haute savoie
le Département

Recueil des Actes Administratifs

Registre des délibérations de la Commission Permanente

Séance du 09 mai 2016
Délibérations n° CP-2016-0326 à CP-2016-0345

~ Tome 2 ~

N° 17 13 mai 2016

haute savoie
le Département

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le **Recueil des Actes Administratifs (RAA) n° 17 - Registre des Délibérations de la Commission Permanente du Conseil départemental du 09 mai 2016 (n° CP-2016-0264 à CP-2016-0345) a été publié ce jour** et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

  - au Conseil départemental de la Haute-Savoie
    Bâtiment des services départementaux
    1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-33-50-00
    pour une durée de 2 mois à compter de la date de publication,

  - aux Archives départementales de la Haute-Savoie
    37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-66-84-20
    sans limitation de durée,

  - sur le site Internet du Conseil départemental : www.hautesavoie.fr

- **toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 11 mai 2016 et sont exécutoires à compter du 13 mai 2016**, date de publication.

  Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- *13/05/2016 : RAA N° 17 - Délibérations de la Commission Permanente du 09 mai 2016*
- *02/05/2016 : RAA N° 15 - Délibérations du Conseil Départemental du 25 avril 2016*
- *07/04/2016 : RAA N° 13 - Délibérations de la Commission Permanente du 04 avril 2016*
- *25/03/2016 : RAA N° 11 - Délibérations du Conseil Départemental du 21 mars 2016*

- *04-05-2016 : RAA N° 16 - Arrêtés*
- *20-04-2016 : RAA N° 14 - Arrêtés*
- *06-04-2016 : RAA N° 12 - Arrêtés*
- *23-03-2016 : RAA N° 10 - Arrêtés*

Avis affiché ce jour dans les lieux indiqués ci-dessus et mis en ligne sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 13 mai 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,

Jean-Pierre MORET

Copie

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du **09 mai** 201**6**

DELIBERATIONS N° CP-201**6**-0**326** à CP-2015-0**345**

✧✦✧✦✧

Le Sommaire de cette séance figure dans le Tome 1 du document publié.

Registre des Délibérations de la Commission Permanente
Séance du 09 mai 2016

L'an deux mille seize, le lundi neuf mai à 10 h 30, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie s'est réunie à l'Hôtel du Département dans la salle des séances, sous la Présidence de M. Christian MONTEIL, Conseiller Départemental du Canton de Saint-Julien-en-Genevois.

Sont présents :

Mme CAMUSSO, Mme DUBY-MULLER, Mme PETEX, M. HEISON, Vice-Présidents

Mme DION, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Membres de la Commission Permanente

Présents ou excusés durant la séance :

Mmes BEURRIER, BOUCHET, GONZO-MASSOL, MM. AMOUDRY, BARDET, BAUD-GRASSET, DUVERNAY, MIVEL, PEILLEX

Absent représenté :

M. EXCOFFIER

Absents excusés :

Mme LEI, M. MUDRY

✧✦✧✦✧

Délégation de vote :

M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE

Assistent à la séance :

M. le Directeur Général des Services Départementaux,

Mme et MM. les Directeurs Généraux Adjoints,

Mmes et MM. les Directeurs et Responsables des différents Services Départementaux.

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 09 MAI 2016

n° CP-2016-0326

OBJET : DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL D'INSERTION - CONVENTIONS DE FINANCEMENT DE CHANTIERS D'INSERTION A CONCLURE AVEC HUIT ASSOCIATIONS, DEUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES, UNE COMMUNE ET UN ORGANISME PUBLIC ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION ET DEMANDE DE FSE POUR LES MARCHES D'ASSISTANCE TECHNIQUE

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 25 avril 2016 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme DUBY-MULLER, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, M. MIVEL
Autres membres :	M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme LEI, Mme BOUCHET, M. BAUD-GRASSET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**28**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la convention de subvention globale FSE n°201400005 signée le 22 octobre 2015 entre l'Etat et le Département de la Haute-Savoie,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2015-081 du 07 décembre 2015 adoptant le Budget Primitif 2016 – Prévention et Développement Social,

Vu la demande de subvention d'AGIRE 74 en date du 03 février 2016,

Vu la demande de subvention d'ALVEOLE en date du 28 janvier 2016,

Vu la demande de subvention d'ALPABI en date du 28 janvier 2016,

Vu la demande de subvention des BRIGADES VERTES DU GENEVOIS en date du 14 janvier 2016,

Vu la demande de subvention de CHABLAIS INSERTION en date du 29 janvier 2016,

Vu la demande de subvention de la Communauté de Communes du Pays d'Alby en date du 03 février 2016,

Vu la demande de subvention de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes en date du 28 décembre 2015,

Vu la demande de subvention du GRETA LAC en date du 28 janvier 2016,

Vu la demande de subvention de LEMAN INSERTION ENVIRONNEMENT en date du 28 décembre 2015,

Vu la demande de subvention de la Mairie de GAILLARD en date du 2 février 2016,

Vu la demande de subvention des POUSSES D'AVENIR en date du 21 décembre 2015,

Vu la demande de subvention de TRAIT D'UNION en date du 28 janvier 2016,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi du Bassin Annécien du 30 mars 2016,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi du Chablais du 15 mars 2016,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi du Genevois du 24 mars 2016,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi de la Vallée de l'Arve Mont Blanc du 03 mars 2016,

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social du 13 avril 2016,

I - LE DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE DE PARCOURS INDIVIDUALISES ET RENFORCES VERS L'EMPLOI DE LA SUBVENTION GLOBALE FSE

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle, et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion et d'activation de la dépense, le Département mobilise notamment l'allocation rSa en faveur des actions d'insertion. A ce titre, les chantiers d'insertion doivent recruter a minima 45 % d'allocataires du rSa.

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi (dans la durée et sous contrat aidé), de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil Régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

En 2016, 12 chantiers d'insertion font l'objet d'un co-financement Département - Fond Social Européen (FSE). Au vu des délais d'instruction des appels à projets FSE 2016, et afin de ne pas pénaliser les Ateliers et Chantiers d'Insertion pour l'exercice en cours, il est proposé dans un premier temps d'établir une convention entre ces structures et le Département afin d'engager la subvention départementale pour 2016. Dans un second temps, une convention Département/FSE relative au cofinancement des chantiers d'insertion sera établie et proposée à la Commission Permanente en intégrant le financement anticipé du Département.

A ce titre, il est proposé de verser une subvention aux huit associations, aux deux structures intercommunales, à la commune et à l'organisme public ci-après :

A - L'association AGIRE 74 - 101, rue du Val Vert - 74600 SEYNOD porte sept chantiers dont cinq pour le compte de collectivités territoriales :

- un chantier d'insertion à ANNECY dont les travaux sont liés aux espaces verts, à l'environnement et au second œuvre ;
- un chantier d'insertion sur le site du château de Clermont avec possibilité d'extension sur les communes voisines dont les travaux sont liés à l'entretien, à la maintenance et à l'accueil ;
- un chantier sur le domaine départemental des Glières dont les travaux sont liés à l'entretien des sentiers de randonnée, au nettoyage à l'entretien des forêts du domaine ;
- un chantier sur la commune de MEYTHET dont les travaux sont liés aux espaces verts, à l'environnement et au second œuvre ;
- un chantier relatif à l'entretien du parc des sports, des espaces verts et des parcs immobiliers communaux sur les communes de VIRY et VALLEIRY ;
- un chantier-école bâtiment ;
- un chantier-école environnement.

En 2016, 54 postes en insertion validé dans le cadre du Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique du 31 mars 2016.

En 2015, les résultats de l'action menée sont les suivants :

- 89 personnes accompagnées dont 45 bénéficiaires du rSa ;
- 57 recrutements dont 25 bénéficiaires du rSa.

Le total des sorties est de 42 personnes dont 23 sorties dynamiques réparties comme suit :

- 6 sorties vers un emploi durable : 2 CDI, 2 CDD de plus de 6 mois et 2 créations ou reprises d'entreprise à son compte ;
- 6 sorties vers un emploi de transition : 4 CDD de moins de 6 mois et 2 contrats aidés ;
- 11 autres sorties positives : 8 CDD dans une autre SIAE et 3 entrées en formation qualifiante ou poursuites de formation qualifiante.

Pour l'année 2016, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 234 500 € relative au financement du fonctionnement du chantier d'insertion, et d'établir la convention correspondante.

B - L'association ALPABI - 37, rue des Remparts - 74800 LA ROCHE-SUR-FORON réalise un chantier d'insertion sur la commune de LA-ROCHE-SUR-FORON portant sur la récupération, la remise en état, le tri et la vente de textiles, de linge de maison, de chaussures, de jouets et articles divers en boutique.

Une seconde antenne se situe à SALLANCHES avec une activité de récupération et de boutique de vente.

Les emplois proposés concernent la manutention, le magasinage, la conduite de véhicules, le commerce et la revente.

En 2016, ALPABI va consolider son équipe d'encadrement par l'embauche d'une nouvelle chargée d'accompagnement socioprofessionnel et d'une personne à temps partiel qui lui viendra en soutien.

En 2016, 26 postes en insertion validé dans le cadre du Conseil Départemental d'insertion par l'Activité Economique du 31 mars 2016.

En 2015, les résultats de l'action menée sont les suivants :

- 45 personnes accompagnées dont 20 bénéficiaires du rSa ;
- 25 recrutements dont 12 bénéficiaires du rSa.

Le total des sorties est de 17 personnes dont 12 sorties dynamiques réparties comme suit :

- 3 sorties vers un emploi durable : 1 CDI et 2 CDD de plus de 6 mois ;
- 5 sorties vers un emploi de transition : 2 CDD de moins de 6 mois et 3 contrats aidés ;
- 4 sorties positives : 2 entrées en formation qualifiante ou poursuites de formation qualifiante et 2 prises des droits à la retraite.

Pour l'année 2016, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 45 000 € relative au financement du fonctionnement du chantier d'insertion, et d'établir la convention correspondante.

C - L'association ALVEOLE - 1011, rue des Glières - 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY organise plusieurs chantiers d'insertion sur le territoire de la Vallée de l'Arve à destination des personnes bénéficiaires de minima sociaux, dont des bénéficiaires du rSa.

Les emplois proposés sont les suivants :

- emplois liés au second œuvre du bâtiment ;
- emplois d'entretien, de maintenance et de nettoyage ;
- emplois agricoles et forestiers ;
- emplois liés à la protection de la nature et de l'environnement.

En 2016, 58 postes en insertion validé dans le cadre du Conseil Départemental d'insertion par l'Activité Economique du 31 mars 2016.

En 2015, les résultats de l'action menée sont les suivants :

- 104 personnes accompagnées dont 47 bénéficiaires du rSa ;
- 60 recrutements dont 26 bénéficiaires du rSa.

Le total des sorties est de 42 personnes dont 23 sorties dynamiques réparties comme suit :

- 9 sorties vers un emploi durable : 7 CDI et 2 CDD de plus de 6 mois ;
- 7 sorties vers un emploi de transition : 7 CDD de moins de 6 mois ;
- 7 sorties positives : 6 entrées en formation qualifiante ou poursuites de formation qualifiante et 1 prise des droits à la retraite.

Pour l'année 2016, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 130 500 € relative au financement du fonctionnement du chantier d'insertion, et d'établir la convention correspondante.

D - L'association Les Brigades Vertes du Genevois - 130, chemin des Narulles - 74380 CRANVES-SALES organise depuis 2011 un chantier d'insertion sur le territoire des Voirons, à proximité d'ANNEMASSE.

L'objet de cette association est de lutter contre l'exclusion de publics en situation de grande difficulté vis-à-vis de l'emploi par la mise en œuvre d'un chantier d'insertion ou de toute autre action d'insertion liée à la protection, à la valorisation ou l'amélioration de l'environnement et des espaces naturels :

- débroussaillage,
- nettoyage des forêts après coupe de bois,
- entretien et création de sentiers,
- entretien et nettoyage des ruisseaux et rivières,
- lutte contre les plantes invasives.

Afin de faire face à un accroissement de l'activité de l'association, une troisième équipe à été mise en place en 2015 et sera consolidée en 2016.

En 2016, 20 postes en insertion validé dans le cadre du Conseil Départemental d'insertion par l'Activité Economique du 31 mars 2016.

En 2015, les résultats de l'action menée sont les suivants :

- 41 personnes accompagnées dont 18 bénéficiaires du rSa ;
- 22 recrutements dont 7 bénéficiaires du rSa.

Le total des sorties est de 21 personnes dont 7 sorties dynamiques réparties comme suit :

- 2 sorties vers un emploi durable : 1 CDD de plus de 6 mois et 1 création ou reprise d'entreprise à son compte ;
- 4 sorties vers un emploi de transition : 4 CDD de moins de 6 mois ;
- 1 sortie positive : 1 entrée en formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante.

Pour l'année 2016, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 42 600 € relative au financement du fonctionnement du chantier d'insertion, et d'établir la convention correspondante.

E - L'association CHABLAIS INSERTION - 105C, route de la Dranse - 74500 AMPHION organise six chantiers d'insertion sur le bassin d'emploi de THONON-LES-BAINS qui favorisent la réinsertion sociale et professionnelle des personnes rencontrant d'importantes difficultés d'accès à l'emploi :

- un chantier bâtiment : travaux de second œuvre du bâtiment ;
- un chantier urbain : travaux d'entretien ;
- un chantier environnement : travaux d'entretien de sentiers de forêts et divers travaux d'espaces verts ;
- un chantier « châteaux et patrimoine » : chantier spécifique effectuant des travaux de réhabilitation et revalorisation du patrimoine naturel du Chablais ;
- un chantier « Gavot » : travaux de restauration et de gestion des zones humides et des rivières du Pays de Gavot ;
- un chantier « l'atelier » : création et vente de meubles en carton.

En 2016, 38 postes en insertion validé dans le cadre du Conseil Départemental d'insertion par l'Activité Economique du 31 mars 2016.

En 2015, les résultats de l'action menée sont les suivants :

- 69 personnes accompagnées dont 38 bénéficiaires du rSa ;
- 32 recrutements dont 20 bénéficiaires du rSa.

Le total des sorties est de 35 personnes dont 13 sorties dynamiques réparties comme suit :

- 3 sorties vers un emploi durable : 3 CDI ;
- 3 sorties vers un emploi de transition : 3 contrats aidés ;
- 7 sorties positives : 6 entrées en formation qualifiante ou poursuites de formation qualifiante et 1 autre sortie reconnue comme positive.

Pour l'année 2016, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 106 400 € relative au financement du fonctionnement du chantier d'insertion, et d'établir la convention correspondante.

F - La Communauté de Communes du Pays d'ALBY - Maison de Pays - 129, route de Plaimpalais - 74540 ALBY-SUR-CHERAN organise quatre chantiers d'insertion sur les secteurs d'activités liés principalement à l'environnement et au développement durable : entretien des espaces verts, entretien du Chéran et des zones de captage d'eau, création et entretien du balisage des sentiers en lien avec le Département, second œuvre du bâtiment, collecte papier et déneigement.

Le projet social, en cohérence avec le public résidant sur le territoire, s'articule autour d'un double objectif : le retour vers l'emploi pour les personnes au chômage et l'insertion dans la vie sociale pour des personnes en situation d'exclusion.

En 2016, 19 postes en insertion validé dans le cadre du Conseil Départemental d'insertion par l'Activité Economique du 31 mars 2016.

En 2015, les résultats de l'action menée sont les suivants :

- 48 personnes accompagnées dont 21 bénéficiaires du rSa ;
- 32 recrutements dont 15 bénéficiaires du rSa.

Le total des sorties est de 23 personnes dont 19 sorties dynamiques réparties comme suit :

- 11 sorties vers un emploi durable : 3 CDI et 8 CDD de plus de 6 mois ;
- 6 sorties vers un emploi de transition : 2 CDD de moins de 6 mois et 4 contrats aidés ;
- 2 sorties positives : 2 entrées en formation qualifiante ou poursuites de formation qualifiante.

COFINANCEMENTS	**Montant**	**En % du coût net**
Etat Financement des postes d'insertion (CDDI)	227 279,00 €	58,82
Département de la Haute-Savoie	40 500,00 €	10,48
FSE	40 500,00 €	10,48
Région	20 000,00 €	5,18
Département de la Haute-Savoie Financement des postes d'insertion de bénéficiaires du rSa (CDDI)	34 000,00 €	8,80
EPCI et Communes	24 106,00 €	6,24
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**386 385,00 €**	**100,00**

Pour l'année 2016, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 40 500 € relative au financement du fonctionnement du chantier d'insertion, et d'établir la convention correspondante.

G - La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) - 4 rue du Pré de Foire - 74230 THONES mène depuis juillet 2000 un chantier d'insertion sur son territoire, sur le territoire de la Communauté de Commune de la Tournette et des 19 communes partenaires.

Ce chantier porte sur des activités d'entretien de l'espace rural (entretien et balisage de sentiers pédestres, réparation de pontons, entretien de ruisseaux) et de second œuvre du bâtiment (peinture, pose de cloisons, carrelage...). Ces travaux permettent aux personnes en difficulté de participer au développement local.
Cet accompagnement social et professionnel a pour finalité l'accès ou le retour à l'emploi durable.

En 2016, 16 postes en insertion validé dans le cadre du Conseil Départemental d'insertion par l'Activité Economique du 31 mars 2016.

En 2015, les résultats de l'action menée sont les suivants :

- 30 personnes accompagnées dont 14 bénéficiaires du rSa ;
- 15 recrutements dont 7 bénéficiaires du rSa.

Le total des sorties est de 12 personnes dont 7 sorties dynamiques réparties comme suit :

- 2 sorties vers un emploi durable : 2 CDD de plus de 6 mois ;
- 3 sorties vers un emploi de transition : 3 CDD de moins de 6 mois ;
- 2 sorties positives : 1 entrée en formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante et 1 prise des droits à la retraite.

COFINANCEMENTS	**Montant**	**En % du coût net**
Etat Financement des postes d'insertion (CDDI)	226 245,00 €	61,82
Département de la Haute-Savoie	36 000,00 €	9,84
FSE	36 000,00 €	9,84
Région	16 700,00 €	4,56
Département de la Haute-Savoie Financement des postes d'insertion de bénéficiaires du rSa (CDDI)	41 052,00 €	11,21
EPCI et Communes	10 000,00 €	2,73
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**365 977,00 €**	**100,00**

Pour l'année 2016, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 36 000 € relative au financement du fonctionnement du chantier d'insertion, et d'établir la convention correspondante.

H - La Commune de GAILLARD - Cours de la République - BP 36 - 74240 GAILLARD organise depuis 2002 sur la commune de GAILLARD un chantier d'insertion « Les Jardins de GAILLARD » relatif à la création de jardins biologiques et à divers travaux d'entretien de l'environnement.

Par ailleurs, ce chantier d'insertion permet d'accueillir les enfants des écoles dans le jardin pédagogique dédié, dans le cadre de la transmission des apprentissages et du savoir. L'objectif du chantier est de permettre à des personnes en situation de précarité de se resocialiser, d'être revalorisées et de retrouver une autonomie sociale et professionnelle.

En 2016, 12 postes en insertion validé dans le cadre du Conseil Départemental d'insertion par l'Activité Economique du 31 mars 2016.

En 2015, les résultats de l'action menée sont les suivants :

- 25 personnes accompagnées dont 16 bénéficiaires du rSa ;
- 15 recrutements dont 10 bénéficiaires du rSa.

Le total des sorties est de 15 personnes dont 11 sorties dynamiques réparties comme suit :

- 5 sorties vers un emploi durable : 5 CDI ;
- 3 sorties vers un emploi de transition : 2 CDD de moins de 6 mois et 1 contrat aidé ;
- 3 sorties positives : 3 entrées en formation qualifiante ou poursuites de formation qualifiante.

COFINANCEMENTS	**Montant**	**En % du coût net**
Etat Financement des postes d'insertion (CDDI)	110 069,22 €	34,56
Département de la Haute-Savoie	25 000,00 €	7,85
FSE	25 000,00 €	7,85
Région	20 000,00 €	6,28
Département de la Haute-Savoie Financement des postes d'insertion de bénéficiaires du rSa (CDDI)	35 978,28 €	11,30
EPCI et Communes	102 407,00 €	32,16
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**318 454,50 €**	**100,00**

Pour l'année 2016, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 25 000 € relative au financement du fonctionnement du chantier d'insertion, et d'établir la convention correspondante.

I - Le GRETA LAC - **9, rue des Marronniers - BP 503 - 74105 ANNEMASSE Cedex** organise depuis 2002 un chantier d'insertion « A Tout'Vapeur » relatif à l'entretien du linge des particuliers sur la commune de GAILLARD. A l'automne 2015, le partage d'un nouveau local avec l'association YELEN a permis de déployer les travaux de couture de l'atelier.
Ce chantier s'adresse plus spécifiquement à un public féminin.

En 2016, 12 postes en insertion validé dans le cadre du Conseil Départemental d'insertion par l'Activité Economique du 31 mars 2016.

En 2015, les résultats de l'action menée sont les suivants :

- 21 personnes accompagnées dont 14 bénéficiaires du rSa ;
- 18 recrutements dont 13 bénéficiaires du rSa.

Le total des sorties est de 10 personnes dont 8 sorties dynamiques réparties comme suit :

- 3 sorties vers un emploi de transition : 2 CDD de moins de 6 mois et 1 contrat aidé ;
- 5 autres sorties positives : 2 CDD dans une autre SIAE et 3 entrées en formation qualifiante ou poursuites de formation qualifiante.

Pour l'année 2016, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 25 500 € relative au financement du fonctionnement du chantier d'insertion, et d'établir la convention correspondante.

J - L'association Léman Insertion Environnement (LIEN) - 135, chemin de l'Effly - 74140 SCIEZ porte 5 chantiers d'insertion sur le territoire du Chablais dont les activités couvrent 3 domaines :

- un chantier « Châteaux et Patrimoine » pour la mise en valeur du patrimoine bâti et environnemental ;
- un chantier de maraîchage en méthode naturelle ;
- trois chantiers « paysage » (entretien espaces verts, sentiers, plages, rivières, berges).

En 2016, 36 postes en insertion validés dans le cadre du Conseil Départemental d'insertion par l'Activité Economique du 31 mars 2016.

En 2015, les résultats de l'action menée sont les suivants :

- 57 personnes accompagnées dont 32 bénéficiaires du rSa ;
- 27 recrutements dont 14 bénéficiaires du rSa.

Le total des sorties est de 24 personnes dont 10 sorties dynamiques réparties comme suit :

- 3 sorties vers un emploi durable : 1 CDI et 2 CDD de plus de 6 mois ;
- 5 sorties vers un emploi de transition : 2 CDD de moins de 6 mois et 3 contrats aidés ;
- 2 sorties positives : 1 CDD dans une autre SIAE et 1 entrée en formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante.

Pour l'année 2016, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 97 500 € relative au financement du fonctionnement du chantier d'insertion, et d'établir la convention correspondante.

K - L'association Les Pousses d'Avenir - 35, impasse des Jardins - La Bennaz - 74500 PUBLIER organise un chantier d'insertion relatif à l'agriculture biologique.
L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficultés à travers la production de légumes, fruits, fleurs et herbes aromatiques biologiques destinés à être vendus sous forme de paniers à des adhérents de l'association, à des entreprises et des associations.

En 2015, les POUSSES D'AVENIR ont mis en route un deuxième site de production, distant de 7 kilomètres du premier, permettant de tripler la surface agricole utile. Cet accroissement important de l'activité des POUSSES D'AVENIR a permis de recruter plus de personnel en insertion et de créer un troisième poste de maraicher encadrant.

En 2016, 26 postes en insertion validé dans le cadre du Conseil Départemental d'insertion par l'Activité Economique du 31 mars 2016.

En 2015, les résultats de l'action menée sont les suivants :

- 45 personnes accompagnées dont 21 bénéficiaires du rSa ;
- 27 recrutements dont 13 bénéficiaires du rSa.

Le total des sorties est de 16 personnes dont 8 sorties dynamiques réparties comme suit :

- 1 sortie vers un emploi durable : 1 CDD de plus de 6 mois ;
- 5 sorties vers un emploi de transition : 4 CDD de moins de 6 mois et 1 contrat aidé ;
- 2 sorties positives : 2 entrées en formation qualifiante ou poursuites de formation qualifiante.

Pour l'année 2016, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 48 400 € relative au financement du fonctionnement du chantier d'insertion, et d'établir la convention correspondante.

L - L'association Trait d'Union - 35 rue du Salève - 74100 ANNEMASSE lutte contre les exclusions par l'accès à l'emploi de personnes en difficulté, notamment les bénéficiaires du rSa. Dans ce cadre, elle organise un chantier d'insertion, qui porte sur divers travaux d'environnement, d'entretien de bâtiments et espaces verts.

En 2015 TRAIT D'UNION s'est installé dans un nouveau local plus grand et mieux adapté, avec des vestiaires pour les hommes et les femmes.

Ce chantier doit permettre aux salariés en insertion, majoritairement des bénéficiaires du rSa, d'acquérir des connaissances techniques et de se réapproprier l'environnement du travail. Leur accompagnement individuel et la mise en place d'actions collectives ont pour objectif de leur permettre de surmonter les problématiques suivantes : santé, problèmes financiers, mobilité, logement, problèmes familiaux, apprentissage du français.

En 2016, 12 postes en insertion validé dans le cadre du Conseil Départemental d'insertion par l'Activité Economique du 31 mars 2016.

En 2015, les résultats de l'action menée sont les suivants :

- 34 personnes accompagnées dont 18 bénéficiaires du rSa ;
- 25 recrutements dont 12 bénéficiaires du rSa.

Le total des sorties est de 17 personnes dont 4 sorties dynamiques réparties comme suit :

- 2 sorties vers un emploi durable : 1 CDI et 1 CDD de plus de 6 mois ;
- 2 sorties vers un emploi de transition : 2 CDD de moins de 6 mois.

Pour l'année 2016, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 25 000 € relative au financement du fonctionnement du chantier d'insertion, et d'établir la convention correspondante.

II - LE DISPOSITIF D'ASSISTANCE TECHNIQUE FSE - AUTORISATION DE RECETTES FSE

Le Département a mandaté dans le cadre d'un marché public le cabinet DICTYS Conseil pour la réalisation de Contrôles de Service Fait (CSF) des dossiers FSE sur la période 2016-2017-2018 et l'instruction de ces dossiers sur la même période. Il est proposé que le Département sollicite une subvention du FSE dans le cadre de cette assistance technique.

Il est rappelé que l''assistance technique se compose de toutes les opérations permettant le pilotage de la subvention globale FSE et la gestion des opérations cofinancées.

Pour la période 2016-2018, l'enveloppe FSE disponible pour l'ensemble de l'assistance technique est de 99 905 € avec un taux de cofinancement de 50 %.

Plan de financement prévisionnel :

Années	2016	2017	2018	TOTAL
Marché instruction	12 528,00 €	12 528,00 €	12 528,00 €	37 584,00 €
Marché CSF	33 322,80 €	33 322,80 €	33 322,80 €	99 968,40 €
Coûts totaux	45 850,80 €	45 850,80 €	45 850,80 €	137 552,40 €

Pour les CSF : un montant maximum de 49 984,20 € de FSE sera demandé pour la période 2016-2017-2018 (16 661,40 € par an), soit 50 % du coût de la prestation.

Pour les instructions : un montant maximum de 18 792 € de FSE sera demandé pour la période 2016-2017-2018 (6 264 € par an), soit 50 % du coût de la prestation.

La recette totale attendue de FSE au titre de l'assistance technique relative aux CSF et à l'instruction des dossiers FSE pour la période 2016-2018 s'élève à un montant maximum de 68 776,20 €.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE les conventions, jointes en annexe, à conclure avec AGIRE 74 (A), ALPABI (B), ALVEOLE (C), LES BRIGADES VERTES DU GENEVOIS (D), CHABLAIS INSERTION (E), LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ALBY (F), LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES (G), LA COMMUNE DE GAILLARD (H), LE GRETA LAC (I), LE LIEN (J), LES POUSSES D'AVENIR (K) et TRAIT D'UNION (L).

AUTORISE M. le Président du Conseil Départemental à signer les conventions et à verser les subventions aux huit associations, aux deux structures intercommunales, à la commune et à l'organisme public figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : PDS2D00256		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	12043004	564
Subventions de fonct. Pers. Droit privé	Soutien associations organismes insertion public en difficultés	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
16PDS00385	AGIRE 74 (canton de SEYNOD) - année 2016	234 500
16PDS00386	ALPABI (canton de LA ROCHE-SUR-FORON) - année 2016	45 000
16PDS00387	ALVEOLE (canton de BONNEVILLE) – année 2016	130 500
16PDS00388	Brigades Vertes du Genevois (canton de GAILLARD) – année 2016	42 600
16PDS00389	Chablais Insertion (canton d'EVIAN-LES-BAINS) – année 2016	106 400
16PDS00390	Léman Insertion ENvironnement (canton de SCIEZ) – année 2016	97 500
16PDS00391	Les Pousses d'Avenir (canton d'EVIAN-LES-BAINS) – année 2016	48 400
16PDS00392	Trait d'Union (canton d'ANNEMASSE) – année 2016	25 000
	Total de la répartition	**729 900**

Imputation : PDS2D00250		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	12043004	564
Subventions Fonct. Aux communes et structures intercommunales	Soutien associations organismes insertion public en difficultés	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
16PDS00334	Communauté de Communes du Pays d'Alby (canton de RUMILLY) – année 2016	40 500
16PDS00335	Communauté de Communes des Vallées de THONES (canton de FAVERGES) – année 2016	36 000
16PDS00337	Commune de GAILLARD (canton de GAILLARD) – année 2016	25 000
	Total de la répartition	**101 500**

Imputation : PDS2D00253			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
PDS	65738	12043004	564
Subventions Fct organismes pub. divers		Soutien associations organismes insertion public en difficultés	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
16PDS00345	GRETA LAC (canton d'ANNEMASSE) - année 2016	25 500
	Total de la répartition	**25 500**

Les modalités de versement des subventions prévues dans les conventions sont les suivantes : l'intégralité de la subvention est versée à la signature de la convention.

AUTORISE M. le Président du Conseil Départemental à demander des crédits FSE pour le financement des marchés de réalisation de CSF et de rapports d'instruction et à percevoir la recette afférente.

Délibération télétransmise en Préfecture le 11 mai 2016 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
Le 13 mai 2016,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Départemental,
Christian MONTEIL

CONVENTION ANNUELLE 2016 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION AVEC L'ASSOCIATION AGIRE 74

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 9 mai 2016,

d'une part,

ET

L'association AGIRE 74 – 101, rue du Val Vert - 74600 SEYNOD - représentée par son Président, Monsieur Eric WAREMBOURG, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE) et du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion, les chantiers d'insertion doivent recruter a minima 45% d'allocataires du rSa.

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil Régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Dans le cadre d'un futur cofinancement par le Département de la Haute-Savoie et le FSE, il est proposé d'établir dans un premier temps une convention avec le Département afin d'engager la subvention départementale pour 2016. Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

L'association AGIRE 74 porte sept chantiers dont cinq pour le compte de collectivités territoriales :

- un chantier d'insertion à ANNECY dont les travaux sont liés aux espaces verts, à l'environnement et au second œuvre ;
- un chantier d'insertion sur le site du château de CLERMONT avec possibilité d'extension sur les communes voisines dont les travaux sont liés à l'entretien, à la maintenance et à l'accueil ;
- un chantier sur le domaine départemental des GLIERES dont les travaux sont liés à l'entretien des sentiers de randonnée, au nettoyage, à l'entretien des forêts du domaine ;
- un chantier sur la commune de MEYTHET dont les travaux sont liés aux espaces verts, à l'environnement et au second œuvre ;
- un chantier relatif à l'entretien du parc des sports, des espaces verts et des parcs immobiliers communaux sur les communes de VIRY et VALLEIRY ;
- un chantier-école bâtiment ;
- un chantier-école environnement.

Les chantiers du château de Clermont et du domaine départemental des Glières se déroulent sur des propriétés départementales ouvertes au public. En sa qualité de propriétaire et gestionnaire de ces espaces, le Département est le partenaire direct dans ces deux chantiers.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

En 2016, le nombre de postes en insertion validé dans le cadre du Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique du 31 mars 2016 est de 54.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, l'association AGIRE 74 recrutera en CDDI, sur proposition des Commissions Locales d'Insertion par l'Emploi (CLIE) et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont au minimum 45% de bénéficiaires du rSa.

L'association AGIRE 74 assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'association AGIRE 74 fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2017**, un bilan annuel complet à la Direction de la Prévention et du Développement Social et aux CLIE des territoires concernés, comprenant :

- un rapport d'activités descriptif des conditions de déroulement des actions sur le chantier d'insertion tel que défini par le CDIAE,

- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,

- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2016** de l'action et de l'association.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué aux CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,

- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel aux Animatrices Territoriales d'Insertion des CLIE des territoires concernés.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **234 500 €** relative au financement du chantier d'insertion.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

Article 5 - Engagements comptables

L'association AGIRE 74 s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2017**,

- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'association AGIRE 74 s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,

- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil Départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'association AGIRE 74 s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Modifications d'exécution

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association AGIRE 74, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 - Contrôle

L'association AGIRE 74 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2016. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

<u>Article 11</u> - Résiliation et litige

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires à ANNECY, le

Le Président de l'association AGIRE 74	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**
Eric WAREMBOURG	**Christian MONTEIL**

CONVENTION ANNUELLE 2016 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION AVEC L'ASSOCIATION ALPABI

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 9 mai 2016,

d'une part,

ET

L'association ALPABI - 37, rue des Remparts - 74800 LA ROCHE SUR FORON - représentée par son Président, Monsieur Jacques GROSSET-JANIN, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE) et du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion, les chantiers d'insertion doivent recruter a minima 45% d'allocataires du rSa.

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil Régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Dans le cadre d'un futur cofinancement par le Département de la Haute-Savoie et le FSE, il est proposé d'établir dans un premier temps une convention avec le Département afin d'engager la subvention départementale pour 2016. Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

L'association ALPABI réalise un chantier d'insertion sur la commune de LA-ROCHE-SUR-FORON portant sur la récupération, la remise en état, le tri, la vente de textiles, de linge de maison, de chaussures, de jouets et articles divers en boutique.

Une seconde antenne se situe à SALLANCHES avec une activité de récupération et de boutique de vente.

Les emplois proposés concernent la manutention, le magasinage, la conduite de véhicules, le commerce et la revente.

En 2016, ALPABI va consolider son équipe d'encadrement par l'embauche d'une nouvelle chargée d'accompagnement socioprofessionnel et d'une personne à temps partiel qui lui viendra en soutien.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

En 2016, le nombre de postes en insertion validé dans le cadre du Conseil Départemental d'insertion par l'Activité Economique du 31 mars 2016 est de 26.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, l'association ALPABI recrutera en CDDI, sur proposition de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) de la Vallée de l'Arve et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont au minimum 45% de bénéficiaires du rSa.

L'association ALPABI assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'association ALPABI fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2017**, un bilan annuel complet à la Direction de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE de la Vallée de l'Arve comprenant :

- un rapport d'activités descriptif des conditions de déroulement des actions sur le chantier d'insertion tel que défini par le CDIAE,

- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,

- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2016** de l'action et de l'association.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,

- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel à l'Animatrice Territoriale d'Insertion de la CLIE.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **45 000 €** relative au financement du chantier d'insertion.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

Article 5 - Engagements comptables

L'association ALPABI s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2017**,

- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'association ALPABI s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,

- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil Départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'association ALPABI s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Modifications d'exécution

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association ALPABI, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 - Contrôle

L'association ALPABI s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2016. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 - Résiliation et litige

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires à ANNECY, le

Le Président de l'association Alpabi	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**
Jacques GROSSET-JANIN	**Christian MONTEIL**

CONVENTION ANNUELLE 2016 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION AVEC L'ASSOCIATION ALVEOLE

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 9 mai 2016,

d'une part,

ET

L'association ALVEOLE - 1011, rue des Glières - 74800 SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY - représentée par son Président, Monsieur Guy SANSANO, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE) et du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion, les chantiers d'insertion doivent recruter a minima 45% d'allocataires du rSa.

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil Régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Dans le cadre d'un futur cofinancement par le Département de la Haute-Savoie et le FSE, il est proposé d'établir dans un premier temps une convention avec le Département afin d'engager la subvention départementale pour 2016. Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

L'association ALVEOLE organise des chantiers d'insertion dans les métiers du bâtiment, des espaces verts et naturels, du nettoyage et de l'environnement.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

En 2016, le nombre de postes en insertion validé dans le cadre du Conseil Départemental d'insertion par l'Activité Economique du 31 mars 2016 est de 58.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, l'association ALVEOLE recrutera en CDDI, sur proposition de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) de la Vallée de l'Arve et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont au minimum 45% de bénéficiaires du rSa.

L'association ALVEOLE assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'association ALVEOLE fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2017**, un bilan annuel complet à la Direction de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE de la Vallée de l'Arve comprenant :

- un rapport d'activités descriptif des conditions de déroulement des actions sur le chantier d'insertion tel que défini par le CDIAE,

- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,

- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2016** de l'action et de l'association.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,

- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel à l'Animatrice Territoriale d'Insertion de la CLIE.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **130 500 €** relative au financement du chantier d'insertion.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

Article 5 - Engagements comptables

L'association ALVEOLE s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2017**,

- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'association ALVEOLE s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,

- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil Départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'association ALVEOLE s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Modifications d'exécution

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association ALVEOLE, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 - Contrôle

L'association ALVEOLE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2016. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 - Résiliation et litige

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires à ANNECY, le

Le Président de l'association Alvéole	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**
Guy SANSANO	**Christian MONTEIL**

CONVENTION ANNUELLE 2016 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION AVEC L'ASSOCIATION LES BRIGADES VERTES DU GENEVOIS

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 9 mai 2016,

d'une part,

ET

L'association les Brigades Vertes du Genevois – 130, chemin des Narulles – 74380 CRANVES-SALES - représentée par son Président, Monsieur Georges RICHARD, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE) et du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion, les chantiers d'insertion doivent recruter a minima 45% d'allocataires du rSa.

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil Régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Dans le cadre d'un futur cofinancement par le Département de la Haute-Savoie et le FSE, il est proposé d'établir dans un premier temps une convention avec le Département afin d'engager la subvention départementale pour 2016. Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

L'association les Brigades Vertes du Genevois porte un chantier d'insertion sur le territoire des Voirons, à proximité d'Annemasse, relatif à l'entretien des espaces naturels du territoire (débroussaillage, nettoyage des forêts, entretien et aménagement de sentiers, entretien et nettoyage des ruisseaux et rivières, lutte contre les plantes invasives…).

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

En 2016, le nombre de postes en insertion validé dans le cadre du Conseil Départemental d'insertion par l'Activité Economique du 31 mars 2016 est de 20.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, l'association les Brigades Vertes du Genevois recrutera en CDDI, sur proposition de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) du Genevois et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont au minimum 45% de bénéficiaires du rSa.

L'association les Brigades Vertes du Genevois assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'association les Brigades Vertes du Genevois fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2017**, un bilan annuel complet à la Direction de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE du Genevois comprenant :

- un rapport d'activités descriptif des conditions de déroulement des actions sur le chantier d'insertion tel que défini par le CDIAE,

- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,

- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2016** de l'action et de l'association.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,

- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel à l'Animatrice Territoriale d'Insertion de la CLIE.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **42 600 €** relative au financement du chantier d'insertion.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

Article 5 - Engagements comptables

L'association les Brigades Vertes du Genevois s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2017**,

- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'association les Brigades Vertes du Genevois s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,

- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil Départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'association les Brigades Vertes du Genevois s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Modifications d'exécution

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association les Brigades Vertes du Genevois, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 - Contrôle

L'association les Brigades Vertes du Genevois s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2016. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 - Résiliation et litige

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires à ANNECY, le

Le Président de l'association les Brigades Vertes du Genevois	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**
Georges RICHARD	**Christian MONTEIL**

CONVENTION ANNUELLE 2016 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION AVEC L'ASSOCIATION CHABLAIS INSERTION

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 9 mai 2016,

d'une part,

ET

L'association CHABLAIS INSERTION – 105 C, route de la Dranse - 74500 AMPHION - représentée par sa Présidente, Madame Astrid BAUD-ROCHE, dûment habilitée,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE) et du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion, les chantiers d'insertion doivent recruter a minima 45% d'allocataires du rSa.

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil Régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Dans le cadre d'un futur cofinancement par le Département de la Haute-Savoie et le FSE, il est proposé d'établir dans un premier temps une convention avec le Département afin d'engager la subvention départementale pour 2016. Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

L'association CHABLAIS INSERTION organise six chantiers d'insertion sur le bassin d'emploi de THONON-LES-BAINS qui favorisent la réinsertion sociale et professionnelle des personnes rencontrant d'importantes difficultés d'accès à l'emploi :

- un chantier bâtiment : travaux de second œuvre du bâtiment ;
- un chantier urbain : travaux d'entretien ;
- un chantier environnement : travaux d'entretien de sentiers de forêts et divers travaux d'espaces verts ;
- un chantier « châteaux et patrimoine » : chantier spécifique effectuant des travaux de réhabilitation et revalorisation du patrimoine naturel du Chablais ;
- un chantier « Gavot » : travaux de restauration et de gestion des zones humides et des rivières du Pays de Gavot ;
- un chantier « l'atelier » : création et vente de meubles en carton.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

En 2016, le nombre de postes en insertion validé dans le cadre du Conseil Départemental d'insertion par l'Activité Economique du 31 mars 2016 est de 38.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, l'association CHABLAIS INSERTION recrutera en CDDI, sur proposition de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) du Chablais et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont au minimum 45% de bénéficiaires du rSa.

L'association CHABLAIS INSERTION assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'association CHABLAIS INSERTION fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2017**, un bilan annuel complet à la Direction de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE du Chablais comprenant :

- un rapport d'activités descriptif des conditions de déroulement des actions sur le chantier d'insertion tel que défini par le CDIAE,

- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,

- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2016** de l'action et de l'association.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,

- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel à l'Animatrice Territoriale d'Insertion de la CLIE.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **106 400 €** relative au financement du chantier d'insertion.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

Article 5 - Engagements comptables

L'association CHABLAIS INSERTION s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2017**,

- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'association CHABLAIS INSERTION s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,

- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil Départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'association CHABLAIS INSERTION s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Modifications d'exécution

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association CHABLAIS INSERTION, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 - Contrôle

L'association CHABLAIS INSERTION s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2016. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 - Résiliation et litige

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires à ANNECY, le

La Présidente de l'association Chablais Insertion	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**
Astrid BAUD-ROCHE	**Christian MONTEIL**

CONVENTION ANNUELLE 2016 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ALBY

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 9 mai 2016,

d'une part,

ET

La Communauté de Communes du Pays d'Alby – Maison de Pays – 129, route de Plaimpalais – 74540 ALBY-SUR-CHERAN - représentée par sa Présidente, Madame Marie-Luce PERDRIX dûment habilitée,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE) et du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion, les chantiers d'insertion doivent recruter a minima 45% d'allocataires du rSa.

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil Régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Dans le cadre d'un futur cofinancement par le Département de la Haute-Savoie et le FSE, il est proposé d'établir dans un premier temps une convention avec le Département afin d'engager la subvention départementale pour 2016. Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

La Communauté de Communes du Pays d'Alby porte quatre chantiers d'insertion sur les secteurs d'activités liés principalement à l'environnement et au développement durable : entretien des espaces verts, entretien du Chéran et des zones de captage d'eau, création et à l'entretien du balisage des sentiers en lien avec le Département, second œuvre du bâtiment, collecte papier et déneigement.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

En 2016, le nombre de postes en insertion validé dans le cadre du Conseil Départemental d'insertion par l'Activité Economique du 31 mars 2016 est de 19.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, la Communauté de Communes du Pays d'Alby recrutera en CDDI, sur proposition de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont au minimum 45% de bénéficiaires du rSa.

La Communauté de Communes du Pays d'Alby assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus la Communauté de Communes du Pays d'Alby fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2017**, un bilan annuel complet à la Direction de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE comprenant :

- un rapport d'activités descriptif des conditions de déroulement des actions sur le chantier d'insertion tel que défini par le CDIAE,

- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,

- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2016** de l'action.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,

- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel à l'Animatrice Territoriale d'Insertion de la CLIE.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **40 500 €** relative au financement du chantier d'insertion.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

Article 5 - Autres engagements

La Communauté de Communes du Pays d'Alby s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil Départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 6 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, la Communauté de Communes du Pays d'Alby s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 - Modifications d'exécution

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la Communauté de Communes du Pays d'Alby, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 - Contrôle

La Communauté de Communes du Pays d'Alby s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 9 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2016. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Résiliation et litige

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires à ANNECY, le

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays d'Alby	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**
Marie-Luce PERDRIX	**Christian MONTEIL**

CONVENTION ANNUELLE 2016 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 9 mai 2016,

d'une part,

ET

Le Communauté de Communes des Vallées de Thônes – 4, rue du Pré de Foire – 74230 THONES, représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE) et du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion, les chantiers d'insertion doivent recruter a minima 45% d'allocataires du rSa.

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil Régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Dans le cadre d'un futur cofinancement par le Département de la Haute-Savoie et le FSE, il est proposé d'établir dans un premier temps une convention avec le Département afin d'engager la subvention départementale pour 2016. Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes mène depuis juillet 2000 un chantier d'insertion sur son territoire, sur le territoire de la Communauté de Commune de la Tournette et des 19 communes partenaires.

Ce chantier porte sur des activités d'entretien de l'espace rural (entretien et balisage de sentiers pédestres, réparation de pontons, entretien de ruisseaux) et de second œuvre du bâtiment (peinture, pose de cloisons, carrelage...). Ces travaux permettent aux personnes en difficulté de participer au développement local.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

En 2016, le nombre de postes en insertion validé dans le cadre du Conseil Départemental d'insertion par l'Activité Economique du 31 mars 2016 est de 16.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes recrutera en CDDI, sur proposition de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont au minimum 45% de bénéficiaires du rSa.

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus la Communauté de Communes des Vallées de Thônes fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2017**, un bilan annuel complet à la Direction de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE comprenant :

- un rapport d'activités descriptif des conditions de déroulement des actions sur le chantier d'insertion tel que défini par le CDIAE,

- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,

- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2016** de l'action.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,

- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel à l'Animatrice Territoriale d'Insertion de la CLIE.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **36 000 €** relative au financement du chantier d'insertion.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

Article 5 - Autres engagements

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil Départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 6 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 - Modifications d'exécution

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 - Contrôle

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 9 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2016. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Résiliation et litige

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires à ANNECY, le

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**
Gérard FOURNIER-BIDOZ	**Christian MONTEIL**

CONVENTION ANNUELLE 2016 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION AVEC LA MAIRIE DE GAILLARD

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 9 mai 2016,

d'une part,

ET

Mairie de GAILLARD – Cours de la République – 74240 GAILLARD - représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul BOSLAND, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE) et du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion, les chantiers d'insertion doivent recruter a minima 45% d'allocataires du rSa.

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil Régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Dans le cadre d'un futur cofinancement par le Département de la Haute-Savoie et le FSE, il est proposé d'établir dans un premier temps une convention avec le Département afin d'engager la subvention départementale pour 2016. Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

La mairie de Gaillard organise depuis 2002 sur la commune de GAILLARD un chantier d'insertion « Les Jardins de GAILLARD » relatif à la création de jardins biologiques et à divers travaux d'entretien de l'environnement.

Par ailleurs, ce chantier d'insertion permet d'accueillir les enfants des écoles dans le jardin pédagogique dédié, dans le cadre de la transmission des apprentissages et du savoir. L'objectif du chantier est de permettre à des personnes en situation de précarité de se resocialiser, d'être revalorisées et de retrouver une autonomie sociale et professionnelle.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

En 2016, le nombre de postes en insertion validé dans le cadre du Conseil Départemental d'insertion par l'Activité Economique du 31 mars 2016 est de 12.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée la mairie de Gaillard recrutera en CDDI, sur proposition de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) du Genevois et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont au minimum 45% de bénéficiaires du rSa.

La mairie de Gaillard assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus La mairie de Gaillard fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2017**, un bilan annuel complet à la Direction de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE du Genevois comprenant :

- un rapport d'activités descriptif des conditions de déroulement des actions sur le chantier d'insertion tel que défini par le CDIAE,

- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,

- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2016** de l'action.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,

- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel à l'Animatrice Territoriale d'Insertion de la CLIE.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **25 000 €** relative au financement du chantier d'insertion.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

Article 5 - Autres engagements

La mairie de Gaillard s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil Départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 6 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, la mairie de Gaillard s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 - Modifications d'exécution

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la mairie de Gaillard, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 - Contrôle

La mairie de Gaillard s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 9 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2016. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Résiliation et litige

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires à ANNECY, le

Le Maire de Gaillard	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**
Jean-Paul BOSLAND	**Christian MONTEIL**

CONVENTION ANNUELLE 2016 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION AVEC LE GRETA LAC

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 9 mai 2016,

d'une part,

ET

Le Greta Lac - 9, rue des Marronniers – BP 503 – 74105 ANNEMASSE Cédex - représenté par son Ordonnateur, Monsieur Jean Luc MASSE, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE) et du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion, les chantiers d'insertion doivent recruter a minima 45% d'allocataires du rSa.

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil Régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Dans le cadre d'un futur cofinancement par le Département de la Haute-Savoie et le FSE, il est proposé d'établir dans un premier temps une convention avec le Département afin d'engager la subvention départementale pour 2016. Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

Le Greta Lac organise depuis 2002 un chantier d'insertion « A Tout'Vapeur » relatif à l'entretien du linge des particuliers sur la commune de GAILLARD. A l'automne 2015, le partage d'un nouveau local avec l'association YELEN a permis de déployer les travaux de couture de l'atelier.
Ce chantier s'adresse plus spécifiquement à un public féminin.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

En 2016, le nombre de postes en insertion validé dans le cadre du Conseil Départemental d'insertion par l'Activité Economique du 31 mars 2016 est de 12.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, le Greta Lac recrutera en CDDI, sur proposition de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) du Genevois et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont au minimum 45% de bénéficiaires du rSa.

Le Greta Lac assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus le Greta Lac fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2017**, un bilan annuel complet à la Direction de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE du Genevois comprenant :

- un rapport d'activités descriptif des conditions de déroulement des actions sur le chantier d'insertion tel que défini par le CDIAE,

- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,

- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2016** de l'action.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,

- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel à l'Animatrice Territoriale d'Insertion de la CLIE.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **25 500 €** relative au financement du chantier d'insertion.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

Article 5 - Autres engagements

Le Greta Lac s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil Départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 6 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, le Greta Lac s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 - Modifications d'exécution

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par le Greta Lac, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 - Contrôle

Le Greta Lac s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 9 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2016. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

<u>Article 10</u> - Résiliation et litige

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires à ANNECY, le

L'Ordonnateur du Greta Lac	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**
Jean Luc MASSE	**Christian MONTEIL**

CONVENTION ANNUELLE 2016 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION AVEC L'ASSOCIATION LE LIEN

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 9 mai 2016,

d'une part,

ET

L'association le LIEN - 135, chemin de l'Effly - 74140 SCIEZ - représentée par son Président, Monsieur Alain GIROUD, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE) et du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion, les chantiers d'insertion doivent recruter a minima 45% d'allocataires du rSa.

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil Régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Dans le cadre d'un futur cofinancement par le Département de la Haute-Savoie et le FSE, il est proposé d'établir dans un premier temps une convention avec le Département afin d'engager la subvention départementale pour 2016. Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

L'association le LIEN porte 5 chantiers d'insertion sur le territoire du Chablais dont les activités couvrent 3 domaines :

- un chantier « Châteaux et Patrimoine » pour la mise en valeur du patrimoine bâti et environnemental ;
- un chantier de maraîchage en méthode naturelle ;
- trois chantiers « paysage » (entretien espaces verts, sentiers, plages, rivières, berges).

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

En 2016, le nombre de postes en insertion validé dans le cadre du Conseil Départemental d'insertion par l'Activité Economique du 31 mars 2016 est de 36.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, l'association le LIEN recrutera en CDDI, sur proposition de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) du Chablais et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont au minimum 45% de bénéficiaires du rSa.

L'association le LIEN assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'association le LIEN fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2017**, un bilan annuel complet à la Direction de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE du Chablais comprenant :

- un rapport d'activités descriptif des conditions de déroulement des actions sur le chantier d'insertion tel que défini par le CDIAE,

- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,

- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2016** de l'action et de l'association.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,

- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel à l'Animatrice Territoriale d'Insertion de la CLIE.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **97 500 €** relative au financement du chantier d'insertion.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

Article 5 - Engagements comptables

L'association le LIEN s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2017**,

- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'association le LIEN s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,

- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil Départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'association le LIEN s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Modifications d'exécution

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association le LIEN, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 - Contrôle

L'association le LIEN s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2016. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 - Résiliation et litige

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires à ANNECY, le

Le Président de l'association Le Lien	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**
Alain GIROUD	**Christian MONTEIL**

CONVENTION ANNUELLE 2016 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION AVEC L'ASSOCIATION LES POUSSES D'AVENIR

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 9 mai 2016,

d'une part,

ET

L'association les Pousses d'avenir - 35, impasse des Jardins - La Bennaz - 74500 PUBLIER - représentée par sa Présidente, Madame Florence AUPIAIS, dûment habilitée,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE) et du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion, les chantiers d'insertion doivent recruter a minima 45% d'allocataires du rSa.

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil Régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Dans le cadre d'un futur cofinancement par le Département de la Haute-Savoie et le FSE, il est proposé d'établir dans un premier temps une convention avec le Département afin d'engager la subvention départementale pour 2016. Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

L'association les Pousses d'Avenir organise un chantier d'insertion relatif à l'agriculture biologique. L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficultés à travers la production de légumes, fruits, fleurs et herbes aromatiques biologiques destinés à être vendus sous forme de paniers à des adhérents de l'association, à des entreprises et des associations.

En 2015, les POUSSES D'AVENIR ont mis en route un deuxième site de production, distant de 7 kilomètres du premier, permettant de tripler la surface agricole utile. Cet accroissement important de l'activité des POUSSES D'AVENIR a permis de recruter plus de personnel en insertion et de créer un troisième poste de maraicher encadrant.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

En 2016, le nombre de postes en insertion validé dans le cadre du Conseil Départemental d'insertion par l'Activité Economique du 31 mars 2016 est de 26.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, l'association les Pousses d'Avenir recrutera en CDDI, sur proposition de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) du Chablais et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont au minimum 45% de bénéficiaires du rSa.

L'association les Pousses d'Avenir assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'association Pousses d'Avenir fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2017**, un bilan annuel complet à la Direction de la Prévention et du Développement Social et à CLIE du Chablais comprenant :

- un rapport d'activités descriptif des conditions de déroulement des actions sur le chantier d'insertion tel que défini par le CDIAE,

- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,

- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2016** de l'action et de l'association.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,

- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel à l'Animatrice Territoriale d'Insertion de la CLIE.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **48 400 €** relative au financement du chantier d'insertion.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

Article 5 - Engagements comptables

L'association les Pousses d'Avenir s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2017**,

- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'association les Pousses d'Avenir s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,

- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil Départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'association les Pousses d'Avenir s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Modifications d'exécution

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association les Pousses d'Avenir, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 - Contrôle

L'association les Pousses d'Avenir s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2016. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 - Résiliation et litige

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires à ANNECY, le

La Présidente de l'association les Pousses d'Avenir	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**
Florence AUPIAIS	**Christian MONTEIL**

CONVENTION ANNUELLE 2016 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION AVEC L'ASSOCIATION TRAIT D'UNION

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 9 mai 2016,

d'une part,

ET

L'association Trait d'Union - 35, rue du Salève - 74100 ANNEMASSE - représentée par son Président, Monsieur François CHAPRON, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE) et du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion, les chantiers d'insertion doivent recruter a minima 45% d'allocataires du rSa.

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil Régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Dans le cadre d'un futur cofinancement par le Département de la Haute-Savoie et le FSE, il est proposé d'établir dans un premier temps une convention avec le Département afin d'engager la subvention départementale pour 2016. Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

L'association Trait d'Union lutte contre les exclusions par l'accès à l'emploi de personnes en difficulté, notamment les bénéficiaires du rSa.

Dans ce cadre, elle organise un chantier d'insertion, qui porte sur divers travaux d'environnement, d'entretien de bâtiments et espaces verts.

En 2015 TRAIT D'UNION s'est installé dans un nouveau local plus grand et mieux adapté, avec des vestiaires pour les hommes et les femmes.

Ce chantier doit permettre aux salariés en insertion, majoritairement des bénéficiaires du rSa, d'acquérir des connaissances techniques et de se réapproprier l'environnement du travail. Leur accompagnement individuel et la mise en place d'actions collectives ont pour objectif de leur permettre de surmonter les problématiques suivantes : santé, problèmes financiers, mobilité, logement, problèmes familiaux, apprentissage du français.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

En 2016, le nombre de postes en insertion validé dans le cadre du Conseil Départemental d'insertion par l'Activité Economique du 31 mars 2016 est de 12.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, l'association Trait d'Union recrutera en CDDI, sur proposition de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) du Genevois et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont au minimum 45% de bénéficiaires du rSa.

L'association Trait d'Union assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'association Trait d'Union fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2017**, un bilan annuel complet à la Direction de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE du Genevois comprenant :

- un rapport d'activités descriptif des conditions de déroulement des actions sur le chantier d'insertion tel que défini par le CDIAE,

- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,

- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2016** de l'action et de l'association.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,

- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel à l'Animatrice Territoriale d'Insertion de la CLIE.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **25 000 €** relative au financement du chantier d'insertion.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie et mentionnera le financement anticipé et versé du Conseil Départemental.

Article 5 - Engagements comptables

L'association Trait d'Union s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2017**,

- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'association Trait d'Union s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,

- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil Départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'association Trait d'Union s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Modifications d'exécution

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association Trait d'Union, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 - Contrôle

L'association Trait d'Union s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2016. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 - Résiliation et litige

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires à ANNECY, le

Le Président de l'association Trait d'Union	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**
François CHAPRON	**Christian MONTEIL**

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 09 MAI 2016

n° CP-2016-0327

OBJET : RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 25 avril 2016 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme DUBY-MULLER, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX
Autres membres :	M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme LEI, M. MIVEL, Mme BOUCHET, M. BAUD-GRASSET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**28**
Représenté(e)(s) :	**1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**28**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales disposant que le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, prenant de nouvelles dispositions relatives à l'accompagnement de la personne en matière sociale et budgétaire à compter du 1er janvier 2009 et créant la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), mesure relevant de la responsabilité du Département ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, confortant la qualité de chef de file du Département dans les domaines de l'action sociale, du développement social, de la contribution à la résorption de la précarité énergétique, de l'autonomie des personnes et de la solidarité des territoires ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le règlement budgétaire et financier du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil Départemental à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° CP-2014-0287 du 28 avril 2014 renouvelant pour une durée de 3 ans la convention avec l'association Act Habitat jusqu'au 31 décembre 2016 et vu la demande de subvention de cette association en date du 25 mars 2016 pour cette troisième année ;

Vu la demande de subvention de l'association Secours Catholique du 16 février 2016 ;

Vu la demande de subvention de l'association Habitat et Humanisme Haute-Savoie du 14 septembre 2015 ;

Vu la demande de subvention de l'association « Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le Logement 74 » (PLS.ADIL74) du 27 octobre 2015 ;

Vu la demande de subvention de l'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles de Haute-Savoie (UDCSF) du 14 décembre 2015 ;

Vu la demande de subvention de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de Haute-Savoie du 03 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social du 13 avril 2016.

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) approuvé en janvier 2014 et copiloté par l'Etat et le Conseil Départemental, s'inscrit dans les objectifs fixés par les lois n°2004-809 du 13 août 2004 et n°2014-58 du 27 janvier 2014, et établit un cadre opérationnel pour les cinq prochaines années. Il a vocation à apporter des réponses concrètes et adaptées en faveur de l'insertion par le logement des personnes défavorisées dans un département comme celui de la Haute-Savoie qui présente le paradoxe d'avoir un niveau de vie médian le plus élevé de Rhône-Alpes mais aussi une intensité de la pauvreté la plus forte.

Le logement, l'hébergement et l'accompagnement social et budgétaire des ménages, confrontés à des difficultés susceptibles de les exposer à une situation d'exclusion, sont au cœur des préoccupations.

Afin de construire et enrichir les réponses à apporter dans ces domaines, le Département s'appuie sur le réseau associatif.

Les actions mises en place par ces associations trouvent une pleine cohérence avec les missions sociales du Département et sont complémentaires et articulées avec celles conduites par les travailleurs sociaux et médico-sociaux.

Au titre de l'année 2016, il est sollicité auprès du Département, l'attribution d'une participation et de subventions ainsi que le renouvellement des conventions pour les associations citées ci-après :

I – Association Act Habitat : 70 avenue de France - 74000 ANNECY

Il est rappelé que, par délibération n° CP-2014-0287, la Commission Permanente a décidé de renouveler la convention avec l'Association Act Habitat pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2016.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités conduites par l'association.
L'association Act Habitat développe dans ses deux « pôles » des actions d'ingénierie en direction des collectivités et des particuliers, en matière d'amélioration de l'habitat et des conditions de logement, d'insertion par le logement des populations défavorisées.

Son champ d'activité, son expérience et son expertise en font un interlocuteur privilégié du Département en matière de logement social et d'actions en faveur des publics définis dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) mis en place au 1er janvier 2014.

L'association Act Habitat est la seule à détenir au plan départemental le label Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS), outil favorisant l'accès et le maintien des plus démunis dans un logement durable, autonome et de droit commun.

L'AIVS s'appuie notamment sur l'association PACTIMMO, maître d'ouvrage associatif, qui propose une offre de 143 logements pour les publics en difficulté sur les 248 gérés (chiffres 2015). Pour l'ensemble de ces logements, le Département finance au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des suppléments de dépenses de gestion locative comme le prévoit la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Au sein de ce parc, l'AIVS met à disposition de la Direction de la Prévention et du Développement Social 12 logements temporaires d'insertion pour permettre à des familles momentanément privées de logements (expulsions, hébergements à l'hôtel, décohabitations liées à des violences conjugales…) d'accéder à de meilleures conditions d'hébergement.

En 2015, 133 100 € ont été versés au titre des suppléments de dépenses de gestion locative prenant en compte les risques inhérents à la gestion de 248 logements ainsi que l'accompagnement social indispensable qui y est lié.

L'association Act Habitat participe à la mise en œuvre des orientations du PDALPD et du Contrat Local d'Engagement (CLE) dont il est l'un des opérateurs, en menant une mission d'ingénierie sociale pour favoriser l'amélioration de l'habitat de propriétaires occupants modestes, actifs ou retraités, rencontrant une problématique de mal logement, de précarité énergétique et/ou d'indécence du logement.

Le Département, signataire du CLE, soutient cette mission afin de favoriser l'aboutissement des projets pour lesquels les ménages démunis peinent à assumer des dépenses restant à leur charge. En 2015, 293 ménages en ont bénéficié pour un montant de 60 000 €.

II - Association Secours Catholique : 2 bis, rue du Général Ferrié 74000 ANNECY

Le Secours Catholique de Haute-Savoie assure une présence au plus près des personnes confrontées à des situations d'urgence et de fragilité en apportant aides matérielles, aides financières, accueil et écoute.

Cette association contribue à structurer des réponses en matière d'hébergement et à ce titre elle assure la gestion de 10 logements temporaires d'insertion. Ces derniers constituent un outil pertinent pour favoriser une démarche d'insertion par le logement des publics en difficulté dans un département où le marché de l'habitat est difficilement accessible aux ménages à ressources modestes.

En 2015, 15 familles ont bénéficié d'un hébergement. La durée moyenne de celui-ci est de 16,9 mois pour les 7 familles sorties (14 mois en 2014). On constate un allongement de la durée moyenne de l'hébergement qui peut s'expliquer par l'accueil de familles confrontées à des situations sociales plus dégradées et par corrélation à un accès au logement de droit commun rendu plus difficile.

La convention fixe les conditions générales de mise en œuvre de ce dispositif : pilotage, modalités d'admission, accompagnement et évaluation, gestion administrative et financière.
Ces modalités sont précisément décrites dans la note technique du 25 mars 2016 relative aux logements temporaires d'insertion conventionnellement gérés par l'association Secours Catholique jointe à la présente convention.

III - Association Habitat et Humanisme : 11 rue de Rumilly - 74000 ANNECY

Cette association, membre d'une fédération nationale, a structuré des réponses aux besoins repérés en matière d'insertion par le logement.

En cela elle participe à la mise en œuvre des orientations du Plan Départemental pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et poursuit son action en direction de l'acquisition, la réhabilitation ou la captation de logements à loyer très modéré auprès de propriétaires privés.

L'association, par son réseau, a contribué au cours des dix dernières années à accroître de manière très significative une offre locative complémentaire au parc social, dans un département où la captation de logements privés est réputée difficile.

Ainsi, l'association a enrichi l'offre de logements temporaires d'insertion d'une centaine de logements (113 logements au total chiffre 2015), répartis sur les principaux bassins de vie de la Haute-Savoie. En 2015, 5 logements de plus qu'en 2014 ont été captés. En 2016, 8 logements sont d'ores et déjà pressentis. L'offre de logements s'enrichira significativement en 2017, notamment avec les 21 logements de la résidence à Seynod.

Ces logements s'adressent à des ménages en voie d'autonomisation afin de favoriser leur accès et leur insertion durable dans un logement ordinaire.

L'accompagnement est assuré par environ 54 accompagnants bénévoles et les 190 travailleurs sociaux de la Direction de la Prévention et du Développement Social (DPDS).

En 2015, 33 nouvelles familles en ont bénéficié (19 en 2014).

IV - Association « Pour le Logement Savoyard - Agence Départementale d'Information sur le Logement 74 » (PLS.ADIL 74) : 4 avenue de Chambéry - 74000 ANNECY

L'association PLS.ADIL 74 déploie ses actions autour de deux activités :

1. L'Agence Départementale d'Information sur le Logement :

   - fournit gratuitement et objectivement des renseignements d'ordre juridique, financier et fiscal en matière d'habitat et de logement des particuliers. L'agence a enregistré près de 9 000 consultations en 2015;

   - diffuse l'actualité législative et réglementaire ;

   - assure des actions de formation juridique portant sur le droit au logement, les droits et obligations des propriétaires et locataires, le droit au maintien dans les lieux et plus spécifiquement concernant les procédures de prévention des impayés de loyers, d'expulsions, de repérage d'habitat non-conforme.

2. Le fichier départemental des demandeurs de logements sociaux :

L'association gère le fichier haut-savoyard du traitement automatisé de la demande de logement locatif social depuis 1983. Le 06 janvier 2016, un rattachement au Système National d'Enregistrement (SNE) a été opéré dans le département modifiant la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social.

Le fichier « partagé » aurait nécessité une mise en conformité au regard de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR). Le conseil d'administration de PLS ADIL 74 du 02 mai 2015 a décidé d'un raccordement au SNE car les adaptations ont été estimées trop coûteuses financièrement.

L'association PLS ADIL 74 est un service enregistreur du SNE et réalise cette fonction de service enregistreur de la demande de logement locatif social pour les organismes et collectivités territoriales qui l'ont mandaté par voie conventionnelle.

Le Département de Haute-Savoie a un accès au SNE en qualité de co-pilote du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), mais n'a pas souhaité devenir service enregistreur.

L'association PLS ADIL 74 exerce pour les services de l'Etat un rôle de gestionnaire territorial du SNE. Elle garde un rôle stratégique dans la gestion de la demande de logement social en 2016, année transitoire de mise en œuvre du nouveau dispositif SNE.

Elle est associée aux travaux de la Commission de Coordination des Actions de Préventions des Expulsions Locatives (CCAPEX) et du PDALPD. A ce titre, elle pilote l'action n°11 du PDALPD, intitulée : « Identifier le plus en amont possible les situations d'impayés dans le parc locatif privé ». Dans ce cadre un forum dédié aux propriétaires bailleurs a été organisé le 24 novembre 2015 à Seynod et a réuni 52 propriétaires.

Pour 2016, le fichier PLS continue à jouer son rôle antérieur pour le Conseil Départemental. Les données nationales sont récupérées dans le fichier local et le service PLS, les responsables de Pôles médico sociaux et les travailleurs sociaux de la Direction de la Prévention et du Développement Social ont un accès aux données nominatives du fichier et à la cotation attribuée aux demandeurs.

En 2015, le fichier haut-savoyard a enregistré 19 094 inscriptions de ménages (18 178 en 2014). Sur l'ensemble de ces demandeurs, 69 % (13 189) ont des ressources inférieures à 60 % des plafonds HLM, dont presque les ¾ en dessous des 40 %, soit pour un ménage avec deux enfants un revenu mensuel net 2015 inférieur à 1 404 €.
Les motivations premières de ménages ne sont pas les mêmes selon qu'ils sont logés ou non en HLM.

En corrélation directe avec les difficultés financières des demandeurs du secteur privé, 32 % d'entre eux motivent leur demande par l'absence de logement ou l'hébergement temporaire et 18 % par un loyer trop cher.

Les souhaits des locataires HLM sont liés aux caractéristiques du logement : 28 % recherchent un logement plus grand.

V – L'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles de Haute-Savoie » : 3 rue Léon Rey Grange - 74960 MEYTHET

L'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles de Haute-Savoie (UD CSF 74) est une organisation familiale ayant pour but d'assurer la défense et la représentation des intérêts des familles quelque soit leur situation juridique, en particulier en leur qualité d'usagers, notamment de locataires ou accédants à la propriété et de consommateurs de biens et services.

L'UD CSF 74 vise à rendre actifs les citoyens pour promouvoir une bonne qualité de vie et améliorer « le vivre ensemble ». Pour cela, elle agit activement avec ses adhérents dans les domaines du logement et de la vie quotidienne.

En Haute-Savoie, l'association travaille principalement autour de quatre thématiques : la consommation (écoute, conseil, accompagnement suite à des litiges), le logement et l'environnement (transports collectifs et/ou alternatifs, éducation sur le tri sélectif et économies d'énergie, la santé (aide aux aidants, prévention et éducation sanitaire), et la communication (formations, bulletin trimestriel d'information, recrutement bénévoles, développement de partenariat).

Cette association est composée de 30 bénévoles et un salarié.

VI – L'Union Départementale des Associations Familiales de Haute Savoie (UDAF) : 3, rue Léon Rey-Grange - 74960 MEYTHET

Il est rappelé que conformément à la loi n° 2007-308 du 05 mars 2007, la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) relève de la responsabilité du Département.

Ainsi les termes de l'article L.271-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), mentionne que, « toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par des difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources peut bénéficier d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) qui comporte une aide à la gestion de ses prestations sociales et un accompagnement social individualisé ».

La mesure peut se dérouler sur une durée maximum de 4 ans compte tenu de la difficile acquisition de l'autonomie des bénéficiaires.

Sur proposition de l'UDAF de Haute Savoie, le Président du Conseil Départemental a confié, par convention annuelle, une partie de l'exercice de ces mesures à cette association, depuis leur création au 1er juillet 2009.

Cet accompagnement spécifique, relève du savoir-faire de cette association, notamment en matière de gestion des prestations sociales. Par ailleurs, les services de la DPDS agissent, pour leur part, en amont, dans le cadre de l'accompagnement social et familial. Le pilotage de cette mission est confié à la Direction de la Prévention et du Développement Social en lien étroit avec la Direction de la Gérontologie et du Handicap.

Au cours de l'année 2015, 296 mesures de 6 mois ont été accordées (264 en 2014) :

- 277 ont été confiées à l'UDAF,
- 19 aux travailleurs sociaux spécialisés de la DPDS.

En 2015, la durée moyenne des mesures a été de 18 mois (y compris les renouvellements).

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Au titre de l'année 2016,

I - **ATTRIBUE** une subvention du Département à l'association Act Habitat, conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention triennale du 12 juin 2014, à hauteur de 234 862 €, représentant 218 100 € de subvention annuelle de fonctionnement et 16 762 € de soldes de gestion des logements temporaires d'insertion relatifs à l'année 2015 (en 2015, 16 179 € au titre des soldes de gestion 2014, soit un total de 234 279 €),

II - **RENOUVELLE** la convention annuelle avec l'association Secours Catholique et, au vu du solde de gestion 2015 des logements temporaires d'insertion, conformément aux dispositions de l'article 4 de cette nouvelle convention, **ATTRIBUE** à cette association une subvention d'un montant de 16 600 € (20 000 € versés en 2015) couvrant les impayés, les dégradations et la vacance relatifs aux 10 appartements temporaires**.**

III - **RENOUVELLE** la convention annuelle avec l'association Habitat et Humanisme Haute-Savoie et, conformément aux dispositions de l'article 5 de la nouvelle convention, **ATTRIBUE** à cette association une subvention de fonctionnement de 16 000 € (15 000 € accordés en 2015).

IV - **RENOUVELLE** la convention annuelle avec l'association PLS ADIL 74 et, conformément aux dispositions de l'article 4 de la nouvelle convention, **ATTRIBUE** à cette association une subvention de 100 613 € pour l'année 2016 (100 613 € accordés en 2015).

V - **ATTRIBUE** à l'association UD CSF 74 une subvention de 4 000 € pour l'année 2016 (4 000 € accordés en 2015).

VI - **RENOUVELLE** la convention annuelle avec l'Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Savoie et, conformément aux dispositions l'article 4 de la nouvelle convention, **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 280 000 € pour l'année 2016 (300 000 € accordés en 2015).

AUTORISE M. le Président à signer d'une part, les conventions de renouvellement avec les associations Secours Catholique, Habitat et Humanisme Haute-Savoie, PLS ADIL 74 et l'UDAF 74, jointes en annexes, et d'autre part, à verser les subventions aux associations figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : PDS2D00090		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	02 02 2001	72
Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé	Soutien associations et organismes Log social	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
16PDS00718	Association Act Habitat – ANNECY- Canton d'Annecy 2	234 862 €
16PDS00719	Association Secours Catholique – ANNECY- Canton d'Annecy 2	16 600 €
16PDS00720	Association Habitat et Humanisme Haute Savoie – ANNECY- Canton d'Annecy 2	16 000 €
16PDS00721	Association Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le Logement 74 (PLS ADIL 74) – Canton d'Annecy 2	100 613 €
16PDS00722	Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles de Haute Savoie (UD CSF 74)- Canton d'Annecy 1	4 000 €
	Total de la répartition	**372 075 €**

Imputation : PDS2D00292		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	12 04 1005	58
Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé	Soutien associations et organismes Action sociale	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
16PDS00723	Union Départementale des Associations Familiales de Haute Savoie (UDAF) – MEYTHET- Canton d'Annecy 1	280 000 €
	Total de la répartition	**280 000 €**

Modalités de versement concernant le versement de subventions du Département à :

- l'association Act Habitat :

Une subvention de 210 862 € sera versée après accord de la Commission Permanente. Le solde, soit 24 000 € (40 % de la mission d'amélioration de l'habitat), sera versé à la demande de l'association au plus tard le 15 décembre 2016, et au vu de la production d'un bilan d'étape arrêté au 31 octobre 2016. Il fera apparaître les éléments décrits au paragraphe 2 de l'article 2 de la convention.

- à l'UDAF :

Le règlement fera l'objet de deux versements de 140 000 €, à réception de la demande de l'UDAF et des documents sollicités dans l'article 3 de la présente convention.
Ainsi, le premier versement sera honoré après réception des documents de l'association transmis au plus tard le 10 juillet 2016. Le solde sera honoré au plus tard après réception des documents de l'association transmis au plus tard le 10 décembre 2016.

Délibération télétransmise en Préfecture le 11 mai 2016 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
Le 13 mai 2016,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Départemental,
Christian MONTEIL

CONVENTION AVEC LE SECOURS CATHOLIQUE
Réseau mondial Caritas

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, agissant en exécution de la délibération n° 2016- de la Commission Permanente en date du ,

ET D'AUTRE PART,

L'ASSOCIATION « SECOURS CATHOLIQUE réseau national CARITAS », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 bis rue du Général Ferrié – 74000 ANNECY, représentée par son Président, Monsieur Bernard SATIN,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Le Département s'appuie sur un réseau associatif pour construire et enrichir les réponses apportées dans le champ social.

A ce titre, des accords conventionnels existent entre le Département et l'association Secours Catholique Caritas France depuis 2005. Ils ont été renouvelés pour l'année 2015.

Les actions mises en place par cette association trouvent une pleine cohérence avec les missions sociales du Département et sont complémentaires et articulées avec celles conduites par les travailleurs sociaux.

Le bilan de l'année écoulée met en évidence la nécessité de maintenir ce partenariat afin de permettre la poursuite des actions engagées par l'association.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER : OBJET DE L'ASSOCIATION

Le Secours Catholique de Haute-Savoie assure une présence au plus près des personnes confrontées à des situations d'urgence et de fragilité en apportant aides matérielles, aides financières, accueil et écoute. Pour ces publics il s'attache à construire des réponses adaptées dans les domaines suivants : emploi, vacances, apprentissage du français, soutien scolaire, accompagnement des demandeurs d'asile, distribution alimentaire, insertion par le logement…

L'association s'appuie sur un réseau de 630 bénévoles, structuré en 26 équipes locales et 14 équipes thématiques/spécialisées.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien aux activités de l'Association Secours Catholique :

Le Département de la Haute-Savoie, copilote du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), soutient les actions conduites par l'association, particulièrement celles relatives à l'insertion par le logement. Elle contribue à construire une offre spécifique de logements temporaires d'insertion. Elle est destinée à accueillir des ménages déstabilisés et précarisés par leurs conditions de vie, par un parcours personnel et professionnel parfois chaotique, freinant l'accès direct à un logement de droit commun.
Ces appartements s'inscrivent dans un dispositif plus global « d'intermédiation locative » favorisant le parcours résidentiel de ces publics dans un département où le marché de l'habitat est difficilement accessible aux ménages à ressources modestes.
Ils s'adressent à des familles socialement accompagnées, en situation de non logement ou en hébergement précaire (cohabitation difficile, hôtel…) et confrontées à des fragilités repérées (difficultés éducatives, d'autonomie dans le logement, situations de rupture …).
Ils facilitent une démarche d'insertion par le logement, inscrite dans un projet global d'action sociale familiale, porté par un accompagnement professionnel réalisé par les travailleurs sociaux de la DPDS et complété par l'intervention des bénévoles de l'association.

Au travers de la présente convention, le Département s'engage à soutenir l'action de l'association en accompagnant les parcours individuels d'insertion et en prenant en compte financièrement les risques inhérents à la gestion de cette offre de logements temporaires d'insertion. Les conditions générales et les modalités de mise en œuvre de ce dispositif (pilotage, modalités d'admission, accompagnement et évaluation, gestion administrative et financière) sont décrites dans la fiche technique du 25 mars 2016 relative aux logements temporaires d'insertion. Celle-ci est jointe à la présente convention.

L'association gère à ce jour 10 logements temporaires d'insertion.

En 2015, 15 familles ont bénéficié du dispositif décrit ci-dessus.

La durée moyenne d'accueil a été de 16,9 mois pour les 7 familles sorties.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association Secours Catholique Caritas France s'engage à :

1. réaliser cette action et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution en mobilisant ses ressources humaines, professionnelles et bénévoles ;
2. transmettre à la Direction de la Prévention et du Développement Social, au plus tard le 31 mars 2017 :
   - son rapport moral et son rapport d'activité 2016 ;
   - son bilan d'activité relatif aux logements temporaires d'insertion et le solde annuel de gestion arrêtés au 31 décembre, individualisé dans un compte annexe avant le 31 janvier 2017. Ces documents font apparaître toutes les informations nécessaires à la compréhension de la gestion du dispositif et les éléments en dépenses et en recettes se rapportant directement et individuellement à la gestion ;
   - son bilan financier de l'activité en 2016, attestant la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable de l'action au 31 décembre 2016.
3. faciliter à tout moment le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production sera jugée utile ;

4. faire apparaître, dans tout support d'information et de communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activités, informations d'ordre général…) le logo du Département responsable de la mission et financeur.

   Le Département devra être associé et son représentant invité dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une aide départementale

5. informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association, le Département se réserve le droit de se retirer.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT – FINANCEMENT ET MODALITES DE REGLEMENT

Pour permettre à l'association de mener à bien sa mission, le Département s'engage à prendre en charge tout ou partie des risques inhérents à la gestion des logements temporaires d'insertion en matière notamment d'impayés, de vacances, de dégradations. Le financement de ces risques relatifs à l'année 2015 s'élève à 16 600 €. Cette somme sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS COMPTABLES

Le Secours Catholique de Haute-Savoie s'engage à :

- fournir les documents financiers (Bilan, Compte de Résultat et Annexes) de l'association attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la convention et certifiés par un Commissaire aux Comptes. Ils devront être transmis à la fin de l'année civile et au plus tard **au 30 juin 2017**, accompagnés des bilans d'activités de la mission définie à l'article 2 ;
- respecter le cadre budgétaire et comptable validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit et signé par les parties des conditions d'exécution de la convention par l'association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2016 pour une durée d'un an. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord antre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGE

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le

Etabli en 2 exemplaires

Le Président de l'association Secours Catholique Caritas France	Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie
Bernard SATIN	Christian MONTEIL

POLE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de la Prévention et du Développement Social
Service Prévention Logement Solidarité
26 Avenue de Chevêne - CS 42220
74023 ANNECY CEDEX
Tél. : 04.50.33.22.00 – Fax : 04.50.33.22.31

Annecy, le 25 mars 2016

Note technique relative aux logements temporaires d'insertion conventionnellement gérés par l'association Secours Catholique

Préambule

La mise en œuvre du droit au logement initiée par la loi du 31 mai 1990 et reprise par les lois qui se sont succédées depuis, vise à garantir un logement décent et indépendant et à permettre à *« toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence »* de s'y maintenir (article 1 de la loi du 31 mai 1990).

Les mesures qui découlent de ce cadre législatif et réglementaire sont inscrites dans le Plan Départemental pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) dont le Fonds de Solidarité pour le Logement constitue un outil opérationnel pour leur mise en œuvre. Ainsi en Haute-Savoie, depuis 1991 et à travers six plans successifs, l'Etat et le Département ont conjointement porté et animé ce plan afin de proposer des solutions aux situations de mal logement, aggravées par le développement de la précarité et par un marché de l'habitat de plus en plus fermé aux ménages à ressources modestes.

Le Département de la Haute-Savoie s'est, depuis de nombreuses années, appuyé sur son réseau associatif pour construire des réponses adaptées aux situations des ménages en grande difficulté économique et sociale qui, de ce fait, ne peuvent accéder au logement par les voies habituelles.

Dans ce contexte les logements temporaires d'insertion constituent un outil pertinent pour favoriser le parcours résidentiel de ces publics et offrir des conditions d'hébergement décentes. Ces appartements représentent un outil d'intermédiation locative en conformité avec la loi du 25 mars 2009 portant mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions.

I - Définition et principes généraux

L'intérêt de l'existence des logements temporaires d'insertion s'apprécie dans le contexte haut-savoyard où l'insuffisance de logement locatif social complexifie l'accès au logement. Cependant, l'absence de logement ne justifie pas à elle seule un motif d'admission en logements temporaires d'insertion. Ces derniers représentent une offre spécifique destinée à accueillir des ménages déstabilisés et précarisés par leurs conditions de vie, par un parcours personnel et professionnel parfois chaotique. Ils s'adressent à des familles socialement accompagnées, en situation de non-logement ou en hébergement précaire (cohabitation dégradée ou difficile, hôtel ou assimilé, ...) et confrontées à des fragilités repérées (difficultés éducatives, d'autonomie dans le logement, situations de rupture,…)

Le recours à ce dispositif ne doit pas être systématisé lorsque des difficultés sont repérées. L'évaluation de l'autonomie du ménage permettra de l'orienter vers le mode de logement qui lui convient.

Dans ce contexte les logements temporaires d'insertion ont pour objectif de favoriser l'accès ou le retour des familles à un statut de locataire de droit commun. En ce sens ils permettent une démarche d'insertion par le logement, limitée à une période transitoire de 6 mois renouvelable dans la limite de 18 mois. Cette durée d'hébergement doit permettre aux ménages d'acquérir ou de retrouver une autonomie par la mobilisation de leurs compétences dans la résolution des difficultés rencontrées (personnelles, professionnelles, éducatives, budgétaires,…).
Ne sont éligibles à ce dispositif que les familles titulaires ou en attente de l'ouverture de droits sociaux qui, à ce titre, peuvent à terme, bénéficier d'une admission dans un logement de droit commun.

Durant la période transitoire d'occupation du logement temporaire d'insertion, le ménage a un statut d'occupant, l'association est, elle, locataire en titre du logement.

La convention conclue entre le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et l'Association Secours Catholique gestionnaire de 10 appartements, fixent les conditions générales de mise en œuvre de ce dispositif et en particulier les garanties financières apportées par le Département en matière de gestion du risque.

II - Modalités de mise en œuvre

1. Pilotage du dispositif

Les logements temporaires d'insertion relèvent d'un pilotage départemental et de la gestion du Service Prévention Logement Solidarité de la DPDS.

Pour un bon exercice de ce pilotage départemental, notamment au regard de notre engagement conventionnel concernant les soldes de gestion (impayés, vacances de logement entre deux usagers, dégradations), lors d'une libération d'un logement temporaire d'insertion les propositions transmises à l'association seront adressées par le Chef de service de la circonscription concernée au service Prévention Logement Solidarité de la D.P.D.S (secrétariat) sous la forme d'une demande d'admission en appartement temporaire d'insertion (fiche signalétique).

Le chef de service Prévention Logement Solidarité établi un classement des fiches signalétiques transmises et éventuellement propose une ou deux situations complémentaires repérées au titre d'un hébergement hôtelier financé par la D.P.D.S. ou nécessitant un accueil stable dans les meilleurs délais.

Le service Prévention Logement Solidarité adresse ces propositions au siège du secours catholique.

Le secours catholique se prononce sur la famille ou les familles pour lesquelles un accompagnement et une admission est envisageable.

L'association informe le service Prévention Logement Solidarité précisant le nom de la famille pressentie.

Le service Prévention Logement Solidarité informe par mail le Chef de service territorial concerné du ménage pressenti, et éventuellement des coordonnées d'un ménage retenu en seconde position.

Le Chef de service territorial de la D.P.D.S. concerné organise avec le soutien des responsables de Pôles le processus d'admission avec l'animateur du secours catholique du territoire.

Le Chef de Service Territorial de la DPDS est chargé de :

- garantir le respect du circuit de traitement des demandes d'admission en logements temporaires d'insertion gérés par l'association ;
- organiser la mise à jour régulière des demandes émanant des différents Pôles Médico-Sociaux (PMS) ;
- programmer et animer la commission d'admission ;
- organiser des échanges territorialisés avec l'association ;
- participer aux réflexions conduites au plan départemental ;
- organiser les échanges d'expériences entre Responsables de Pôles ;
- relayer les orientations et les positionnements arrêtés au niveau central.

Le Responsable de Pôle en responsabilité du PMS concerné par l'accompagnement de la famille hébergée dans le logement temporaire d'insertion est chargé de :

- garantir la qualité de l'évaluation de la situation et valider le projet social et l'opportunité d'une admission en logement temporaire d'insertion ;
- veiller à la mise en œuvre de l'accompagnement social tout au long du séjour dans le logement temporaire d'insertion par l'organisation et l'animation de temps d'échanges et de bilan ;
- communiquer par écrit avec les familles à des moments stratégiques de l'intervention : communication sur le statut et les règles qui régissent le logement temporaire d'insertion lors de l'entrée dans les lieux, rappel des objectifs et des engagements du ménage en cas de difficultés, notification du terme de l'hébergement… ;
- garantir la coordination, voire une médiation si nécessaire, entre le représentant de l'association et le travailleur social.

2. Gestion administrative territorialisée des dossiers

Elle est assurée par un personnel administratif désigné par le Chef de Service Territorial de la CAMS. Celui-ci est chargé de réceptionner les demandes validées par les Responsables de Pôles.

Les ménages concernés sont alors informés de leur inscription sur la liste des demandeurs. Cette dernière est actualisée une fois par trimestre par les PMS, à la demande du gestionnaire administratif de la CAMS. Cette actualisation porte sur les éléments suivants : composition familiale, ressources, situation professionnelle, démarches de relogement effectuées…

Choix du bénéficiaire : lorsque la vacance d'un logement est annoncée, le Chef de Service Territorial, en lien avec les Responsables de Pôles, procède à la sélection d'un à trois candidats potentiels classés pas ordre de priorité.

Différents critères doivent être pris en compte lors de cette étape :

- superficie du logement, composition familiale ;
- localisation géographique du logement, mobilité, situation professionnelle, démarches d'insertion à entreprendre ou en cours, … ;
- profil du ménage / occupants de l'immeuble (respect des critères de peuplement) ;
- ancienneté de la demande ...

D'autres éléments revêtant un caractère subjectif peuvent intervenir dans le choix des candidats : notion d'urgence, nécessité de protection (ex : violences conjugales).

L'absence momentanée de ressources ne peut constituer un frein à l'admission dans le dispositif. En effet, l'intermédiation locative répond à un objectif d'insertion qu'il convient d'activer autant que nécessaire. Il est cependant important que le ménage puisse, dans les plus brefs délais, ouvrir droit à des prestations ou bénéficier de ressources pour être éligible, à terme, à un logement de droit commun.

⚠ Dans le laps de temps où la famille n'a pas de ressources ou ne perçoit pas l'aide au logement (1er mois d'entrée par exemple), le dispositif « hébergement des familles en difficulté » peut être sollicité pour couvrir partiellement ou totalement l'indemnité d'occupation à la charge du ménage (laquelle est constituée du loyer+charges - aide au logement). La demande est à solliciter sur l'imprimé unique de demande d'aide financière et à présenter à la commission mensuelle Prévention Logement Solidarité.

3. Modalités d'admission

3.1. La commission d'admission

Les candidatures des familles présentées sont adressées au service Prévention Logement Solidarité de la D.P.D.S. qui les adressent au secours catholique et est susceptible de modifier l'ordre de classement et de présenter une ou deux candidatures supplémentaires.

L'association prend connaissance des candidatures transmises et se positionne pour retenir une situation, voir classer en liste d'attente une candidature complémentaire. Ce choix est réalisé en fonction de l'accompagnement qui peut s'envisager en coordination entre l'équipe de bénévoles et le travailleur social référent.

La commission relève de l'animation du Chef de Service Territorial qui peut la déléguer à un Responsable de Pôle. Elle se déroule en présence du responsable de l'association ou de son représentant. Elle est chargée d'arrêter le choix de la famille retenue pour l'entrée dans le logement temporaire d'insertion dont la vacance est annoncée.

⚠ Les candidatures prioritaires sont celles de la CAMS concernée par la localisation géographique du logement afin de privilégier un accompagnement social de proximité. Cependant, en l'absence de candidature formulée dans les temps par la CAMS concernée et par le service Prévention Logement Solidarité et afin d'éviter la vacance prolongée du logement, le service Prévention Logement Solidarité sollicitera éventuellement des candidatures d'autres CAMS.

Les candidats dont la situation a été proposée à l'admission en logement temporaire d'insertion doivent préalablement à cette candidature avoir été informés par le travailleur social des conditions d'admission dans ces logements spécifiques. Pour ce faire, le contrat d'hébergement doit être présenté et commenté aux ménages concernés.

La décision de la commission d'admission tient compte de la sélection des candidats et des moyens d'intervention de l'association au plan local (disponibilité, profil des bénévoles).

A l'issue de la commission, le Responsable de Pôle, en responsabilité du PMS chargé de l'accompagnement social, informe la famille retenue de la date d'admission dans l'appartement. Il communique en accord avec l'ensemble des intervenants, la date et le lieu du premier rendez-vous soit à la CAMS, soit au PMS. Cette rencontre permet de poser les bases du projet social formalisé dans le « contrat d'accompagnement ».
En amont de la rencontre avec la famille, le travailleur social référent et un ou des représentants de l'association (responsable et bénévole(s)) s'entendent sur une partie des objectifs et des complémentarités à mettre en œuvre.

La participation du Responsable de Pôle à ces premiers échanges relatifs aux éléments du contrat, est souhaitée.

Les familles non retenues sont informées par la CAMS, de même que les travailleurs sociaux qui les accompagnent.

Si la proposition émane du service PLS celui-ci informe la circonscription de rattachement de la situation présentée et la circonscription informe le foyer concerné

3.2. L'admission dans le logement temporaire d'insertion

Lors de l'entrée dans le logement, en présence de représentants de l'association (responsable et bénévole(s)) et du travailleur social référent de l'accompagnement, un état des lieux et un inventaire sont réalisés. Le « contrat d'hébergement » est finalisé et le « contrat d'accompagnement » est réalisé au plus tard dans le mois qui suit l'entrée dans le logement, temps nécessaire pour l'évaluation des besoins de la famille. Ces contrats fixent les règles, les conditions et les objectifs à atteindre, au rang desquels figurent le relogement et les démarches qui sont à accomplir pour y parvenir. Il convient en effet dès l'admission d'engager ces démarches compte tenu des délais très longs pour l'obtention d'un logement social (inscription au Système National d'Enregistrement ou actualisation de la demande et éventuellement dépôt d'une demande auprès de la commission DALO). En fonction de ces objectifs, le rôle de chacun des intervenants est défini.

4. Accompagnement et évaluation

Ces deux axes sont menés conjointement par l'association Secours Catholique et le Service social de la DPDS pour tout ce qui concerne le logement et pour les autres aspects de l'accompagnement (parfois en complémentarité avec le Service PMI). Une coordination et une concertation de l'ensemble des intervenants doivent être réalisées durant toute la durée de l'hébergement.

L'hébergement dans un logement temporaire d'insertion suppose l'établissement d'un projet d'action sociale dont les objectifs et les moyens sont posés par écrit. Ce projet fait l'objet d'une évaluation régulière entre les intervenants.

4.1. L'accompagnement

Dans les logements temporaires d'insertion le principe de l'accompagnement professionnel et bénévole de proximité est acquis. Cependant, si plusieurs types d'accompagnement social sont en place (MASP, MAESF, MJAGBF, mesures de prévention et de protection de l'Enfance,...), il peut être nécessaire de réduire ou suspendre l'accompagnement bénévole. En effet, un trop grand nombre d'interventions risque de conduire à une complexification des coordinations et de freiner l'objectif d'autonomisation des personnes. Le maintien de la présence associative serait alors limité aux questions relatives à la gestion sociale du logement (perception de l'indemnité d'occupation, provision pour charges).

Les différents intervenants mettent en œuvre leurs compétences propres au service d'un accompagnement cohérent et coordonné du projet élaboré avec la famille. L'exercice complexe de cette complémentarité requiert la vigilance de chacun compte tenu des fragilités des familles admises dans le dispositif.

⚠ Aussi compte tenu de ce protocole partenarial d'accompagnement, aucune mesure d'AVDL (Accompagnement Vers et Dans le Logement) ne sera engagée durant la période d'occupation des logements temporaires d'insertion.

⚠ La possibilité de recours au dispositif « hébergement des familles en difficulté » peut intervenir en cas d'impayé de l'indemnité d'occupation. La demande d'aide doit être réalisée au plus près du moment où se produit l'impayé et présentée à la commission mensuelle Prévention Logement Solidarité qui a lieu chaque mois en circonscription. En effet la résolution des difficultés rencontrées par le ménage peut dépendre de cette réactivité. Ce recours à l'aide financière est privilégié lorsque le taux d'effort (rapport entre le

montant des ressources actualisées du ménage et le montant de l'indemnité d'occupation) est supérieur à 30 % des revenus.

En cas de demande de renouvellement de l'aide financière, elle doit être formulée au moins 15 jours avant le terme de la période couverte par l'aide. Pour cela le travailleur social référent adresse au Service Prévention Logement Solidarité une évaluation sociale validée par le Responsable de Pôle. Si l'aide financière est renouvelée, la participation de la famille peut être éventuellement modifiée en fonction des ressources réellement perçues.

4.2. L'évaluation

Compte tenu de la durée de l'hébergement en logement temporaire d'insertion contractuellement fixée, il y a lieu d'évaluer régulièrement le projet social et ses avancées. Pour cela des temps de bilan trimestriel intermédiaire sont à prévoir dès l'admission. Ils sont l'occasion de la coordination précitée.

Au terme du contrat d'hébergement (6 mois), et si un renouvellement est envisagé, la présence du Responsable de Pôle, responsable du référent social, est souhaitée lors de l'entretien avec le ménage. En effet cet encadrant est garant du cadre d'hébergement et d'accompagnement fixé. En cas de difficulté, il est chargé de le rappeler à la famille.

Par ailleurs un temps formalisé d'évaluation est mis en place une fois par semestre. La « Commission Prévention Logement Solidarité » est l'instance choisie pour réaliser ces bilans :

- La commission de la CAMS du Genevois étudie les situations du Chablais, de la Vallée de l'Arve et du Genevois ;
- La commission de la CAMS d'Annecy étudie les situations d'Annecy et du grand bassin annécien.

⚠ Comme indiqué précédemment, cette commission peut être sollicitée à tout moment pour prendre en compte une difficulté particulière rencontrée par le ménage, au plus près de l'évènement. Elle permet une réactivité et une éventuelle intervention financière contractualisée dont l'effet est davantage porteur de mobilisation et de responsabilisation que la prise en charge d'impayés en soldes de gestion.

5. Gestion des logements temporaires d'insertion

Il est indispensable de porter une attention particulière à la gestion de ces logements. En effet la charge financière que représentent les soldes de gestion annuels pour le Département trouve son fondement dans une paupérisation grandissante des familles. Il est nécessaire, à ce titre, que les acteurs de ce dispositif interviennent en responsabilisant les familles dans l'accompagnement social mené en insistant sur une bonne gestion administrative et financière.

5.1. Implication de la famille dans son parcours d'insertion par le logement

Quelques principes :

Toute admission en logement temporaire d'insertion nécessite :

- une acceptation de l'accompagnement social et une participation active de la famille à l'élaboration de son projet d'insertion globale et par le logement ainsi qu'à sa mise en œuvre

- la tenue des engagements fixés dans les contrats d'accompagnement et d'hébergement

- le paiement de l'indemnité d'occupation correspondant au loyer différentiel, aux provisions pour charges, à la provision pour risque de dégradation et aux régularisations éventuelles

- la recherche d'un appartement de droit commun en lien avec le référent social et l'association, une fois évaluée l'acquisition de l'autonomie.

5.2. Rôle de l'association dans la gestion des logements temporaires d'insertion

Pour mettre en œuvre cette mission, l'association mobilise ses ressources humaines afin de réaliser un accompagnement des familles dans la gestion du quotidien en lien avec le logement.

Elle assure une interface entre les familles et les travailleurs sociaux en charge de l'accompagnement global. En ce sens elle s'engage à leur communiquer toutes les informations utiles à la mise en œuvre du projet social.

La gestion réalisée par l'association doit favoriser le respect des engagements pris par la famille, notamment la tenue de l'appartement, l'intégration dans l'environnement et la régularité du règlement de l'indemnité d'occupation et des charges. A cette fin, l'association assure :

- l'information sur le « contrat d'hébergement » et les engagements qui en découlent en termes de droits, devoirs et obligations

- la préparation administrative de l'entrée dans le logement en lien avec le référent social : organisation de la solvabilisation des ménages, dossier d'aide au logement, souscription du contrat d'assurance, mise en place du mode de paiement (privilégier le mode de paiement par « mandat compte », gratuit sur production du RIB de l'association).

- l'apprentissage de l'usage du logement : visite, état des lieux, explication des fluides et des économies d'énergie, prévention des dégradations,…

- l'envoi des avis d'échéance détaillés : indemnité d'occupation, provisions pour charges, provision pour risque de dégradation (5 % du loyer nu réglé par l'association au bailleur), déduction de l'aide au logement, éventuel report du solde restant dû et régularisations au minimum semestrielle des charges

- l'établissement de quittances

- l'information du référent social d'un éventuel retard dans le paiement de l'indemnité d'occupation et / ou de charges dans le mois suivant la survenue de l'impayé et l'élaboration, en lien avec lui, du plan d'apurement ou de la sollicitation de la commission mensuelle Prévention Logement Solidarité de circonscription.

En cas de vacance prévue d'un logement temporaire d'insertion, l'association s'engage :

- à en informer le Chef de Service Prévention Logement Solidarité

- à réaliser rapidement les remises en état éventuelles afin que les délais de vacance soient réduits au maximum

⚠ Cas particulier de l'expulsion : Lorsque l'engagement d'une procédure d'expulsion s'impose à l'encontre d'un occupant, l'association doit, avant toute démarche, sur la base d'une évaluation, en faire part au directeur de la DPDS ou de son représentant pour obtenir son accord quant à l'engagement de cette procédure.

II - La garantie des risques financiers par le Conseil départemental

Les risques liés aux impayés de l'indemnité d'occupation (équivalents au loyer différentiel + charges) sont prioritairement pris en compte au titre du dispositif « hébergement des familles en difficulté ». Cette sollicitation est réalisée avec réactivité et est accompagnée d'un projet d'action sociale clairement identifié visant la résolution durable des difficultés rencontrées.

Les autres risques sont pris en charge par la DPDS au titre de soldes de gestion dans les conditions décrites ci-après :

- couverture des frais d'entretien courant et de remise en état relatifs à des dégradations occasionnées par l'occupant, sur production de justificatifs et dans la limite d'un plafond de 12 000 € pour les 10 appartements gérés ;

- un mois de vacance maximum par appartement géré ;

- 100 % des frais et honoraires de procédure (huissier, avocat) engagés par le Secours Catholique à l'encontre de l'occupant titulaire du titre d'occupation temporaire, dans le cadre d'un contentieux ou de la mise en place d'une procédure d'expulsion.

Ces soldes de gestion, arrêtés au 31 décembre de l'année en cours n, sont identifiés dans un compte annexe transmis à la DPDS au plus tard le 31 janvier de l'année n+1.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME HAUTE-SAVOIE

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, agissant en exécution de la délibération n°2016- de la Commission Permanente en date du,

ET D'AUTRE PART,

L'Association HABITAT ET HUMANISME HAUTE-SAVOIE – 11 rue de Rumilly – 74000 ANNECY, représentée par son Président, Monsieur Jean SORNAY.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Le Département s'appuie sur un réseau associatif pour construire et enrichir les réponses apportées dans le champ social.

A ce titre, des accords conventionnels existent entre le Département et l'Association Habitat et Humanisme Haute-Savoie depuis 1997 et ont été renouvelés en 2015.

Les actions conduites par l'association sont en cohérence avec celles mises en œuvre par le Département dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale et médico-sociale et celles préconisées par le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) mis en place au 1er janvier 2014.

Le bilan de l'année écoulée met en évidence la nécessité de maintenir ce partenariat afin de permettre la poursuite des actions engagées par Habitat et Humanisme Haute-Savoie.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER : OBJET DE L'ASSOCIATION

Habitat et Humanisme Haute-Savoie est une association membre d'une fédération nationale. Elle bénéficie de ce réseau et du soutien de bénévoles locaux. Son action s'appuie sur 3 piliers :

1. la mise à disposition de logements par rénovation, achat ou mobilisation de propriétaires solidaires ;
2. l'accompagnement de proximité des familles logées afin de favoriser leur insertion globale par un parcours résidentiel réussi ;
3. la mobilisation de l'épargne solidaire, via des produits financiers variés, des réseaux de banques et assurances et l'émission d'actions de la Société Foncière Habitat et Humanisme.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien aux activités de l'association :

Le Département de la Haute-Savoie, copilote du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), soutient les actions conduites par l'association relatives à l'insertion par le logement. Habitat et Humanisme Haute-Savoie contribue à construire une offre spécifique de logements temporaires. Celle-ci est destinée à accueillir des ménages déstabilisés et précarisés par leurs conditions de vie, par un parcours personnel et professionnel parfois chaotique, freinant l'accès direct à un logement de droit commun.
Ces appartements s'inscrivent dans un dispositif plus global « d'intermédiation locative » favorisant le parcours résidentiel de ces publics dans un département où le marché de l'habitat est de plus en plus fermé aux ménages à ressources modestes.
Ils s'adressent majoritairement à des publics socialement accompagnés, en situation de non logement ou en hébergement précaire (cohabitation difficile, hôtel…) et confrontés à des fragilités repérées.
Ils facilitent une démarche d'insertion par le logement, inscrite dans un projet global d'action sociale, porté par un accompagnement professionnel réalisé par les travailleurs sociaux de la DPDS et complété par l'intervention des bénévoles de l'association.

Pour mener à bien sa mission, l'association se mobilise pour capter de nouveaux logements notamment auprès de propriétaires privés et assurer leur réhabilitation. Ainsi, au cours des dix dernières années, elle a contribué à enrichir l'offre de logements temporaires d'insertion d'une centaine de logements (113 logements au total chiffre 2015), répartis sur les principaux bassins de vie de la Haute-Savoie.

L'association a déjà réalisé une expérimentation de location/sous-location. Elle envisage de rechercher d'autres logements du secteur privé afin de développer cette offre.
Le Département de la Haute-Savoie souhaite soutenir ce projet de baux glissants qui pourrait concerner 10 logements du secteur privé par an au maximum, compte tenu de l'intérêt pédagogique de la location/sous-location. Elle permet à l'usager une appropriation progressive des contraintes liées à un logement de droit commun et au règlement d'un loyer et des charges.
L'association perçoit cependant certaines frilosités des bailleurs privés à s'engager dans ce type d'expérimentation car un bail glissant induit à son terme la conclusion d'un bail pérenne et les bailleurs privés souhaitent souvent pouvoir prendre possession de leur logement sans la contrainte d'un bail de droit commun
Pour ces logements, Habitat et Humanisme assurera la gestion des relations avec le bailleur et déléguera la gestion des relations avec l'usager à l'Association Act Habitat. Ces logements ne pouvant relever actuellement du FSL (logements non pérennes), il est envisagé, dans le cadre de cette convention, un soutien à l'association Habitat et Humanisme pour l'aider à supporter le risque lié à d'éventuels impayés de loyers.

L'ensemble des logements du parc d'Habitat et Humanisme s'adresse à des ménages en voie d'autonomisation, inscrit dans un projet d'accompagnement social permettant de favoriser leur accès et insertion durable dans un logement ordinaire. Leur accompagnement est assuré par les 54 accompagnants bénévoles et les 190 travailleurs sociaux de la Direction de la Prévention et du Développement Social (DPDS).

En 2015, 33 nouvelles familles ont bénéficié d'une entrée dans ces logements temporaires d'insertion.

ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Le recours à un logement temporaire d'insertion, notamment en location/sous-location (avec possibilité de bail glissant) implique un partenariat étroit entre l'association Habitat et Humanisme Haute-Savoie, le gestionnaire social (Agence Immobilière à Vocation Sociale d'Act Habitat), et le service Prévention Logement Solidarité de la DPDS et le chef de service territorial de la circonscription concernée.

Désormais, l'ensemble des propositions dans les logements temporaires d'insertion d'Habitat Humanisme seront adressés au service Prévention Logement Solidarité avant transmission à l'association.

L'orientation des ménages en difficulté vers ces types de logement est réalisée à compter de cette année. L'inscription du ménage dans un processus d'accompagnement social contractualisé est un préalable à cette orientation.

Procédure d'admission des ménages

L'association :

1. porte à la connaissance du Chef de Service Prévention Logement Solidarité de la DPDS la vacance d'un logement.

   Le secrétariat du service Prévention Logement Solidarité de la DPDS adresse cette proposition au chef de service territorial de la circonscription concernée ;

   Le chef de service de circonscription en lien avec les responsables des Pôles établi un classement des fiches signalétiques transmises par les Pôles médico sociaux et adresse trois propositions au service Prévention Logement Solidarité de la DPDS qui se réserve la possibilité de proposer éventuellement une ou deux situations complémentaires et de changer l'ordre de priorité établi par la circonscription (familles prises en charge par le Fonds Hébergement de la D.P.D.S. - situation de vulnérabilité particulière).

   En l'absence de propositions de la circonscription le service Prévention Logement Solidarité sollicite les trois autres circonscriptions.

2. décide de l'admission des ménages sur la base des rapports sociaux établis par les travailleurs sociaux de la DPDS qui lui ont été transmis par le service Prévention Logement Solidarité

3. organise avec la circonscription concernée les modalités d'admission et mobilise ses bénévoles pour assurer un accompagnement de proximité et une interface entre les ménages et les travailleurs sociaux référents en charge de l'accompagnement global. L'association s'engage à communiquer toute information utile à la mise en œuvre du projet d'insertion.

4. coordonne ses actions d'accompagnement avec l'AIVS d'Act Habitat qui réalise pour l'association la gestion locative sociale (veille à la régularité du règlement du loyer et des charges, alerte en cas d'impayé ainsi qu'en cas de difficulté quant à la tenue de l'appartement ou encore dans les relations de voisinage…).
   Les impayés d'indemnité d'occupation pourront éventuellement être considérés dans le dispositif « hébergement des familles en difficultés », notamment lorsque le taux d'effort (rapport entre le montant des ressources actualisées du ménage et le montant de l'indemnité d'occupation) est supérieur à 30% des ressources.
   Ces situations doivent être présentées par le travailleur social en charge de l'accompagnement au plus près du moment de l'impayé en commission Prévention Logement Solidarité de circonscription.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association Habitat et Humanisme Haute-Savoie s'engage à :

1. se doter des moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission ;
2. transmettre à la Direction de la Prévention et du Développement Social, au plus tard le 31 mars 2017 :
   - son rapport moral et son rapport d'activité 2016 ;
   - son rapport d'activités relatif aux logements temporaires d'insertion concernant l'expérimentation de location/sous-location, le cas échéant, qui s'attachera à faire connaître les données quantitatives et qualitatives (profil des publics accueillis, difficultés rencontrées, durée moyenne d'hébergement…) ;
   - son bilan financier de l'activité 2016 attestant la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable de l'action au 31 décembre 2016 ;
3. faciliter à tout moment le contrôle du contenu de la mission par le Département, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production sera jugée utile ;
4. faire apparaître, dans tout support d'information et de communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activités, informations d'ordre général…) le logo du Département responsable de la mission et financeur.

   Le Département devra être associé et son représentant invité dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une aide départementale;
5. informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association, le Département se réserve le droit de se retirer.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT – FINANCEMENT ET MODALITES DE REGLEMENT

Pour permettre à l'association de mener à bien sa mission au bénéfice des populations fragiles de la Haute-Savoie, le Département s'engage à lui verser une subvention annuelle de fonctionnement fixée pour l'année 2016 à 16 000 euros.

La subvention sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association Habitat et Humanisme Haute-Savoie s'engage à:

- fournir les documents financiers (Bilan, Compte de Résultat et Annexes) de l'association attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la convention et certifiés par un Commissaire aux Comptes. Ils devront être transmis à la fin de l'année civile et au plus tard **au 30 juin 2017**, accompagnés des bilans d'activités de la mission définie à l'article 2;

- respecter le cadre budgétaire et comptable validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit et signé par les parties des conditions d'exécution de la convention par l'association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2016 pour une durée d'un an.
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord antre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : LITIGE

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Etabli en 2 exemplaires
Fait à Annecy, le

Le Président de l'Association Habitat et Humanisme Haute-Savoie	Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie
Jean SORNAY	Christian MONTEIL

CONVENTION AVEC L'ASSSOCIATION POUR LE LOGEMENT SAVOYARD - AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT 74 (PLS.ADIL74)

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL agissant en exécution de la délibération n°2016- de la Commission Permanente en date du ,

ET D'AUTRE PART,

L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT SAVOYARD - AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT 74 (PLS.ADIL 74) - 4 avenue de Chambéry - 74000 ANNECY, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GIRERD.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Des accords conventionnels existent entre le Département et l'Association pour le Logement Savoyard - Agence Départementale d'Information sur le Logement 74 (PLS.ADIL 74) depuis le début des années 1980. Ils ont été renouvelés pour l'année 2015. Les actions menées par l'association s'inscrivent en cohérence avec les orientations du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et les missions sociales du Département.

Le bilan de l'année écoulée met en évidence la nécessité de maintenir ce partenariat afin de permettre la poursuite des actions engagées par l'association.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association PLS.ADIL 74 déploie ses actions autour de deux activités :

- l'Agence Départementale d'Information sur le Logement.
- le fichier départemental des demandeurs de logements sociaux maintenu localement malgré le rattachement du Département de la Haute Savoie au Système National d'Enregistrement (SNE) à compter du 6 janvier 2016.

1 - L'Agence Départementale d'Information sur le Logement :

Des permanences sont organisées en différents points du département par l'association qui fournit gratuitement et objectivement des renseignements aux particuliers d'ordre juridique, financier et fiscal en matière d'habitat et de logement.
Elle comptabilise près de 9 000 consultations chaque année.

L'association diffuse l'actualité législative et réglementaire, assure des actions d'informations juridiques notamment aux personnels sociaux et administratifs du Conseil Départemental portant sur le droit au logement, les droits et obligations des propriétaires et locataires et plus spécifiquement concernant les procédures de prévention des impayés de loyers, d'expulsions, de repérage d'habitat non-conforme …
L'association, en qualité d'expert, a un rôle stratégique qui est renforcé par sa gestion du fichier de demande de logement social.
Elle est associée à la réflexion et au fonctionnement de diverses instances partenariales :

- le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) mis en place au 1er janvier 2014. A ce titre, elle pilote l'action n°11 intitulée : « Identifier le plus en amont possible les situations d'impayés dans le parc locatif privé ».
- la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX).
- le groupe technique habitat indigne piloté par l'Agence Régionale de Santé.

2 – Le fichier départemental :

Il a été instauré en 1983 permettant la centralisation de l'ensemble de la demande de logements sociaux. Ce fichier « partagé » organisé en référence à la loi du 25 mars 2009 portant mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a été maintenu après promulgation de la circulaire du 03 janvier 2011 relative à la mise en œuvre de la réforme de la demande de logement locatif social et au décret du 30 décembre 2011 modifiant la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR permettait de garder ce fichier partagé sous réserve qu'il soit mis en conformité au regard des dispositions de la loi.

Le coût financier estimé pour cette adaptation s'avérant conséquent, le conseil d'administration de PLS ADIL a décidé en son conseil d'administration du 21 mai 2015 de se raccorder au Système National d'Enregistrement (SNE) qui depuis le 06 janvier 2016 est entré en application en Haute Savoie.

L'association PLS ADIL s'est vue confier depuis lors une fonction de gestionnaire territorial par les services de l'Etat, veillant à une mise en œuvre optimale du SNE sur le territoire haut savoyard.

« Le fichier PLS » intervient encore dans l'enregistrement de la demande de logement social en réalisant cet enregistrement dans le SNE pour des services enregistreurs qui ont mandaté l'association PLS ADIL par voie conventionnelle (communes, organismes bailleurs de l'USH 74, AMALLIA…).

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités de l'association PLS.ADIL 74, tant, pour cette année transitoire de rattachement au SNE, pour son implication dans la formation des services instructeurs et des collectivités territoriales chargées de réaliser des plans partenariaux de gestion de la demande de logement social (PPGLS), pour sa mission d'information auprès des locataires et des bailleurs ainsi que pour les accédants à la propriété, que pour sa mission de gestion du fichier départemental des demandeurs de logement social
L'association s'engage également dans la formation des équipes des travailleurs sociaux de la Direction de la Prévention et du Développement Social selon les besoins.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

1. se doter de moyens techniques et de personnels formés et compétents. A cet effet elle fournit chaque année un tableau des effectifs dédiés aux différentes actions ;
2. transmettre à la Direction de la Prévention et du Développement Social, **au plus tard le 31 mars 2017**, son rapport d'activité et son bilan financier de l'activité en 2016 attestant de la réalité des dépenses effectuées en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagnés de la situation comptable de l'action au 31 décembre 2016 ;
3. faciliter à tout moment le contrôle du contenu de la mission par le Département, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production sera jugée utile ;
4. faire apparaître, dans tout support d'information et de communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activités, informations d'ordre général…) le logo du Département responsable de la mission et financeur.

   Le Département devra être associé et son représentant invité dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une aide départementale ;
5. informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association, le Département se réserve le droit de se retirer.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT - FINANCEMENT ET MODALITES DE REGLEMENT

Pour permettre à l'association PLS.ADIL 74 de conduire sa mission, le Département s'engage à lui verser, pour l'année 2016, en complément des interventions de l'Etat, des Collectivités locales et des partenaires locaux (bailleurs sociaux, AMALLIA, …) une subvention de 100 613 € qui se décompose de la manière suivante :

- 81 895 € au titre de l'ADIL
- 18 718 € au titre du fichier départemental

Cette somme sera versée en une fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association PLS. ADIL 74 s'engage à :

- fournir les documents financiers (Bilan, Compte de Résultat et Annexes) de l'association attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la convention et certifiés par un Commissaire aux Comptes. Ils devront être transmis à la fin de l'année civile et au plus tard **au 30 juin 2017**, accompagnés des bilans d'activités de la mission définie à l'article 2 ;
- respecter le cadre budgétaire et comptable validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit et signé par les parties des conditions d'exécution de la convention par l'association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2016 pour une durée d'un an.
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord antre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGE

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Etabli en 2 exemplaires

Fait à Annecy, le

Le Président de l'Association Pour le Logement Savoyard Agence Départementale d'Information sur le Logement 74,	Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
Jean-Claude GIRERD	Christian MONTEIL

CONVENTION AVEC L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE (U.D.A.F.)
Mise en œuvre des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)- Année 2016

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL agissant en exécution de la délibération n° 2016 de la Commission Permanente en date du ,

ET D'AUTRE PART,

L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE (U.D.A.F. 74) – 3 rue Léon Rey-Grange – 74960 MEYTHET, représentée par sa Présidente, Madame Annick MONFORT.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs a inséré dans le livre II titre VII du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) des dispositions relatives à l'accompagnement de la personne en matière sociale et budgétaire applicables à compter du 1er janvier 2009.

Selon les termes de l'article L. 271-1 du CASF, *« toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources peut bénéficier d'une mesure d'accompagnement social personnalisé qui comporte une aide à la gestion de ses prestations sociales et un accompagnement social individualisé »*. L'intervention judiciaire devient subsidiaire à l'action contractuelle.

Le Président du Conseil Départemental a confié une partie de l'exercice des MASP à l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.) de Haute-Savoie depuis leur création au 1er juillet 2009.

Au cours de l'année 2015, 277 mesures de 6 mois ont été attribuées à cette association.

La présente convention, prévue pour se dérouler sur l'année 2016, renouvelle la mission confiée à l'UDAF. Elle est pilotée par la Direction de la Prévention et du Développement Social en lien étroit avec la Direction de la Gérontologie et du Handicap.

Parallèlement à cette mesure administrative et contractuelle, l'article L. 361-1 du livre III titre VI du CASF relatif au financement de la protection judiciaire des majeurs, stipule que les services mettant en œuvre les nouvelles mesures d'assistance judiciaire (MAJ) bénéficient *« d'un financement de l'organisme qui verse la seule prestation sociale ou la prestation sociale au montant le plus élevé que perçoit le bénéficiaire de la mesure de protection […] »*.

Pour exercer les Mesures d'Accompagnement Judiciaire (MAJ), l'U.D.A.F. 74 perçoit une dotation globale de financement fixée chaque année par arrêté préfectoral. A titre indicatif, le montant de la participation du Département a été arrêté à la somme de 23 123,18 € euros pour l'exercice budgétaire 2015 correspondant à 5 mesures d'un an exercées dans l'année N-2.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Département de la Haute-Savoie en responsabilité de la mise œuvre des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), confie l'exercice partiel de ces mesures à l'UDAF.

La MASP s'adresse à toute personne majeure bénéficiaire des prestations sociales fixées par décret n° 2008-1498 du 22 décembre 2008.
Elle comporte une aide à la gestion des prestations sociales et un accompagnement social individualisé et repose sur des engagements réciproques formalisés dans un contrat conclu entre le Président du Conseil Départemental et le bénéficiaire.
Ce contrat prévoit des actions en faveur d'une insertion sociale globale tendant à rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations sociales.

En fonction des problématiques identifiées et des capacités d'autonomie de la personne, la MASP est graduelle et évolutive quant aux modalités d'interventions et de mise en œuvre. Le Département peut être autorisé, par le bénéficiaire de ce contrat, à percevoir ces prestations sociales, pour tout ou partie : MASP II. Dans ce cas, le Département autorise l'organisme qui délivre ces prestations sociales à les adresser à l'U.D.A.F. L'U.D.A.F. gère alors celles-ci et les affecte en priorité au paiement du loyer et des charges locatives en cours.

La mesure est prononcée, soit pour une durée de six mois (niveau 1, sans gestion des prestations sociales – 77 MASP 1 en 2015) soit pour une durée de 12 mois (niveau 2, avec gestion des prestations sociales – 100 MASP 2 en 2015). Elle peut être renouvelée au vu du bilan de fin de mesure. La durée totale des renouvellements ne peut excéder quatre ans.

Le principe, prévu par la loi, d'une contribution financière des ménages ayant conclu un contrat d'accompagnement social personnalisé n'a pas été retenu par le Département.

ARTICLE 2 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION

La mesure est décidée par le Président du Conseil Départemental et, par délégation, par le Directeur de la Prévention et du Développement Social (DPDS) ou son représentant, sur la base d'une évaluation sociale après avis de la Commission Départementale de Coordination des accompagnements sociaux et budgétaires (CODECO).

Le contenu du premier contrat est établi sur la base des attentes formulées par le demandeur et des objectifs repérés par le travailleur social à l'origine de la mesure lors de son évaluation, objectifs qu'il aura partagé avec le demandeur.

Si la personne bénéficie déjà d'un accompagnement social, des entretiens tripartites au démarrage et en fin de mesure sont privilégiés.
La mesure doit être coordonnée avec les autres interventions sociales dont la personne bénéficie.

L'U.D.A.F. s'engage à réaliser deux visites à domicile par mois par mesure et à informer l'instance décisionnelle de toutes difficultés de mise en œuvre ou d'exercice de l'accompagnement. En cas de rupture du contrat, un rapport social est transmis sans délai par l'association au Service Prévention Logement Solidarité de la DPDS.

Au terme de la mesure et à tout moment, au vu de l'accompagnement mené, l'U.D.A.F. peut être amenée à préconiser et à solliciter la mise en place d'un accompagnement plus approprié à la situation du ménage.

ARTICLE 3 : **ENGAGEMENTS DE L'U.D.A.F.**

L'U.D.A.F. s'engage à :

1. se doter de personnels formés et compétents pour exercer les MASP qui lui sont confiées. Ils doivent être titulaires d'un Diplôme d'Etat en travail social (Assistant Socio-Educatif, Educateur Spécialisé, Conseiller en Economie Sociale et Familiale) et posséder une qualification en matière d'accompagnement budgétaire. A cet effet, l'association produit un tableau des effectifs dédiés à la réalisation de la mission, précisant la nature du diplôme, le niveau de rémunération et le temps de travail effectif (en équivalent temps plein).

2. transmettre à la D.P.D.S. :
   - un tableau nominatif semestriel détaillé des mesures en cours par mois : le premier à transmettre avant le 10 juillet 2016 et le second avant 10 décembre 2016, accompagné du budget réalisé de l'action anticipé au 31/12/2016 ;

   Au plus tard le 30 avril 2017 : un bilan annuel complet qui comprendra :
   - un rapport d'activité et un bilan financier de l'action, attestant la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable de l'action au 31 décembre 2016 ;
   - un bilan qualitatif et quantitatif des mesures MASP mises en œuvre, lequel mettra en évidence :
     - les éléments sur le profil des ménages accompagnés (composition familiale, budget, situation professionnelle, difficultés rencontrées,…) ;
     - les moyens mobilisés (dispositifs,…) ;
     - le partenariat développé ;
     - les compétences sollicitées (juridique, budgétaire,…) ;
     - le nombre de situations pour lesquelles l'accompagnement n'a pu se mettre en place ou a été interrompu avant son terme ainsi que les motifs ; les orientations éventuellement sollicitées ;
     - la durée moyenne des accompagnements pour les mesures terminées dans l'année ;
     - les difficultés rencontrées dans l'exercice de la mission et les axes de progrès.

3. faciliter à tout moment le contrôle du contenu de la mission par le Département, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile.

4. faire apparaître, dans tout support d'information et de communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activités, informations d'ordre général…) le logo du Département responsable de la mission et financeur.

   Le Département devra être associé et son représentant invité dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une aide départementale.

5. informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association le Département se réserve le droit de se retirer.

ARTICLE 4 : **ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT – FINANCEMENT ET MODALITES DE REGLEMENT**

Pour permettre à l'U.D.A.F. de conduire sa mission d'exercice des MASP, le Département s'engage à lui verser une subvention. Au vu du budget prévisionnel présenté par l'Association, le montant de la subvention est arrêté à la somme de 280 000 € pour l'année 2016.
Le règlement fera l'objet de deux versements de 140 000 €, à réception de la demande de l'UDAF et des documents sollicités dans l'article 3 de la présente convention. Ainsi, le premier versement sera honoré après réception des documents de l'association transmis au plus tard le 10 juillet 2016. Le solde sera honoré au plus tard après réception des documents de l'association transmis au plus tard le 10 décembre 2016.

ARTICLE 5 : **OBLIGATIONS COMPTABLES**

L'U.D.A.F. 74 s'engage à :

- fournir les documents financiers (Bilan, Compte de Résultat et Annexes) de l'association attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la convention et certifiés par un Commissaire aux Comptes. Ils devront être transmis à la fin de l'année civile et au plus tard **au 30 juin 2017**, accompagnés des bilans d'activités de la mission définie à l'article 2;

- respecter le cadre budgétaire et comptable validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit et signé par les parties des conditions d'exécution de la convention par l'association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2016 pour une durée d'un an.
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord antre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Etabli en 2 exemplaires

Fait à Annecy, le

La Présidente de l'UDAF 74,	Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
Annick MONFORT	Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 09 MAI 2016

n° CP-2016-0328

OBJET : AIDES DEPARTEMENTALES EN FAVEUR DU PATRIMOINE HISTORIQUE MOBILIER, IMMEUBLE ET ORGUE : 1ER REPARTITION 2016

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 25 avril 2016 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme DUBY-MULLER, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, M. MIVEL
Autres membres :	M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme LEI, Mme BOUCHET, M. BAUD-GRASSET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**28**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° CD-2015-089 du 07 décembre 2015 votant les Autorisations de Programmes pour un montant de 450 000 € en faveur des restaurations des monuments historiques,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 18 avril 2016,

Considérant que l'Assemblée Départementale a décidé de reconduire son action en faveur des communes et des particuliers qui mènent des opérations de restauration du patrimoine historique mobilier et immobilier,

Considérant que ces travaux permettent de sauvegarder le patrimoine de la Haute-Savoie et favorisent l'activité des entreprises du BTP spécialisées dans ce secteur,

Considérant qu'ils participent également au développement du tourisme culturel, élément important de l'économie de notre département dans une perspective de développement durable.

A – Aides aux particuliers

- libellé de l'opération : **Restauration des tuiles et liteaux du château d'Héré** *(protégé/inscrit)*
- bénéficiaire : M. Alain FREREJEAN pour le château d'Héré à DUINGT (Canton de Seynod)
- montant des travaux HT : 530 €
- montant de la subvention retenu : 110 € - Taux : 20 %

- libellé de l'opération : **Etude de programmation des travaux du château d'Héré** *(protégé/inscrit)*
- bénéficiaire : M. Alain FREREJEAN pour le château d'Héré à DUINGT (Canton de Seynod)
- montant des travaux HT: 3 600 €
- montant de la subvention retenu : 720 € - Taux : 20 %

- libellé de l'opération : **Restauration de la façade nord de l'Abbaye de Talloires** *(protégé/inscrit)*
- bénéficiaire : M. PERRET pour l'Abbaye de Talloires à TALLOIRES (Canton de Faverges)
- montant des travaux HT: 65 428 €
- montant de la subvention retenu : 13 090 € - Taux : 20 %

- libellé de l'opération : **Restauration de la salle de la garde du château de Montrottier***(protégé/classé)*
- bénéficiaire : Académie Florimontane pour le Château de Montrottier à LOVAGNY (Canton d'Annecy 1)
- montant des travaux HT: 37 573 € (
- montant de la subvention retenu : 7 515 € - Taux : 20 %

- libellé de l'opération : **Entretien de l'orgue d'Aoelian pour 2014 et 2015** *(protégé/inscrit)*
- bénéficiaire : Association de musique mécanique des Gets (Canton d'Evian-les-Bains)
- montant des travaux HT : 8 000 €
- montant de la subvention retenu : 1 600 € - Taux : 20 %

- libellé de l'opération : **Solde des travaux de restauration de la toiture du château Château Vieux** *(protégé /inscrit)*
- bénéficiaire : SCI Douin pour le Château Vieux à DUINGT (Canton de Seynod)
- montant des travaux HT: 75 000 €
- montant de la subvention retenu : 15 000 € - Taux : 20%

Il est proposé d'approuver la convention financière avec la SCI de Douin, reprenant toutes les aides accordées au titre de la restauration de la toiture du Château Vieux.

B – Aides aux communes

Patrimoine protégé

- libellé de l'opération : **Restauration d'objets demeurant à la chapelle des Pratz**
- bénéficiaire : Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS (Canton du Mont-Blanc)
- montant des travaux HT: 29 115 €
- montant de la subvention retenu : 5 825 € - Taux : 20 %

Ce projet est subventionné selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune :	**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Restauration d'objets demeurant à la chapelle des Pratz
Coût du projet TTC :	34 938 €
Montant du FCTVA si dépense d'investissement éligible :	5 731,23€
Coût du projet net du remboursement du FCTVA :	29 206,77€

COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Etat - DRAC	6 346 €	22 %
Fondation du patrimoine - Dons	5 000 €	17 %
Département de la Haute-Savoie	5 825 €	20 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	17 171 €	59 %

Participation de la commune :	12 035,77 €	41 %

- libellé de l'opération : **Restauration du couronnement de la Vierge demeurant à la chapelle de Chattrix**
- bénéficiaire : Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS (Canton du Mont-Blanc)
- montant des travaux HT: 15 140 €
- montant de la subvention retenu : 3 030 € - Taux : 20 %

Ce projet est subventionné selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune :	COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Restauration du couronnement de la Vierge demeurant à la chapelle de Chattrix
Coût du projet TTC :	18 168 €
Montant du FCTVA si dépense d'investissement éligible :	2 980,30 €
Coût du projet net du remboursement du FCTVA :	15 187,70 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Etat - DRAC	6 056 €	40%
Département de la Haute-Savoie	3 030 €	20 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	9 086 €	60 %

Participation de la commune :	6 101,70 €	40 %

- libellé de l'opération : **Restauration du tableau Albert Besnard**
- bénéficiaire : Commune d' EVIAN-LES-BAINS (Canton d'Evian-les-Bains)
- montant des travaux HT : 27 000 €
- montant de la subvention retenu : 5 400 € - Taux : 20 %

Ce projet est subventionné selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune :	COMMUNE D'EVIAN-LES-BAINS
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Restauration du tableau Albert Besnard
Coût du projet TTC :	32 400 €
Montant du FCTVA si dépense d'investissement éligible :	5 314,90 €
Coût du projet net du remboursement du FCTVA :	27 085,10 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie	5 400 €	20 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	5 400 €	20 %

Participation de la commune :	21 685,10 €	80 %

- libellé de l'opération : **Restauration des façades de la chapelle des Pénitents bleus**
- bénéficiaire : Commune de THONON-LES-BAINS (Canton de Thonon- les-Bains)
- montant des travaux HT: 31 490 €
- montant de la subvention retenu : 6 300 € - Taux : 20 %

Ce projet est subventionné selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune :	COMMUNE DE THONON-LES-BAINS
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Restauration des façades de la chapelle des Pénitents bleus
Coût du projet TTC :	37 788 €
Montant du FCTVA si dépense d'investissement éligible :	6 198,74 €
Coût du projet net du remboursement du FCTVA :	31 589,26 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie	6 300 €	20 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	6 300 €	20 %

Participation de la commune :	25 289,26 €	80 %

- libellé de l'opération : **Restauration du mobilier des stalles du chœur, de la chair à prêcher et des lambris de revêtement demeurant à l'église Saint-Maurice**
- bénéficiaire : Commune d'ANNECY (Canton d'Annecy 2)
- montant des travaux HT : 50 470 €
- montant de la subvention retenu : 10 095 € - Taux : 20 %

Ce projet est subventionné selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune :	COMMUNE D'ANNECY
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Restauration du mobilier des stalles du chœur, de la chair à prêcher et des lambris de revêtement
Coût du projet TTC :	60 564 €
Montant du FCTVA si dépense d'investissement éligible :	9 934,92 €
Coût du projet net du remboursement du FCTVA :	50 629,08 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Etat - DRAC	20 188 €	40%
Département de la Haute-Savoie	10 095 €	20 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	30 283 €	60 %

Participation de la commune :	20 346,08 €	40 %

- libellé de l'opération : **Restauration de l'église paroissiale Saint-Gervais Saint-Protais**
- bénéficiaire : Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS (Canton du Mont-Blanc)
- montant des travaux HT : 3 209 090 €
- montant de la subvention retenu : 200 000 € - Taux : plafond

Ce projet est subventionné selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune :	COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Restauration de l'église paroissiale Saint-Gervais Saint Protais
Coût du projet TTC :	3 850 908 €
Montant du FCTVA si dépense d'investissement éligible :	631 702,95 €
Coût du projet net du remboursement du FCTVA :	3 219 205,05 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
FEDER	1 871 751 €	58%
Département de la Haute-Savoie	200 000 €	6%
TOTAL DES COFINANCEMENTS	2 071 751 €	64%

Participation de la commune :	1 147 454,05 €	36 %

- libellé de l'opération : **Restauration du Château des Sires de Faucigny**
- bénéficiaire : Communauté de Communes Faucigny Glières (Canton de Bonneville)
- montant des travaux HT : 875 433 €
- montant de la subvention retenu : 100 000 € - Taux : plafond

Ce projet est subventionné selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune :	**COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES**
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Restauration du château des sires de Faucigny
Coût du projet TTC :	1 050 519,60 €
Montant du FCTVA si dépense d'investissement éligible :	172 327,23 €
Coût du projet net du remboursement du FCTVA :	878 192,37 €

COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Etat		
- DRAC	20 188 €	2 %
- Fond de soutien à l'investissement	294 409 €	34 %
Département de la Haute-Savoie	100 000 €	11 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	414 594 €	47 %

Participation de la communauté de communes :	463 595,37 €	53 %

- libellé de l'opération : **Restauration de la toiture et des façades du Palais de l'Isle**
- bénéficiaire : Communauté de l'agglomération d'Annecy (Canton d'Annecy 2)
- montant des travaux HT : 1 303 366 €
- montant de la subvention retenu : 100 000 € - Taux : plafond

Ce projet est subventionné selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune :	**COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY**
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Restauration de la toiture et des façades du palais de l'Isle
Coût du projet TTC :	1 564 039,20 €
Montant du FCTVA si dépense d'investissement éligible :	256 565 €
Coût du projet net du remboursement du FCTVA :	1 307 474,20 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Etat - DRAC	504 412 €	38%
Département de la Haute-Savoie	100 000 €	8 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	604 412 €	46 %

Participation de la Communauté de l'agglomération d'Annecy :	703 062,20 €	54 %

Patrimoine non protégé

- libellé de l'opération : **Restauration de la Chapelle Charmette**
- bénéficiaire : Commune de MANIGOD (Canton de Faverges)
- montant des travaux HT: 55 114 €
- montant de la subvention retenu : 11 025 € - Taux : 20 %

Ce projet est subventionné selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune :	COMMUNE DE MANIGOD
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Restauration de la chapelle Charmette
Coût du projet TTC :	66 136,80 €
Montant du FCTVA si dépense d'investissement éligible :	10 849,08€
Coût du projet net du remboursement du FCTVA :	55 287,72€

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Reserve parlementaire	10 000 €	18 %
Département de la Haute-Savoie	11 025 €	20 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	21 025 €	38 %

Participation de la commune :	34 262,72€	62 %

- libellé de l'opération : **Restauration d'un tableau**
- bénéficiaire : Commune de SAINT-LAURENT (Canton de la Roche-sur-Foron)
- montant des travaux HT : 6 500 €
- montant de la subvention retenu : 1 300 € - Taux : 20 %

Ce projet est subventionné selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune :	COMMUNE DE SAINT LAURENT
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Restauration d'un tableau
Coût du projet TTC :	7 800 €
Montant du FCTVA si dépense d'investissement éligible :	1 279,51 €
Coût du projet net du remboursement du FCTVA :	6 520,49 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Reserve parlementaire	2 100 €	32 %
Diocèse	1 000 €	15 %
Département de la Haute-Savoie	1 300 €	20 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	4 400 €	67 %

Participation de la commune :	2 120,49 €	33 %

- libellé de l'opération : **Restauration de 3 huiles sur toile**
- bénéficiaire : Commune des CONTAMINES MONTJOIE (Canton du Mont- Blanc)
- montant des travaux HT : 7 872 €
- montant de la subvention retenu : 1 575 € - Taux : 20 %

Ce projet est subventionné selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune :	COMMUNE LES CONTAMINES MONTJOIE
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Restauration de 3 huiles sur toile
Coût du projet TTC :	9 446,40 €
Montant du FCTVA si dépense d'investissement éligible :	1 549,59 €
Coût du projet net du remboursement du FCTVA :	7 896,81 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie	1 575 €	20 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	1 575 €	20 %

Participation de la commune :	6 321,81 €	80 %

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE les affectations suivantes :

- 44 550 € à l'opération intitulée "Restauration des Monuments Historiques" millésime 2015;
- 438 035 € à l'opération intitulée "Restauration des Monuments Historiques" millésime 2016.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 07030006016 intitulée : « Restaurations des Monuments Historiques » aux opérations définies ci-dessous :

- n° de l'affectation : AF16DAC007
- n° de l'opération : 16DAC01091
- libellé de l'opération : Restauration de la chapelle de Charmette – Commune de MANIGOD
- montant : 11 025 €

- n° de l'affectation : AF16DAC008
- n° de l'opération : 16DAC01092
- libellé de l'opération : Restauration objets de la chapelle de Pratz – Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
- montant : 5 825 €

- n° de l'affectation : AF16DAC009
- n° de l'opération : 16DAC01093
- libellé de l'opération : Restauration du couronnement de la vierge à la chapelle des Chattrix Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
- montant : 3 030 €

- n° de l'affectation : AF16DAC010
- n° de l'opération : 16DAC01094
- libellé de l'opération : Restauration d'un tableau – Commune de SAINT-LAURENT
- montant : 1 300 €

- n° de l'affectation : AF16DAC011
- n° de l'opération : 16DAC01095
- libellé de l'opération : Restauration de 3 huiles sur toile – Commune des CONTAMINES-MONTJOIE
- montant : 1 575 €

- n° de l'affectation : AF16DAC024
- n° de l'opération : 16DAC01096
- libellé de l'opération : Restauration du tableau Albert Besnard – Commune d'EVIAN-LES-BAINS
- montant : 5 400 €

- n° de l'affectation : AF16DAC012
- n° de l'opération : 16DAC01097
- libellé de l'opération : Restauration des façades de la chapelle des Pénitents Bleus – Commune de THONON-LES-BAINS
- montant : 6 300 €

- n° de l'affectation : AF16DAC013
- n° de l'opération : 16DAC01098
- libellé de l'opération : Restauration des stalles du chœur, de la chaire et des lambris de l'église Saint Maurice – Commune d'ANNECY
- montant : 10 095 €

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté			
					2016	2017	2018	2019 et suivants
DAC1D00062	AF16DAC007	16DAC01091	Restauration de la chapelle Charmette . Cne de Manigod	11 025,00	11 025,00			
	AF16DAC008	16DAC01092	Restauration d'objets de la chapelle des Pratz – Cne de Saint-Gervais-les-Bains	5 825,00	5 825,00			
	AF16DAC009	16DAC01093	Restauration du couronnement de la vierge de la chapelle Chattrix – Cne de Saint-Gervais-les-Bains	3 030,00	3 030,00			
	AF16DAC010	16DAC01094	Restauration d'un tableau – Cne de Saint-Laurent	1 300,00	1 300,00			
	AF16DAC011	16DAC01095	Restauration de 3 huiles sur toile –Cne des Contamine-Montjoie	1 575,00	1 575,00			
	AF16DAC024	16DAC01096	Restauration du tableau Albert Besnard – Cne d'Evian-les-Bains	5 400,00	5 400,00			
	AF16DAC012	16DAC01097	Restauration des façades de la chapelle des Pénitents Bleus –Cne de Thonon-les-Bains	6 300,00	6 300,00			
	AF16DAC013	16DAC01098	Restauration des stalles du chœur, de la chaire et des lambris de l'église Saint Maurice–Cne d'Annecy	10 095,00	10 095,00			
			Total	44 550,00	44 550,00			

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 07030006017 intitulée : « Restaurations des Monuments Historiques » aux opérations définies ci-dessous :

- n° de l'affectation : AF16DAC014
- n° de l'opération : 16DAC01099
- libellé de l'opération : Restauration de la façade nord de l'Abbaye de Talloires - M. PERRET
- montant : 13 090 €

- n° de l'affectation : AF16DAC015
- n° de l'opération : 16DAC01100
- libellé de l'opération : Restauration des tuiles et liteaux du château d'Héré – M. FREREJEAN
- montant : 110 €

- n° de l'affectation : AF16DAC016
- n° de l'opération : 16DAC01101
- libellé de l'opération : Etude de programmation des travaux au château d'Héré – M. FREREJEAN
- montant : 720 €

- n° de l'affectation : AF16DAC017
- n° de l'opération : 16DAC01102
- libellé de l'opération : Restauration de la salle de la garde du château de Montrottier – Académie Florimontane
- montant : 7 515 €

- n° de l'affectation : AF16DAC018
- n° de l'opération : 16DAC01103
- libellé de l'opération : Entretien 2014 et 2015 de l'orgue– Association de musique mécanique des Gets
- montant : 1 600 €

- n° de l'affectation : AF16DAC019
- n° de l'opération : 16DAC01104
- libellé de l'opération : Solde de la restauration de la toiture de château vieux- SCI Douin
- montant : 15 000 €

- n° de l'affectation : AF16DAC020
- n° de l'opération : 16DAC01106
- libellé de l'opération : Restauration du château de Sires de Faucigny- Communauté de Communes de Faucigny Glières
- montant : 100 000 €

- n° de l'affectation : AF16DAC021
- n° de l'opération : 16DAC01107
- libellé de l'opération : Restauration des façades et de la toiture du Palais de l'Ilsle- Communauté d'agglomération d'Annecy
- montant : 100 000 €
- n° de l'affectation : AF16DAC022
- n° de l'opération : 16DAC01105

- libellé de l'opération : Restauration de l'église paroissiale de Saint-Gervais Saint Protais(Projet européen) Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
- montant : 200 000 €

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté			
					2016	2017	2018	2019 et suivants
DAC1D00065	AF16DAC014	16DAC01099	Restauration de la façade nord de l'Abbaye de Talloires. M. Perret	13 090,00		13 090,00		
	AF16DAC015	16DAC01100	Restauration de tuiles et de liteaux du château d'Héré– M. Frèrejean	110,00	110,00			
	AF16DAC016	16DAC01101	Etude de programmation des travaux du château d'Héré– M. Frèrejean	720,00	720,00			
	AF16DAC017	16DAC01102	Restauration de la salle des gardes du château de Montrottier – Académie Florimontane	7 515,00		7 515,00		
	AF16DAC018	16DAC01103	Entretien 2014 et 2015 de l'orgue–Asso. de musique mécanique des Gets	1 600,00	1 600,00			

	AF16DAC019	16DAC01104	Solde de la restauration de la toiture du château Châteauvieux –SCI Douin	15 000,00	15 000,00			
DAC1D00062	AF16DAC020	16DAC01106	Restauration du château de sires de Faucigny– Communauté de Communes de Faucigny Glières	100 000,00	100 000,00			
	AF16DAC021	16DAC01107	Restauration des façades et des toitures du Palais de l'Isle – Communauté de l'agglomération d'Annecy	100 000,00	85 000,00	5 000,00	10 000,00	
	AF16DAC022	16DAC01105	Restauration de l'église paroissiale de Saint Gervais Saint Protais– Commune de Saint-Gervais-les-Bains	200 000,00	50 000,00	150 000,00		
			Total	438 035,00	252 430,00	175 605,00	10 000,00	

AUTORISE le versement des subventions après réalisation des travaux par chacun des particuliers concernés sur présentation des factures acquittées par le comptable.

AUTORISE le versement des subventions après réalisation des travaux par chacune des collectivités concernées sur présentation des factures acquittées, visées par le Percepteur.

APPROUVE et AUTORISE M. le Président à signer la convention conclue entre le Département de la Haute-Savoie et la SCI de Douin (annexe A).

AUTORISE le versement des subventions d'équipement aux organismes ou associations figurant dans le(s) tableau(x) ci-après :

Imputation : DAC1D00062		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	07030006016	312
Subventions d'équipement aux organismes publics – Bâtiments et installations	Subvention Monuments Historiques	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF16DAC007		Commune de Manigod	11 025,00
AF16DAC008		Commune de Saint-Gervais-les-Bains	5 825,00
AF16DAC009		Commune de Saint-Gervais-les-Bains	3 030,00
AF16DAC010		Commune de Saint-Laurent	1 300,00
AF16DAC011		Commune les Contamines-Montjoie	1 575,00
AF16DAC024		Commune d'Evian-les-Bains	5 400,00
AF16DAC012		Commune de Thonon-les-Bains	6 300,00
AF16DAC013		Commune d'Annecy	10 095,00
		Total de la répartition	**44 550,00**

Imputation : DAC1D00062		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	07030006017	312
Subventions d'équipement aux organismes publics – Bâtiments et installations	Subvention Monuments Historiques	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF16DAC020		Communauté de Communes de Faucigny Glières	100 000,00
AF16DAC021		Communauté de l'Agglomération d'Annecy	100 000,00
AF16DAC022		Communauté de l'Agglomération d'Annecy	200 000,00
		Total de la répartition	**400 000,00**

Imputation : DAC1D00065		
Nature	**AP**	**Fonct.**
20422	07030006017	312
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé– Bâtiments et installations	Subvention Monuments Historiques	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF16DAC014		Monsieur François PERRET	13 090,00
AF16DAC015		Monsieur Alain FEREJEAN	110,00
AF16DAC016		Monsieur Alain FEREJEAN	720,00
AF16DAC017		Académie Florimontane	7 515,00
AF16DAC018		Association de musique mécanique	1 600,00
AF16DAC019		SCI DOUIN	15 000,00
		Total de la répartition	**38 035,00**

Délibération télétransmise en Préfecture le 11 mai 2016 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
Le 13 mai 2016,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Départemental,
Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA SCI de DOUIN

ENTRE les soussignés :

le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL,** son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 9 mai 2016,

d'une part,

ET

La SCI de DOUIN, 2 route d'Annecy, Châteauvieux, 74410 DUINGT représentée par M. **Hugues de CERTEAU,** son Gérant, et propriétaire du site de « Châteauvieux » inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,

d'autre part,

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention, de fonctionnement comme d'investissement, doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par délibération de la Commission Permanente n° CP-2014-0356 en date du 19 mai 2014, le Conseil Départemental a attribué une subvention d'investissement à la SCI de DOUIN d'un montant de 100 000 € (taux plafond) au titre des Monuments Historiques pour les travaux de restauration de la toiture de l'édifice « Châteauvieux » à Duingt.

ARTICLE 2 : Aide financière du Département

A ce jour, le Conseil Départemental a procédé aux versements suivants :
- 7 880 € sur l'exercice budgétaire 2014 (mandat n°42528 du 15 décembre 2014)
- 10 996 € au titre de l'exercice budgétaire 2015 (mandat n°41275 du 16 décembre 2015)

- le solde de 81 124 € sera versé sur l'exercice budgétaire 2016 dès signature de la présente convention et sur présentation des factures acquittées qui devront parvenir à la Direction des Affaires Culturelles pour le 20 novembre 2016 au plus tard.

ARTICLE 3 : Communication

La SCI s'engage à mentionner l'aide du Département dans tout support d'information et de communication et apparaître en tout lieu en ayant bénéficié ainsi qu'à apposer le logo du Conseil Départemental de la Haute-Savoie sur tout document, y compris électronique : à télécharger sur le site internet www.hautesavoie.fr selon les conditions indiquées. Le Département devra être associé et représenté dans toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet d'une aide départementale.

Fait à Annecy, en quatre exemplaires

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie,
Christian MONTEIL

Le Président
de la SCI de DOUIN,
Hugues DE CERTEAU

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 09 MAI 2016

n° CP-2016-0329

OBJET : AIDES DÉPARTEMENTALES 2016 - FONDS D'AIDE A L'ACTION CULTURELLE - 2EME RÉPARTITION

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 25 avril 2016 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme DUBY-MULLER, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, M. MIVEL
Autres membres :	M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme LEI, Mme BOUCHET, M. BAUD-GRASSET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**28**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° CG-2015-089 du 07 décembre 2015 votant le Budget Primitif 2016 de la Direction des Affaires Culturelles,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu les demandes de subventions étudiées en groupe de travail pour l'année 2016,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education Jeunesse Sport Culture Patrimoine lors de sa réunion du 18 avril 2016,

Considérant que le Département a voté une enveloppe de 1 677 170 € en faveur du fonds d'aide à l'action culturelle,

Considérant que ce fonds subventionne les projets des structures bénéficiaires dont le rayonnement de leur activité dépasse le cadre strictement communal voire cantonal afin de développer une politique culturelle de qualité, diversifiée, répondant à des exigences qualitatives et de lisibilité de la signature du Conseil Départemental.

Il est proposé aux membres de la Commission Permanente d'adopter la décision suivante :

- de procéder à une deuxième répartition de l'affectation des crédits concernant les rubriques suivantes pour un montant total de 825 460 € :

- Aide aux centres culturels : ……. 726 000 €
- Aide aux fédérations musicales : ……. 99 460 €

dont détail des répartitions :

AIDE AUX CENTRES CULTURELS

Nom de l'association	Titre du projet	Commune	Canton	Propositions 2016 en €
Bonlieu Scène Nationale	Aide au fonctionnement de la saison culturelle	ANNECY	ANNECY 2	**121 200**
	Projet Transfrontalier INTEREGG – DIPTIC			**20 000**
Relais Culturel Château Rouge	Aide au fonctionnement de la saison culturelle et aide au programme « voisinage »	ANNEMASSE	ANNEMASSE	**60 500**
	Aide au programme « Répétition sur écoute – Sortie de piste »			**7 000**
Maison des Arts du Léman	Aide au fonctionnement de la saison culturelle ainsi que Montjoux Estivalpes	THONON-LES-BAINS	THONON-LES-BAINS	**84 800**
	Aide à la diffusion de spectacles en milieu rural « Les Chemins de traverse »			**50 000**

Nom de l'association	Titre du projet	Commune	Canton	Propositions 2016 en €
Auditorium de SEYNOD	Aide au fonctionnement de la saison culturelle – Rencontres jeunes théâtres 2016 – Stage enseignants artistiques – 12ème week-end du rire 2016	SEYNOD	SEYNOD	**35 300**
	Aide au festival « Cinémino »			**4 500**
Centre Culturel Léon Cural – Commune de SALLANCHES	Aide au fonctionnement de la saison culturelle	SALLANCHES	SALLANCHES	**15 000**
Théâtre des Allobroges – Commune de CLUSES	Aide au fonctionnement de la saison culturelle et aide à la programmation	CLUSES	CLUSES	**14 500**
Centre Culturel l'Atelier - Commune de CLUSES	Aide au fonctionnement	CLUSES	CLUSES	**5 000**
	Aide au fonctionnement « L'atelier part en live »			**5 000**
Office de la Culture et de l'Animation	Aide au fonctionnement de la saison culturelle	BONNEVILLE	BONNEVILLE	**10 000**
La Soierie	Aide au fonctionnement de la saison culturelle	FAVERGES	FAVERGES	**11 100**
Communauté de l'Agglomération d'ANNECY - Le Rabelais	Aide au fonctionnement de la saison culturelle	MEYTHET	ANNECY 1	**19 200**
Commune de RUMILLY	Aide à la programmation culturelle	RUMILLY	RUMILLY	**15 200**
Centre Social et Culturel du Parmelan	Enseignement des arts du cirque et festival	ANNECY	ANNECY 2	**10 000**
EPCC - CITIA	Aide au festival international du film d'animation et du MIFA Juin 2016	ANNECY	ANNECY 2	**127 000**
	Fonctionnement des « Chemin de la Culture »			**1 400**
Association Musiques Amplifiées aux Marquisats d'ANNECY - Le Brise Glace	Aide au fonctionnement de la saison culturelle	ANNECY	ANNECY 2	**64 000**
	Aide au festival « Hors Pistes »			**6 000**
	Aide au festival « Répétition sur écoute »			**5 000**
Service culturel de la Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Aide au fonctionnement de la saison culturelle	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	**10 100**
Commune de CHAMONIX MONT BLANC	Aide au fonctionnement de la saison culturelle	CHAMONIX-MONT-BLANC	MONT-BLANC	**10 100**
Communauté de l'Agglomération d'ANNECY - Théâtre Renoir	Aide au fonctionnement et à la programmation	CRAN-GEVRIER	SEYNOD	**10 100**
	Aide au festival			**4 000**
Total				**726 000**

Le projet soutenu par la Commune de SALLANCHES est subventionné, selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune :	Commune de SALLANCHES
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Aide au fonctionnement de la saison culturelle
Coût du projet TTC :	**507 074,20 €**

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie	**15 000 €**	**2.96 %**
Région	5 700 €	1.12 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	20 700 €	4.08 %

Participation de la Commune :	486 374,20 €	95.92 %

Les projets soutenus par la Commune de CLUSES sont subventionnés, selon les plans de financements suivants :

Nom de la commune :	COMMUNE DE CLUSES
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Aide au fonctionnement et aide au projet « l'Atelier part en live »
Coût du projet TTC :	**146 590,00 €**

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie pour le fonctionnement	**5 000 €**	**3.41 %**
Département de la Haute-Savoie projet « l'Atelier par en live »	**5 000 €**	**3.41 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	10 000 €	6.82 %

Participation de la Commune :	136 590 €	93.18 %

Nom de la commune :	COMMUNE DE CLUSES
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Aide au fonctionnement de la saison culturelle pour le Théâtre des Allobroges
Coût du projet TTC :	**358 772,00 €**

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie pour le fonctionnement	**14 500 €**	**4.04 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	14 500 €	4.04 %

Participation de la Commune :	344 272 €	95.96 %

Les projets soutenus par la Communauté de l'agglomération d'ANNECY sont subventionnés, selon les plans de financements suivants :

Nom de la commune :	**COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY (C2A) – THEATRE LE RABELAIS**
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Aide au fonctionnement de la saison culturelle
Coût du projet TTC :	**450 000,00 €**

COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie pour le fonctionnement	**19 200 €**	**4.27 %**
Département de la Haute-Savoie projet aide aux festivals	5 000 €	1.11 %
Département de la Haute-Savoie soutien à l'animation	3 000 €	0.67 %
Région	28 000 €	6.22 %
Communes	6 500 €	1.45 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	61 700 €	13.72 %

Participation de la Communauté de l'agglomération d'ANNECY :	388 300 €	86.28 %

Nom de la commune :	**Communauté de l'agglomération d'ANNECY (C2A) – THEATRE RENOIR**
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Aide au fonctionnement de la saison culturelle
Coût du projet TTC :	**511 360 €**

COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie	**14 100 €**	**2.76 %**
Région	15 000 €	2.93 %
Etat	11 900 €	2.33 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	41 000 €	8.02 %

Participation de la Communauté de l'Agglomération d'ANNECY :	470 360 €	91.98 %

Le projet soutenu par la Commune de RUMILLY est subventionné, selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune :	**Commune de RUMILLY**
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Aide au fonctionnement de la saison culturelle
Coût du projet TTC :	**251 600 €**

COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie	**15 200 €**	**6.04 %**
Région	8 000 €	3.18 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	23 200 €	9.22 %

Participation de la Mairie :	228 400 €	90.78 %

Le projet soutenu par la Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS est subventionné, selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune :	**COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Aide au fonctionnement de la saison culturelle
Coût du projet TTC :	**213 500 €**

COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie	**10 100 €**	**4.73 %**
Région	1 000 €	0.47 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	11 100 €	5.20 %

Participation de la Commune :	202 400 €	94.80 %

Le projet soutenu par la Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC est subventionné, selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune :	**Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC**
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Aide au fonctionnement de la saison culturelle
Coût du projet TTC :	**100 170.72 €**

COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie	**10 100 €**	**10.08 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	10 100 €	10.08 %

Participation de la Commune :	90 070.72 €	89.92 %

Le projet soutenu par CITIA EPCC est subventionné, selon le plan de financement suivant :

Nom de l'EPCC :	**CITIA**
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Aide pour le festival international MIFA et aide au fonctionnement pour les « Chemins de la Culture »
Coût du projet TTC :	**4 295 306 €**

COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie	**128 400 €**	**2.99 %**
C2A – Communauté d'Agglomération d'ANNECY	555 785 €	12.94 %
Région	414 309 €	9.65 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	1 098 494 €	25.57 %

Participation de l'EPCC :	3 196 812 €	74.43 %

AIDE AUX FEDERATIONS MUSICALES

Nom de l'association	Titre du projet	Commune	Canton	Propositions 2016 en €
Union des Fédérations musicales de Haute-Savoie	Aide aux stages, organisation d'examens et concours	MARIN	EVIAN LES BAINS	**37 660**
Fédération musicale du Chablais	Aide aux examens fédéraux, stages, festivals	MARIN	EVIAN LES BAINS	**13 100**
Fédération des musiques du Faucigny	Aide au fonctionnement	CLUSES	CLUSES	**12 200**
Fédération musicale du Genevois	Aide au fonctionnement des activités	FAVERGES	FAVERGES	**12 000**
Fédération des Batteries Fanfares de la Haute-Savoie	Aide au fonctionnement	ANTHY SUR LEMAN	SCIEZ	**24 500**
Total				**99 460**

Par ailleurs, il est proposé à la Commission Permanente de signer les différentes conventions annexées conclues entre le Département et les organismes listés ci-après.

CENTRES CULTURELS :

- annexe A : Bonlieu Scène Nationale (ANNECY),
- annexe B : Relais Culturel Château Rouge (ANNEMASSE),
- annexe C : Maison des Arts du Léman (THONON LES BAINS),
- annexe D : Auditorium de Seynod (SEYNOD),
- annexe E : Centre Culturel Léon Cural (SALLANCHES),
- annexe F : Commune de CLUSES pour le Théâtre des Allobroges (CLUSES),
- annexe G : Commune de CLUSES pour l'Atelier (CLUSES),
- annexe H : Office de la Culture et de l'Animation (BONNEVILLE),
- annexe I : La Soierie « Espace Social et Culturel » (FAVERGES),
- annexe J : Communauté de l'Agglomération d'ANNECY pour Le Rabelais (MEYTHET),
- annexe K : Commune de Rumilly (RUMILLY),
- annexe L : Centre Social et Culturel du Parmelan (CSCP) -Ecole du cirque (ANNECY),
- annexe M : EPCC CITIA – Cité de l'Image en mouvement (ANNECY),
- annexe N : Association Musiques Amplifiées aux Marquisats d'ANNECY - Le Brise Glace (ANNECY),
- annexe O : Service Culturel de la Commune de SAINT JULIEN EN GENEVOIS (SAINT JULIEN EN GENEVOIS),
- annexe P : Commune de CHAMONIX (CHAMONIX-MONT-BLANC),
- annexe Q : Communauté de l'Agglomération d'ANNECY pour le Théâtre Renoir (SEYNOD).

FEDERATIONS MUSICALES :

- annexe R : Union des Fédération Musicales de Haute-Savoie (MARIN),
- annexe S : Fédération musicale du Chablais (MARIN),
- annexe T : Fédération des musiques du Faucigny (CLUSES),
- annexe U : Fédération musicale du Genevois (FAVERGES),
- annexe V : Fédération des Batteries Fanfares de Haute-Savoie (ANTHY).

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions de la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sport, Culture, Patrimoine.

APPROUVE les conventions annexées conclues entre le Département de la Haute-Savoie et les organismes suivants :

- annexe A : Bonlieu Scène Nationale (ANNECY),
- annexe B : Relais Culturel Château Rouge (ANNEMASSE),
- annexe C : Maison des Arts du Léman (THONON LES BAINS),
- annexe D : Auditorium de Seynod (SEYNOD),
- annexe E : Centre Culturel Léon Cural (SALLANCHES),
- annexe F : Commune de CLUSES pour le Théâtre des Allobroges (CLUSES),
- annexe G : Commune de CLUSES pour l'Atelier (CLUSES),
- annexe H : Office de la Culture et de l'Animation (BONNEVILLE),
- annexe I : La Soierie « Espace Social et Culturel » (FAVERGES),
- annexe J : Communauté de l'Agglomération d'ANNECY pour Le Rabelais (MEYTHET),
- annexe K : Commune de Rumilly (RUMILLY),
- annexe L : Centre Social et Culturel du Parmelan (CSCP) -Ecole du cirque (ANNECY),
- annexe M : EPCC CITIA – Cité de l'Image en mouvement (ANNECY),
- annexe N : Association Musiques Amplifiées aux Marquisats d'ANNECY - Le Brise Glace (ANNECY),
- annexe O : Service Culturel de la Commune de SAINT JULIEN EN GENEVOIS (SAINT JULIEN EN GENEVOIS),
- annexe P : Commune de CHAMONIX (CHAMONIX-MONT-BLANC),
- annexe Q : Communauté de l'Agglomération d'ANNECY pour le Théâtre Renoir (SEYNOD).
- annexe R : Union des Fédération Musicales de Haute-Savoie (MARIN),
- annexe S : Fédération musicale du Chablais (MARIN),
- annexe T : Fédération des musiques du Faucigny (CLUSES),
- annexe U : Fédération musicale du Genevois (FAVERGES),
- annexe V : Fédération des Batteries Fanfares de Haute-Savoie (ANTHY).

AUTORISE M. le Président à signer ces conventions annexées.

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans le(s) tableau(x) ci-après :

Imputation : DAC2D00125		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	07040001	311
Subventions aux communes / aides départementales	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
16DAC00171	Commune de SALLANCHES pour le Centre Culturel Léon Cural	15 000
16DAC00172 16DAC00173	Commune de CLUSES - pour le Centre Culturel L'ATELIER - pour le Théâtre des ALLOBROGES	 10 000 14 500
16DAC00174 16DAC00175	Communauté de l'Agglomération d'ANNECY (C2A) - pour le Théâtre Le RABELAIS - pour Le Théâtre RENOIR	 19 200 14 100
16DAC00176	Commune de RUMILLY	15 200
16DAC00177	Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	10 100
16DAC00178	Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC	10 100
	Total de la répartition	**108 200,00**

Imputation : DAC2D00084			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
DAC	65738	07 04 0001	311
Subventions aux organismes publics		Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant
16DAC00179	CITIA EPCC	128 400
	Total de la répartition	**128 400**

Imputation : DAC2D00126		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	07040001	311
Subventions aux organismes privés / aides départementales	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
16DAC00180	Bonlieu Scène Nationale	141 200
16DAC00181	Relais Culturel Château Rouge	67 500
16DAC00182	Maison des Arts du Léman	134 800
16DAC00183	Auditorium de SEYNOD	39 800
16DAC00184	Office de la Culture et de l'Animation	10 000
16DAC00185	La Soierie	11 100
16DAC00186	Centre Social et Culturel du Parmelan – Ecole du cirque	10 000
16DAC00187	Association Musiques Amplifiées aux Marquisats d'ANNECY - Le Brise Glace	75 000
16DAC00188	Union des Fédérations Musicales	37 660
16DAC00189	Fédération musicale du Chablais	13 100
16DAC00190	Fédération des musiques du Faucigny	12 200
16DAC00191	Fédération musicale du Genevois	12 000
16DAC00192	Fédération des Batteries Fanfares de Haute-Savoie	24 500
	Total de la répartition	**588 860,00**

Délibération télétransmise en Préfecture le 11 mai 2016 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
Le 13 mai 2016,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Départemental,
Christian MONTEIL

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET BONLIEU SCENE NATIONALE

ENTRE les soussignés :

le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL,** son Président en exercice dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 9 mai 2016,

d'une part,

ET

l'Association Bonlieu Scène Nationale (1 rue Jean Jaurès BP 294 - 74007 ANNECY Cedex), représentée par Monsieur **François BLANCHUT,** son Président,

d'autre part,

Préambule

Attendu que d'une part,

Le Département de Haute-Savoie met en place une politique en faveur du spectacle vivant globale, forte et cohérente.
Ainsi il souhaite dans son action soutenir l'aménagement du territoire en faveur d'une plus grande démocratisation culturelle. D'une part, avec une aide aux lieux qui assurent une diffusion artistique au niveau local et, d'autre part par l'impulsion d'une dynamique nouvelle avec les équipes artistiques du département. C'est pourquoi il s'est donné comme objectifs de :

- Promouvoir la diffusion de créations de qualité dans tous les domaines des arts vivants (musique, théâtre, danse, arts de la rue et de la piste) ;

- Assurer une diffusion de l'activité artistique sur l'ensemble du territoire départemental, dans les zones urbaines, péri-urbaines et rurales ;

- Permettre l'accessibilité du plus large public aux spectacles programmés ;

- Stimuler les moyens accordés aux compagnies locales de création. Permettre l'irrigation de leur travail sur le territoire, promouvoir la circulation de leurs œuvres dans les réseaux professionnels ;

- Préparer le public de demain en contribuant à l'éducation artistique des jeunes, et tout particulièrement des collégiens dans le cadre des « Chemins de la culture ».

Attendu que d'autre part,

La Scène Nationale de Bonlieu réalise une programmation annuelle de spectacles pluridisciplinaires.

Elle assure une **programmation annuelle** de plus de 80 propositions dans le domaine du spectacle vivant : spectacles de théâtre, d'opéra, de danse, de musique et de cirque, soit 130 représentations.

Depuis 2005, la Scène Nationale a mis en place une **Cellule de production des arts vivants** (accueil d'artistes en création) qui se développe sur trois axes : création pluridisciplinaire, accompagnement des publics, diffusion des créations et formation. Elle fait l'objet d'une « Charte d'action territoriale triennale au service de la création » signée par les différents partenaires des deux Scènes Nationales d'Annecy et de Chambéry (Communauté de l'Agglomération d'Annecy, Ville de Chambéry, Assemblée des Pays de Savoie, Conseil Régional, Préfecture de Région).

Bonlieu Scène Nationale intervient également dans le domaine du **cinéma** en organisant le festival du cinéma italien et en étant le partenaire du festival international du film d'animation.

Bonlieu Scène Nationale organise du 9 au 23 juillet « Déambule », qui propose des installations paysagères ponctuées de petites formes de spectacles pendant quinze jours, ainsi qu'un spectacle d'ouverture et un spectacle de clôture.

Outre une programmation jeune public, le service pédagogique de la Scène Nationale réalise un important travail d'éducation artistique en direction du public scolaire, et met à disposition des enseignants un centre de ressources.

C'est dans ce cadre que depuis 2006 le Département de la Haute-Savoie reconnait sous l'appellation de **grand équipement artistique et culturel**, Bonlieu Scène Nationale, en raison de son travail de développement culturel en direction du plus large public.

Le Département de la Haute-Savoie souhaitant s'associer à des partenaires qui ont des objectifs similaires à ceux qu'il assigne à sa politique culturelle,

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de contribuer à un élargissement des publics du spectacle vivant.

La Scène Nationale aura le souci de décentraliser son action toutes les fois que cela lui est possible, en liaison avec la Direction des Affaires Culturelles afin d'en faire bénéficier l'ensemble de la population du département, au-delà de la ville-siège ou de son agglomération.

ARTICLE 2 : Aide financière du Département

Au titre de l'exercice budgétaire 2016, le Conseil Départemental attribue à « Bonlieu Scène Nationale » les aides financières suivantes (*votées le 9.5.2016)* :

- **121 200 €** pour le fonctionnement de la Scène Nationale au titre de l'année 2016 ;
- **20 000 €** pour le projet INTERREG V France-Suisse intitulé «DIPTIC – Développement Innovant du Patrimoine Transfrontalier Immatériel et Commun» en partenariat avec le théâtre Saint-Gervais Genève et La Bâtie – Festival de Genève.

Enfin, l'Assemblée des Pays de Savoie (APS) apporte à Bonlieu Scène Nationale une aide complémentaire de **53 350 €** pour la cellule de production des arts vivants.

ARTICLE 3 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :
- réaliser le projet artistique qu'il propose et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution ;
- présenter chaque année n, à l'appui de sa demande de subvention, son programme d'activités, le budget prévisionnel des actions de l'année n+1 ainsi que le bilan des activités et le compte de résultat provisoire de l'année n ;
- fournir, dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice les documents définitifs suivants : le bilan d'activités détaillé, les comptes annuels et les annexes comptables ;
- informer le Conseil Départemental de modifications intervenues dans les statuts ;
- respecter l'ensemble des engagements pris dans la présente convention de partenariat et y affecter l'intégralité des financements alloués.

ARTICLE 4 : Engagements du Département de Haute-Savoie

Le projet du bénéficiaire s'inscrivant pleinement dans le cadre de la politique culturelle du Département, celui-ci s'engage, durant la période de validité de la convention et dans les conditions définies par la Commission permanente du Conseil Départemental, à soutenir financièrement le bénéficiaire, dans le cadre de ses projets de création, de diffusion et d'animation artistique et culturelle.

ARTICLE 5 : Communication

La Scène Nationale de Bonlieu s'engage à :

- apposer le logo du Conseil Départemental de la Haute-Savoie sur tout document, y compris électronique : à télécharger sur le site internet www.hautesavoie.fr selon les conditions indiquées,
- valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse,
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le service communication du Conseil Départemental.

En cas de non-respect de la clause « communication », il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 6 : Compte rendu des opérations

L'aide allouée par le Département sera versée dès signature de la présente convention.

Dans les trois mois suivant la fin de l'exercice, Bonlieu Scène Nationale présentera au Conseil Départemental de la Haute Savoie un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention et des opérations menées.

Bonlieu Scène Nationale apportera toutes précisions sur le nombre des manifestations conduites par ses soins et le nombre de spectateurs, en précisant les actions menées en termes de rayonnement de son activité sur le territoire départemental.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de non-respect éventuel des articles de cette convention, le Conseil Départemental serait fondé à exiger le reversement de la subvention.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, prenant effet à sa signature et arrivant à expiration le 31 décembre 2016.

Fait à Annecy, le

en quatre exemplaires

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie,

Christian MONTEIL

Le Président de Bonlieu
Scène Nationale,

François BLANCHUT

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LE RELAIS CULTUREL CHATEAU ROUGE

ENTRE les soussignés :

le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444 74041 ANNECY Cedex, représenté par Monsieur **Christian MONTEIL,** Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, en exercice, habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente en date du 9 mai 2016,

d'une part,

ET

le Relais Culturel Château Rouge, (1 Route de Bonneville CS 20293 - 74112 ANNEMASSE Cedex), représenté par Monsieur **Frédéric TOVANY**, son Président,

d'autre part,

Préambule

Attendu que d'une part,

Le Département de Haute-Savoie met en place une politique en faveur du spectacle vivant globale, forte et cohérente.
Ainsi il souhaite dans son action soutenir l'aménagement du territoire en faveur d'une plus grande démocratisation culturelle. D'une part, avec une aide aux lieux qui assurent une diffusion artistique au niveau local et, d'autre part par l'impulsion d'une dynamique nouvelle avec les équipes artistiques du département. C'est pourquoi il s'est donné comme objectifs de :

- Promouvoir la diffusion de créations de qualité dans tous les domaines des arts vivants (musique, théâtre, danse, arts de la rue et de la piste) ;

- Assurer une diffusion de l'activité artistique sur l'ensemble du territoire départemental, dans les zones urbaines, péri-urbaines et rurales ;

- Permettre l'accessibilité du plus large public aux spectacles programmés ;

- Stimuler les moyens accordés aux compagnies locales de création. Permettre l'irrigation de leur travail sur le territoire, promouvoir la circulation de leurs œuvres dans les réseaux professionnels ;

- Préparer le public de demain en contribuant à l'éducation artistique des jeunes, et tout particulièrement des collégiens dans le cadre des « Chemins de la culture ».

Attendu que d'autre part,

Le Relais Culturel Château Rouge réunit dans un même projet un théâtre de ville et une scène de musiques actuelles, en juxtaposant des programmations très diverses.

Il s'attache :

- à mettre en œuvre une programmation de spectacles de toutes disciplines dans la ville et la région annemassienne ;
- à favoriser les spectacles de création contemporaine ;
- à soutenir le développement de la création locale et des pratiques amateurs.

Il développe **des résidences** d'artistes, tant dans le domaine de la musique que de la danse et du théâtre, grâce à la salle de répétition et ses annexes.

Le Relais Culturel Château Rouge accueille de multiples compagnies et groupes régionaux, soutient le théâtre local (Théâtre du Torrent, Fox Compagnie). Il développer son action hors les murs, sur le territoire du Genevois haut-savoyard, dans le cadre du dispositif « Voisinage ». Outil de sensibilisation des collectivités aux enjeux du développement culturel du territoire

Il développe de nombreuses collaborations franco-suisses : festival de Genève-la Bâtie, festival JazzContreband, opération Les Colporteurs, Walk the line et avec les structures membres du PasseDanse.

En matière **d'éducation artistique**, le Relais Culturel Château Rouge assure une programmation jeune public, accueille durant le temps scolaire des classes d'écoles d'Annemasse et d'autres communes. Il collabore aussi avec des classes à option de lycées, et fait un travail de sensibilisation auprès de collèges et lycées autour de certains spectacles.

Il fait intervenir plusieurs chorégraphes dans le cadre du dispositif « Danse à l'école » pour donner accès à l'écriture chorégraphique à des élèves d'une trentaine de classes d'écoles primaires d'Annemasse, avec comme aboutissement des rencontres chorégraphiques.

Dans le domaine des musiques actuelles, le Relais Culturel Château Rouge :
- met à disposition quatre studios de répétition et organise des concerts studios ;
- organise des concerts ;
- accueille et accompagne des artistes (locaux et nationaux) en résidence ;
- organise des stages musicaux et des rencontres.

C'est dans ce cadre que depuis 2006 le Département de la Haute-Savoie reconnait sous l'appellation de **grand équipement artistique et culturel**, Le Relais Culturel Château Rouge, en raison de son travail de développement culturel en direction du plus large public.

Le Département de la Haute-Savoie souhaitant s'associer à des partenaires qui ont des objectifs similaires à ceux qu'il assigne à sa politique culturelle,

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de contribuer à un élargissement des publics du spectacle vivant, favorisé par une politique tarifaire adaptée du Relais Culturel Château Rouge, et de contribuer à la réalisation de ses projets d'animation culturelle dans une dimension départementale.

Le Relais Culturel Château Rouge aura le souci de décentraliser son action toutes les fois que cela lui est possible, afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre, au-delà de la ville-siège ou de son agglomération.

Le Relais Culturel Château Rouge s'investira dans la mesure du possible dans le dispositif « Les Chemins de la culture » en faveur des collégiens du département.

ARTICLE 2 : Aide financière du Département

Au titre de l'exercice budgétaire 2016, le Conseil Départemental attribue au Relais Culturel Château Rouge les aides financières suivantes (*votée le 9.5.2016*) :

- **60 500 €** au titre de la programmation annuelle ainsi que pour la diffusion artistique de la programmation « Voisinage » ;
- **7 000 €** pour le projet répétition sur écoute.

En outre par le biais du Conseil du Léman et du Comité Régional Franco Genevois, le Département apporte au Relais Culturel Château Rouge des aides complémentaires sur des projets transfrontaliers avec la Suisse (Passdanse, festival de la Bâtie, Walk the line, Colporteurs, etc…).

ARTICLE 3 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :
- réaliser le projet artistique qu'il propose et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution ;
- présenter chaque année n, à l'appui de sa demande de subvention, son programme d'activités, le budget prévisionnel des actions de l'année n+1 ainsi que le bilan des activités et le compte de résultat provisoire de l'année n ;
- fournir, dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice les documents définitifs suivants : le bilan d'activités détaillé, les comptes annuels et les annexes comptables ;
- informer le Conseil Départemental de modifications intervenues dans les statuts ;
- respecter l'ensemble des engagements pris dans la présente convention de partenariat et y affecter l'intégralité des financements alloués.

ARTICLE 4 : Engagements du Département de Haute-Savoie

Le projet du bénéficiaire s'inscrivant pleinement dans le cadre de la politique culturelle du Département, celui-ci s'engage, durant la période de validité de la convention et dans les conditions définies par la Commission Permanente du Conseil Départemental, à soutenir financièrement le bénéficiaire, dans le cadre de ses projets de création, de diffusion et d'animation artistique et culturelle.

ARTICLE 5 : Communication

Le Relais Culturel Château Rouge s'engage à :

- apposer le logo du Conseil Départemental de la Haute-Savoie sur tout document, y compris électronique : à télécharger sur le site internet www.hautesavoie.fr selon les conditions indiquées,
- valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse,
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le service communication du Conseil Départemental.

En cas de non-respect de la clause « communication », il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 6 : Compte rendu des opérations

L'aide allouée par le Département sera versée dès signature de la présente convention. Dans les trois mois suivant la fin de l'exercice, le Relais Culturel Château Rouge présentera au Conseil Départemental de la Haute-Savoie un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention et des opérations menées.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de non-respect éventuel des articles de cette convention, le Conseil Départemental serait fondé à exiger le reversement des aides financières précitées.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, prenant effet à sa signature et arrivant à expiration le 31 décembre 2016.

Fait à Annecy, le en quatre exemplaires

Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

Le Président du Relais Culturel Château Rouge

Frédéric TOVANY

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA MAISON DES ARTS DU LEMAN

ENTRE les soussignés :

le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL,** son Président en exercice dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 9 mai 2016,

d'une part,

ET

la Maison des Arts du Léman domiciliée 4 bis Avenue d'Evian à 74200 THONON-LES-BAINS représentée par M. **Pierre BERGER**, son Président,

d'autre part,

Préambule

Attendu que d'une part,

Le Département de Haute-Savoie met en place une politique en faveur du spectacle vivant globale, forte et cohérente.
Ainsi il souhaite dans son action soutenir l'aménagement du territoire en faveur d'une plus grande démocratisation culturelle. D'une part, avec une aide aux lieux qui assurent une diffusion artistique au niveau local et, d'autre part par l'impulsion d'une dynamique nouvelle avec les équipes artistiques du département. C'est pourquoi il s'est donné comme objectifs de :

- Promouvoir la diffusion de créations de qualité dans tous les domaines des arts vivants (musique, théâtre, danse, arts de la rue et de la piste) ;

- Assurer une diffusion de l'activité artistique sur l'ensemble du territoire départemental, dans les zones urbaines, péri-urbaines et rurales ;

- Permettre l'accessibilité du plus large public aux spectacles programmés ;

- Stimuler les moyens accordés aux compagnies locales de création. Permettre l'irrigation de leur travail sur le territoire, promouvoir la circulation de leurs œuvres dans les réseaux professionnels ;

- Préparer le public de demain en contribuant à l'éducation artistique des jeunes, et tout particulièrement des collégiens dans le cadre des « Chemins de la culture ».

Attendu que d'autre part,

La Maison des Arts Thonon-Evian assure une **programmation annuelle** de spectacles de théâtre, de danse, de musique et de cirque.

Ces spectacles ont lieu à Thonon à l'Espace M. Novarina, ainsi qu'à Evian au Théâtre du Casino ou à la Grange au Lac.

La Maison des Arts organise par ailleurs des **projets spécifiques.** Elle propose « Les Chemins de traverse », en décentralisant de la mi-septembre à la mi-octobre un certain nombre de spectacles sur les Collines du Léman et dans les Vallées du Brevon, d'Aulps et d'Abondance (Saint Jean d'Aulps, Perrignier, Abondance, la Chapelle d'Abondance, Morzine, Seytroux, Armoy, Bellevaux, Orcier, les Gets, Lullin, Cervens). Cette opération se réalise en synergie avec différents acteurs culturels (bibliothèques, écoles de musique…).

La Maison des Arts s'associe à plusieurs opérations transfrontalières :

- JazzContreband en octobre, un festival transfrontalier entre Genève, Annemasse, Annecy et les communes environnantes ;

- les Colporteurs, une programmation de spectacles durant un week-end de mai, proposé par quatre théâtres de Genève, Lausanne, Annemasse et Thonon.

- Enfin, dans le domaine des musiques actuelles au mois de juillet, le Montjoux festival.

La Maison des Arts accueille des artistes en résidence et met en place autour des spectacles des actions de sensibilisation auprès des jeunes.

La Maison des Arts diffuse régulièrement les concerts créés par l'Orchestre des Pays de Savoie.

Elle organise avec la Fondation Ripaille, les « Dimanches musicaux » une programmation de films art et essai dans un cinéma de Thonon.

C'est dans ce cadre que depuis 2006 le Département de la Haute-Savoie reconnait sous l'appellation de **grand équipement artistique et culturel**, la Maison des Arts, en raison de son travail de développement culturel en direction du plus large public.

Le Département de la Haute-Savoie souhaitant s'associer à des partenaires qui ont des objectifs similaires à ceux qu'il assigne à sa politique culturelle

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de contribuer, par plusieurs financements du Conseil Départemental précisés ci-dessous, à un élargissement des publics du spectacle vivant, favorisé par une politique tarifaire adaptée de la Maison des Arts (adhésions «famille, moins de 25 ans, moins de 16 ans et demandeurs d'emploi ; formule « nouveaux abonnés », carte « parcours », abonnements 5 ou 10 spectacles).

La Maison des Arts aura le souci de décentraliser son action toutes les fois que cela lui est possible, afin d'en faire bénéficier l'ensemble de la population du département, au-delà de la ville-siège ou de son agglomération.

La Maison des Arts s'investira en particulier dans le dispositif « Les Chemins de la culture » en faveur des collégiens du département.

ARTICLE 2 : Aide financière du Département

Au titre de l'exercice budgétaire 2016, le Conseil Départemental attribue à la Maison des Arts de Thonon-Evian les aides financières suivantes *(votées le 09.05.2016)* :

- **84 800 €** au titre de la programmation annuelle et pour l'opération « Montjoux Estivalpes » *;*
- **50 000 €** au titre des « Chemins de traverse » dans le Chablais.

ARTICLE 3 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :
- réaliser le projet artistique qu'il propose et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution ;
- présenter chaque année n, à l'appui de sa demande de subvention, son programme d'activités, le budget prévisionnel des actions de l'année n+1 ainsi que le bilan des activités et le compte de résultat provisoire de l'année n ;
- fournir, dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice les documents définitifs suivants : le bilan d'activités détaillé, les comptes annuels et les annexes comptables ;
- informer le Conseil Départemental de modifications intervenues dans les statuts ;
- respecter l'ensemble des engagements pris dans la présente convention de partenariat et y affecter l'intégralité des financements alloués.

ARTICLE 4 : Engagements du Département de Haute-Savoie

Le projet du bénéficiaire s'inscrivant pleinement dans le cadre de la politique culturelle du Département, celui-ci s'engage, durant la période de validité de la convention et dans les conditions définies par la Commission permanente du Conseil Départemental, à soutenir financièrement le bénéficiaire, dans le cadre de ses projets de création, de diffusion et d'animation artistique et culturelle.

ARTICLE 5 : Communication

La maison des Arts de Thonon-Evian s'engage à :

- apposer le logo du Conseil Départemental de la Haute-Savoie sur tout document, y compris électronique : à télécharger sur le site internet www.hautesavoie.fr selon les conditions indiquées,
- valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse,
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le service communication du Conseil Départemental.

En cas de non-respect de la clause « communication », il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 6 : Compte rendu des opérations

L'aide allouée par le Département sera versée dès signature de la présente convention.

Dans les trois mois suivant la fin de l'exercice, la Maison des Arts de Thonon-Evian présentera au Conseil Départemental de la Haute Savoie un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention et des opérations menées.

Elle apportera toutes précisions sur le nombre des manifestations conduites par ses soins et le nombre de spectateurs, en précisant les actions menées en terme de rayonnement de son activité sur le territoire départemental.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de non respect éventuel des articles de cette convention, le Conseil Départemental serait fondé à exiger le reversement des aides financières précitées.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, prenant effet à sa signature et arrivant à expiration le 31 décembre 2016.

Fait à Annecy, le

en quatre exemplaires

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie,

Christian MONTEIL

Le Président de la Maison
des Arts,

Pierre BERGER

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET L'AUDITORIUM DE SEYNOD

ENTRE les soussignés :

le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL,** son Président en exercice dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 9 mai 2016,

d'une part,

ET

l'Auditorium de Seynod (1 place de l'Hôtel de Ville - BP 70 - 74603 SEYNOD Cedex), représenté par Monsieur **Christophe ROUX**, son Président,

d'autre part,

Préambule

Attendu que d'une part,

Le Département de Haute-Savoie met en place une politique en faveur du spectacle vivant globale, forte et cohérente.
Ainsi il souhaite dans son action soutenir l'aménagement du territoire en faveur d'une plus grande démocratisation culturelle. D'une part, avec une aide aux lieux qui assurent une diffusion artistique au niveau local et, d'autre part par l'impulsion d'une dynamique nouvelle avec les équipes artistiques du département. C'est pourquoi il s'est donné comme objectifs de :

- Promouvoir la diffusion de créations de qualité dans tous les domaines des arts vivants (musique, théâtre, danse, arts de la rue et de la piste) ;

- Assurer une diffusion de l'activité artistique sur l'ensemble du territoire départemental, dans les zones urbaines, péri-urbaines et rurales ;

- Permettre l'accessibilité du plus large public aux spectacles programmés ;

- Stimuler les moyens accordés aux compagnies locales de création. Permettre l'irrigation de leur travail sur le territoire, promouvoir la circulation de leurs œuvres dans les réseaux professionnels ;

- Préparer le public de demain en contribuant à l'éducation artistique des jeunes, et tout particulièrement des collégiens dans le cadre des « Chemins de la culture ».

Attendu que d'autre part,

L'Auditorium de Seynod assure une programmation annuelle de spectacles vivants dans le domaine du théâtre, de la danse, de la musique.

L'Auditorium de Seynod assure également une programmation annuelle de films d'auteurs. Il organise avec d'autres partenaires le festival CINEMINO, occasion pour les petits et les grands de rencontrer le cinéma dans une démarche d'éducation et de qualité, et accueille d'autres festivals (festivals du cinéma d'animation, du cinéma espagnol et du cinéma italien). Il est aussi partenaire du festival transfrontalier JazzContreband.

Il organise par ailleurs tous les deux ans les Rencontres Jeunes Théâtres, ainsi qu'un stage théâtre sur la compréhension des textes contemporains à destination des enseignants. Les Rencontres Jeunes Théâtres, manifestation départementale, offrent à tous les jeunes qui pratiquent le théâtre dans le monde scolaire la possibilité de se produire sur une scène professionnelle avec ses équipements et ses techniciens. Elles permettent aussi d'effectuer de belles rencontres avec des artistes reconnus.

C'est dans ce cadre que depuis 2006 le Département de la Haute-Savoie reconnait sous l'appellation **de grand équipement artistique et culturel**, l'Auditorium de Seynod, en raison de son travail de développement culturel en direction du plus large public.

Le Département de la Haute-Savoie souhaitant s'associer à des partenaires qui ont des objectifs similaires à ceux qu'il assigne à sa politique culturelle

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de **soutenir activement la programmation** en direction de l'ouverture à une diversité de formes artistiques, étayée tout à la fois du répertoire et de la création contemporaine dans un souci d'exigence artistique, d'accessibilité des publics, et de rayonnement populaire ;

- de contribuer à un **élargissement des publics** du spectacle vivant, et de contribuer à la réalisation de ses projets d'animation culturelle dans une dimension territoriale.

En outre, l'Auditorium de Seynod aura le souci toutes les fois où cela lui est possible :

- de soutenir l'accueil en **résidence-association** de compagnies locales de création théâtrale;

- de s'intéresser aux propositions de **collaboration et de partenariat** avec les autres lieux de diffusion du territoire départemental (lieux structurants, pôles locaux de diffusions artistiques, …) ;

- de s'investir dans le dispositif **« Les Chemins de la culture »** en faveur des collégiens du département.

ARTICLE 2 : Aide financière du Département

Au titre de l'exercice budgétaire 2016, le Conseil Départemental attribue à l'Auditorium de Seynod les aides financières suivantes *(votées le 9.5.2016*) :

- **35 300 €** au titre de la programmation annuelle y compris les « 13ème Rencontres Jeunes Théâtres 2016» ; les « Stages enseignants artistiques » ; et l'opération « Week end du rire » ;

- **4 500 €** au titre du Festival « Cinémino ».

ARTICLE 3 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :
- réaliser le projet artistique qu'il propose et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution ;
- présenter chaque année n, à l'appui de sa demande de subvention, son programme d'activités, le budget prévisionnel des actions de l'année n+1 ainsi que le bilan des activités et le compte de résultat provisoire de l'année n ;
- fournir, dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice les documents définitifs suivants : le bilan d'activités détaillé, les comptes annuels et les annexes comptables ;
- informer le Conseil Départemental de modifications intervenues dans les statuts ;
- respecter l'ensemble des engagements pris dans la présente convention de partenariat et y affecter l'intégralité des financements alloués.

ARTICLE 4 : Engagements du Département de Haute-Savoie

Le projet du bénéficiaire s'inscrivant pleinement dans le cadre de la politique culturelle du Département, celui-ci s'engage, durant la période de validité de la convention et dans les conditions définies par la Commission permanente du Conseil Départemental, à soutenir financièrement le bénéficiaire, dans le cadre de ses projets de création, de diffusion et d'animation artistique et culturelle.

ARTICLE 5 : Communication

L'Auditorium de Seynod s'engage à :

- apposer le logo du Conseil Départemental de la Haute-Savoie sur tout document, y compris électronique : à télécharger sur le site internet www.hautesavoie.fr selon les conditions indiquées,
- valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse,
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le service communication du Conseil Départemental.

En cas de non-respect de la clause « communication », il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 6 : Compte rendu des opérations

L'aide allouée par le Département sera versée dès signature de la présente convention.

Dans les trois mois suivant la fin de l'exercice, l'Auditorium de Seynod présentera au Conseil Départemental de la Haute Savoie un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention et des opérations menées.

Il apportera toutes précisions sur le nombre des manifestations conduites par ses soins et le nombre de spectateurs, en précisant les actions menées en terme de rayonnement de son activité sur le territoire départemental.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de non-respect éventuel des articles de cette convention, le Conseil Départemental serait fondé à exiger le reversement des aides financières précitées.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, prenant effet à sa signature et arrivant à expiration le 31 décembre 2016.

Fait à Annecy le en quatre exemplaires

Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

Le Président de l'Auditorium de Seynod

Christophe ROUX

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LE CENTRE CULTUREL LEON CURRAL
(COMMUNE DE SALLANCHES)

ENTRE les soussignés :

le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL,** son Président en exercice dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 9 mai 2016,

d'une part,

ET

le Centre Culturel de Sallanches - Léon Curral, (Commune de SALLANCHES. – 30 quai de l'hôtel de ville - 74700 SALLANCHES), représenté par M. **Georges MORAND**, son Maire,

d'autre part,

Préambule

Attendu que d'une part,

Le Département de Haute-Savoie met en place une politique en faveur du spectacle vivant globale, forte et cohérente.
Ainsi il souhaite dans son action soutenir l'aménagement du territoire en faveur d'une plus grande démocratisation culturelle. D'une part, avec une aide aux lieux qui assurent une diffusion artistique au niveau local et, d'autre part par l'impulsion d'une dynamique nouvelle avec les équipes artistiques du département. C'est pourquoi il s'est donné comme objectifs de :

- Promouvoir la diffusion de créations de qualité dans tous les domaines des arts vivants (musique, théâtre, danse, arts de la rue et de la piste) ;

- Assurer une diffusion de l'activité artistique sur l'ensemble du territoire départemental, dans les zones urbaines, péri-urbaines et rurales ;

- Permettre l'accessibilité du plus large public aux spectacles programmés ;

- Stimuler les moyens accordés aux compagnies locales de création. Permettre l'irrigation de leur travail sur le territoire, promouvoir la circulation de leurs œuvres dans les réseaux professionnels ;

- Préparer le public de demain en contribuant à l'éducation artistique des jeunes, et tout particulièrement des collégiens dans le cadre des « Chemins de la culture ».

Attendu que d'autre part,

Le Centre Culturel de Sallanches - Léon Curral en qualité de structure de diffusion de spectacles :

- Assure une programmation annuelle exigeante, de qualité, populaire et éclectique de spectacles de théâtre, de danse, de musique, dans l'objectif de sensibiliser le plus grand nombre à la diversité des pratiques artistiques ;

- En complément de la programmation culturelle tout public, Cultur(r)al propose également une programmation spécifique pour les scolaires de la petite section à la Terminale.

- Organise trois événements majeurs de la vie culturelle du territoire : "Les petits asticots" festival jeune public ;

- Organise des concerts décentralisés dans des lieux du Département ;

- Met en place un certain nombre d'actions en direction des publics notamment des plus jeunes.

C'est dans ce cadre que le Département de la Haute-Savoie distingue sous l'appellation de **Pôle local de diffusion artistique**, le Centre Culturel de Sallanches - Léon Curral, reconnaissant par là son action en faveur de la création artistique, son travail d'irrigation en direction des publics et l'ensemble des actions culturelles qui en découle.

Ainsi le Département de la Haute-Savoie souhaite s'associer à des partenaires qui ont des objectifs similaires à ceux qu'il assigne à sa politique culturelle ; c'est pourquoi

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour unique objet :

- de **soutenir activement la programmation** en direction de l'ouverture à une diversité de formes artistiques et notamment en danse, étayée tout à la fois du répertoire et de la création contemporaine dans un souci d'exigence artistique, d'accessibilité des publics, et de rayonnement populaire ;

- de contribuer à un **élargissement des publics** du spectacle vivant, favorisé par une politique tarifaire adaptée du Centre Culturel de Sallanches - Léon Curral et de contribuer à la réalisation de ses projets d'animation culturelle dans une dimension territoriale.

En outre, le Centre Culturel de Sallanches - Léon Curral aura le souci toutes les fois où cela lui est possible :

- de soutenir l'accueil en **résidence-association** de compagnies de création théâtrale ou de danse ;
- de s'intéresser aux propositions **de collaboration et de partenariat** avec les autres lieux de diffusion du territoire départemental (lieux structurants, pôles locaux de diffusion artistiques …) ;
- de s'investir dans le dispositif **« Les Chemins de la culture »** en faveur des collégiens du département.

ARTICLE 2 : Aide financière du Département

Au titre de l'exercice budgétaire 2016, le Conseil Départemental attribue à la Commune de Sallanches (Centre Culturel Léon Curral) une aide financière de **15 000 €** (*votés le 9.5.2016)* pour l'aide à la programmation culturelle.

ARTICLE 3 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :
- réaliser le projet artistique qu'il propose et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution ;
- présenter chaque année n, à l'appui de sa demande de subvention, son programme d'activités, le budget prévisionnel des actions de l'année n+1 ainsi que le bilan des activités et le compte de résultat provisoire de l'année n ;
- fournir, dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice les documents définitifs suivants : le bilan d'activités détaillé, les comptes annuels et les annexes comptables ;
- informer le Conseil Départemental de modifications intervenues dans les statuts ;
- respecter l'ensemble des engagements pris dans la présente convention de partenariat et y affecter l'intégralité des financements alloués.

ARTICLE 4 : Engagements du Département de Haute-Savoie

Le projet du bénéficiaire s'inscrivant pleinement dans le cadre de la politique culturelle du Département, celui-ci s'engage, durant la période de validité de la convention et dans les conditions définies par la Commission permanente du Conseil Départemental, à soutenir financièrement le bénéficiaire, dans le cadre de ses projets de création, de diffusion et d'animation artistique et culturelle.

ARTICLE 5 : Communication

Le Centre Culturel de Sallanches - Léon Curral s'engage à :

- apposer le logo du Conseil Départemental de la Haute-Savoie sur tout document, y compris électronique : à télécharger sur le site internet www.hautesavoie.fr selon les conditions indiquées,
- valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse,
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le service communication du Conseil Départemental.

En cas de non-respect de la clause « communication », il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 6 : Compte rendu des opérations

L'aide allouée par le Département sera versée dès signature de la présente convention.

Dans les trois mois suivant la fin de l'exercice, le Centre Culturel de Sallanches - Léon Curral présentera au Conseil Départemental de la Haute-Savoie un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention et des opérations menées.

Il apportera toutes précisions sur le nombre des manifestations conduites par ses soins et le nombre de spectateurs, en précisant les actions menées en terme de rayonnement de son activité sur le territoire départemental.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de non respect éventuel des articles de cette convention, le Conseil Départemental serait fondé à exiger le reversement de la subvention.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, prenant effet à sa signature et arrivant à expiration le 31 décembre 2016.

Fait à Annecy, le

en 4 exemplaires

Le Président du Conseil Départemental
de Haute-Savoie

Christian MONTEIL

Le Maire de la commune de
Sallanches

Georges MORAND

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNE DE CLUSES POUR LE THEATRE DES ALLOBROGES

ENTRE les soussignés :

le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL,** son Président en exercice dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 9 mai 2016,

d'une part

ET

Commune de CLUSES pour le Théâtre des Allobroges, (1 Place Charles De Gaulle – 74300 CLUSES), représentée par M. **Jean-Louis MIVEL**, son Maire.

d'autre part,

Préambule

Attendu que d'une part,

Le Département de Haute-Savoie met en place une politique en faveur du spectacle vivant globale, forte et cohérente.
Ainsi il souhaite dans son action soutenir l'aménagement du territoire en faveur d'une plus grande démocratisation culturelle. D'une part, avec une aide aux lieux qui assurent une diffusion artistique au niveau local et, d'autre part par l'impulsion d'une dynamique nouvelle avec les équipes artistiques du département. C'est pourquoi il s'est donné comme objectifs de :

- Promouvoir la diffusion de créations de qualité dans tous les domaines des arts vivants (musique, théâtre, danse, arts de la rue et de la piste) ;

- Assurer une diffusion de l'activité artistique sur l'ensemble du territoire départemental, dans les zones urbaines, péri-urbaines et rurales ;

- Permettre l'accessibilité du plus large public aux spectacles programmés ;

- Stimuler les moyens accordés aux compagnies locales de création. Permettre l'irrigation de leur travail sur le territoire, promouvoir la circulation de leurs œuvres dans les réseaux professionnels ;

- Préparer le public de demain en contribuant à l'éducation artistique des jeunes, et tout particulièrement des collégiens dans le cadre des « Chemins de la culture ».

Attendu que d'autre part,

La Commune de CLUSES pour le Théâtre des Allobroges en qualité de structure de diffusion de spectacles :

- Assure une programmation annuelle grand public de spectacles de théâtre, de danse, de musique ;

- Met en place un certain nombre d'actions en direction des publics notamment des plus jeunes ;

- Entretient un lien étroit avec le monde scolaire (programmation de séances scolaires, organisation de représentations de tiers temps pédagogiques, parrainage des « classes culture »), favorise les échanges avec les artistes, (visites commentées du théâtre et de la régie, rencontres avec les enseignants, accueil des spectacles présentés par les établissements scolaires, les écoles de danse, les associations) ;

- Soutient « Collégiens au concert », une opération de l'Orchestre des Pays de Savoie.

C'est dans ce cadre que depuis 2006 le Département de la Haute-Savoie reconnait sous l'appellation de **Pôle local de diffusion artistique**, la Commune de CLUSES pour le Théâtre des Allobroges, en raison de son travail de développement culturel en direction du plus large public.

Le Département de la Haute-Savoie souhaitant s'associer à des partenaires qui ont des objectifs similaires à ceux qu'il assigne à sa politique culturelle

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de **soutenir activement la programmation** en direction de l'ouverture à une diversité de formes artistiques, étayée tout à la fois du répertoire et de la création contemporaine dans un souci d'exigence artistique, d'accessibilité des publics, et de rayonnement populaire ;

- de contribuer à un **élargissement des publics** du spectacle vivant, favorisé par une politique tarifaire adaptée de la Commune de CLUSES pour le Théâtre des Allobroges et de contribuer à la réalisation de ses projets d'animation culturelle dans une dimension territoriale.

En outre, la Commune de CLUSES pour le Théâtre des Allobroges aura le souci toutes les fois où cela lui est possible :

- de soutenir, l'accueil en **résidence-association** de compagnies locales de création théâtrale ou de danse ;

- de s'intéresser aux propositions de **collaboration et de partenariat** avec les autres lieux de diffusion du territoire départemental (lieux structurants, pôles locaux de diffusions artistiques, …) ;

- de s'investir dans le dispositif **« Les Chemins de la culture »** en faveur des collégiens du département.

ARTICLE 2 : Aide financière du Département

Au titre de l'exercice budgétaire 2016, le Conseil Départemental attribue à la Commune de CLUSES pour le Théâtre des Allobroges une aide financière de **14 500 €** *(votée le 9.5.2016).*

ARTICLE 3 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :
- réaliser le projet artistique qu'il propose et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution ;
- présenter chaque année n, à l'appui de sa demande de subvention, son programme d'activités, le budget prévisionnel des actions de l'année n+1 ainsi que le bilan des activités et le compte de résultat provisoire de l'année n ;
- fournir, dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice les documents définitifs suivants : le bilan d'activités détaillé, les comptes annuels et les annexes comptables ;
- informer le Conseil Départemental de modifications intervenues dans les statuts ;
- respecter l'ensemble des engagements pris dans la présente convention de partenariat et y affecter l'intégralité des financements alloués.

ARTICLE 4 : Engagements du Département de Haute-Savoie

Le projet du bénéficiaire s'inscrivant pleinement dans le cadre de la politique culturelle du Département, celui-ci s'engage, durant la période de validité de la convention et dans les conditions définies par la Commission Permanente du Conseil Départemental, à soutenir financièrement le bénéficiaire, dans le cadre de ses projets de création, de diffusion et d'animation artistique et culturelle.

ARTICLE 5 : Communication

La Commune de CLUSES pour le Théâtre des Allobroges s'engage à :

- apposer le logo du Conseil Départemental de la Haute-Savoie sur tout document, y compris électronique : à télécharger sur le site internet www.hautesavoie.fr selon les conditions indiquées,
- valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse,
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le service communication du Conseil Départemental.

En cas de non-respect de la clause « communication », il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 6 : Compte rendu des opérations

L'aide allouée par le Département sera versée dès signature de la présente convention.

Dans les trois mois suivant la fin de l'exercice, la Commune de CLUSES pour le Théâtre des Allobroges présentera au Conseil Départemental de la Haute-Savoie un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention et des opérations menées.

Elle apportera toutes précisions sur le nombre des manifestations conduites par ses soins et le nombre de spectateurs, en précisant les actions menées en terme de rayonnement de son activité sur le territoire départemental.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de non respect éventuel des articles de cette convention, le Conseil Départemental serait fondé à exiger le reversement de la subvention.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, prenant effet à sa signature et arrivant à expiration le 31 décembre 2016.

Fait à Annecy le en quatre exemplaires

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

Le Maire de la Commune de CLUSES
Pour le Théâtre des Allobroges

Jean-Louis MIVEL

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA COMMUNE DE CLUSES POUR LE CENTRE CULTUREL L'ATELIER

ENTRE les soussignés :

le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL,** son Président en exercice dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 9 mai 2016,

d'une part,

ET

La Commune de Cluses pour le centre culturel l'Atelier - art et culture, Mairie de Cluses, 1 Place Charles de Gaulle, BP 99, 74302 CLUSES, représentée par M. **Jean-Louis MIVEL**, son Maire,

d'autre part,

Préambule

Attendu que d'une part,

Le Département de Haute-Savoie met en place une politique en faveur du spectacle vivant globale, forte et cohérente.
Ainsi il souhaite dans son action soutenir l'aménagement du territoire en faveur d'une plus grande démocratisation culturelle. D'une part, avec une aide aux lieux qui assurent une diffusion artistique au niveau local et, d'autre part par l'impulsion d'une dynamique nouvelle avec les équipes artistiques du département. C'est pourquoi il s'est donné comme objectifs de :

- Promouvoir la diffusion de créations de qualité dans tous les domaines des arts vivants (musique, théâtre, danse, arts de la rue et de la piste) ;

- Assurer une diffusion de l'activité artistique sur l'ensemble du territoire départemental, dans les zones urbaines, péri-urbaines et rurales ;

- Permettre l'accessibilité du plus large public aux spectacles programmés ;

- Stimuler les moyens accordés aux compagnies locales de création. Permettre l'irrigation de leur travail sur le territoire, promouvoir la circulation de leurs œuvres dans les réseaux professionnels ;

- Préparer le public de demain en contribuant à l'éducation artistique des jeunes, et tout particulièrement des collégiens dans le cadre des « Chemins de la culture ».

Attendu que d'autre part,

La commune de Cluses en qualité de structure de diffusion de spectacle s'est dotée en 2007 d'un équipement de travail et de diffusion du spectacle vivant dans le domaine des musiques actuelles, dénommé **l'Atelier - art et culture**. Ce pôle d'activités complète l'offre existante en matière d'équipement culturel à Cluses, aux côtés de l'Espace des Allobroges et du Parvis des Esserts. Parallèlement à l'espace de diffusion, l'Atelier accueille une médiathèque, un espace multimédia et des salles de travail.

l'Atelier - art et culture est doté d'une salle de spectacle capable d'accueillir environ 400 spectateurs. Elle propose une programmation annuelle orientée vers les musiques actuelles et amplifiées.

l'Atelier - art et culture dispose d'un studio de répétition équipé de matériel professionnel (amplificateurs, batterie, etc.) Une part non-négligeable de la programmation est dédiée aux spectacles jeunes publics, voire au théâtre.

Ainsi **l'Atelier - art et culture** développe son action selon différents volets :

- Diffusion de spectacles professionnels dans le domaine des musiques actuelles de qualité et d'exigence artistiques affirmées et une programmation annuelle représentative des tendances et innovations musicales contemporaines, dans l'objectif de sensibiliser le plus grand nombre à la diversité des esthétiques musicales.

- Développement de projets en direction des publics jeunes (de la maternelle au lycée)

- Accompagnement et mise en place de résidences en direction des groupes de la scène locale

- Soutien à la pratique musicale par la mise à disposition de son studio de répétition (ouvert 35h/semaine), qui se veut ouvert à toutes les formations musicales amateurs et professionnelles, souhaitant disposer d'installations modernes et propices à la création musicale.

- Organisation des événements majeurs de la vie culturelle du territoire, dont l'accompagnement artistique, technique et organisationnel sur le festival *Musiques en Stock.*

Le Département de la Haute-Savoie souhaitant s'associer à des partenaires qui ont des objectifs similaires à ceux qu'il assigne à sa politique culturelle, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de **soutenir activement la programmation** en direction de l'ouverture à une diversité de formes artistiques, étayée tout à la fois du répertoire et de la création contemporaine dans un souci d'exigence artistique, d'accessibilité des publics, et de rayonnement populaire ;

- de contribuer à un **élargissement des publics** du spectacle vivant, favorisé par une politique tarifaire adaptée et de contribuer à la réalisation de ses projets d'animation culturelle dans une dimension territoriale.

En outre, le Centre Culturel l'Atelier aura le souci toutes les fois où cela lui est possible :

- de soutenir les **dispositifs d'accompagnement de la pratique artistique** dans le champ des musiques actuelles, (Répétition sur écoute, passe moi le son …) ;

- de s'intéresser aux propositions **de collaboration et de partenariat** avec les autres lieux de diffusion du territoire départemental (lieux de diffusion des musiques actuelles, festivals, écoles de musiques, lieux structurants, pôles locaux de diffusion artistiques …);

- de s'investir dans le dispositif **« Les Chemins de la culture »** en faveur des collégiens du département.

ARTICLE 2 : Aide financière du Département

Au titre de l'exercice budgétaire 2016, le Conseil Départemental attribue à la Commune de Cluses pour le Centre Culturel l'Atelier les aides financières suivantes *(votées le 9.5.2016) :*

- 5 000 € pour le fonctionnement de la saison culturelle ;
- 5 000 € pour le projet « l'Atelier part en live » ;

ARTICLE 3 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :
- réaliser le projet artistique qu'il propose et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution ;
- présenter chaque année n, à l'appui de sa demande de subvention, son programme d'activités, le budget prévisionnel des actions de l'année n+1 ainsi que le bilan des activités et le compte de résultat provisoire de l'année n ;
- fournir, dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice les documents définitifs suivants : le bilan d'activités détaillé, les comptes annuels et les annexes comptables ;
- informer le Conseil Départemental de modifications intervenues dans les statuts ;
- respecter l'ensemble des engagements pris dans la présente convention de partenariat et y affecter l'intégralité des financements alloués.

ARTICLE 4 : Engagements du Département de Haute-Savoie

Le projet du bénéficiaire s'inscrivant pleinement dans le cadre de la politique culturelle du Département, celui-ci s'engage, durant la période de validité de la convention et dans les conditions définies par la Commission Permanente du Conseil Départemental, à soutenir financièrement le bénéficiaire, dans le cadre de ses projets de création, de diffusion et d'animation artistique et culturelle.

ARTICLE 5 : Communication

La Commune de Cluses pour le Centre Culturel l'Atelier s'engage à :

- apposer le logo du Conseil Départemental de la Haute-Savoie sur tout document, y compris électronique : à télécharger sur le site internet www.hautesavoie.fr selon les conditions indiquées,
- valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse,

- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le service communication du Conseil Départemental.

En cas de non-respect de la clause « communication », il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 6 : Compte rendu des opérations

L'aide allouée par le Département sera versée dès signature de la présente convention.

Dans les trois mois suivant la fin de l'exercice, la Commune de Cluses pour le Centre Culturel l'Atelier présentera au Conseil Départemental de la Haute-Savoie un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention et des opérations menées.

Elle apportera toutes précisions sur le nombre des manifestations conduites par ses soins et le nombre de spectateurs, en précisant les actions menées en terme de rayonnement de son activité sur le territoire départemental.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de non respect éventuel des articles de cette convention, le Conseil Départemental serait fondé à exiger le reversement de la subvention.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, prenant effet à sa signature et arrivant à expiration le 31 décembre 2016.

Fait à Annecy, le en quatre exemplaires

Le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie,

La Commune de Cluses pour le Centre Culturel l'Atelier,

Christian MONTEIL

Jean-Louis MIVEL

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET L'OFFICE DE LA CULTURE ET DE L'ANIMATION

ENTRE les soussignés :

le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL,** son Président en exercice dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 9 mai 2016,

d'une part,

ET

L'Office de la Culture et de l'Animation, (137 avenue Pierre Mendès France BP 99 74134 BONNEVILLE), représenté par Mme **Brigitte SCARATO**, la Présidente,

d'autre part,

Préambule

Attendu que d'une part,

Le Département de Haute-Savoie met en place une politique en faveur du spectacle vivant globale, forte et cohérente.
Ainsi il souhaite dans son action soutenir l'aménagement du territoire en faveur d'une plus grande démocratisation culturelle. D'une part, avec une aide aux lieux qui assurent une diffusion artistique au niveau local et, d'autre part par l'impulsion d'une dynamique nouvelle avec les équipes artistiques du département. C'est pourquoi il s'est donné comme objectifs de :

- Promouvoir la diffusion de créations de qualité dans tous les domaines des arts vivants (musique, théâtre, danse, arts de la rue et de la piste) ;

- Assurer une diffusion de l'activité artistique sur l'ensemble du territoire départemental, dans les zones urbaines, péri-urbaines et rurales ;

- Permettre l'accessibilité du plus large public aux spectacles programmés ;

- Stimuler les moyens accordés aux compagnies locales de création. Permettre l'irrigation de leur travail sur le territoire, promouvoir la circulation de leurs œuvres dans les réseaux professionnels ;

- Préparer le public de demain en contribuant à l'éducation artistique des jeunes, et tout particulièrement des collégiens dans le cadre des « Chemins de la culture ».

Attendu que d'autre part,

L'Office de la Culture et de l'Animation, en liaison avec la Commune, a pour objectif de favoriser l'accès à la culture et aux loisirs pour tous.

C'est pourquoi il met en place une politique contribuant à favoriser l'expression de la vie associative culturelle locale et soutient, encourage et provoque tous efforts et initiatives tendant à développer cet accès à la culture et aux loisirs.

Dans ce cadre l'Office de la Culture et de l'Animation :

- Met en œuvre une programmation annuelle de spectacles de toutes disciplines dans la ville et la région de Bonneville ;

- Favorise les spectacles de création ;

- Met en œuvre « le Festival Eclat de scènes » en collaboration avec la Ville de la Roche-sur-Foron ;

- Soutient le développement de la création locale et des pratiques amateurs ;

- Dynamise dans les domaines de la création, les initiatives des associations du bassin et du département des différents secteurs : théâtre, cinéma, musique, arts plastiques, conférences, expositions, festivals danses et concerts ;

- Contribue à la protection et à la mise en valeur du patrimoine local.

C'est dans ce cadre que depuis 2006 le Département de la Haute-Savoie reconnait sous l'appellation de **Pôle local de diffusion artistique**, l'Office de la Culture et de l'Animation de Bonneville, en raison de son travail de développement culture en direction du plus large public.

Le Département de la Haute-Savoie souhaitant s'associer à des partenaires qui ont des objectifs similaires à ceux qu'il assigne à sa politique culturelle,

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de **soutenir activement la programmation** en direction de l'ouverture à une diversité de formes artistiques, étayée du répertoire et de la création contemporaine dans un souci d'exigence artistique, d'accessibilité des publics, et de rayonnement populaire ;

- de contribuer à un **élargissement des publics** du spectacle vivant, favorisé par une politique tarifaire adaptée et de contribuer à la réalisation de ses projets d'animation culturelle dans une dimension territoriale.

En outre, l'Office de la Culture et de l'Animation aura le souci toutes les fois où cela lui est possible :

- de soutenir l'accueil en **résidence-association** de compagnies théâtrales de création du département ;

- de s'intéresser aux propositions de **collaboration et de partenariat** avec les autres lieux de diffusion du territoire départemental (lieux structurants, pôles locaux de diffusions artistiques, …) ;
- de s'investir dans le dispositif « **Les Chemins de la culture** » en faveur des collégiens du département.

ARTICLE 2 : Aide financière du Département

Au titre de l'exercice budgétaire 2016, le Conseil Départemental attribue à l'Office de la Culture et de l'Animation :

- **10 000 €** dans le cadre de l'aide au pôle local de diffusion artistique (votés le 9.5.2016).

ARTICLE 3 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :
- réaliser le projet artistique qu'il propose et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution ;
- présenter chaque année n, à l'appui de sa demande de subvention, son programme d'activités, le budget prévisionnel des actions de l'année n+1 ainsi que le bilan des activités et le compte de résultat provisoire de l'année n ;
- fournir, dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice les documents définitifs suivants : le bilan d'activités détaillé, les comptes annuels et les annexes comptables ;
- informer le Conseil Départemental de modifications intervenues dans les statuts ;
- respecter l'ensemble des engagements pris dans la présente convention de partenariat et y affecter l'intégralité des financements alloués.

ARTICLE 4 : Engagements du Département de Haute-Savoie

Le projet du bénéficiaire s'inscrivant pleinement dans le cadre de la politique culturelle du Département, celui-ci s'engage, durant la période de validité de la convention et dans les conditions définies par la Commission permanente du Conseil Départemental, à soutenir financièrement le bénéficiaire, dans le cadre de ses projets de création, de diffusion et d'animation artistique et culturelle.

ARTICLE 5 : Communication

L'Office de la Culture et de l'Animation s'engage à :

- apposer le logo du Conseil Départemental de la Haute-Savoie sur tout document, y compris électronique : à télécharger sur le site internet www.hautesavoie.fr selon les conditions indiquées,
- valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse,
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le service communication du Conseil Départemental.

En cas de non-respect de la clause « communication », il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 6 : Compte rendu des opérations

L'aide allouée par le Département sera versée dès signature de la présente convention.

Dans les trois mois suivant la fin de l'exercice, l'Office de la Culture et de l'Animation présentera au Conseil Départemental de la Haute-Savoie un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention et des opérations menées.

Il apportera toutes précisions sur le nombre des manifestations conduites par ses soins et le nombre de spectateurs, en précisant les actions menées en terme de rayonnement de son activité sur le territoire départemental.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de non respect éventuel des articles de cette convention, le Conseil Départemental serait fondé à exiger le reversement de la subvention.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, prenant effet à sa signature et arrivant à expiration le 31 décembre 2016.

Fait à Annecy le en quatre exemplaires

Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

La Présidente l'Office de la Culture et de l'Animation,

Christian MONTEIL

Brigitte SCARATO

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET L'ESPACE SOCIAL ET CULTUREL « LA SOIERIE »

ENTRE les soussignés :

le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL,** son Président en exercice dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 9 mai 2016,

d'une part

ET

la Soierie « Espace Social et Culturel », (Route d'Albertville Foyer Municipal 74210 FAVERGES), représentée par Mme **Agnès BALLIEU*,*** sa Présidente**,**

d'autre part,

Préambule

Attendu que d'une part,

Le Département de Haute-Savoie met en place une politique en faveur du spectacle vivant globale, forte et cohérente.
Ainsi il souhaite dans son action soutenir l'aménagement du territoire en faveur d'une plus grande démocratisation culturelle. D'une part, avec une aide aux lieux qui assurent une diffusion artistique au niveau local et, d'autre part par l'impulsion d'une dynamique nouvelle avec les équipes artistiques du département. C'est pourquoi il s'est donné comme objectifs de :

- Promouvoir la diffusion de créations de qualité dans tous les domaines des arts vivants (musique, théâtre, danse, arts de la rue et de la piste) ;

- Assurer une diffusion de l'activité artistique sur l'ensemble du territoire départemental, dans les zones urbaines, péri-urbaines et rurales ;

- Permettre l'accessibilité du plus large public aux spectacles programmés ;

- Stimuler les moyens accordés aux compagnies locales de création. Permettre l'irrigation de leur travail sur le territoire, promouvoir la circulation de leurs œuvres dans les réseaux professionnels ;

- Préparer le public de demain en contribuant à l'éducation artistique des jeunes, et tout particulièrement des collégiens dans le cadre des « Chemins de la culture ».

Attendu que d'autre part,

La Soierie est un espace d'initiative culturelle, portée par des habitants associés, appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement culturel pour l'ensemble de la population du territoire.

La Soierie travaille sur trois axes :
- action culturelle,
- développement social
- et enfance-jeunesse.

La Soierie dans sa dimension de structure culturelle de diffusion de spectacles :

– Assure un travail important de diffusion de spectacles de théâtre, de danse, de musique, ainsi qu'une programmation de cinéma ;

– Développe les pratiques amateurs et favorise la rencontre et la découverte culturelle ;

– Prend en compte la diversité des publics : enfants, jeunesse, adultes, personnes âgées ;

– Met en œuvre un réseau de partenariat locaux et départementaux (médiathèque, monde scolaire, comités d'entreprises, autres lieux de diffusion ……) ;

– Soutient la création des compagnies professionnelles savoyardes par une mise à disposition du lieu.

C'est dans ce cadre que depuis 2006 le Département de la Haute-Savoie reconnait sous l'appellation de **Pôle local de diffusion artistique**, la Soierie, en raison de son travail de développement culturel en direction du plus large public.

Le Département de la Haute-Savoie souhaitant s'associer à des partenaires qui ont des objectifs similaires à ceux qu'il assigne à sa politique culturelle

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de **soutenir activement la programmation** en direction de l'ouverture à une diversité de formes artistiques, étayée tout à la fois du répertoire et de la création contemporaine dans un souci d'exigence artistique, d'accessibilité des publics, et de rayonnement populaire ;

- de contribuer à un **élargissement des publics** du spectacle vivant, favorisé par une politique tarifaire adaptée et de contribuer à la réalisation de ses projets d'animation culturelle dans une dimension territoriale

En outre, l'association la Soierie aura le souci toutes les fois où cela lui est possible :

- de soutenir, l'accueil en **résidence-association** de compagnies locales de création théâtrale ou de danse ;

- de s'intéresser aux propositions de **collaboration et de partenariat** avec les autres lieux de diffusion du territoire départemental (lieux structurants, pôles locaux de diffusions artistiques, …) ;

- de s'investir dans le dispositif **« Les Chemins de la culture »** en faveur des collégiens du département.

ARTICLE 2 : Aide financière du Département

Au titre de l'exercice budgétaire 2016, le Conseil Départemental attribue à la Soierie une aide financière de fonctionnement de **11 100 €** (*votés le 9.5.2016).*

ARTICLE 3 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :
- réaliser le projet artistique qu'il propose et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution ;
- présenter chaque année n, à l'appui de sa demande de subvention, son programme d'activités, le budget prévisionnel des actions de l'année n+1 ainsi que le bilan des activités et le compte de résultat provisoire de l'année n ;
- fournir, dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice les documents définitifs suivants : le bilan d'activités détaillé, les comptes annuels et les annexes comptables ;
- informer le Conseil Départemental de modifications intervenues dans les statuts ;
- respecter l'ensemble des engagements pris dans la présente convention de partenariat et y affecter l'intégralité des financements alloués.

ARTICLE 4 : Engagements du Département de Haute-Savoie

Le projet du bénéficiaire s'inscrivant pleinement dans le cadre de la politique culturelle du Département, celui-ci s'engage, durant la période de validité de la convention et dans les conditions définies par la Commission permanente du Conseil Départemental, à soutenir financièrement le bénéficiaire, dans le cadre de ses projets de création, de diffusion et d'animation artistique et culturelle.

ARTICLE 5 : Communication

La Soierie s'engage à :

- apposer le logo du Conseil Départemental de la Haute-Savoie sur tout document, y compris électronique : à télécharger sur le site internet www.hautesavoie.fr selon les conditions indiquées,
- valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse,
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le service communication du Conseil Départemental.

En cas de non-respect de la clause « communication », il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 6 : Compte rendu des opérations

L'aide allouée par le Département sera versée dès signature de la présente convention.

Dans les trois mois suivant la fin de l'exercice, la Soierie présentera au Conseil Départemental de la Haute-Savoie un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention et des opérations menées.

Elle apportera toutes précisions sur le nombre des manifestations conduites par ses soins et le nombre de spectateurs, en précisant les actions menées en terme de rayonnement de son activité sur le territoire départemental.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de non respect éventuel des articles de cette convention, le Conseil Départemental serait fondé à exiger le reversement de la subvention.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, prenant effet à sa signature et arrivant à expiration le 31 décembre 2016.

Fait à Annecy, le — en quatre exemplaires

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie,

Christian MONTEIL

La Présidente
de la Soierie

Agnès BALLIEU

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY
AU TITRE DU RABELAIS

ENTRE les soussignés :

le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL,** son Président en exercice dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 9 mai 2016,

d'une part,

ET

la Communauté de l'Agglomération d'Annecy, représentée par M. **Jean-Luc RIGAUT,** Président, autorisé par délibération du Bureau en date du
au titre du **Rabelais** (21 route de Frangy - 74960 MEYTHET),

d'autre part,

Préambule

Attendu que d'une part,

Le Département de Haute-Savoie met en place une politique en faveur du spectacle vivant globale, forte et cohérente.
Ainsi il souhaite dans son action soutenir l'aménagement du territoire en faveur d'une plus grande démocratisation culturelle. D'une part, avec une aide aux lieux qui assurent une diffusion artistique au niveau local et, d'autre part par l'impulsion d'une dynamique nouvelle avec les équipes artistiques du département. C'est pourquoi il s'est donné comme objectifs de :

- Promouvoir la diffusion de créations de qualité dans tous les domaines des arts vivants (musique, théâtre, danse, arts de la rue et de la piste) ;

- Assurer une diffusion de l'activité artistique sur l'ensemble du territoire départemental, dans les zones urbaines, péri-urbaines et rurales ;

- Permettre l'accessibilité du plus large public aux spectacles programmés ;

- Stimuler les moyens accordés aux compagnies locales de création. Permettre l'irrigation de leur travail sur le territoire, promouvoir la circulation de leurs œuvres dans les réseaux professionnels ;

- Préparer le public de demain en contribuant à l'éducation artistique des jeunes, et tout particulièrement des collégiens dans le cadre des « Chemins de la culture ».

Attendu que d'autre part,

Le Rabelais assure une programmation annuelle de spectacles de théâtre, d'humour, de musique, de chansons, complémentaire de celles des autres structures culturelles de l'agglomération, avec lesquelles il collabore directement.

Les deux axes prioritaires de la ligne artistique de ce centre culturel sont la chanson française et le jeune public.

Il est à l'initiative du festival de chanson vivante : « Attention les feuilles ! », en partenariat avec de nombreuses communes de l'agglomération Annecienne et du département.

Le Rabelais met en place un certain nombre d'accueils de création pour les compagnies du département.

C'est dans ce cadre que depuis 2007 le Département de la Haute-Savoie reconnait sous l'appellation de **Pôle local de diffusion artistique**, le Rabelais, en raison de son travail de développement culturel en direction du plus large public.

Le Département de la Haute-Savoie souhaitant s'associer à des partenaires qui ont des objectifs similaires à ceux qu'il assigne à sa politique culturelle,

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour unique objet :

- de **soutenir activement la programmation** en direction de l'ouverture à une diversité de formes artistiques, étayée tout à la fois du répertoire et de la création contemporaine dans un souci d'exigence artistique, d'accessibilité des publics, et de rayonnement populaire ;

- de contribuer à un **élargissement des publics** du spectacle vivant, favorisé par une politique tarifaire adaptée et de contribuer à la réalisation de ses projets d'animation culturelle dans une dimension territoriale.

ARTICLE 2 : Aide financière du Département

A ce jour, au titre de l'exercice budgétaire 2016, le Conseil Départemental attribue au Rabelais les aides financières suivantes *(votées le 9.05.2016) :*

- **19 200 €** au titre du fonctionnement pour la saison culturelle et à l'accueil en résidence de création de compagnies ou groupes musicaux du département ;

ARTICLE 3 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :
- réaliser le projet artistique qu'il propose et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution ;

- présenter chaque année n, à l'appui de sa demande de subvention, son programme d'activités, le budget prévisionnel des actions de l'année n+1 ainsi que le bilan des activités et le compte de résultat provisoire de l'année n ;
- fournir, dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice les documents définitifs suivants : le bilan d'activités détaillé, les comptes annuels et les annexes comptables ;
- informer le Conseil Départemental de modifications intervenues dans les statuts ;
- respecter l'ensemble des engagements pris dans la présente convention de partenariat et y affecter l'intégralité des financements alloués.

ARTICLE 4 : Engagements du Département de Haute-Savoie

Le projet du bénéficiaire s'inscrivant pleinement dans le cadre de la politique culturelle du Département, celui-ci s'engage, durant la période de validité de la convention et dans les conditions définies par la Commission permanente du Conseil Départemental, à soutenir financièrement le bénéficiaire, dans le cadre de ses projets de création, de diffusion et d'animation artistique et culturelle.

ARTICLE 5 : Communication

Le Rabelais s'engage à :

- apposer le logo du Conseil Départemental de la Haute-Savoie sur tout document, y compris électronique : à télécharger sur le site internet www.hautesavoie.fr selon les conditions indiquées,
- valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse,
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le service communication du Conseil Départemental.

En cas de non-respect de la clause « communication », il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 6 : Compte rendu des opérations

L'aide allouée par le Département sera versée dès signature de la présente convention.

Dans les trois mois suivant la fin de l'exercice, le Rabelais présentera au Conseil Départemental de la Haute Savoie un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention et des opérations menées.

Il apportera toutes précisions sur le nombre des manifestations conduites par ses soins et le nombre de spectateurs, en précisant les actions menées en terme de rayonnement de son activité sur le territoire départemental.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de non respect éventuel des articles de cette convention, le Conseil Départemental serait fondé à exiger le reversement de la subvention.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, prenant effet à sa signature et arrivant à expiration le 31 décembre 2016.

Fait à Annecy, le en quatre exemplaires

Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération d'Annecy

Jean-Luc RIGAUT

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA COMMUNE DE RUMILLY

ENTRE les soussignés :

le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL,** son Président en exercice dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 9 mai 2016,

d'une part,

ET

La Commune de Rumilly (B.P. 100 - 74150 RUMILLY), représentée par M. **Pierre BECHET**, son Maire

d'autre part,

Préambule

Attendu que d'une part,

Le Département de Haute-Savoie met en place une politique en faveur du spectacle vivant globale, forte et cohérente.
Ainsi il souhaite dans son action soutenir l'aménagement du territoire en faveur d'une plus grande démocratisation culturelle. D'une part, avec une aide aux lieux qui assurent une diffusion artistique au niveau local et, d'autre part par l'impulsion d'une dynamique nouvelle avec les équipes artistiques du département. C'est pourquoi il s'est donné comme objectifs de :

- Promouvoir la diffusion de créations de qualité dans tous les domaines des arts vivants (musique, théâtre, danse, arts de la rue et de la piste) ;

- Assurer une diffusion de l'activité artistique sur l'ensemble du territoire départemental, dans les zones urbaines, péri-urbaines et rurales ;

- Permettre l'accessibilité du plus large public aux spectacles programmés ;

- Stimuler les moyens accordés aux compagnies locales de création. Permettre l'irrigation de leur travail sur le territoire, promouvoir la circulation de leurs œuvres dans les réseaux professionnels ;

- Préparer le public de demain en contribuant à l'éducation artistique des jeunes, et tout particulièrement des collégiens dans le cadre des « Chemins de la culture ».

Attendu que d'autre part,

La Commune de Rumilly s'est dotée depuis 2011 de sa salle de spectacle « Quai des Arts » et, en qualité de structure de diffusion de spectacles, met en place une programmation dans le domaine du spectacle vivant et développe son action selon différents volets :

- Diffusion de spectacles professionnels de qualité et d'exigence artistique affirmée et variée de spectacles de théâtre, de danse, de musique, de cirque, dans l'objectif de sensibiliser le plus grand nombre à la diversité des pratiques artistiques ;

- Organisation des événements majeurs de la vie culturelle du territoire ;

- Mise en place d'un certain nombre d'actions en direction des publics notamment des plus jeunes.

C'est dans ce cadre que le Conseil Départemental de ~~la~~ Haute-Savoie reconnait sous l'appellation de **Pôle local de diffusion artistique**, le Quai des Arts, en raison de son travail de développement culturel en direction du plus large public.

Le Conseil Départemental souhaite s'associer à des partenaires qui ont des objectifs similaires à ceux qu'il assigne à sa politique culturelle,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de **soutenir activement la programmation** en direction de l'ouverture à une diversité de formes artistiques, étayée tout à la fois du répertoire et de la création contemporaine dans un souci d'exigence artistique, d'accessibilité des publics, et de rayonnement populaire ;

- de contribuer à un **élargissement des publics** du spectacle vivant, favorisé par une politique tarifaire adaptée et de contribuer à la réalisation de ses projets d'animation culturelle dans une dimension territoriale.

En outre, la commune de Rumilly aura le souci toutes les fois où cela lui est possible :

- de soutenir, l'accueil en **résidence-association** de compagnies locales de création théâtrale ou de danse ;

- de s'intéresser aux propositions de **collaboration et de partenariat** avec les autres lieux de diffusion du territoire départemental (lieux structurants, pôles locaux de diffusions artistiques, …) ;

- de s'investir dans le dispositif **« Les Chemins de la culture »** en faveur des collégiens du département.

ARTICLE 2 : Aide financière du Département

Au titre de l'exercice budgétaire 2016, le Conseil Départemental attribue à la Commune de Rumilly une aide financière de **15 2000 €** (*votés le 9.5.2016)* pour l'aide à la programmation culturelle.

ARTICLE 3 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :
- réaliser le projet artistique qu'il propose et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution ;
- présenter chaque année n, à l'appui de sa demande de subvention, son programme d'activités, le budget prévisionnel des actions de l'année n+1 ainsi que le bilan des activités et le compte de résultat provisoire de l'année n ;
- fournir, dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice les documents définitifs suivants : le bilan d'activités détaillé, les comptes annuels et les annexes comptables ;
- informer le Conseil Départemental de modifications intervenues dans les statuts ;
- respecter l'ensemble des engagements pris dans la présente convention de partenariat et y affecter l'intégralité des financements alloués.

ARTICLE 4 : Engagements du Département de Haute-Savoie

Le projet du bénéficiaire s'inscrivant pleinement dans le cadre de la politique culturelle du Département, celui-ci s'engage, durant la période de validité de la convention et dans les conditions définies par la Commission Permanente du Conseil Départemental, à soutenir financièrement le bénéficiaire, dans le cadre de ses projets de création, de diffusion et d'animation artistique et culturelle.

ARTICLE 5 : Communication

La Commune de Rumilly s'engage à :

- apposer le logo du Conseil Départemental de la Haute-Savoie sur tout document, y compris électronique : à télécharger sur le site internet www.hautesavoie.fr selon les conditions indiquées,
- valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse,
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le service communication du Conseil Départemental.

En cas de non-respect de la clause « communication », il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 6 : Compte rendu des opérations

L'aide allouée par le Département sera versée dès signature de la présente convention.

Dans les trois mois suivant la fin de l'exercice, la Commune de Rumilly présentera au Conseil Départemental de la Haute-Savoie un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention et des opérations menées.

Elle apportera toutes précisions sur le nombre des manifestations conduites par ses soins et le nombre de spectateurs, en précisant les actions menées en terme de rayonnement de son activité sur le territoire départemental.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de non respect éventuel des articles de cette convention, le Conseil Départemental serait fondé à exiger le reversement de la subvention.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, prenant effet à sa signature et arrivant à expiration le 31 décembre 2016.

Fait à Annecy, le en quatre exemplaires

Le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie,

Christian MONTEIL

Le Maire de la Commune de Rumilly,

Pierre BECHET

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU PARMELAN

ENTRE les soussignés :

le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL,** son Président en exercice dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 9 mai 2016,

d'une part,

ET

Le Centre Social et Culturel du Parmelan, (6 Allée des Salomons 74000 ANNECY), représentée par Madame **Béatrice SONNERAT,** sa Présidente**,**

d'autre part,

Préambule

Attendu que d'une part,

Le Département de Haute-Savoie met en place une politique en faveur du spectacle vivant globale, forte et cohérente.
Ainsi il souhaite dans son action soutenir l'aménagement du territoire en faveur d'une plus grande démocratisation culturelle. D'une part, avec une aide aux lieux qui assurent une diffusion artistique au niveau local et, d'autre part par l'impulsion d'une dynamique nouvelle avec les équipes artistiques du département. C'est pourquoi il s'est donné comme objectifs de :

- Promouvoir la diffusion de créations de qualité dans tous les domaines des arts vivants (musique, théâtre, danse, arts de la rue et de la piste) ;

- Assurer une diffusion de l'activité artistique sur l'ensemble du territoire départemental, dans les zones urbaines, péri-urbaines et rurales ;

- Permettre l'accessibilité du plus large public aux spectacles programmés ;

- Stimuler les moyens accordés aux compagnies locales de création. Permettre l'irrigation de leur travail sur le territoire, promouvoir la circulation de leurs œuvres dans les réseaux professionnels ;

- Préparer le public de demain en contribuant à l'éducation artistique des jeunes, et tout particulièrement des collégiens dans le cadre des « Chemins de la culture ».

Attendu que d'autre part,

Le Centre Social et Culturel du Parmelan, depuis l'ouverture de son Centre des arts du cirque, se positionne comme **Lieu ressource de Formation aux arts du Cirque et de résidences d'artistes** : il accueille, tous les ans, plusieurs compagnies en recherche de lieux et de moyens pour préparer ou affiner leurs nouvelles créations.

Soutenu dans cette démarche par la Commune d'Annecy et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône-Alpes, il organise tous les ans plusieurs **résidences** qui ont pour objectifs de :

- permettre aux compagnies professionnelles de disposer de moyens techniques et logistiques ainsi que d'un espace approprié pour mener à bien leur création ;

- de développer le lien social de proximité en favorisant les échanges et le dialogue autour d'un projet culturel entre les artistes, les habitants et les élèves de l'école de cirque ;

- de valoriser l'école et le quartier du Parmelan : découverte des multiples formes de l'élaboration artistique et reconnaissance culturelle du quartier.

Le Centre Social et Culturel du Parmelan poursuit le travail en résidence en proposant un accompagnement aux compagnies et artistes **:** soutien et conseil en communication, en gestion administrative et financière afin d'assurer leur production.

Le Centre Social et Culturel du Parmelan est aussi repéré comme lieu ressource pour ce qui est de l'organisation ou de la programmation d'événements axés sur les arts du cirque ou de la rue.

C'est dans ce cadre de **Lieu ressource de Formation aux arts du Cirque et de résidences d'artistes** que le Département de la Haute-Savoie souhaite soutenir le Centre Social et Culturel du Parmelan, en raison de son travail de développement culturel en direction du plus large public.

Le Département de la Haute-Savoie souhaitant s'associer à des partenaires qui ont des objectifs similaires à ceux qu'il assigne à sa politique culturelle

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de **soutenir activement le centre des arts du cirque** dans sa dimension de lieu de formation, de centre ressource, et de lieu de résidence de création pour des artistes de cirque et de théâtre de rue de création contemporaine.

- de contribuer à un **élargissement des publics** du spectacle vivant, et de contribuer à la réalisation de ses projets d'animation culturelle dans une dimension d'exigence artistique, d'accessibilité des publics, et de rayonnement populaire.

En outre, le Centre Social et Culturel du Parmelan aura le souci toutes les fois où cela lui est possible :

- de soutenir l'accueil en **résidence-association** de compagnies de cirque et de théâtre de rue du département ;

- de s'intéresser aux propositions de **collaboration et de partenariat** avec les autres lieux de diffusion du territoire départemental (lieux structurants, pôles locaux de diffusions artistiques …) ;

- de s'investir dans le dispositif **« Les Chemins de la culture »** en faveur des collégiens du département.

ARTICLE 2 : Aide financière du Département

Au titre de l'exercice budgétaire 2016, le Conseil Départemental attribue au Centre Social et Culturel du Parmelan les aides financières suivantes :

- **10 000 €** au titre du l'enseignement des arts du cirque et au festival des arts du cirque (*votés le 9.5.2016),*
- **12 000 €,** au titre de l'aide en faveur de la vie associative (*votés le 9.5.2016).*

ARTICLE 3 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser le projet artistique qu'il propose et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution ;
- présenter chaque année n, à l'appui de sa demande de subvention, son programme d'activités, le budget prévisionnel des actions de l'année n+1 ainsi que le bilan des activités et le compte de résultat provisoire de l'année n ;
- fournir, dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice les documents définitifs suivants : le bilan d'activités détaillé, les comptes annuels et les annexes comptables ;
- informer le Conseil Départemental de modifications intervenues dans les statuts ;
- respecter l'ensemble des engagements pris dans la présente convention de partenariat et y affecter l'intégralité des financements alloués.

ARTICLE 4 : Engagements du Département de Haute-Savoie

Le projet du bénéficiaire s'inscrivant pleinement dans le cadre de la politique culturelle du Département, celui-ci s'engage, durant la période de validité de la convention et dans les conditions définies par la Commission Permanente du Conseil Départemental, à soutenir financièrement le bénéficiaire, dans le cadre de ses projets de création, de diffusion et d'animation artistique et culturelle.

ARTICLE 5 : Communication

Le Centre Social et Culturel du Parmelan s'engage à :

- apposer le logo du Conseil Départemental de la Haute-Savoie sur tout document, y compris électronique : à télécharger sur le site internet www.hautesavoie.fr selon les conditions indiquées,
- valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse,
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le service communication du Conseil Départemental.

En cas de non-respect de la clause « communication », il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 6 : Compte rendu des opérations

L'aide allouée par le Département sera versée dès signature de la présente convention.

Dans les trois mois suivant la fin de l'exercice, le Centre Social et Culturel du Parmelan présentera au Conseil Départemental de la Haute-Savoie un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention et des opérations menées. Il apportera toutes précisions sur le nombre des manifestations conduites par ses soins et le nombre de spectateurs, en précisant les actions menées en terme de rayonnement de son activité sur le territoire départemental.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de non- respect éventuel des articles de cette convention, le Conseil Départemental serait fondé à exiger le reversement de la subvention.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, prenant effet à sa signature et arrivant à expiration le 31 décembre 2016.

Fait à Annecy, le — en quatre exemplaires

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

La Présidente du Centre Social
et Culturel du Parmelan

Béatrice SONNERAT

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET L'EPCC CITIA

ENTRE les soussignés :

le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL,** son Président en exercice dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 9 mai 2016,

d'une part,

ET

l'Etablissement Public de Coopération Culturelle **CITIA - Cité de l'image en mouvement** (Conservatoire d'Art et d'Histoire 18 avenue de Trésum 74000 ANNECY), représenté par M. **Dominique PUTHOD**, son Président,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le Département de Haute-Savoie met en place une politique en faveur du spectacle vivant globale, forte et cohérente.
Ainsi il souhaite dans son action soutenir l'aménagement du territoire en faveur d'une plus grande démocratisation culturelle. D'une part, avec une aide aux lieux qui assurent une diffusion artistique au niveau local et, d'autre part par l'impulsion d'une dynamique nouvelle avec les équipes artistiques du département. C'est pourquoi il s'est donné comme objectifs de :

- Promouvoir la diffusion de créations de qualité dans tous les domaines des arts vivants (musique, théâtre, danse, arts de la rue et de la piste) ;

- Assurer une diffusion de l'activité artistique sur l'ensemble du territoire départemental, dans les zones urbaines, péri-urbaines et rurales ;

- Permettre l'accessibilité du plus large public aux spectacles programmés ;

- Stimuler les moyens accordés aux compagnies locales de création. Permettre l'irrigation de leur travail sur le territoire, promouvoir la circulation de leurs œuvres dans les réseaux professionnels;

- Préparer le public de demain en contribuant à l'éducation artistique des jeunes, et tout particulièrement des collégiens dans le cadre des « Chemins de la culture ».

ARTICLE 1 - Objectifs de l'EPCC CITIA

L'EPCC CITIA organise :

- le Festival International du Film d'Animation (FIFA) : compétition de films, projections, échanges, rencontres, expositions et soirées ;

- le Marché International du Film d'Animation pour le Cinéma, la Télévision et le Multimédia (MIFA) ;

- la constitution et l'exploitation d'archives cinématographiques liées à l'animation.

ARTICLE 2 - Objet de la convention

L'EPCC CITIA contribue à une meilleure connaissance du cinéma d'animation par le milieu professionnel. Cette action d'excellence contribue à la dynamique culturelle du département. A partir de cette manifestation d'envergure, le Département développe une politique d'éducation à l'image (transport de collégiens au festival, parcours culturel « Images de collégiens ») et a créé, d'une part un fonds d'aide à la production et organisé, d'autre part, une tournée de films de cinéma d'animation dans les cinémas du département.

ARTICLE 3 - Aide financière du Département

Au titre de l'exercice budgétaire 2016, le Conseil Départemental attribue à l'EPCC CITIA les aides financières suivantes votées le 9.5.2016 :

- 127 000 € pour le festival international du film d'animation et du MIFA ;
- 1 400 € au titre du fonctionnement des « Chemins de la culture ».

ARTICLE 4 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :
- réaliser le projet artistique qu'il propose et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution ;
- présenter chaque année n, à l'appui de sa demande de subvention, son programme d'activités, le budget prévisionnel des actions de l'année n+1 ainsi que le bilan des activités et le compte de résultat provisoire de l'année n ;
- fournir, dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice les documents définitifs suivants : le bilan d'activités détaillé, les comptes annuels et les annexes comptables ;
- informer le Conseil Départemental de modifications intervenues dans les statuts ;
- respecter l'ensemble des engagements pris dans la présente convention de partenariat et y affecter l'intégralité des financements alloués.

ARTICLE 5 : Engagements du Département de Haute-Savoie

Le projet du bénéficiaire s'inscrivant pleinement dans le cadre de la politique culturelle du Département, celui-ci s'engage, durant la période de validité de la convention et dans les conditions définies par la Commission Permanente du Conseil Départemental, à soutenir financièrement le bénéficiaire, dans le cadre de ses projets de création, de diffusion et d'animation artistique et culturelle.

ARTICLE 6 - Communication

L'EPCC CITIA s'engage à :

- apposer le logo du Conseil Départemental de la Haute-Savoie sur tout document, y compris électronique : à télécharger sur le site internet www.hautesavoie.fr selon les conditions indiquées,
- valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse,
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le service communication du Conseil Départemental.

En cas de non-respect de la clause « communication », il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 7 – Compte-rendu des opérations

L'aide allouée par le Département sera versée dès signature de la présente convention.
Dans les trois mois suivant la fin de l'exercice, l'EPCC CITIA présentera au Conseil Départemental de la Haute Savoie un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention et des opérations menées. Il apportera toutes précisions sur le nombre des manifestations conduites par ses soins et le nombre de spectateurs, en précisant les actions menées en terme de rayonnement de son activité.

ARTICLE 8 - Litiges

En cas de non respect éventuel des articles de cette convention, le Conseil Départemental serait fondé à exiger le reversement de la subvention.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, prenant effet à sa signature et arrivant à expiration le 31 décembre 2016.

Fait à Annecy le en quatre exemplaires

Le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie

Christian MONTEIL

Le Président de l'EPCC CITIA

Dominique PUTHOD

CONVENTION FINANCIERE
ENTRE LE DEPATEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET L'ASSOCIATION DES MUSIQUES AMPLIFIEES AUX MARQUISATS D'ANNECY (BRISE GLACE)

ENTRE les soussignés :

le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL,** son Président en exercice dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 9 mai 2016,

d'une part,

ET

l'Association des Musiques Amplifiées aux Marquisats d'Annecy (Brise Glace) (54 bis rue des Marquisats – 74000 ANNECY) représentée par Monsieur **Pascal DOUMENGEUX**, son Président,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités financières des subventions allouées par le Département de la Haute-Savoie à **l'Association des Musiques Amplifiées aux Marquisats d'Annecy (Brise Glace)** au titre de l'année 2016.

ARTICLE 2 : Aide financière du Département

Au titre de l'exercice budgétaire 2015, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie attribue à **l'Association des Musiques Amplifiées aux Marquisats d'Annecy (Brise Glace)** les aides financières suivantes *(votées le 9.05.2016)* :

- **64 000 €** pour le fonctionnement et les activités ;
- **6 000 €** pour le festival hors pistes ;
- **5 000 €** pour le projet répétition sur écoute,
- **12 000 €** au titre de l'aide en faveur de la vie associative**.**

ARTICLE 3 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :
- réaliser le projet artistique qu'il propose et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution ;

- présenter chaque année n, à l'appui de sa demande de subvention, son programme d'activités, le budget prévisionnel des actions de l'année n+1 ainsi que le bilan des activités et le compte de résultat provisoire de l'année n ;
- fournir, dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice les documents définitifs suivants : le bilan d'activités détaillé, les comptes annuels et les annexes comptables ;
- informer le Conseil Départemental de modifications intervenues dans les statuts ;
- respecter l'ensemble des engagements pris dans la présente convention de partenariat et y affecter l'intégralité des financements alloués.

ARTICLE 4 : Engagements du Département de Haute-Savoie

Le projet du bénéficiaire s'inscrivant pleinement dans le cadre de la politique culturelle du Département, celui-ci s'engage, durant la période de validité de la convention et dans les conditions définies par la Commission Permanente du Conseil Départemental, à soutenir financièrement le bénéficiaire, dans le cadre de ses projets de création, de diffusion et d'animation artistique et culturelle.

ARTICLE 5 : Communication

Le Brise-Glace s'engage à :

- apposer le logo du Conseil Départemental de la Haute-Savoie sur tout document, y compris électronique : à télécharger sur le site internet www.hautesavoie.fr selon les conditions indiquées,
- valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse,
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le service communication du Conseil Départemental.

En cas de non-respect de la clause « communication », il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 6 : Compte rendu des opérations

L'aide allouée par le Département sera versée dès signature de la présente convention.

Dans les trois mois suivant la fin de l'exercice, **le Brise Glace** présentera au Conseil Départemental de la Haute Savoie un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention et des opérations menées.

Il apportera toutes précisions sur le nombre des manifestations conduites par ses soins et le nombre de spectateurs, en précisant les actions menées en terme de rayonnement de son activité sur le territoire départemental.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de non respect éventuel des articles de cette convention, le Conseil Départemental serait fondé à exiger le reversement de la subvention.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, prenant effet à sa signature et arrivant à expiration le 31 décembre 2016

Fait à Annecy, le

en quatre exemplaires

Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

Le Président de l'Association des Musiques Amplifiées aux Marquisats d'Annecy

Pascal DOUMENGEUX

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

ENTRE les soussignés :

le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL,** son Président en exercice dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 9 mai 2016,

d'une part,

ET

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois (1 Place du Général de Gaulle 74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS), représentée par M. **Antoine VIEILLIARD**, son Maire,

d'autre part,

Préambule

Attendu que d'une part,

Le Département de Haute-Savoie met en place une politique en faveur du spectacle vivant globale, forte et cohérente.
Ainsi il souhaite dans son action soutenir l'aménagement du territoire en faveur d'une plus grande démocratisation culturelle. D'une part, avec une aide aux lieux qui assurent une diffusion artistique au niveau local et, d'autre part par l'impulsion d'une dynamique nouvelle avec les équipes artistiques du département. C'est pourquoi il s'est donné comme objectifs de :

- Promouvoir la diffusion de créations de qualité dans tous les domaines des arts vivants (musique, théâtre, danse, arts de la rue et de la piste) ;

- Assurer une diffusion de l'activité artistique sur l'ensemble du territoire départemental, dans les zones urbaines, péri-urbaines et rurales ;

- Permettre l'accessibilité du plus large public aux spectacles programmés ;

- Stimuler les moyens accordés aux compagnies locales de création. Permettre l'irrigation de leur travail sur le territoire, promouvoir la circulation de leurs œuvres dans les réseaux professionnels ;

- Préparer le public de demain en contribuant à l'éducation artistique des jeunes, et tout particulièrement des collégiens dans le cadre des « Chemins de la culture ».

Attendu que d'autre part,

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois en qualité de structure de diffusion de spectacles a créé en 2002 un service culturel et la mise en place d'une programmation artistique dans le domaine du spectacle vivant ainsi qu'une mission d'ouverture d'équipements (cinéma art-et-essai et l'Arande maison des activités ; salle polyvalente et bibliothèque municipalisée en 2007).

Ainsi la Commune de Saint-Julien-en-Genevois développe son action selon différents volets :

- Diffusion de spectacles professionnels de qualité et d'exigence artistique affirmée entre des formes grand public (œuvre du répertoire classique et familiale)et des formats plus innovants (soutien à la création) et assure ainsi une programmation annuelle exigeante, populaire et éclectique de spectacles de théâtre, de danse, de musique, dans l'objectif de sensibiliser le plus grand nombre à la diversité des pratiques artistiques ;

- Organisation des événements majeurs de la vie culturelle du territoire ;

- Soutien aux processus de création des compagnies locales reconnues et leurs projets innovants dans le cadre de résidences ;

- Mise en place un certain nombre d'actions en direction des publics notamment des plus jeunes.

C'est dans ce cadre que le Département de la Haute-Savoie reconnait sous l'appellation de **Pôle local de diffusion artistique**, la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, en raison de son travail de développement culturel en direction du plus large public.

Le Département de la Haute-Savoie souhaitant s'associer à des partenaires qui ont des objectifs similaires à ceux qu'il assigne à sa politique culturelle

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour unique objet :

- de **soutenir activement la programmation** en direction de l'ouverture à une diversité de formes artistiques, étayée tout à la fois du répertoire et de la création contemporaine dans un souci d'exigence artistique, d'accessibilité des publics, et de rayonnement populaire ;

- de contribuer à un **élargissement des publics** du spectacle vivant, favorisé par une politique tarifaire adaptée et de contribuer à la réalisation de ses projets d'animation culturelle dans une dimension territoriale.

ARTICLE 2 : Aide financière du Département

Au titre de l'exercice budgétaire 2016, le Conseil Départemental attribue à la Commune de Saint-Julien-en-Genevois une aide financière de **10 100 €** *(votés le 9.5.2016)* pour le fonctionnement de la saison culturelle.

ARTICLE 3 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :
- réaliser le projet artistique qu'il propose et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution ;
- présenter chaque année n, à l'appui de sa demande de subvention, son programme d'activités, le budget prévisionnel des actions de l'année n+1 ainsi que le bilan des activités et le compte de résultat provisoire de l'année n ;
- fournir dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice les documents définitifs suivants : le bilan d'activités détaillé, les comptes annuels et les annexes comptables ;
- informer le Conseil Départemental de modifications intervenues dans les statuts ;
- respecter l'ensemble des engagements pris dans la présente convention de partenariat et y affecter l'intégralité des financements alloués.

ARTICLE 4 : Engagements du Département de Haute-Savoie

Le projet du bénéficiaire s'inscrivant pleinement dans le cadre de la politique culturelle du Département, celui-ci s'engage, durant la période de validité de la convention et dans les conditions définies par la Commission Permanente du Conseil Départemental, à soutenir financièrement le bénéficiaire, dans le cadre de ses projets de création, de diffusion et d'animation artistique et culturelle.

ARTICLE 5 : Communication

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois s'engage à :

- apposer le logo du Conseil Départemental de la Haute-Savoie sur tout document, y compris électronique : à télécharger sur le site internet www.hautesavoie.fr selon les conditions indiquées,
- valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse,
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le service communication du Conseil Départemental.

En cas de non-respect de la clause « communication », il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 6 : Compte rendu des opérations

L'aide allouée par le Département sera versée dès signature de la présente convention.
Dans les trois mois suivant la fin de l'exercice, la Commune de Saint-Julien-en-Genevois présentera au Conseil Départemental de la Haute-Savoie un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention et des opérations menées. Elle apportera toutes précisions sur le nombre des manifestations conduites par ses soins et le nombre de spectateurs, en précisant les actions menées en terme de rayonnement de son activité sur le territoire départemental.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de non respect éventuel des articles de cette convention, le Conseil Départemental serait fondé à exiger le reversement de la subvention.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, prenant effet à sa signature et arrivant à expiration le 31 décembre 2016.

Fait à Annecy le en quatre exemplaires

Le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie,

Christian MONTEIL

Le Maire de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois,

Antoine VIELLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC

ENTRE les soussignés :

le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL,** son Président en exercice dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 9 mai 2016,

d'une part,

ET

La Commune de Chamonix-Mont-Blanc 38 Place de l'Eglise 74400 CHAMONIX-MONT-BLANC, représentée par M. **Eric FOURNIER**, son Maire,

d'autre part,

Préambule

Attendu que d'une part,

Le Département de Haute-Savoie met en place une politique en faveur du spectacle vivant globale, forte et cohérente.
Ainsi il souhaite dans son action soutenir l'aménagement du territoire en faveur d'une plus grande démocratisation culturelle. D'une part, avec une aide aux lieux qui assurent une diffusion artistique au niveau local et, d'autre part par l'impulsion d'une dynamique nouvelle avec les équipes artistiques du département. C'est pourquoi il s'est donné comme objectifs de :

- Promouvoir la diffusion de créations de qualité dans tous les domaines des arts vivants (musique, théâtre, danse, arts de la rue et de la piste) ;

- Assurer une diffusion de l'activité artistique sur l'ensemble du territoire départemental, dans les zones urbaines, péri-urbaines et rurales ;

- Permettre l'accessibilité du plus large public aux spectacles programmés ;

- Stimuler les moyens accordés aux compagnies locales de création. Permettre l'irrigation de leur travail sur le territoire, promouvoir la circulation de leurs œuvres dans les réseaux professionnels ;

- Préparer le public de demain en contribuant à l'éducation artistique des jeunes, et tout particulièrement des collégiens dans le cadre des « Chemins de la culture ».

Attendu que d'autre part,

La Commune de Chamonix-Mont-Blanc en qualité de structure de diffusion de spectacles a renforcé en 2008 son offre culturelle par la mise en place d'une programmation dans le domaine du spectacle vivant et par le développement de son action selon différents volets :

- Diffusion de spectacles professionnels de qualité et d'exigence artistiques affirmées dans le cadre de la saison « Une Montagne de spectacles », assurant ainsi une programmation annuelle exigeante, populaire et éclectique de spectacles de théâtre, de danse, de musique, de cirque, dans l'objectif de sensibiliser le plus grand nombre à la diversité des pratiques artistiques ;

- Organisation des événements majeurs de la vie culturelle du territoire comme le Printemps Musical dédié à la musique classique, ou le Cosmo Jazz Festival comprenant des concerts de jazz en milieu naturel aidés par ailleurs ;

- Mise en place d'un certain nombre d'actions en direction des publics notamment des plus jeunes : festival des Petits asticots, actions dans les crèches et les maternelles, en milieu scolaire avec des interventions de comédiens dans les classes de primaire et de collège ;

- Soutien à la création théâtrale dans le cadre de résidence-association départementale ;

- Intervention pour des publics spécifiques, comme des concerts à la Maison d'Accueil aux Personnes Agées ;

- Collaboration avec les acteurs culturels du territoire comme l'école de musique et de danse intercommunale, le collectif départemental « Près de la scène » ou avec la Direction des Affaires Culturelles dans le cadre de son dispositif « Chemins de la Culture »… ;

C'est dans ce cadre que le Département de la Haute-Savoie reconnait sous l'appellation de **Pôle local de diffusion artistique**, la saison culturelle de Chamonix, en raison de son travail de développement culturel en direction du plus large public.

Ainsi le Département de la Haute-Savoie souhaite s'associer à des partenaires qui ont des objectifs similaires à ceux qu'il assigne à sa politique culturelle ; c'est pourquoi

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de **soutenir activement la programmation** en direction de l'ouverture à une diversité de formes artistiques, étayée tout à la fois du répertoire et de la création contemporaine dans un souci d'exigence artistique, d'accessibilité des publics, et de rayonnement populaire ;

- de contribuer à un **élargissement des publics** du spectacle vivant, favorisé par une politique tarifaire adaptée et de contribuer à la réalisation de ses projets d'animation culturelle dans une dimension territoriale.

En outre, la Commune de Chamonix-Mont-Blanc » aura le souci toutes les fois où cela lui est possible :

– de soutenir l'accueil en **résidence-association** de compagnies locales de création théâtrale ou de danse lorsque cela lui est possible;

– de s'intéresser aux propositions **de collaboration et de partenariat** avec les autres lieux de diffusion du territoire départemental (lieux structurants, pôles locaux de diffusion artistiques …) ;

– de s'investir dans le dispositif **« Les Chemins de la culture »** en faveur des collégiens du département.

ARTICLE 2 : Aide financière du Département

Au titre de l'exercice budgétaire 2016, le Conseil Départemental attribue à la Commune de Chamonix-Mont-Blanc une aide financière de **10 100 €** pour le fonctionnement de la saison culturelle *(votée le 9.5.2016).*

ARTICLE 3 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :
- réaliser le projet artistique qu'il propose et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution ;
- présenter chaque année n, à l'appui de sa demande de subvention, son programme d'activités, le budget prévisionnel des actions de l'année n+1 ainsi que le bilan des activités et le compte de résultat provisoire de l'année n ;
- fournir, dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice les documents définitifs suivants : le bilan d'activités détaillé, les comptes annuels et les annexes comptables ;
- informer le Conseil Départemental de modifications intervenues dans les statuts ;
- respecter l'ensemble des engagements pris dans la présente convention de partenariat et y affecter l'intégralité des financements alloués.

ARTICLE 4 : Engagements du Département de Haute-Savoie

Le projet du bénéficiaire s'inscrivant pleinement dans le cadre de la politique culturelle du Département, celui-ci s'engage, durant la période de validité de la convention et dans les conditions définies par la Commission permanente du Conseil Départemental, à soutenir financièrement le bénéficiaire, dans le cadre de ses projets de création, de diffusion et d'animation artistique et culturelle.

ARTICLE 5 : Communication

La Commune de Chamonix-Mont-Blanc s'engage à :

- apposer le logo du Conseil Départemental de la Haute-Savoie sur tout document, y compris électronique : à télécharger sur le site internet www.hautesavoie.fr selon les conditions indiquées,
- valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse,
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le service communication du Conseil Départemental.

En cas de non-respect de la clause « communication », il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 6 : Compte rendu des opérations

L'aide allouée par le Département sera versée dès signature de la présente convention.

Dans les trois mois suivant la fin de l'exercice, la Commune de Chamonix-Mont-Blanc présentera au Conseil Départemental de la Haute-Savoie un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention et des opérations menées.

Elle apportera toutes précisions sur le nombre des manifestations conduites par ses soins et le nombre de spectateurs, en précisant les actions menées en terme de rayonnement de son activité sur le territoire départemental.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de non respect éventuel des articles de cette convention, le Conseil Départemental serait fondé à exiger le reversement de la subvention.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, prenant effet à sa signature et arrivant à expiration le 31 décembre 2016.

Fait à Annecy le en quatre exemplaires

Le Président du Conseil Départemental
de Haute-Savoie

Christian MONTEIL

Le Maire de la Commune
de Chamonix-Mont-Blanc

Eric FOURNIER

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY
AU TITRE DU THEATRE RENOIR

ENTRE les soussignés :

le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL,** son Président en exercice dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 9 mai 2016,

d'une part,

ET

la Communauté de l'Agglomération d'Annecy, représentée par M. **Jean-Luc RIGAUT,** Président, autorisé par délibération du Bureau en date du ……..au titre du **Théâtre Renoir** (12 avenue de Auguste Renoir - 74960 CRAN GEVRIER),

d'autre part,

Préambule

Attendu que d'une part,

Le Département de Haute-Savoie met en place une politique en faveur du spectacle vivant globale, forte et cohérente.
Ainsi il souhaite dans son action soutenir l'aménagement du territoire en faveur d'une plus grande démocratisation culturelle. D'une part, avec une aide aux lieux qui assurent une diffusion artistique au niveau local et, d'autre part par l'impulsion d'une dynamique nouvelle avec les équipes artistiques du département. C'est pourquoi il s'est donné comme objectifs de :

- Promouvoir la diffusion de créations de qualité dans tous les domaines des arts vivants (musique, théâtre, danse, arts de la rue et de la piste) ;

- Assurer une diffusion de l'activité artistique sur l'ensemble du territoire départemental, dans les zones urbaines, péri-urbaines et rurales ;

- Permettre l'accessibilité du plus large public aux spectacles programmés ;

- Stimuler les moyens accordés aux compagnies locales de création. Permettre l'irrigation de leur travail sur le territoire, promouvoir la circulation de leurs œuvres dans les réseaux professionnels ;

- Préparer le public de demain en contribuant à l'éducation artistique des jeunes, et tout particulièrement des collégiens dans le cadre des « Chemins de la culture ».

Attendu que d'autre part,

- Le Théâtre Renoir en qualité de structure de diffusion de spectacles a créé en 2002 un outil de travail dans le domaine du spectacle vivant et développe son action selon les volets suivants :

- Diffusion de spectacles professionnels de qualité et d'exigence artistique affirmée et assure ainsi une programmation annuelle exigeante, populaire et éclectique de spectacles de théâtre, de danse, de musique, de cirque, dans l'objectif de sensibiliser le plus grand nombre à la diversité des pratiques artistiques ;

- Soutien à la création théâtrale dans le cadre de résidences-association départementales ;

- Soutien à l'émergence en direction des compagnies locales. Il s'agit d'offrir aux artistes émergents, dont le travail paraît prometteur, innovant, une résidence de travail à la Salle Renoir ainsi qu'un soutien logistique et technique afin de leur permettre de travailler et de présenter leur spectacle dans des conditions professionnelles et dans le cadre de la saison de spectacles ;

- Organisation des événements majeurs de la vie culturelle du territoire, notamment le Festival LE GRAND BAIN, événement de plein air proposé sur les espaces publics des différents quartiers de la Ville ;

- Mise en place d'un certain nombre d'actions en direction des publics notamment des plus jeunes.

Dans le domaine de a diffusion de spectacles, la programmation se développe autour de quatre axes : jeune public, spectacles familiaux, musiques métissées et arts du mouvement.

C'est dans ce cadre que depuis 2006 le Département de la Haute-Savoie reconnait sous l'appellation de **Pôle local de diffusion artistique**, la Place des Arts, en raison de son travail de développement culturel en direction du plus large public.

Le Département de la Haute-Savoie souhaitant s'associer à des partenaires qui ont des objectifs similaires à ceux qu'il assigne à sa politique culturelle

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour unique objet :

- de **soutenir activement la programmation** en direction de l'ouverture à une diversité de formes artistiques, étayée tout à la fois du répertoire et de la création contemporaine dans un souci d'exigence artistique, d'accessibilité des publics, et de rayonnement populaire ;

- de contribuer à un **élargissement des publics** du spectacle vivant, favorisé par une politique tarifaire adaptée et de contribuer à la réalisation de ses projets d'animation culturelle dans une dimension territoriale.

En outre, le Théâtre Renoir aura le souci toutes les fois où cela lui est possible :

- de soutenir l'accueil en **résidence-association** de compagnies locales de création théâtrale ou de danse ;

- de s'intéresser aux propositions de **collaboration et de partenariat** avec les autres lieux de diffusion du territoire départemental (lieux structurants, pôles locaux de diffusions artistiques, …) ;

- de s'investir dans le dispositif **« Les Chemins de la culture »** en faveur des collégiens du département.

ARTICLE 2 : Aide financière du Département

Au titre de l'exercice budgétaire 2016, le Conseil Départemental attribue à la Communauté d'Agglomération d'Annecy, les aides financières suivantes (votées le 9.5.2016) :
- 10 100 € pour le fonctionnement de la saison du Théâtre Renoir ;
- 4 000 € pour le festival.

ARTICLE 3 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :
- réaliser le projet artistique qu'il propose et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution ;
- présenter chaque année n, à l'appui de sa demande de subvention, son programme d'activités, le budget prévisionnel des actions de l'année n+1 ainsi que le bilan des activités et le compte de résultat provisoire de l'année n ;
- fournir, dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice les documents définitifs suivants : le bilan d'activités détaillé, les comptes annuels et les annexes comptables ;
- informer le Conseil Départemental de modifications intervenues dans les statuts ;
- respecter l'ensemble des engagements pris dans la présente convention de partenariat et y affecter l'intégralité des financements alloués.

ARTICLE 4 : Engagements du Département de Haute-Savoie

Le projet du bénéficiaire s'inscrivant pleinement dans le cadre de la politique culturelle du Département, celui-ci s'engage, durant la période de validité de la convention et dans les conditions définies par la Commission permanente du Conseil Départemental, à soutenir financièrement le bénéficiaire, dans le cadre de ses projets de création, de diffusion et d'animation artistique et culturelle.

ARTICLE 5 : Communication

Le Théâtre Renoir s'engage à :

- apposer le logo du Conseil Départemental de la Haute-Savoie sur tout document, y compris électronique : à télécharger sur le site internet www.hautesavoie.fr selon les conditions indiquées,
- valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse,
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le service communication du Conseil Départemental.

En cas de non-respect de la clause « communication », il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 6 : Compte rendu des opérations

L'aide allouée par le Département sera versée dès signature de la présente convention.

Dans les trois mois suivant la fin de l'exercice, le Théâtre Renoir présentera au Conseil Départemental de la Haute-Savoie un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention et des opérations menées.

Elle apportera toutes précisions sur le nombre des manifestations conduites par ses soins et le nombre de spectateurs, en précisant les actions menées en terme de rayonnement de son activité sur le territoire départemental.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de non respect éventuel des articles de cette convention, le Conseil Départemental serait fondé à exiger le reversement de la subvention.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, prenant effet à sa signature et arrivant à expiration le 31 décembre 2016.

Fait à Annecy, le en quatre exemplaires

Le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie,

Christian MONTEIL

Le Président de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy,

Jean-Luc RIGAUT

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET L'UNION DES FEDERATIONS MUSICALES DE HAUTE-SAVOIE

ENTRE les soussignés :

le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL,** son Président en exercice dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 9 mai 2016,

d'une part,

ET

L'Union des Fédérations Musicales de Haute-Savoie (ZAC du Larry 298 route du Lary 74200 MARIN), représentée par M. **Marcel CATTANEO**, son Président,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'Union des Fédérations Musicales de Haute-Savoie a pour but :

- d'unifier et d'intensifier les efforts entrepris dans chaque fédération (Faucigny, Chablais, Genevois) pour l'enseignement du solfège, l'étude des instruments et du chant à l'école et au sein des sociétés,
- de défendre et de soutenir le renom des sociétés musicales des trois fédérations, particulièrement auprès des pouvoirs publics,
- de favoriser l'éducation musicale populaire, en s'occupant de toutes questions d'ordre général intéressant les sociétés musicales d'amateurs adhérant aux trois fédérations, quant à leur développement et à la culture musicale de leurs membres,
- d'établir le calendrier des diverses manifestations musicales du département.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre des relations de partenariat entre le Département et l'Union des Fédérations Musicales de Haute-Savoie et de contribuer au financement des actions portées par l'Union des Fédérations Musicales de Haute-Savoie.

ARTICLE 3 : Aide financière du Département

Au titre de l'exercice budgétaire 2016, le Conseil Départemental attribue à *l'Union des Fédérations Musicales de Haute-Savoie* l'aide financière suivante *(votée le 9.5.2016*) :

- **37 660 €** dans le cadre du fonctionnement qui comprend : fluides, charges salariales, différents stages dont le stage d'orchestre d'été 2ème cycle, la programmation de concerts, l'organisation de festivals, la formation des cadres de la pratique amateur.

ARTICLE 4 : Communication

L'Union des Fédérations Musicales de Haute-Savoie s'engage à :

- apposer le logo du Conseil Départemental de la Haute-Savoie sur tout document, y compris électronique : à télécharger sur le site internet www.hautesavoie.fr selon les conditions indiquées,
- valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse,
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le service communication du Conseil Départemental.

En cas de non-respect de la clause « communication », il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 5 : Compte-rendu des opérations

L'aide allouée par le Département sera versée dès signature de la présente convention.

Dans les trois mois suivant la fin de l'exercice, *l'Union des Fédérations Musicales de Haute-Savoie* présentera au Conseil Départemental de la Haute-Savoie un compte-rendu financier analytique action par action qui attestera de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention et des opérations menées.

Elle apportera toutes précisions sur le nombre des manifestations conduites par ses soins et le nombre de spectateurs, en précisant les actions menées en terme de rayonnement de son activité sur le territoire départemental.

ARTICLE 6 : Litiges

En cas de non respect éventuel des articles de cette convention, le Conseil Départemental serait fondé à exiger le reversement de la subvention.

Fait à Annecy le

en quatre exemplaires

Le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie,

Christian MONTEIL

Le Président de *l'Union des Fédérations Musicales de Haute-Savoie*,

Marcel CATTANEO

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA FEDERATION MUSICALE DU CHABLAIS

ENTRE les soussignés :

le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL,** son Président en exercice dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 9 mai 2016,

d'une part,

ET

LA FEDERATION MUSICALE DU CHABLAIS (ZAC du Larry 298 route du Lary 74200 MARIN), représentée par M. **Mario ANTONIAZZI**, son Président,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre des relations de partenariat entre le Département et *la Fédération Musicale du Chablais* et de contribuer au financement des actions portées par la Fédération.

ARTICLE 2 : Aide financière du Département

Au titre de l'exercice budgétaire 2016, le Conseil Départemental attribue à *la Fédération Musicale du Chablais* l'aide financière suivante *(votée le 9.5.2016*) :

- **13 100 €** dans le cadre du fonctionnement qui comprend : fluides, charges salariales, différents stages, la programmation de concerts, l'organisation de festivals, la formation des cadres de la pratique amateur.

ARTICLE 3 : Communication

La Fédération Musicale du Chablais s'engage à :

- apposer le logo du Conseil Départemental de la Haute-Savoie sur tout document, y compris électronique : à télécharger sur le site internet www.hautesavoie.fr selon les conditions indiquées,
- valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse,
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le service communication du Conseil Départemental.

En cas de non-respect de la clause « communication », il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 4 : Compte-rendu des opérations

L'aide allouée par le Département sera versée dès signature de la présente convention.

Dans les trois mois suivant la fin de l'exercice, *la Fédération Musicale du Chablais* présentera au Conseil Départemental de la Haute-Savoie un compte-rendu financier analytique action par action qui attestera de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention et des opérations menées.

Elle apportera toutes précisions sur le nombre des manifestations conduites par ses soins et le nombre de spectateurs, en précisant les actions menées en terme de rayonnement de son activité sur le territoire départemental.

ARTICLE 5 : Litiges

En cas de non respect éventuel des articles de cette convention, le Conseil Départemental serait fondé à exiger le reversement de la subvention.

Fait à Annecy le en quatre exemplaires

Le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie,

Christian MONTEIL

Le Président de la Fédération Musicale du Chablais,

Mario ANTONIAZZI

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA FEDERATION DES MUSIQUES DU FAUCIGNY

ENTRE les soussignés :

le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL,** son Président en exercice dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 9 mai 2016,

d'une part,

ET

LA FEDERATION DES MUSIQUES DU FAUCIGNY (Mairie de Cluses 1 Place Charles de Gaulle BP 99 74302 CLUSES CEDEX), représentée par Messieurs **Gabriel D'AMICO et Bernard MAGNIN**, les Co-Présidents,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre des relations de partenariat entre le Département et la Fédération des Musiques du Faucigny et de contribuer au financement des actions portées par la Fédération.

ARTICLE 2 : Aide financière du Département

Au titre de l'exercice budgétaire 2016, le Conseil Départemental attribue à la Fédération des Musiques du Faucigny l'aide financière suivante *(votée le 9.5.2016*) :

- **12 200 €** dans le cadre du fonctionnement qui comprend : fluides, charges salariales, différents stages, la programmation de concerts, l'organisation de festivals, la formation des cadres de la pratique amateur.

ARTICLE 3 : Communication

La Fédération des Musiques du Faucigny s'engage à :

- apposer le logo du Conseil Départemental de la Haute-Savoie sur tout document, y compris électronique : à télécharger sur le site internet www.hautesavoie.fr selon les conditions indiquées,
- valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse,
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le service communication du Conseil Départemental.

En cas de non-respect de la clause « communication », il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 4 : Compte-rendu des opérations

L'aide allouée par le Département sera versée dès signature de la présente convention.

Dans les trois mois suivant la fin de l'exercice, la Fédération des Musiques du Faucigny présentera au Conseil Départemental de la Haute-Savoie un compte-rendu financier analytique action par action qui attestera de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention et des opérations menées.

Elle apportera toutes précisions sur le nombre des manifestations conduites par ses soins et le nombre de spectateurs, en précisant les actions menées en terme de rayonnement de son activité sur le territoire départemental.

ARTICLE 5 : Litiges

En cas de non respect éventuel des articles de cette convention, le Conseil Départemental serait fondé à exiger le reversement de la subvention.

Fait à Annecy le

en quatre exemplaires

Le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie,

Christian MONTEIL

Les Co-Présidents de la Fédération des Musiques du Faucigny,

Gabriel D'AMICO

Bernard MAGNIN

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA FEDERATION DES MUSIQUES DU GENEVOIS

ENTRE les soussignés :

le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL,** son Président en exercice dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 9 mai 2016,

d'une part,

ET

LA FEDERATION MUSICALE DU GENEVOIS (Centre Musical Staubli 74210 FAVERGES), représentée par M. **Marcel CATTANEO**, son Président,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre des relations de partenariat entre le Département et *LA FEDERATION MUSICALE DU GENEVOIS* et de contribuer au financement des actions portées par la Fédération.

ARTICLE 2 : Aide financière du Département

Au titre de l'exercice budgétaire 2016, le Conseil Départemental attribue à LA FEDERATION MUSICALE DU GENEVOIS l'aide financière suivante *(votée le 9.5.2016*) :

- **12 000 €** dans le cadre du fonctionnement qui comprend : fluides, charges salariales, différents stages, la programmation de concerts, l'organisation de festival, la formation des cadres de la pratique amateur.

ARTICLE 3 : Communication

LA FEDERATION MUSICALE DU GENEVOIS s'engage à :

- apposer le logo du Conseil Départemental de la Haute-Savoie sur tout document, y compris électronique : à télécharger sur le site internet www.hautesavoie.fr selon les conditions indiquées,
- valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse,
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le service communication du Conseil Départemental.

En cas de non-respect de la clause « communication », il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 5 : Compte-rendu des opérations

L'aide allouée par le Département sera versée dès signature de la présente convention.

Dans les trois mois suivant la fin de l'exercice, *LA FEDERATION MUSICALE DU GENEVOIS* présentera au Conseil Départemental de la Haute-Savoie un compte-rendu financier analytique action par action qui attestera de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention et des opérations menées.

Elle apportera toutes précisions sur le nombre des manifestations conduites par ses soins et le nombre de spectateurs, en précisant les actions menées en terme de rayonnement de son activité sur le territoire départemental.

ARTICLE 6 : Litiges

En cas de non respect éventuel des articles de cette convention, le Conseil Départemental serait fondé à exiger le reversement de la subvention.

Fait à Annecy le en quatre exemplaires

Le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie,

Christian MONTEIL

Le Président de la Fédération musicale du Genevois,

Marcel CATTANEO

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA FEDERATION DES BATTERIES FANFARES
DE HAUTE-SAVOIE

ENTRE les soussignés :

le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL,** son Président en exercice dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 9 mai 2016,

d'une part,

ET

la Fédération des Batteries Fanfares de Haute-Savoie (2 rue du Molard – 74200 ANTHY-SUR-LEMAN), représentée par Monsieur **Dominique BONDAZ**, son Président,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La Fédération des Batteries Fanfares de la Haute-Savoie a pour buts :

- d'encourager et de soutenir les efforts de toutes les sociétés de tambours, clairons, trompettes de cavalerie, cors de chasse,
- d'aider à la création de nouvelles sociétés,
- d'apporter une collaboration technique,
- de pourvoir à l'organisation de festivals et concours sans s'immiscer dans la direction et le fonctionnement des sociétés membres.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer l'aide au fonctionnement de la Fédération des Batteries Fanfares de la Haute-Savoie, selon les buts exposés ci-dessus grâce à :

- l'organisation des stages de formation et de perfectionnement et des examens annuels,
- l'aide aux écoles de musique par l'intervention des professionnels,
- l'aide à l'organisation du festival,
- l'aide au fonctionnement des ensembles fédéraux.

ARTICLE 3 : Aide financière du Département

Au titre de l'exercice budgétaire 2016, le Conseil Départemental attribue à la Fédération des Batteries Fanfares de la Haute-Savoie une aide financière de **24 500 €** *(votés le 9.5.2016)* incluant le stage de formation.

ARTICLE 4 : Communication

- apposer le logo du Conseil Départemental de la Haute-Savoie sur tout document, y compris électronique : à télécharger sur le site internet www.hautesavoie.fr selon les conditions indiquées,
- valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse,

- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le service communication du Conseil Départemental.

En cas de non-respect de la clause « communication », il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 5 : Compte rendu des opérations

L'aide allouée par le Département sera versée dès signature de la présente convention.

Dans les trois mois suivant la fin de l'exercice, la Fédération des Batteries Fanfares de la Haute-Savoie présentera au Conseil Départemental de la Haute-Savoie un compte-rendu financier analytique action par action qui attestera de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention et des opérations menées.

Elle apportera toutes précisions sur le nombre des manifestations conduites par ses soins et le nombre de participants, en précisant les actions menées en terme de rayonnement de son activité sur le territoire départemental.

ARTICLE 6 : Litige

En cas de non-respect éventuel des articles de cette convention, le Conseil Départemental serait fondé à exiger le reversement de la subvention.

Fait à Annecy le en quatre exemplaires

Le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie,

Christian MONTEIL

Le Président de la Fédération des Batteries Fanfares de Haute-Savoie,

Dominique BONDAZ

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 09 MAI 2016

n° CP-2016-0330

OBJET : AIDES DÉPARTEMENTALES
I - ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - 1ERE RÉPARTITION 2016
II- PROJETS TRANSVERSAUX

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 25 avril 2016 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme DUBY-MULLER, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, M. MIVEL
Autres membres :	M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme LEI, Mme BOUCHET, M. BAUD-GRASSET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**28**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° CD-2015-089 du 07 décembre 2015 votant les enveloppes suivantes :

- **728 560 €** dans le cadre du fonctionnement des établissements d'enseignements artistiques,
- **14 000 €** dans en faveur des projets transversaux.

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 18 avril 2016,

I- ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Considérant que le schéma départemental des enseignements artistiques 2014-2018 a été adopté par l'Assemblée Départementale le 12 mai 2014 (délibération n° CG-2014-394) ;

Considérant que l'aide aux établissements d'enseignement artistique est attribuée selon les modalités suivantes :

- Les aides au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique répondant aux critères départementaux tels que définis dans le schéma départemental des enseignements artistiques 2014-2018 sont calculées par application d'un taux de subvention aux charges de personnel de l'établissement d'enseignement artistique :

  - **11,5 %** pour les EEA classés comme EEA Ressource en convention avec le Conseil général (EEAR-C) : 7 établissements répondent actuellement à cette définition.
  - **10 %** pour les EEA classés comme EEA Ressource non conventionnés avec le Conseil général (EEAR) : 4 établissements répondent actuellement à cette définition.
  - **8,5 %** pour les EEA classés comme EEA de dimension locale (EEAL) : 18 établissements répondent actuellement à cette définition ;

Considérant que la répartition suivante se base sur les critères adoptés dans le cadre du schéma qui harmonise les procédures d'attribution des aides sur l'ensemble du territoire départemental ;

Considérant que 29 établissements sont aidés dans le cadre du schéma départemental, outre leur importance en termes d'emploi, les établissements d'enseignement artistique ont une fonction d'aménagement culturel du territoire en assurant une mission de service public de proximité ;

Considérant que le Conservatoire à Rayonnement Régional de l'Agglomération d'Annecy et des Pays de Savoie est aidé via l'Assemblée des Pays de Savoie ;

Considérant que les subventions seront versées en deux temps, cette première répartition est attribuée sur la base de 70% du montant des subventions attribuées en 2015. Le solde s'effectuera durant le deuxième semestre 2016.

II- PROJETS TRANSVERSAUX

Considérant que le schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA) prévoit d'aider les « projets artistiques aux partenariats diversifiés » dans le cadre de son orientation n° 3 : « mettre les établissements au service de population plus larges » ;

Considérant qu'il s'agit d'encourager les établissements d'enseignement artistique aidés dans le cadre du SDEA à collaborer avec d'autres acteurs du territoire (établissement scolaire, structure sociale, de santé, service culturel, médiathèque…), de favoriser une dynamique locale autour d'un projet artistique et de permettre la rencontre avec un artiste professionnel ;

Considérant que ces projets répondent aux critères suivants :

- associer des artistes professionnels reconnus,
- les impliquer dans l'établissement, auprès des élèves et des professeurs, et dans des missions d'éducation artistique en direction de publics diversifiés du territoire,
- favoriser une dynamique collective entre les divers acteurs d'un même territoire (culturels, éducatifs, sociaux, de santé…) en les impliquant dans la construction du projet, en concertation avec les différentes missions concernées au sein de la Direction des Affaires Culturelles, ou d'autres directions, dans l'accompagnement des projets considérés ; il s'agit également de favoriser la transversalité dans l'institution départementale.

Considérant que le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques, il est proposé :

I- ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

A/ Établissements en régie municipale ou intercommunale

Commune	Canton	Etablissement d'enseignement artistique	Propositions 2016
ANNEMASSE	ANNEMASSE	Conservatoire à Rayonnement Communal	**42 000**
BONS-EN-CHABLAIS	SCIEZ	Ecole Municipale de Musique théâtre et danse REPEM	**21 476**
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE CHAMONIX-MONT-BLANC	MONT-BLANC	Ecole musique et danse Intercommunale de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc	**48 300**
CRAN-GEVRIER	SEYNOD	Espace des Pratiques Musicales	**16 989**
EVIAN-LES-BAINS	EVIAN-LES-BAINS	Ecole Municipale de Musique	**39 354**
PASSY	MONT-BLANC	Ecole Municipale de Musique	**14 350**
LA ROCHE-SUR-FORON	LA ROCHE-SUR-FORON	Ecole Municipale de Musique	**14 700**
RUMILLY	RUMILLY	Ecole Municipale de Musique, Danse et Théâtre	**36 365**
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Ecole Municipale de Musique, de Danse	**19 124**
SALLANCHES	SALLANCHES	Ecole de Musique et de danse	**18 543**
SEYNOD	SEYNOD	Conservatoire à Rayonnement Communal	**42 000**
		Total établissements gérés par une collectivité	**313 201**

Les projets soutenus par des communes sont subventionnés, selon les plans de financement suivants (le « coût du projet » est égal au budget de fonctionnement total ; la participation de la commune inclut l'ensemble des recettes perçues pour le fonctionnement dont cotisations des familles, etc.) :

Nom de la commune :	**ANNEMASSE**	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Fonctionnement Conservatoire Rayonnement Communal	
Coût du projet TTC :	**1 227 068 €**	
COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie - 1er acompte (CP 9/05/2016) *- solde (sous réserve d'une validation au 2ème semestre 2016)*	**60 000 €** 42 000 € *18 000 €*	**5 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	60 000 €	**5 %**
Participation de la commune :	**1 167 068 €**	**95 %**

Nom de la commune :	**BONS EN CHABLAIS**
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Fonctionnement Ecole Municipale Musique Danse Théâtre REPEM
Coût du projet TTC :	**444 749 €**

COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie - 1er acompte (CP 9/05/2016) *- solde (sous réserve d'une validation au 2ème semestre 2016)*	**30 680 €** 21 476 € *9 204 €*	**7 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**30 680 €**	**7 %**

Participation de la commune :	**408 069 €**	**93 %**

Nom de la communauté de communes :	**COM. COM. VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC**	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Fonctionnement Ecole Musique Danse Intercommunale	
Coût du projet TTC :	**834 615 €**	
COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie - 1er acompte (CP 9/05/2016) *- solde (sous réserve d'une validation au 2ème semestre 2016)*	**69 000 €** 48 300 € *20 700 €*	**8 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**69 000 €**	**8 %**
Participation de la com. Com. :	765 615 €	**92 %**

Nom de la commune :	CRAN-GEVRIER	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Fonctionnement Espace des Pratiques Musicales	
Coût du projet TTC :		**336 171 €**
COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie - 1er acompte (CP 9/05/2016) *- solde (sous réserve d'une validation au 2ème semestre 2016)*	**24 270 €** 16 989 € *7 281 €*	**7 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**24 270 €**	**7 %**
Participation de la commune :	311 901 €	**93 %**

Nom de la commune :	EVIAN LES BAINS	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Fonctionnement Ecole Municipale de Musique	
Coût du projet TTC :		**608 185 €**
COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Communauté de communes	62 282 €	10 %
Département de la Haute-Savoie - 1er acompte (CP 9/05/2016) *- solde (sous réserve d'une validation au 2ème semestre 2016)*	**56 220 €** 39 354 € *16 866 €*	**9 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	118 502 €	**19 %**
Participation de la commune :	489 683 €	**81 %**

Nom de la commune :	PASSY	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Fonctionnement Ecole Municipale de Musique	
Coût du projet TTC :		**222 568 €**
COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie - 1er acompte (CP 9/05/2016) *- solde (sous réserve d'une validation au 2ème semestre 2016)*	**20 500 €** 14 350 € *6 150 €*	**9 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	20 500 €	**9 %**
Participation de la commune :	202 068 €	**91 %**

Nom de la commune :	LA ROCHE SUR FORON	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Fonctionnement Ecole Municipale de Musique	
Coût du projet TTC :		**319 800 €**
COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie - 1er acompte (CP 9/05/2016) *- solde (sous réserve d'une validation au 2ème semestre 2016)*	**21 000 €** 14 700 € *6 300 €*	**6.5 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	21 000 €	**6.5 %**
Participation de la commune :	298 600 €	**93.5 %**

Nom de la commune :	RUMILLY	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Fonctionnement Ecole Municipale de Musique	
Coût du projet TTC :		**403 743 €**
COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Autres communes	**4 350 €**	**1 %**
Département de la Haute-Savoie - 1er acompte (CP 9/05/2016) *- solde (sous réserve d'une validation au 2ème semestre 2016)*	**51 950 €** 36 365 € *15 585 €*	**13 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	56 300 €	**14 %**
Participation de la commune :	**347 443 €**	**86 %**

Nom de la commune :	SAINT JULIEN EN GENEVOIS	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Fonctionnement Ecole de Musique et de Danse	
Coût du projet TTC :		**334 656 €**
COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie - 1er acompte (CP 9/05/2016) *- solde (sous réserve d'une validation au 2ème semestre 2016)*	**27 230 €** 19 124 € *8 106 €*	**8 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	27 230 €	**8 %**
Participation de la commune :	**307 336 €**	**92 %**

Nom de la commune :	SALLANCHES	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Fonctionnement Espace Musique	
Coût du projet TTC :		**468 330 €**
COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie - 1er acompte (CP 9/05/2016) *- solde (sous réserve d'une validation au 2ème semestre 2016)*	**26 490 €** 18 543 € *7947 €*	**6 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	26 490 €	**6 %**
Participation de la commune :	**441 840 €**	**94 %**

Nom de la commune :	SEYNOD	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Fonctionnement Conservatoire à Rayonnement Communal	
Coût du projet TTC :		**699 913 €**
COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie - 1er acompte (CP 9/05/2016) *- solde (sous réserve d'une validation au 2ème semestre 2016)*	**60 000 €** 42 000 € *18 000 €*	**8,5 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	60 000 €	**8,5 %**
Participation de la commune :	**639 913 €**	**91,5 %**

B/ Etablissements gérés par une association loi 1901

Commune	Canton	Etablissement d'enseignement artistique	Propositions 2016
ALBY-SUR-CHERAN	RUMILLY	Ecole de Musique du Pays d'Alby	**11 690**
ANNECY-LE-VIEUX	ANNECY-LE-VIEUX	Les Amis de la Musique	**12 033**
BERNEX	EVIAN-LES-BAINS	Ecole de Musique "Neige et Soleil"	**7 546**
BOËGE	SCIEZ	Ecole de Musique de Théâtre Et de Danse de la Vallée Verte	**6 930**
CLUSES	CLUSES	Ecole de Musique, Danse et Théâtre	**22 470**
CRANVES-SALES	GAILLARD	Ecole Musi K danse	**7 070**
CRUSEILLES - LE CHABLE	LA ROCHE SUR FORON	Ecole de Musique du Pays de Cruseilles	**7 210**
FAVERGES	FAVERGES	Ecole de musique de l'harmonie	**10 983**
FIILINGES SAINT-JEOIRE VIUZ	BONNEVILLE	Ecole de Musique Intercommunale	**5 810**
FRANGY	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Ecole de Musique de la région de Frangy	**7 000**

Commune	Canton	Etablissement d'enseignement artistique	Propositions 2016
GAILLARD	GAILLARD	Ecole de Musique Gaillard	**8 134**
LA CLUSAZ	FAVERGES	Ecole de Musique Intercommunale des Aravis	**9 940**
MORZINE LES GETS	EVIAN-LES-BAINS	Ecole de Musique Les Gets Morzine AFEMMG	**13 580**
POISY	ANNECY 1	Ecole de Musique	**7 049**
SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	MONT-BLANC	Ecole de Musique du Val Montjoie	**7 616**
SAINT-JORIOZ	SEYNOD	Centre de Pratique Musicale du Lac	**18 305**
THÔNES	FAVERGES	Centre de Pratique Musicale	**8 540**
THONON-LES-BAINS	THONON-LES-BAINS	Ecole de Musique de Thonon et du Léman	**24 885**
		Total établissements associatifs	**196 791**

II - PROJETS TRANSVERSAUX

1 - L'ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS D'ALBY (EMPA) est un établissement conventionné avec le Conseil Départemental, afin de l'aider à assumer son rôle de ressource sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Alby.
Il souhaite prolonger son projet PASS (Projet Artistique de Solidarité Sociale) démarré en septembre 2015 afin de permettre aux pensionnaires de deux établissements de santé du territoire *(un EHPAD et un établissement pour infirmes moteurs cérébraux)* de bénéficier d'activités artistiques (musique et activité corporelle) adaptées,

Le montant de l'aide proposé s'élève à **4 356 €.**

2 - L'ECOLE DE MUSIQUE « LA CLE DES USSES » est un établissement conventionné avec le Conseil Départemental, afin de l'aider à assumer son rôle de ressource sur le territoire de la Communauté de Communes du Val-des-Usses. La « Clé des Usses » s'efforce de diversifier des publics et de fédérer différents acteurs. Il souhaite mettre en place une action transversale avec un établissement médico-social, le FAM la Ferme des Roches à Chaumont.

Le montant de l'aide proposée s'élève à **4 208 €.**

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions de la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine.

APPROUVE et AUTORISE M. le Président à signer la convention annexée conclue entre le Département de la Haute-Savoie et l'école de musique de THONON-LES-BAINS et du Léman (EMTL).

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans le(s) tableau(x) ci-après :

Imputation : DAC2D00102			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
DAC	65734	07 04 0002	311
Subventions aux communes		Schéma départemental des enseignements artistiques	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
16DAC00196	Commune d'ANNEMASSE – Conservatoire à Rayonnement Communal	42 000
16DAC00197	Régie Personnalisée de l'Ecole de Musique Théâtre et Danse	21 476
16DAC00198	Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc - Ecole Musique - Danse Intercommunale vallée de Chamonix-Mont-Blanc	48 300
16DAC00199	Commune de CRAN-GEVRIER - Espace des Pratiques Musicales EPM.	16 989
16DAC00200	Commune d'EVIAN-LES-BAINS - Ecole Municipale de Musique	39 354
16DAC00201	Commune de PASSY – Ecole Municipale de Musique	14 350
16DAC00251	Commune de LA ROCHE-SUR-FORON - Ecole Municipale de Musique	14 700
16DAC00202	Commune de RUMILLY – Ecole Municipale de Musique, Danse, Théâtre	36 365
16DAC00203	Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - Ecole Municipale de Musique et de Danse	19 124
16DAC00204	Commune de SALLANCHES – Espace Musique	18 543
16DAC00205	Commune de SEYNOD - Conservatoire à Rayonnement Communal	42 000
	Total de la répartition	**313 201,00**

Imputation : DAC2D00103			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
DAC	6574	07 04 0002	311
Subventions aux organismes privés		Schéma départemental des enseignements artistiques	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
16DAC00206	Ecole de Musique du Pays d'Alby	11 690
16DAC00207	Les Amis de la Musique	12 033
16DAC00208	Ecole de Musique "Neige et Soleil"	7 546
16DAC00209	Ecole de Musique de Théâtre et de Danse de la Vallée verte	6 930
16DAC00210	Ecole de Musique, Danse et Théâtre de Cluses	22 470
16DAC00211	Ecole Musi K Danse	7 070
16DAC00212	Ecole de Musique du Pays de CRUSEILLES	7 210
16DAC00213	Ecole de musique de l'harmonie de Faverges	10 983
16DAC00214	Ecole de Musique Intercommunale de la CC4R-Fillinges	5 810
16DAC00215	Ecole de Musique la Clé des Usses à Frangy	7 000
16DAC00216	Ecole de Musique GAILLARD	8 134
16DAC00217	Ecole de Musique Intercommunale des Aravis	9 940
16DAC00218	Ecole de Musique Les Gets Morzine AFEMMG	13 580
16DAC00219	Ecole de Musique de Poisy	7 049
16DAC00220	Ecole de Musique de Val Montjoie	7 616
16DAC00221	Centre de Pratique Musicale du Lac	18 305
16DAC00222	Centre de Pratique Musicale de Thônes	8 540
16DAC00223	Ecole de Musique de THONON-LES-BAINS et du Léman	24 885
	Total de la répartition	**196 791,00**

Imputation : DAC2D00166			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
DAC	6574	07 04 1003	311
Subventions aux organismes privés		Subventions aux organismes privés	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
16DAC00225	Ecole de Musique du Pays d'Alby	4 356
16DAC00226	Ecole de Musique la Clé des Usses à Frangy	4 208
	Total de la répartition	**8 564,00**

Délibération télétransmise en Préfecture le 11 mai 2016 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
Le 13 mai 2016,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Départemental,
Christian MONTEIL

CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET L'ECOLE DE MUSIQUE DE THONON ET DU LEMAN

ENTRE les soussignés :

le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL,** son Président en exercice dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 9 mai 2016,

d'une part,

ET

L'Ecole de Musique de Thonon et du Léman (25 rue des Granges 74200 THONON-LES-BAINS), représentée par Monsieur **Michel CAPLOT**, son Président,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'Ecole de Musique de Thonon et du Léman a pour buts :

- d'encourager et développer la pratique musicale sous toutes ses formes,
- de développer des actions de formations instrumentales et vocales sous forme de stages, de pratiques collectives, d'animations, de concerts, de créations, en s'attachant plus particulièrement à donner la possibilité aux musiciens amateurs de progresser dans leur pratique et de jouer en concert,
- de proposer au plus grand nombre la possibilité de jouer seul ou ensemble selon le niveau et les aspirations de chacun.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de contribuer au fonctionnement de l'Ecole de Musique de Thonon et du Léman, associant ses membres à des actions de formation tout en participant de façon active à la vie culturelle locale.

ARTICLE 3 : Aide financière du Département

Au titre de l'exercice budgétaire 2016, le Conseil Départemental attribue à l'Ecole de Musique de Thonon et du Léman une aide financière de **24 885 €** *(votés le 9 mai 2016).*

ARTICLE 4 : Communication

L'Ecole de Musique de Thonon et du Léman s'engage à :

- apposer le logo du Conseil Départemental de la Haute-Savoie sur tout document, y compris électronique : à télécharger sur le site internet www.hautesavoie.fr selon les conditions indiquées,
- valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse,
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le service communication du Conseil Départemental.

En cas de non-respect de la clause « communication », il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 5 : Compte-rendu des opérations

L'aide allouée par le Département sera versée dès signature de la présente convention.
Dans les trois mois suivant la fin de l'exercice, l'Ecole de Musique de Thonon et du Léman présentera au Conseil Départemental de la Haute-Savoie un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention et des opérations menées.
Elle apportera toutes précisions sur le nombre des manifestations conduites par ses soins et le nombre de spectateurs, en précisant les actions menées en termes de rayonnement de son activité sur le territoire départemental.

ARTICLE 6 : Litiges

En cas de non respect éventuel des articles de cette convention, le Conseil Départemental serait fondé à exiger le reversement de la subvention.

Fait à Annecy le en quatre exemplaires

Le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie,	Le Président de l'Ecole de Musique de Thonon et du Léman
Christian MONTEIL	Michel CAPLOT

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 09 MAI 2016

n° CP-2016-0331

OBJET : FONDS D'AIDE A LA CREATION D'OEUVRES D'ANIMATION NUMERIQUE - REPARTITION 2016 – SOCIETES DANDELOO, MONELLO PRODUCTIONS, COTTONWOOD MEDIA

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 25 avril 2016 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme DUBY-MULLER, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, M. MIVEL
Autres membres :	M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme LEI, Mme BOUCHET, M. BAUD-GRASSET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**28**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 adoptées jusqu'à ce jour ;

Vu la délibération n° CD-2015-089 du 07 décembre 2015 votant l'enveloppe de **225 000 €** pour l'Autorisation de Programme destinée à toute société de production d'œuvres audiovisuelles ou cinématographiques d'animation numérique, ayant obtenu l'autorisation de production préalable du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée ;

Vu les propositions faites par la commission d'experts désignée par délibération du 29 mai 2006 (n° CP-2006-077), réunie le 13 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 18 avril 2016.

Considérant que le Département de la Haute-Savoie a souhaité, parallèlement au développement de CITIA, Cité de l'image en mouvement, apporter son soutien au secteur de l'animation numérique ;

Considérant que la volonté du Département de Haute-Savoie est de contribuer au développement de la création d'œuvres audiovisuelles d'animation faisant appel aux techniques numériques afin d'être un acteur du rayonnement culturel de cette forme artistique et du développement de sa filière économique ;

Considérant que cette volonté du Département de la Haute-Savoie trouve cohérence avec les dispositifs de la Région Rhône-Alpes, de l'État et de l'Union Européenne ;

Considérant que le Département de la Haute-Savoie a créé en 2006 un Fonds d'aide à la création d'œuvres audiovisuelles d'animation numérique et a confié à CITIA le suivi opérationnel de ce fonds (commission Culture et Patrimoine du 1er avril 2005) ;

Considérant que ce fonds d'aide est bénéficiaire du dispositif « Un euro pour deux euros » du CNC, et s'inscrit dans le cadre de la convention quadripartite de coopération cinématographique, signée par l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles), le CNC, la Région Rhône-Alpes et le Département.

Il est proposé à la Commission Permanente :

I- 1- de retenir la société **Dandeloo** pour le projet de série audiovisuelle **« La Cabane à Histoires »** (26 x 7') ; Le budget de production total retenu pour cette série audiovisuelle s'élève à **1 989 193 € HT** (2 021 453 € TTC) ;

2- d'autoriser le versement d'une subvention à la société **Dandeloo** s'élevant à environ 5,28 % du coût de la réalisation du projet sans pouvoir excéder **105 000 € TTC** ;

3- d'autoriser la conclusion avec ladite société d'une convention relative aux modalités de versement et d'utilisation de la subvention ;

4- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention (Annexe A).

Cette subvention sera mandatée, selon les modalités suivantes :

- un **premier acompte** de 50 000 €, représentant 47,6 % du montant de la subvention, sur présentation des pièces suivantes avant le 15/09/2016 :

  - une demande écrite du bénéficiaire ;
  - le budget prévisionnel équilibré par le représentant qualifié (en un exemplaire), réactualisé du montant de la participation du Département de la Haute-Savoie ;
  - une attestation de démarrage de la réalisation par le gérant de la société ;
  - un relevé d'identité bancaire de la société ;
  - un extrait Kbis ;
  - les attestations de régularité des entreprises vis-à-vis des obligations fiscales et sociales.

- le **solde**, soit 55 000 €, représentant 52,4 % du montant de la subvention, sur présentation des pièces suivantes avant le 15/10/2017. Tout défaut de présentation de pièces ou toutes factures non acquitées auprès des fournisseurs et prestataires de Haute-Savoie entrainera le non-paiement du solde :

  - une demande écrite du bénéficiaire ;
  - un état certifié en original par un expert comptable agréé attestant les dépenses réalisées et la part de celles-ci effectuée dans le département de la Haute-Savoie ;
    à défaut de pouvoir produire cet état certifié, les copies des factures, bulletins de salaire, bordereaux de versements de charges sociales, devront être fournis, accompagnées d'un état récapitulatif, revêtu de la mention certifiés acquittées le…' et signé en original ;
  - une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé (exercice correspondant au versement du solde), ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité (article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).
  - un certificat du PAD de l'oeuvre (titre définitif et durée exacte) par le ou les diffuseurs français intervenus en préachat ;
  - les documents techniques suivants :

    - un contrat d'auteur réalisateur conforme aux dispositions légales sur le droit d'auteur,
    - contrat(s) de cession des droits avec les auteurs littéraire et graphique,
    - un plan de financement définitif de l'œuvre à hauteur du devis fourni lors du dépôt de dossier,
    - une copie de l'autorisation préalable (CNC)
    - le contrat passé avec un diffuseur TV.

II – 1- de retenir la société **Monello Productions** pour le projet de série audiovisuelle **« Max § Maestro » (52 x 13')** ; Le budget de production total retenu pour cette série audiovisuelle s'élève à 8 000 000 € HT,

2- d'autoriser le versement d'une subvention à la société **Monello Productions** s'élevant à environ 0,75 % du coût de la réalisation du projet sans pouvoir excéder **60 000 € TTC**;

3- d'autoriser la conclusion avec ladite société d'une convention relative aux modalités de versement et d'utilisation de la subvention ;

4- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention (Annexe B).

Cette subvention est attribuée sous réserve de la présentation des lettres d'engagements des diffuseurs français et internationaux, précisant le montant de l'engagement, avant le 31/07/2016 et permettant à la production de justifier d'au moins 70 % de financement acquis.
Cette subvention, une fois ces pièces justificatives obtenues sera mandatée, selon les modalités suivantes :

- un **premier acompte** de 30 000 €, représentant 50 % du montant de la subvention, sur présentation des pièces suivantes avant le 15/09/2016 :

  - une demande écrite du bénéficiaire ;
  - le budget prévisionnel équilibré par le représentant qualifié (en un exemplaire), réactualisé du montant de la participation du Département de la Haute-Savoie ;
  - une attestation de démarrage de la réalisation par le gérant de la société ;
  - un relevé d'identité bancaire de la société ;
  - un extrait Kbis ;
  - les attestations de régularité des entreprises vis-à-vis des obligations fiscales et sociales.

- le **solde**, soit 30 000 €, représentant 50 % du montant de la subvention, sur présentation des pièces suivantes avant le 15/10/2017. Tout défaut de présentation de pièces ou toutes factures non acquitées aupreès des fournisseurs et prestataires de Haute-Savoie entrainera le non-paiement du solde :

  - une demande écrite du bénéficiaire ;
  - un état certifié en original par un expert comptable agréé attestant les dépenses réalisées et la part de celles-ci effectuée dans le département de la Haute-Savoie ;
    à défaut de pouvoir produire cet état certifié, les copies des factures, bulletins de salaire, bordereaux de versements de charges sociales, devront être fournis, accompagnées d'un état récapitulatif, revêtu de la mention certifiés acquittées le…' et signé en original ;
  - une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé (exercice correspondant au versement du solde), ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité (article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales).
  - un certificat du PAD de l'oeuvre (titre définitif et durée exacte) par le ou les diffuseurs français intervenus en préachat ;
  - les documents techniques suivants :

    - un contrat d'auteur réalisateur conforme aux dispositions légales sur le droit d'auteur,
    - contrat(s) de cession des droits avec les auteurs littéraire et graphique,
    - un plan de financement définitif de l'œuvre à hauteur du devis fourni lors du dépôt de dossier,
    - une copie de l'autorisation préalable (CNC),
    - le contrat passé avec un diffuseur TV.

III – 1- de retenir la société **Cottonwood** pour le projet de série audiovisuelle **«The Ollie & Moon Show » (52 x 12')**; Le budget de production total retenu pour cette série audiovisuelle s'élève à **5 719 666 € HT** ;

2- d'autoriser le versement d'une subvention à la société **Cottonwood** s'élevant à environ 1,05 % du coût de la réalisation du projet sans pouvoir excéder **60 000 € TTC** ;

3- d'autoriser la conclusion avec ladite société d'une convention relative aux modalités de versement et d'utilisation de la subvention ;

4- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention (Annexe C).

Cette subvention est attribuée sous réserve de la présentation des lettres d'engagements des diffuseurs français et internationaux, et notamment de Netflix, précisant le montant de l'engagement, avant le 31/07/2016 et permettant à la production de justifier d'au moins 70 % de financement acquis.

Cette subvention, une fois ces pièces justificatives obtenues sera mandatée, selon les modalités suivantes :

- un **premier acompte** de 30 000 €, représentant 50% du montant de la subvention, sur présentation des pièces suivantes avant le 15/09/2016 :
  - une demande écrite du bénéficiaire ;
  - le budget prévisionnel équilibré par le représentant qualifié (en un exemplaire), réactualisé du montant de la participation du Département de la Haute-Savoie ;
  - une attestation de démarrage de la réalisation par le gérant de la société ;
  - un relevé d'identité bancaire de la société ;
  - un extrait Kbis ;
  - les attestations de régularité des entreprises vis-à-vis des obligations fiscales et sociales.

- le **solde**, soit 30 000 €, représentant 50 % du montant de la subvention, sur présentation des pièces suivantes avant le 15/10/2017. Tout défaut de présentation de pièces ou toutes factures non acquitées auprès des fournisseurs et prestataires de Haute-Savoie entrainera le non-paiement du solde :

  - une demande écrite du bénéficiaire ;
  - un état certifié en original par un expert comptable agréé attestant les dépenses réalisées et la part de celles-ci effectuée dans le département de la Haute-Savoie ;
    à défaut de pouvoir produire cet état certifié, les copies des factures, bulletins de salaire, bordereaux de versements de charges sociales, devront être fournis, accompagnées d'un état récapitulatif, revêtu de la mention certifiés acquittées le…' et signé en original ;
  - une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé (exercice correspondant au versement du solde), ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité (article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).
  - un certificat du PAD de l'oeuvre (titre définitif et durée exacte) par le ou les diffuseurs français intervenus en préachat ;
  - les documents techniques suivants :

    - un contrat d'auteur réalisateur conforme aux dispositions légales sur le droit d'auteur,
    - contrat(s) de cession des droits avec les auteurs littéraires et graphiques,
    - un plan de financement définitif de l'œuvre à hauteur du devis fourni lors du dépôt de dossier,
    - une copie de l'autorisation préalable (CNC),
    - le contrat passé avec un diffuseur TV.

Après avoir entendu les conclusions de la commission d'experts,

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I - DECIDE d'attribuer à la Société **Dandeloo** pour la réalisation du projet de série audiovisuelle **« La Cabane à Histoires »** (26 x 7') une subvention qui s'élève à 5,28 % du coût de réalisation dudit projet, sans pouvoir excéder **105 000 € TTC.**

ADOPTE la convention avec la société **Dandeloo** relative aux modalités de versement et d'utilisation de la subvention.

AUTORISE M. le Président à signer la convention correspondante ci-annexée (Annexe A).

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 09010002017 intitulée : "Subvention aux particuliers pour production numérique " à l'opération définie ci-dessous :

- n° de l'affectation : AF16DAC025
- n° de l'opération : 16DAC01227
- libellé de l'opération : Fonds d'aide production animation numérique – Société **Dandeloo**
- montant : **105 000 € TTC**

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté	
					2016	2017
DAC1D00061	AF16DAC025	16DAC01227	Société Dandeloo	105 000 €	50 000,00	55 000,00
			Total	105 000 €	50 000,00	55 000,00

II – DECIDE d'attribuer à la Société **Monello Productions** pour la réalisation du projet de série audiovisuelle **« Max § Maestro » (52 x 13')** une subvention qui s'élève à 0,75% du coût de réalisation dudit projet, sans pouvoir excéder **60 000 € TTC.**

ADOPTE la convention avec la société **Monello Productions** relative aux modalités de versement et d'utilisation de la subvention.

AUTORISE M. le Président à signer la convention correspondante ci-annexée (Annexe B).

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 09010002017 intitulée : "Subvention aux particuliers pour production numérique " à l'opération définie ci-dessous :

- n° de l'affectation : AF16DAC026
- n° de l'opération : 16DAC01228
- libellé de l'opération : Fonds d'aide production animation numérique – Société **Monello Productions**
- montant : **60 000 € TTC**

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté	
					2016	2017
DAC1D00061	AF16DAC026	16DAC01228	Monello Productions	60 000 €	30 000,00	30 000,00
			Total	60 000 €	30 000,00	30 000,00

III – DECIDE d'attribuer à la **Société Cottonwood** pour la réalisation du projet de série audiovisuelle « **The Ollie & Moon Show » (52 x 12')** une subvention qui s'élève à 1,05 % du coût de réalisation dudit projet, sans pouvoir excéder **60 000 € TTC.**

AUTORISE M. le Président à signer la convention correspondante ci-annexée (Annexe C).

DECIDE d'affecter l'autorisation de programme n° 09010002017 intitulée : "Subvention aux particuliers pour production numérique " à l'opération définie ci-dessous :

- n° de l'affectation : AF16DAC027
- n° de l'opération : 16DAC01229
- libellé de l'opération : Fonds d'aide production animation numérique – Société **Cottonwood**
- montant : **60 000 € TTC**

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté	
					2016	2017
DAC1D00061	AF16DAC027	16DAC01229	Cottonwood	60 000 €	30 000,00	30 000,00
			Total	60 000 €	30 000,00	30 000,00

Délibération télétransmise en Préfecture le 11 mai 2016 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
Le 13 mai 2016,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Départemental,
Christian MONTEIL

CONVENTION
ENTRE
LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET
LA SOCIÉTÉ DANDELOO

ENTRE les soussignés :

LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 ANNECY Cedex, représenté par Monsieur Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, en exercice, habilité à cet effet par délibération du 9 mai 2016,

d'une part,

ET

la Société de production Dandeloo,
au capital de 10 000 €
dont le siège social est situé 101, rue de Sèvres 75006 PARIS
dont le code NAF est 59 11 A
et le N° SIRET est 49125230000034
représentée par M. Francis Launay
En qualité de Gérant

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CD-2015-089 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie du 07 décembre 2015 relative au budget de l'exercice 2016 des Affaires Culturelles et notamment au Fonds d'aide à la création d'œuvres audiovisuelles d'animation numérique,

VU la demande déposée par **la Société Dandeloo**, afin d'obtenir un soutien financier au titre du dispositif départemental du *Fonds d'aide à la création d'œuvres audiovisuelles d'animation numérique*.

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie du 9 mai 2016 accordant à **la Société Dandeloo** une subvention d'investissement d'un montant maximal de 105 000 € TTC correspondant environ à 5,28 % d'un budget de production total retenu de 1 989 193 € HT (2 021453 € TTC) pour le projet de série audiovisuelle **« La Cabane à Histoires »** (26 x7').

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE :

Le Département de la Haute-Savoie a souhaité, parallèlement au développement de CITIA, Cité de l'image en mouvement, apporter son soutien au secteur de l'animation numérique.

La volonté du Département de Haute-Savoie est de contribuer au développement de la création d'œuvres audiovisuelles d'animation faisant appel aux techniques numériques afin d'être un acteur du rayonnement culturel de cette forme artistique et du développement de sa filière économique. Cette volonté du Département de la Haute-Savoie trouve cohérence avec les dispositifs de la Région - Rhône-Alpes, de l'État et de l'Union Européenne.

Le Département de la Haute-Savoie a confié à CITIA le suivi opérationnel de ce fonds (commission Culture et Patrimoine du 1er avril 2005).

L'attribution par le Département d'une aide financière, son versement et son utilisation se font dans le respect des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CP-2016- du 9 mai 2016 de la Commission Permanente, le Département de la Haute-Savoie a décidé d'attribuer à la Société **Dandeloo**, une subvention d'un montant de 105 000€.

Cette subvention s'élève à 5,28% du coût de réalisation du projet de la série audiovisuelle **« La Cabane à Histoires »** (26 x7'), dont le budget prévisionnel s'élève 1 989 193 € H.T. (2 021 453 € TTC) sans pouvoir dépasser **105 000 € TTC**.

Caractéristiques de l'œuvre
Titre *: La Cabane à Histoires*
Réalisateur(s) : Celia Rivière
Nombre d'épisodes et durée par épisode : 26 x7'

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE DANDELOO

Le Département de la Haute-Savoie doit apparaître en tant que partenaire culturel et financier de l'œuvre. La société **Dandeloo** s'engage ainsi à respecter l'intégralité des obligations décrites dans le présent article. Le non respect de ces dispositions entraîne l'annulation de l'aide finanière et le remboursement des sommes éventuelles déjà versées.

2.1 Obligations d'information relatives à la société

Le bénéficiaire s'engage à **:**

- gérer avec toute la rigueur nécessaire les fonds qui lui sont attribués et à en garantir une destination conforme à leur objet contractuel ;
- satisfaire à l'ensemble de ses obligations en matières fiscales et sociales et notamment à celles figurant à l'article L324-10 du Code du travail ;
- répondre à toute demande d'information et d'accès aux documents relatifs au suivi budgétaire et financier ainsi qu'à toutes pièces justificatives de l'emploi de la subvention ;
- porter à la connaissance du Département de la Haute-Savoie, par les procès verbaux de son Conseil d'Administration, toute modification concernant notamment les statuts, les instances dirigeantes, le commissaire aux comptes.

2.2 Obligations d'information relative à l'oeuvre

Le Producteur s'engage à prévenir le Département de toute difficulté pouvant compromettre la réalisation du projet de série audiovisuelle et/ou le principe de l'intervention départementale tel que défini dans la présente convention et notamment :

- tout changement des caractéristiques de l'œuvre (durée..) ;
- tout changement de producteur bénéficiaire (soit par cession des droits de l'œuvre à une autre société de production, soit au sein d'une coproduction déléguée, soit par nantissement) ;
- toute réévalution en hausse ou en baisse des postes de dépenses en prestations techniques (hors et en Haute-Savoie) ;
- tout changement concernant le financement de l'œuvre.

Certaines de ces modifications pourront amener le Conseil Départemental à établir un avenant à la présente convention.

2.3 Promotion

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo du Conseil Départemental de la Haute-Savoie sur tout document relatif à ce projet, y compris électronique (logo à télécharger sur le site internet www.hautesavoie.fr selon les conditions indiquées) ;
- valoriser le Département de la Haute Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

2.4 Générique

La Société de production **Dandeloo** s'engage à faire figurer au générique de fin le logo du Département dès lors que d'autres logos y figurent. Dans ce cas, le logo du Département devra apparaître dans des conditions identiques (notamment de taille) à celles des autres logos, dans le respect de sa charte graphique.

2.5 Matériels à remettre au Département

La société **Dandeloo** s'engage à remettre au Département dès l'édition de chaque matériel :

- Au moins 3 photos d'exploitation de l'œuvre libres de droit que le Département et CITIA pourront utiliser librement, tant pour la promotion de l'œuvre que du Fonds d'aide et du Département ;
- 1 dossier de presse sous format numérique ;
- 2 exemplaires DVD de l'œuvre (1 pour le Département et 1 pour CITIA).

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Cette subvention sera mandatée, selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 50 000 €, représentant 47,6% du montant de la subvention, sur présentation des pièces suivantes avant le 15/09/2016 :

- une demande écrite du bénéficiaire ;
- le budget prévisionnel équilibré par le représentant qualifié (en un exemplaire), réactualisé du montant de la participation du Département de la Haute-Savoie ;
- une attestation de démarrage de la réalisation par le gérant de la société ;
- un relevé d'identité bancaire de la société ;
- un extrait Kbis ;
- les attestations de régularité des entreprises vis-à-vis des obligations fiscales et sociales.

- le solde, soit 55 000 €, représentant 52,4 % du montant de la subvention, sur présentation des pièces suivantes avant le 15/10/2017. Tout défaut de présentation de pièces ou toutes factures non acquitées auprès des fournisseurs et prestataires de Haute-Savoie entrainera le non-paiement du solde.

- une demande écrite du bénéficiaire ;
- un état certifié en original par un expert comptable agréé attestant les dépenses réalisées et la part de celles-ci effectuée dans le département de la Haute-Savoie ;
  à défaut de pouvoir produire cet état certifié, les copies des factures, bulletins de salaire, bordereaux de versements de charges sociales, devront être fournis, accompagnées d'un état récapitulatif, revêtu de la mention certifiés acquittées le…' et signé en original ;
- une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé (exercice correspondant au versement du solde), ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité (article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales).
- un certificat du PAD de l'oeuvre (titre définitif et durée exacte) par le ou les diffuseurs français intervenus en préachat ;
- les documents techniques suivants :
  - un contrat d'auteur réalisateur conforme aux dispositions légales sur le droit d'auteur,
  - contrat(s) de cession des droits avec les auteurs littéraire et graphique,
  - un plan de financement définitif de l'œuvre à hauteur du devis fourni lors du dépôt de dossier,
  - une copie de l'autorisation préalable (CNC)
  - le contrat passé avec un diffuseur TV.

Nota : les dépenses justifiées en Haute-Savoie devront être au minimum **égales à 150 %** de l'aide départementale. Elles seront vérifiées par les services de la Direction des Affaires Culturelles.

3.2 ECHEANCIER DE PAIEMENT

La décision de subvention est assortie d'une condition suspensive et perdra tout effet si le bénéficiaire n'adresse pas au département de la Haute-Savoie **:**

- les pièces permettant de constater le commencement de l'opération au plus tard **le 15/09/2016.** Un budget prévisionnel ne peut, en aucun cas, attester d'un début de réalisation ;
- l'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde de l'opération au plus tard **le 15/10/2017 ;**

A l'expiration de ces délais, la révocation de la subvention sera notifiée au bénéficiaire. **Une procédure de reversement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées**.

ARTICLE 4 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

Le Département de la Haute-Savoie vérifiera l'emploi de la subvention à son objet et exigera son remboursement total ou partiel dans la mesure où celle-ci n'a pas été exclusivement affectée à la réalisation du projet.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de méconnaissance des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par le Département de la Haute-Savoie par notification écrite en cas de force majeure, d'abandon du projet objet de la convention, notifié par le bénéficiaire au Département de la Haute-Savoie ou de changement du porteur de projet.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'organisme bénéficiaire fournira au Département de la Haute-Savoie et à sa demande, en conformité avec les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestations destinées à la promotion des actions départementales.

L'organisme bénéficiaire cède ainsi les droits de reproduction des documents de promotion attachés à l'œuvre. Ces droits sont cédés pour la durée de la présente convention, sur tous les supports sans limitation de quantité ni d'étendue géographique.

Il garantit expressément au Département de la Haute-Savoie l'exercice paisible des droits cédés et notamment qu'il est seul propriétaire de tous les droits attachés à l'œuvre et qu'il a pleins pouvoirs et qualités pour accorder les droits cédés, et qu'il a fait et ne fera, par le fait d'une cession à un tiers ou par tout autre moyen, aucun acte susceptible de compromettre la cession de droits, ou susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par le département de la Haute-Savoie des droits qui lui sont accordés par la présente convention.

Fait à Annecy en quatre exemplaires, le

Pour le Département de la Haute-Savoie,

Le Président du Conseil Départemental
Christian MONTEIL

Pour le bénéficiaire,

Le Gérant
Francis LAUNAY

CONVENTION
ENTRE
LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET
LA SOCIÉTÉ MONELLO PRODUCTIONS

ENTRE les soussignés :

LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 ANNECY Cedex, représenté par Monsieur Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, en exercice, habilité à cet effet par délibération du 9 mai 2016,

d'une part,

ET

la Société Monello Productions,
au capital de 10 000 €
dont le siège social est situé 60, rue Marcel Dassault 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
dont le code NAF est 59 11 A
et le N° SIRET est 797 386 984 00026
représentée par M. Georges Welter,
En qualité de Président

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CD-2015-089 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie du 07 décembre 2015 relative au budget de l'exercice 2016 des Affaires Culturelles et notamment au Fonds d'aide à la création d'œuvres audiovisuelles d'animation numérique,

VU la demande déposée par **la Société Monello Productions**, afin d'obtenir un soutien financier au titre du dispositif départemental du *Fonds d'aide à la création d'œuvres audiovisuelles d'animation numérique*.

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie du 9 mai 2016 accordant à **la Société Monello Productions** une subvention d'investissement d'un montant maximal de 60 000 € TTC correspondant environ à 0,75 % d'un budget de production total retenu de 8 000 000 € HT pour le projet de série audiovisuelle **« Max & Maestro » (52 x 13')**.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE :

Le Département de la Haute-Savoie a souhaité, parallèlement au développement de CITIA, Cité de l'image en mouvement, apporter son soutien au secteur de l'animation numérique.

La volonté du Département de Haute-Savoie est de contribuer au développement de la création d'œuvres audiovisuelles d'animation faisant appel aux techniques numériques afin d'être un acteur du rayonnement culturel de cette forme artistique et du développement de sa filière économique. Cette volonté du Département de la Haute-Savoie trouve cohérence avec les dispositifs de la Région - Rhône-Alpes, de l'État et de l'Union Européenne.

Le Département de la Haute-Savoie a confié à CITIA le suivi opérationnel de ce fonds (commission Culture et Patrimoine du 1er avril 2005).

L'attribution par le Département d'une aide financière, son versement et son utilisation se font dans le respect des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CP-2016- du 9 mai 2016 de la Commission Permanente, le Département de la Haute-Savoie a décidé d'attribuer à la Société **Monello Productions**, une subvention d'un montant de 60 000 €.

Cette subvention s'élève à 0,75% du coût de réalisation du projet de la série audiovisuelle **« Max & Maestro » (52 x 13')**, dont le budget prévisionnel s'élève 8 000 000 € H.T. (xxx € TTC) sans pouvoir dépasser **60 000 € TTC**.

Caractéristiques de l'œuvre

Titre : Max & Maestro

Auteur(s) : Agathe Robilliard, Giorgio Welter, Christophe Pinto, Thomas Greffard, Emmanuel Briand

Réalisateur(s) : Christophe Pinto

Nombre d'épisodes et durée par épisode : 52 x 13'

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE MONELLO PRODUCTIONS

Le Département de la Haute-Savoie doit apparaître en tant que partenaire culturel et financier de l'œuvre. La société **Monello Productions** s'engage ainsi à respecter l'intégralité des obligations décrites dans le présent article. Le non respect de ces dispositions entraîne l'annulation de l'aide finanière et le remboursement des sommes éventuelles déjà versées.

2.1 Obligations d'information relatives à la société

Le bénéficiaire s'engage à **:**

- gérer avec toute la rigueur nécessaire les fonds qui lui sont attribués et à en garantir une destination conforme à leur objet contractuel ;
- satisfaire à l'ensemble de ses obligations en matières fiscales et sociales et notamment à celles figurant à l'article L324-10 du Code du travail ;
- répondre à toute demande d'information et d'accès aux documents relatifs au suivi budgétaire et financier ainsi qu'à toutes pièces justificatives de l'emploi de la subvention ;
- porter à la connaissance du Département de la Haute-Savoie, par les procès verbaux de son Conseil d'Administration, toute modification concernant notamment les statuts, les instances dirigeantes, le commissaire aux comptes.

2.2 Obligations d'information relative à l'oeuvre

Le Producteur s'engage à prévenir le Département de toute difficulté pouvant compromettre la réalisation du projet de série audiovisuelle et/ou le principe de l'intervention départementale tel que défini dans la présente convention et notamment :

- tout changement des caractéristiques de l'œuvre (durée..) ;
- tout changement de producteur bénéficiaire (soit par cession des droits de l'œuvre à une autre société de production, soit au sein d'une coproduction déléguée, soit par nantissement) ;
- toute réévalution en hausse ou en baisse des postes de dépenses en prestations techniques (hors et en Haute-Savoie) ;
- tout changement concernant le financement de l'œuvre.

Certaines de ces modifications pourront amener le Conseil Départemental à établir un avenant à la présente convention.

2.3 Promotion

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo du Conseil Départemental de la Haute-Savoie sur tout document relatif à ce projet, y compris électronique (logo à télécharger sur le site internet www.hautesavoie.fr selon les conditions indiquées) ;
- valoriser le Département de la Haute Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

2.4 Générique

La Société de production **Monello Productions** s'engage à faire figurer au générique de fin le logo du Département dès lors que d'autres logos y figurent. Dans ce cas, le logo du Département devra apparaître dans des conditions identiques (notamment de taille) à celles des autres logos, dans le respect de sa charte graphique.

2.5 Matériels à remettre au Département

La société **Monello Productions** s'engage à remettre au Département dès l'édition de chaque matériel :

- Au moins 3 photos d'exploitation de l'œuvre libres de droit que le Département et CITIA pourront utiliser librement, tant pour la promotion de l'œuvre que du Fonds d'aide et du Département ;
- 1 dossier de presse sous format numérique ;
- 2 exemplaires DVD de l'œuvre (1 pour le Département et 1 pour CITIA).

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Cette subvention est attribuée sous réserve de la présentation des lettres d'engagements des diffuseurs français et internationaux, précisant le montant de l'engagement, avant le 31/07/2016 et permettant à la production de justifier d'au moins 70% de financement acquis.
Cette subvention, une fois ces pièces justificatives obtenues sera mandatée, selon les modalités suivantes :
- un premier acompte de 30 000 €, représentant 50% du montant de la subvention, sur présentation des pièces suivantes avant le 15/09/2016 :

- une demande écrite du bénéficiaire ;
- le budget prévisionnel équilibré par le représentant qualifié (en un exemplaire), réactualisé du montant de la participation du Département de la Haute-Savoie ;
- une attestation de démarrage de la réalisation par le gérant de la société ;
- un relevé d'identité bancaire de la société ;
- un extrait Kbis ;

- les attestations de régularité des entreprises vis-à-vis des obligations fiscales et sociales.

- le solde, soit 30 000 €, représentant 50 % du montant de la subvention, sur présentation des pièces suivantes avant le 15/10/2017. Tout défaut de présentation de pièces ou toutes factures non acquitées auprès des fournisseurs et prestataires de Haute-Savoie entrainera le non-paiement du solde.

- une demande écrite du bénéficiaire ;
- un état certifié en original par un expert comptable agréé attestant les dépenses réalisées et la part de celles-ci effectuée dans le département de la Haute-Savoie ;
  à défaut de pouvoir produire cet état certifié, les copies des factures, bulletins de salaire, bordereaux de versements de charges sociales, devront être fournis, accompagnées d'un état récapitulatif, revêtu de la mention certifiés acquittées le…' et signé en original ;
- une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé (exercice correspondant au versement du solde), ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité (article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales).
- un certificat du PAD de l'oeuvre (titre définitif et durée exacte) par le ou les diffuseurs français intervenus en préachat ;
- les documents techniques suivants :
  - un contrat d'auteur réalisateur conforme aux dispositions légales sur le droit d'auteur,
  - contrat(s) de cession des droits avec les auteurs littéraire et graphique,
  - un plan de financement définitif de l'œuvre à hauteur du devis fourni lors du dépôt de dossier,
  - une copie de l'autorisation préalable (CNC)
  - le contrat passé avec un diffuseur TV.

Nota : les dépenses justifiées en Haute-Savoie devront être au minimum **égales à 150 %** de l'aide départementale. Elles seront vérifiées par les services de la Direction des Affaires Culturelles.

3.2 ECHEANCIER DE PAIEMENT

La décision de subvention est assortie d'une condition suspensive et perdra tout effet si le bénéficiaire n'adresse pas au département de la Haute-Savoie **:**

- les pièces permettant de constater le commencement de l'opération au plus tard **le 15/09/2016.** Un budget prévisionnel ne peut, en aucun cas, attester d'un début de réalisation ;
- l'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde de l'opération au plus tard **le 15/10/2017 ;**

A l'expiration de ces délais, la révocation de la subvention sera notifiée au bénéficiaire. **Une procédure de reversement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées**.

ARTICLE 4 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

Le Département de la Haute-Savoie vérifiera l'emploi de la subvention à son objet et exigera son remboursement total ou partiel dans la mesure où celle-ci n'a pas été exclusivement affectée à la réalisation du projet.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de méconnaissance des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par le Département de la Haute-Savoie par notification écrite en cas de force majeure, d'abandon du projet objet de la convention, notifié par le bénéficiaire au Département de la Haute-Savoie ou de changement du porteur de projet.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'organisme bénéficiaire fournira au Département de la Haute-Savoie et à sa demande, en conformité avec les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestations destinées à la promotion des actions départementales.

L'organisme bénéficiaire cède ainsi les droits de reproduction des documents de promotion attachés à l'œuvre. Ces droits sont cédés pour la durée de la présente convention, sur tous les supports sans limitation de quantité ni d'étendue géographique.

Il garantit expressément au Département de la Haute-Savoie l'exercice paisible des droits cédés et notamment qu'il est seul propriétaire de tous les droits attachés à l'œuvre et qu'il a pleins pouvoirs et qualités pour accorder les droits cédés, et qu'il a fait et ne fera, par le fait d'une cession à un tiers ou par tout autre moyen, aucun acte susceptible de compromettre la cession de droits, ou susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par le département de la Haute-Savoie des droits qui lui sont accordés par la présente convention.

Fait à Annecy en quatre exemplaires, le

Pour le Département de la Haute-Savoie,

Le Président du Conseil Départemental
Christian MONTEIL

Pour le bénéficiaire,

Le Président
Georges WELTER

CONVENTION
ENTRE
LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET
LA SOCIÉTÉ COTTONWOOD

ENTRE les soussignés :

LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 ANNECY Cedex, représenté par Monsieur Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, en exercice, habilité à cet effet par délibération du 9 mai 2016,

d'une part,

ET

la Société de production Cottonwood,
au capital de 25 000 €,
dont le siège social est situé 19, rue Royale 75008 PARIS
dont le code NAF est 59 11A
et le N° SIRET est 80162120200028
représentée par M. Michel David,
En qualité de Gérant

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CD-2015-089 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie du 07 décembre 2015 relative au budget de l'exercice 2016 des Affaires Culturelles et notamment au Fonds d'aide à la création d'œuvres audiovisuelles d'animation numérique,

VU la demande déposée par **la Société Cottonwood** le 9 mars 2016, afin d'obtenir un soutien financier au titre du dispositif départemental du *Fonds d'aide à la création d'œuvres audiovisuelles d'animation numérique*.

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie du 9 mai 2016 accordant à **la Société Cottonwood** une subvention d'investissement d'un montant maximal de 60 000 € TTC correspondant environ à 1,05 % d'un budget de production total retenu de 5 719 666 € HT pour le projet de série audiovisuelle **«The Ollie & Moon Show » (52 x 12')**.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE :

Le Département de la Haute-Savoie a souhaité, parallèlement au développement de CITIA, Cité de l'image en mouvement, apporter son soutien au secteur de l'animation numérique.

La volonté du Département de Haute-Savoie est de contribuer au développement de la création d'œuvres audiovisuelles d'animation faisant appel aux techniques numériques afin d'être un acteur du rayonnement culturel de cette forme artistique et du développement de sa filière économique. Cette volonté du Département de la Haute-Savoie trouve cohérence avec les dispositifs de la Région - Rhône-Alpes, de l'État et de l'Union Européenne.

Le Département de la Haute-Savoie a confié à CITIA le suivi opérationnel de ce fonds (commission Culture et Patrimoine du 1er avril 2005).

L'attribution par le Département d'une aide financière, son versement et son utilisation se font dans le respect des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CP-2016- du 9 mai 2016 de la Commission Permanente, le Département de la Haute-Savoie a décidé d'attribuer à la Société **Cottonwood**, une subvention d'un montant de 60 000 €.

Cette subvention s'élève à 1,05% du coût de réalisation du projet de la série audiovisuelle **«The Ollie & Moon Show » (52 x 12')**, dont le budget prévisionnel s'élève à 5 719 666 € H.T. (xxx € TTC) sans pouvoir dépasser **60 000 € TTC**.

Caractéristiques de l'œuvre

Titre : *The Ollie & Moon Show*

Auteur(s) :Diane Kredensor, David Michel, Robert Vargas

Réalisateur(s) : Florian Thouret

Nombre d'épisodes et durée par épisode : 52x12'

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE COTTONWOOD

Le Département de la Haute-Savoie doit apparaître en tant que partenaire culturel et financier de l'œuvre. La société **Cottonwood** s'engage ainsi à respecter l'intégralité des obligations décrites dans le présent article. Le non respect de ces dispositions entraîne l'annulation de l'aide finanière et le remboursement des sommes éventuelles déjà versées.

2.1 Obligations d'information relatives à la société

Le bénéficiaire s'engage à **:**

- gérer avec toute la rigueur nécessaire les fonds qui lui sont attribués et à en garantir une destination conforme à leur objet contractuel ;
- satisfaire à l'ensemble de ses obligations en matières fiscales et sociales et notamment à celles figurant à l'article L324-10 du Code du travail ;
- répondre à toute demande d'information et d'accès aux documents relatifs au suivi budgétaire et financier ainsi qu'à toutes pièces justificatives de l'emploi de la subvention ;
- porter à la connaissance du Département de la Haute-Savoie, par les procès verbaux de son Conseil d'Administration, toute modification concernant notamment les statuts, les instances dirigeantes, le commissaire aux comptes.

2.2 Obligations d'information relative à l'oeuvre

Le Producteur s'engage à prévenir le Département de toute difficulté pouvant compromettre la réalisation du projet de série audiovisuelle et/ou le principe de l'intervention départementale tel que défini dans la présente convention et notamment :

- tout changement des caractéristiques de l'œuvre (durée..) ;
- tout changement de producteur bénéficiaire (soit par cession des droits de l'œuvre à une autre société de production, soit au sein d'une coproduction déléguée, soit par nantissement) ;
- toute réévalution en hausse ou en baisse des postes de dépenses en prestations techniques (hors et en Haute-Savoie) ;
- tout changement concernant le financement de l'œuvre.

Certaines de ces modifications pourront amener le Conseil Départemental à établir un avenant à la présente convention.

2.3 Promotion

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo du Conseil Départemental de la Haute-Savoie sur tout document relatif à ce projet, y compris électronique (logo à télécharger sur le site internet www.hautesavoie.fr selon les conditions indiquées) ;
- valoriser le Département de la Haute Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

2.4 Générique

La Société de production **Cottonwood** s'engage à faire figurer au générique de fin le logo du Département dès lors que d'autres logos y figurent. Dans ce cas, le logo du Département devra apparaître dans des conditions identiques (notamment de taille) à celles des autres logos, dans le respect de sa charte graphique.

2.5 Matériels à remettre au Département

La société **Cottonwood** s'engage à remettre au Département dès l'édition de chaque matériel :

- Au moins 3 photos d'exploitation de l'œuvre libres de droit que le Département et CITIA pourront utiliser librement, tant pour la promotion de l'œuvre que du Fonds d'aide et du Département ;
- 1 dossier de presse sous format numérique ;
- 2 exemplaires DVD de l'œuvre (1 pour le Département et 1 pour CITIA).

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Cette subvention est attribuée sous réserve de la présentation des lettres d'engagements des diffuseurs français et internationaux, et notamment de Netflix, précisant le montant de l'engagement, avant le 31/07/2016 et permettant à la production de justifier d'au moins 70% de financement acquis.

Cette subvention, une fois ces pièces justificatives obtenues sera mandatée, selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 30 000 €, représentant 50 % du montant de la subvention, sur présentation des pièces suivantes avant le 15/09/2016 :

- une demande écrite du bénéficiaire ;
- le budget prévisionnel équilibré par le représentant qualifié (en un exemplaire), réactualisé du montant de la participation du Département de la Haute-Savoie ;
- une attestation de démarrage de la réalisation par le gérant de la société ;
- un relevé d'identité bancaire de la société ;
- un extrait Kbis ;

- les attestations de régularité des entreprises vis-à-vis des obligations fiscales et sociales.

- le solde, soit 30 000 €, représentant 50 % du montant de la subvention, sur présentation des pièces suivantes avant le 15/10/2017. Tout défaut de présentation de pièces ou toutes factures non acquitées auprès des fournisseurs et prestataires de Haute-Savoie entrainera le non-paiement du solde.

- une demande écrite du bénéficiaire ;
- un état certifié en original par un expert comptable agréé attestant les dépenses réalisées et la part de celles-ci effectuée dans le département de la Haute-Savoie ;
  à défaut de pouvoir produire cet état certifié, les copies des factures, bulletins de salaire, bordereaux de versements de charges sociales, devront être fournis, accompagnées d'un état récapitulatif, revêtu de la mention certifiés acquittées le…' et signé en original ;
- une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé (exercice correspondant au versement du solde), ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité (article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales).
- un certificat du PAD de l'oeuvre (titre définitif et durée exacte) par le ou les diffuseurs français intervenus en préachat ;
- les documents techniques suivants :
  - un contrat d'auteur réalisateur conforme aux dispositions légales sur le droit d'auteur,
  - contrat(s) de cession des droits avec les auteurs littéraire et graphique,
  - un plan de financement définitif de l'œuvre à hauteur du devis fourni lors du dépôt de dossier,
  - une copie de l'autorisation préalable (CNC)
  - le contrat passé avec un diffuseur TV.

Nota : les dépenses justifiées en Haute-Savoie devront être au minimum **égales à 150 %** de l'aide départementale. Elles seront vérifiées par les services de la Direction des Affaires Culturelles.

3.2 ECHEANCIER DE PAIEMENT

La décision de subvention est assortie d'une condition suspensive et perdra tout effet si le bénéficiaire n'adresse pas au département de la Haute-Savoie **:**

- les pièces permettant de constater le commencement de l'opération au plus tard **le 15/09/2016.** Un budget prévisionnel ne peut, en aucun cas, attester d'un début de réalisation ;
- l'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde de l'opération au plus tard **le 15/10/2017 ;**

A l'expiration de ces délais, la révocation de la subvention sera notifiée au bénéficiaire. **Une procédure de reversement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées**.

ARTICLE 4 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

Le Département de la Haute-Savoie vérifiera l'emploi de la subvention à son objet et exigera son remboursement total ou partiel dans la mesure où celle-ci n'a pas été exclusivement affectée à la réalisation du projet.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de méconnaissance des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par le Département de la Haute-Savoie par notification écrite en cas de force majeure, d'abandon du projet objet de la convention, notifié par le bénéficiaire au Département de la Haute-Savoie ou de changement du porteur de projet.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'organisme bénéficiaire fournira au Département de la Haute-Savoie et à sa demande, en conformité avec les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestations destinées à la promotion des actions départementales.

L'organisme bénéficiaire cède ainsi les droits de reproduction des documents de promotion attachés à l'œuvre. Ces droits sont cédés pour la durée de la présente convention, sur tous les supports sans limitation de quantité ni d'étendue géographique.

Il garantit expressément au Département de la Haute-Savoie l'exercice paisible des droits cédés et notamment qu'il est seul propriétaire de tous les droits attachés à l'œuvre et qu'il a pleins pouvoirs et qualités pour accorder les droits cédés, et qu'il a fait et ne fera, par le fait d'une cession à un tiers ou par tout autre moyen, aucun acte susceptible de compromettre la cession de droits, ou susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par le département de la Haute-Savoie des droits qui lui sont accordés par la présente convention.

Fait à Annecy en quatre exemplaires, le

Pour le Département de la Haute-Savoie,

Le Président du Conseil Départemental
Christian MONTEIL

Pour le bénéficiaire,

Le Gérant
David MICHEL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 09 MAI 2016

n° CP-2016-0332

OBJET : POLITIQUE DE L'ECONOMIE ET DE L'INNOVATION - SIGNATURE D'ACCORDS DE PARTENARIAT ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS - ATTRIBUTION DE PRIX AUX ETUDIANTS DE L'IUT D'ANNECY

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 25 avril 2016 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme DUBY-MULLER, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, M. MIVEL
Autres membres :	M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme LEI, Mme BOUCHET, M. BAUD-GRASSET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**28**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2 à L.1511-5,

Vu la délibération n° CD-2015-091 du 07 décembre 2015 adoptant les crédits budgétaires à répartir sur l'exercice 2016,

Vu la délibération n° CP-2016-0209 du 04 avril 2016,

Vu la convention de partenariat Département 74/OSV/C2A signée le 23 juillet 2015 permettant la structuration et la préfiguration du Base Camp,

Vu la demande de subvention de l'association Outdoor Sports Valley (OSV) en date du 14 septembre 2015,

Vu la demande de subvention de l'association InnoVales en date du 03 mars 2016,

Vu la demande de l'Institut Universitaire Technologique d'ANNECY (IUT) en date du 1er avril 2016,

Vu les avis favorables émis par la 5ème Commission Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique lors de ses réunions des 21 mars et 18 avril 2016,

L'application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) modifie le contexte dans lequel l'action départementale doit s'inscrire en matière de développement économique. Les conseils départementaux peuvent maintenir les financements accordés aux organismes qu'ils ont créés antérieurement ou auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2016.

Pendant cette période transitoire, la Région organise, en conférence territoriale d'action publique, un débat sur l'évolution de ces organismes avec les conseils départementaux concernés, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale qui y participent, dans la perspective d'achever la réorganisation de ces organismes (article 2 de la loi NOTRe).

Ainsi l'année 2016 s'apparente à une année de transition, au cours de laquelle il ne saurait être question, pour le Département, de déstabiliser les structures et organismes leviers de l'économie haut-savoyarde.

1. Convention de partenariat pour le fonctionnement du « Annecy Base Camp »

Présentation du « Annecy Base Camp »

Considérant le projet de structuration du Campus Outdoor Sports Valley porté par l'association OSV, qui a pour objectif d'encourager et d'accompagner les créateurs d'entreprises dans le domaine du sport et qui abritera incubateur et pépinière de la filière,

Considérant la volonté commune du Département de la Haute-Savoie et de la Communauté de l'agglomération d'Annecy de soutenir et développer la filière Sport et outdoor du territoire, par la mise en place d'une structure dédiée destinée à soutenir et à accompagner les créateurs d'entreprises dans le domaine du sport et de l'outdoor : Annecy Base Camp,

Annecy Base Camp s'adresse en effet aux porteurs de projets et créateurs d'entreprises nouvelles de la filière en leur proposant un hébergement couplé à un accompagnement spécifique sur tout le parcours de la création : de l'ante-création aux premiers stades de développement de l'entreprise, dans un esprit de « pépinière évolutive ».

Programme mis en place par l'association Outdoor Sports Valley (OSV) en partenariat avec la Communauté de l'agglomération d'Annecy (C2A), le Département de la Haute-Savoie et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie, son objectif ultime est la création d'emplois dans la région sur la filière d'activités du sport et de l'outdoor.

Actuellement situé dans les locaux de la C2A au 6 avenue des Iles à ANNECY, Annecy Base Camp trouvera place en 2017 dans un bâtiment situé au 12 rue du Pré Faucon, Parc d'Activités Economiques des Glaisins à ANNECY-LE-VIEUX et cofinancé par la C2A, le Département de la Haute-Savoie et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

En accord avec les orientations stratégiques données par la C2A pour les pépinières d'entreprises sur son territoire, les entreprises accueillies devront avoir moins de 18 mois d'existence au moment de leur entrée dans les locaux. Priorité sera donnée aux projets à fort potentiel de développement et d'emplois nouveaux ainsi qu'aux projets à caractère innovant. Ne sont pas éligibles dans les pépinières d'entreprises les professions réglementées.

Contribution du Département de la Haute-Savoie

Pour rappel, l'appui départemental est engagé pour le cofinancement du bâtiment livré en 2017 à hauteur de 600 K€.

Le Département est également appelé à soutenir le fonctionnement de l'incubateur pour :

- l'accompagnement et les conseils apportés aux porteurs de projets en incubation par des experts à hauteur de 45 K€ maximum, sur la base de 5 projets accompagnés (soit 9 000 € par projet) ;

- et les dépenses de fonctionnement de l'incubateur et notamment les frais de personnel à hauteur de 22 094 K€. Il est à noter qu'une convention de partenariat de préfiguration du Annecy Base Camp conclue entre le Département de Haute-Savoie, la C2A et l'association OSV, en date du 23 juillet 2015 prévoyait un financement du poste de directeur à hauteur de 25 000 €. Or, l'évolution des modalités d'animation a conduit à réviser la contribution sollicitée à un montant de 22 094 €. Cette participation correspond au plan de financement des frais de fonctionnement de l'incubateur pour l'année 2016, incluant une participation régionale (CDDRA) et exposé dans le tableau récapitulatif en annexe 5 du projet de convention. Il est à préciser que l'exécution de la convention du 23 juillet 2015 (mentionnée ci-dessus) a déjà donné lieu à un versement de 12 500 €, la participation résiduelle pour l'année 2016 est donc, selon le nouveau plan de financement, de 9 594 € inclus dans le projet de convention. La délibération n° CP-2016-0209 du 04 avril 2016 prévoyant le solde de 12 500 € en application de la même convention du 23 juillet 2015 est donc caduque.

En contrepartie de cet appui financier, le Département participera au comité de sélection et disposera d'un droit de regard sur les consultants sollicités pour l'accompagnement des projets incubés.

Pour régir le financement et le fonctionnement du Annecy Base Camp, la convention de partenariat ci-jointe est proposée, engageant, selon les modalités résumées plus haut, le Département, la Communauté de l'Agglomération d'Annecy et l'association Outdoor Sports Valley pour l'année 2016 (compte tenu des dispositions transitoires applicables de la loi NOTRe jusqu'au 31 décembre de cette même année).

2. InnoVales

InnoVales, basé à SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, est un Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) regroupant des acteurs publics, des entreprises de l'économie sociale et solidaire et des organismes de formation et de recherche autour d'une ambition commune : favoriser la création d'emplois durables et d'activités ayant un impact environnemental positif, par la coopération économique et l'innovation.

InnoVales intervient selon 3 axes stratégiques :

- le développement économique durable du territoire (prise en compte de l'impact social et environnemental des stratégies de développement) ;
- la cohésion sociale et la solidarité par la formation, la création d'emplois et le soutien au démarrage d'entreprises s'implantant localement ;
- la transition énergétique, à travers l'écoconstruction et la rénovation énergétique des habitats.

Et développe 3 principales actions :

- l'accompagnement de projets innovants d'entreprise dans le champ de l'économie sociale et solidaire, principalement à travers un incubateur dédié à ce type de projets (ID CUBE) ;
- un centre de ressources et d'ingénierie de formation pour les métiers de l'écoconstruction ;
- une démarche d'animation territoriale visant à mobiliser acteurs publics et privés autour des enjeux de développement durable de l'éco-cité.

Conformément au souhait du Département, un protocole de coopération entre le Pôle Excellence Bois et InnoVales a été signé le 07 avril 2016.

InnoVales sollicite le renouvellement du soutien financier du Département pour l'activité de son pôle. Cette demande de 75 000 € équivalente à l'année 2015, comprend :

- une aide destinée au financement de l'animation du dispositif, à hauteur de 50 000 €,
- une subvention de 25 000 € pour le fonctionnement de l'incubateur (ID CUBE).

3. Prix d'Excellence IUT d'ANNECY

L'Institut Universitaire Technologique d'ANNECY organise depuis de nombreuses années une cérémonie de remise des diplômes en fin de cycle universitaire, qui se tiendra cette année le 1er juillet.

A cette occasion, huit étudiants (un par section) seront récompensés pour leurs résultats universitaires par un Prix d'Excellence doté de 150 €.

Le Département est sollicité pour une aide exceptionnelle de 450 €, correspondant à trois prix afin d'encourager les meilleurs étudiants. Cette aide sera versée directement aux étudiants.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CONFIRME que la délibération n° CP-2016-0209 du 04 avril 2016 est caduque

AUTORISE M. le Président à signer les conventions jointes en annexe à la présente délibération.

AUTORISE le versement des subventions aux associations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ECO2D00081		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	09010001	91
Subventions aux organismes privés	Soutien à l'innovation	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
16ECO00093	Association Outdoor Sports Valley (OSV)	45 000,00
16ECO00052	Association Outdoor Sports Valley (OSV)	9 594,00
16ECO00094	Association InnoVales	75 000,00
	Total de la répartition	**129 594,00**

AUTORISE le versement d'un Prix d'Excellence de 150 € à trois étudiants de l'IUT d'ANNECY.

Délibération télétransmise en Préfecture le 11 mai 2016 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
Le 13 mai 2016,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Départemental,
Christian MONTEIL

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DU « ANNECY BASE CAMP »

Entre
LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE, sis à l'Hôtel du Département, CS 324444 – 74041 Annecy, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP-2016-…… du 9 mai 2016, d'une part,

Et
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY, ci-après dénommée « C2A », dont le siège social est situé 46 avenue des Iles, BP 90270, 74007 ANNECY Cedex, représentée par son Président, M. Jean-Luc RIGAUT, habilité par la délibération n° …… du Bureau du ……. 2016, d'autre part,

Et
OUTDOOR SPORTS VALLEY (OSV), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé est situé 46 avenue des Iles, BP 90270, 74007 ANNECY Cedex, représentée par son Président M. Jean-Luc DIARD, et désignée sous le terme « l'Association OSV», d'autre part,

Vu la convention de partenariat régissant les relations entre la C2A et l'Association OSV, en date du 15 octobre 2014.

Vu la convention de partenariat préfiguration Base Camp entre le Département de Haute-Savoie, la C2A et l'Association OSV, en date du 23 juillet 2015.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet **Annecy Base Camp** – premier programme européen spécialisé dans l'accueil et l'accompagnement des créateurs d'entreprises dès la phase d'ante-création pour la filière du sport et de l'outdoor - initié et conçu par l'Association OSV, et conforme à son objet statutaire.

Considérant les efforts entrepris par les collectivités locales pour soutenir et développer la filière Sport et outdoor du territoire, dans le cadre de leurs politiques de développement économique du territoire, avec notamment le soutien à l'Association OSV :

- de la C2A à travers la convention de partenariat autorisée par la délibération n°2014/277 du Conseil de communauté en date du 2 octobre 2014.
- Et du Département de la Haute-Savoie avec une convention signée le 10 février 2014 et complétée d'un avenant conclu le 2 juin 2015.

Annecy Base Camp, projet mis en place en partenariat avec la Communauté de l'agglomération d'Annecy (C2A), le Département de la Haute-Savoie et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie, a pour objectif ultime la création d'emplois dans la région sur la filière d'activités du sport et de l'outdoor.

D'après un modèle développé par l'Association OSV, Annecy Base Camp s'adresse aux porteurs de projet et créateurs d'entreprises nouvelles de la filière, en leur proposant un hébergement couplé à un accompagnement payant spécifique sur tout le parcours de la création : de l'ante-création aux premiers stades de développement de l'entreprise, dans un esprit de « pépinière évolutive ».

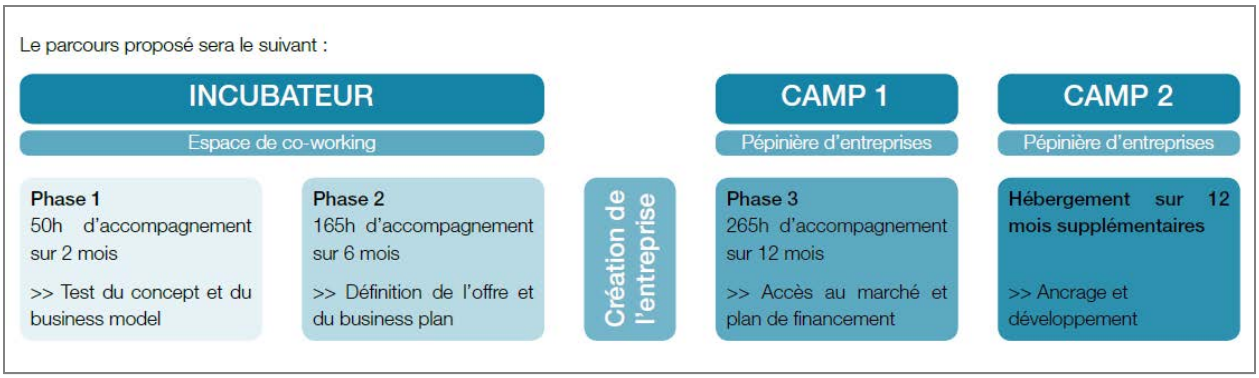

Annecy Base Camp trouvera place dans un bâtiment de la C2A, futur pôle emblématique de la filière du sport outdoor qui complètera le parc immobilier de pôles entrepreneuriaux thématisés de la C2A.

Les conditions d'éligibilité, d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projet et des entreprises proposées par l'Association OSV dans ce nouveau lieu devront être conformes aux orientations stratégiques de la politique générale de la C2A pour ses pôles entrepreneuriaux thématisés, et notamment la délibération du Conseil de Communauté « *Pépinières d'entreprises – Evolution de l'offre d'accompagnement à la jeune entreprise et tarifs 2015* » du 18 décembre 2014 (annexe 1). Pendant toute la durée de l'accueil et à la sortie du dispositif Annecy Base Camp, les jeunes entreprises hébergées en pépinière pourront bénéficier de l'accompagnement proposé dans les autres pépinières.

Pour assurer le fonctionnement du programme Annecy Base Camp, un poste de *« Responsable Pôle Entrepreneuriat OSV »* est créé au sein de l'équipe de l'Association OSV (Fiche de poste en annexe 6). Un demi ETP (équivalent temps plein) administratif sera créé au courant de l'année 2016 en fonction de la montée en charge de Annecy Base Camp.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'encadrer le partenariat entre les Parties pour l'animation et la gestion du programme Annecy Base Camp.

ARTICLE 2 - DURÉE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2016.
Les Parties conviennent de se réunir dans l'année 2016 pour la conclusion éventuelle d'un avenant en fonction des évolutions du projet et des compétences des Parties.

ARTICLE 3 - COMITE DE PILOTAGE ANNECY BASE CAMP ET COMITES DE SELECTION

3.1 COMITE DE PILOTAGE :

Les Parties conviennent de la mise en place d'un Comité de Pilotage du programme Annecy Base Camp. Ce dernier est constitué comme suit :

- Des membres du Conseil d'Administration de l'Association OSV en charge du pôle Entrepreneuriat,
- Des représentants des partenaires financeurs :
  - Communauté de l'agglomération d'Annecy,
  - Département de la Haute-Savoie,
  - Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes,
- Des représentants du cluster Sporaltec,
- Autres membres dont le Comité de Pilotage jugera la présence nécessaire.

Ce Comité de Pilotage aura pour rôle de composer les Comités de Sélection prévus dans le process de Annecy Base Camp, et de définir les critères de sélection des porteurs de projet et créateurs d'entreprises, dans le respect de la *« Charte d'engagement incubateur Annecy Base Camp »* annexée à la présente convention (annexe 2) et des orientations stratégiques fixées par la C2A pour ses pôles entrepreneuriaux thématisés.

Le Comité de Pilotage aura également en charge d'évaluer les conditions de réalisation du programme d'actions sur lequel s'est engagée l'Association OSV sur la base des bilans d'activités élaborés et transmis par OSV.
Le Comité de Pilotage se réunira au moins une fois par an.

3.2 COMITES DE SELECTION :

Les candidats retenus pour bénéficier du programme Annecy Base Camp seront sélectionnés sur la base d'une présentation orale et écrite de leurs projets, qui devront apporter un aspect innovant dans le marché du sport au sens large (pas uniquement outdoor) et défendre la viabilité économique de leur projet dans un univers concurrentiel.

Les Comités d'Agrément seront constitués de plusieurs Comités d'Experts leur composition étant validée chaque année par le Comité de Pilotage.
Selon les sujets, des personnes représentant les différentes filières d'excellence de l'agglomération d'Annecy (Industries Créatives, Numérique, Tourisme, et Mécatronique) comme CITIA, IMAGINOVE, Thésame, l'Office de tourisme et l'association Annecy French Tech ainsi que des représentants des plateformes locales d'aide aux créateurs d'entreprises (Initiative Grand Annecy et le Réseau Entreprendre 74) pourront être sollicités, ainsi que d'autres intervenants extérieurs participants à l'accompagnement.

Les projets sont évalués à plusieurs stades de l'accompagnement : phase 1 (entrée dans le dispositif), phase 2 (validation du concept), phase 3 (entrée en pépinière).

ARTICLE 4 - ORGANISATION DU PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME ANNECY BASE CAMP

Comme présenté dans le préambule de la présente convention, le processus mis en place pour Annecy Base Camp est composé de deux phases : la phase Incubateur et la phase Pépinière.

4.1 MISSIONS EN PHASE INCUBATEUR

4.1.1 Missions de l'Association OSV :

- Entrée en incubateur :
  - Réception et tri des candidatures.
  - Organisation du comité de sélection initial (phase 1) et de celui de l'étape des 2 mois (phase2).
- Accueil des porteurs de projet sélectionnés :
  - Accueil physique, installation sur le lieu de travail (espace de co-working).
  - Mise en place des outils de travail (clé d'accès, code imprimante, connexion réseau…).
- Accompagnement :
  - Sélection et recrutement des consultants pour l'accompagnement en partenariat avec le Département.
  - Organisation des plannings et des programmes d'accompagnement.
- Animation :
  - Organisation des plannings et des programmes d'animation en cohérence avec les programmes des autres acteurs de l'accompagnement sur le territoire.

4.1.2 Missions de la C2A :

- Orientation des porteurs de projets de la filière vers l'Association OSV
- Participation au Comité de Sélection d'entrée dans le dispositif
- Information concernant les programmes d'animation et d'ateliers dans les autres pôles entrepreneuriaux thématisés

4.1.3 Missions du Département de la Haute-Savoie :

- Participation au Comité de sélection.
- Droit de regard sur le recrutement des consultants.

4.2 MISSIONS EN PHASE PEPINIERE

4.2.1 Missions de l'Association OSV :

Les Parties conviennent d'un objectif de remplissage annuel des bureaux du Camp 1 et Camp 2 par des entreprises de la filière des sports outdoor à hauteur de 80%, ce qui correspond au taux de remplissage moyen des autres pôles entrepreneuriaux thématisés de la C2A.
Pour prendre en compte la montée en puissance du dispositif en 2016, l'objectif est un taux de remplissage annuel de 60% des locaux temporaires de l'avenue des îles.

- Entrée en pépinière :
  - Réception et tri des candidatures.
  - Organisation du Comité de Sélection en lien avec la C2A (phase 3).
- Accueil des créateurs d'entreprises :
  - Accueil physique, installation dans le bureau dédié.
  - Mise en place des outils de travail (clé d'accès, code imprimante, connexion réseau…).

- Accompagnement :
  - Sélection et recrutement des consultants pour l'accompagnement de la première année (Camp 1).
  - Organisation des plannings et des programmes en lien avec le programme d'accompagnement de la C2A pour ses pépinières (deux rendez-vous de suivi commun par an).
- Animation :
  - Organisation des plannings et des programmes en lien avec les programmes d'animation de la C2A pour ses pépinières.

4.2.2 Missions de la C2A :

- Orientation des porteurs de projet de la filière vers l'Association OSV
- Participation au Comité de sélection d'entrée en pépinière
- Proposition d'animation et d'accompagnement classique des pépinières de l'agglomération aux créateurs d'entreprises.
- Sur le plan administratif :
  - Rédaction des conventions d'occupation des bureaux (bail standard de deux ans).
  - Facturation et encaissement des loyers selon les tarifs votés chaque année en Conseil de communauté.
  - Gestion de l'exploitation du bâtiment (budget, marchés de travaux et de maintenance, …)

4.2.3 Missions du Département de la Haute-Savoie :

- Participation au Comité de sélection.

ARTICLE 5 - LOCAUX ACCUEILLANT LE PROGRAMME ANNECY BASE CAMP

Pour accueillir le programme Annecy Base Camp, la C2A fait acquisition d'un bâtiment sur le Parc d'Activités Economique des Glaisins à Annecy-le-Vieux, avec la participation financière du Département de la Haute-Savoie et du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

La livraison de ce bâtiment d'environ 1 250 m² de surfaces plancher, situé au 12 rue du Pré Faucon à Annecy-le-Vieux, est prévue pour l'année 2017.

En attendant la livraison de ce bâtiment, le dispositif Annecy Base Camp prend place dès 2016 dans le bâtiment anciennement pépinière image de la C2A situé au 6 bis avenue des îles à Annecy *(« Plan du bâtiment 6 avenue des Iles à Annecy »* Annexe 3).
Ce bâtiment comprend les espaces suivants :

- Bureaux
- Salles de réunion
- Hall d'accueil
- Espace showroom
- Sanitaires
- Cafétéria
- Parking

Ces espaces sont aménagés par la C2A en fonction de leur destination prévue dans cette convention.

Les bureaux à la location (dédiés au Camp 1 et au Camp 2) sont gérés directement par la C2A dans le cadre de la gestion de son parc immobilier de pôles entrepreneuriaux thématisés (cf article 4.2.2).

5.1 MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Pour rappel, la Communauté de l'agglomération d'Annecy met à disposition de l'Association OSV dans le même bâtiment des bureaux afin d'accueillir ses équipes.
Cette mise à disposition est encadrée par la *convention de partenariat* passée entre la C2A et l'Association OSV et autorisée par la délibération n°2014/277 du Conseil de communauté en date du 2 octobre 2014, ainsi que par la convention de mise à disposition de locaux et de services associés dans la pépinière Citia Entreprises Quartier des Romains de février 2011. Cette convention va être mise à jour.

Pour que l'Association OSV puisse mettre en place l'accueil de ses incubés, la C2A met également à sa disposition des locaux comme décrit dans la *« Convention de mise à disposition de locaux et de services associés dans la pépinière Citia Entreprises Quartier des Romains à Annecy »* (Annexe 8) qui devra être signée par l'Association OSV concomitamment à la présente convention de partenariat.

5.2 DROIT D'USAGE SUR LE BATIMENT

Afin qu'elle puisse mener à bien son projet de Annecy Base Camp, la C2A consent à l'Association OSV un droit d'usage, à titre gracieux des espaces communs du bâtiment situé au 6 bis avenue des îles (Annexe 3).

Ainsi, l'Association OSV est autorisée à utiliser l'ensemble des espaces dans le respect de la destination prévue pour chacun d'entre eux, comme décrit à l'article 5 de la présente convention.
L'Association OSV pourra en assurer le planning d'occupation de manière à permettre le meilleur fonctionnement possible du dispositif Annecy Base Camp, et en accord avec le fonctionnement du pôle entrepreneurial thématisé géré par la C2A (accès des entreprises aux espaces communs, notamment des salles de réunion) et des objectifs de remplissage de l'article 4.2.1.

5.3 GESTION DU BATIMENT

En tant que propriétaire, la C2A a la responsabilité du financement de l'exploitation du bâtiment.
Elle passe dans ce cadre tous les marchés nécessaires à l'entretien, au ménage, et éventuels travaux sur le bâtiment.
Elle est seule autorisée à mettre à disposition à titre onéreux à des personnes tiers des espaces du bâtiment.
A ce titre, la mise à disposition des bureaux aux entreprises intégrant la pépinière (Camp 1 et Camp 2) est gérée par la C2A à travers des conventions de prestation de services et d'occupation temporaire des locaux.

Les salles de réunion du bâtiment sont prioritairement à destination des entreprises hébergées dans le bâtiment, conformément aux modalités de la convention de prestation de services et d'occupation temporaire. Elles peuvent être louées à des entreprises extérieures au bâtiment exclusivement si celles-ci appartiennent à la filière du sport outdoor.

Les tarifs appliqués pour les bureaux comme pour les salles de réunions seront ceux votés chaque année par la C2A pour ses pépinières.

5.4 SURVEILLANCE DU BATIMENT

L'Association OSV s'engage à utiliser le bâtiment en « bon père de famille » en veillant à son bon fonctionnement général (comme détaillé en annexe 4 *« Détail des termes du droit d'usage sur le bâtiment »*).
L'Association OSV s'engage à avertir au plus vite la C2A en cas de problème ou dysfonctionnement de toute nature dans le bâtiment et ses abords (problème technique, dégradations, sécurité…).
Tout défaut de fonctionnement devra être signalé aussitôt auprès de la C2A, qui ne pourra être tenue responsable des pertes d'exploitation liées à ce problème, la remise en état du matériel défectueux pouvant nécessiter un certain délai.

5.5 ASSURANCES

L'Association OSV devra assurer et tenir constamment assuré pendant son occupation, auprès d'une compagnie notoirement solvable, sa responsabilité civile, le recours des voisins et des tiers, les risques locatifs, ainsi que les dommages causés à ses aménagements, agencements, installations, matériels, mobilier, marchandise, archives et supports d'archives (magnétiques ou non), et les autres biens situés dans les locaux occupés, causés par l'incendie, la foudre, l'explosion, les risques électriques, les dégâts des eaux, les vols, le vandalisme, les attentats et le terrorisme, les catastrophes naturelles et évènements climatiques.
En vue d'assurer les stipulations qui précèdent, l'Association OSV devra transmettre à la C2A dans les dix jours de la signature des présentes une attestation de la compagnie d'assurance pour les garanties des risques décrits ci-dessus. Elle devra justifier de la validité des contrats à toute réquisition de la C2A.
L'Association OSV renonce à tout recours à l'encontre de la C2A en ce qui concerne l'incendie, les explosions, le vol, le vandalisme, la foudre, les risques électriques, les bris de glace, les dégâts des eaux, les attentats, le terrorisme, les catastrophes naturelles et évènements climatiques ainsi que pour toute perte ou dommage ne résultant pas de son fait.
Ces contrats devront comporter des clauses aux termes desquelles les assureurs s'engagent à :

- Renoncer eux-mêmes à l'exercice des recours en tant que subrogés dans les droits de leurs assurés,
- Aviser la C2A de la suspension ou résiliation du contrat pour quelques causes que ce soit.

ARTICLE 6 - CONTRIBUTION FINANCIERE

La Communauté de l'agglomération d'Annecy et le Département de la Haute-Savoie participent financièrement au fonctionnement de la structure :

6.1 Participation de la C2A :

- Mise à disposition gratuite de locaux permettant l'accueil des incubés (phase 1 et phase 2 du dispositif),
- Droit d'usage gracieux donné à l'Association OSV sur les parties communes du bâtiment,
- Alors que la convention de partenariat de préfiguration de Annecy Base Camp conclue entre le Département de Haute-Savoie, la C2A et l'association OSV, en date

du 23 juillet 2015 prévoyait un financement du poste de directeur à hauteur de 25 000 €, l'évolution des modalités d'animation conduit à réviser la contribution sollicitée à un montant de 22 094 €. Cette participation correspond au plan de financement des frais de fonctionnement de l'incubateur pour l'année 2016, incluant une participation du CDDRA et exposé dans le tableau récapitulatif *« Frais de fonctionnement de l'incubateur Annecy Base Camp – Prévisionnel 2016 »* (Annexe 5) de la présente convention. Cf également Annexe 6.

Il est précisé que l'exécution de la convention du 23 juillet 2015 (mentionnée ci-dessus) a déjà donné lieu à un versement de 12 500 €, la participation résiduelle pour l'année 2016 est donc de 9 594 €.

6.2 Participation du Département :

- Alors que la convention de partenariat de préfiguration de Annecy Base Camp conclue entre le Département de Haute-Savoie, la C2A et l'association OSV, en date du 23 juillet 2015 prévoyait un financement du poste de directeur à hauteur de 25 000 €, l'évolution des modalités d'animation conduit à réviser la contribution sollicitée à un montant de 22 094 €. Cette participation correspond au plan de financement des frais de fonctionnement de l'incubateur pour l'année 2016, incluant une participation du CDDRA et exposé dans le tableau récapitulatif *« Frais de fonctionnement de l'incubateur Annecy Base Camp – Prévisionnel 2016 »* (Annexe 5) de la présente convention. Cf également Annexe 6.

  Il est précisé que l'exécution de la convention du 23 juillet 2015 (mentionnée ci-dessus) a déjà donné lieu à un versement de 12 500 €, la participation résiduelle pour l'année 2016 est donc de 9 594 €.
- Financement des dépenses d'accompagnement des porteurs de projet et créateurs d'entreprises à hauteur maximum de 45 000 € sur la base de 5 projets accompagnés en incubateur (soit 9 000 € par projet), pour un accompagnement effectif de 8 mois en 2016 (démarrage début mai). Cf *« Frais d'animation incubateur Annecy Base Camp – Prévisionnel 2016 »* - Annexe 7).

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS ET CONTROLE

Le Département de la Haute-Savoie et la C2A contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

L'Association OSV s'engage à fournir au Département de la Haute-Savoie et à la C2A dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Comptabilité comprenant un **bilan** et un **compte de résultats**,
- Le **rapport d'activité**, comprenant un rapport spécifique détaillé du fonctionnement de l'incubateur et de la pépinière d'entreprises,
- Rapport annuel financier du Commissaire aux comptes désigné par l'Association OSV.

L'Association OSV s'engage à présenter à la Commission Economique de la C2A chargée du suivi de son dossier, un bilan annuel du dispositif Annecy Base Camp et le programme d'actions prévisionnel

pour l'année suivante, ainsi que sa demande de subvention annuelle, au moins deux mois avant la date prévue pour le vote du Budget de la C2A.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

8.1 Versement de la C2A

- Le versement de la subvention de 9 594 € relatif au plan de financement des frais de fonctionnement de l'incubateur pour l'année 2016 sera effectué à la signature de la présente convention de partenariat.
- Elle en informera l'Association OSV lors de la notification annuelle d'attribution de subvention.

8.2 Versement du Département de la Haute-Savoie

- Le versement de la subvention de 9 594 € relatif au plan de financement des frais de fonctionnement de l'incubateur pour l'année 2016 sera effectué à la signature de la présente convention de partenariat.
- Le versement de la subvention relative aux frais d'animation de l'incubateur (accompagnement) d'un montant de 45 000 € maximum sera effectué à la signature de la présente convention de partenariat. Un remboursement tout ou partiel de la subvention sera demandé si le nombre d'accompagnement prévu n'est pas atteint.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle, et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention de partenariat par l'Association OSV sans l'accord écrit du Département de la Haute-Savoie et de la C2A, ceux-ci peuvent respectivement exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association OSV et avoir préalablement entendu ses représentants. Le Département de la Haute-Savoie et de la C2A en informe l'Association OSV par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION

Les communications réalisées par l'Association OSV sur le dispositif Annecy Base Camp devront mentionner le soutien financier de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et du Département de la Haute-Savoie.

La Communauté de l'agglomération d'Annecy et le Département de la Haute-Savoie devront être associés à toute manifestation concernant Annecy Base Camp.

Quand l'Association OSV communique sur un projet ou une entreprise accueillie dans Annecy Base Camp, elle doit mentionner que cet accueil est réalisé dans un des pôles d'accueil des startup de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et inciter les entreprises et porteurs de projets à en faire de même.

L'utilisation du logo du Département de la Haute-Savoie est soumise à la validation de la Direction de la Communication Institutionnelle. Les demandes, accompagnées d'une copie des documents avant impression ou diffusion, sont à adresser à : sophie.peyrat@hautesavoie.fr et communication@hautesavoie.fr

L'utilisation du logo de la Communauté de l'agglomération d'Annecy est soumise à validation. Les demandes, accompagnées d'une copie des documents avant impression ou diffusion, sont à adresser à : economie@agglo-annecy.fr

ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ensemble des parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Annecy, le ……., en trois exemplaires.

Pour le Département de la Haute-Savoie, Le Président, Christian MONTEIL	Pour la Communauté de l'agglomération d'Annecy, Le Président, Jean-Luc RIGAUT	Pour l'Association Outdoor Sports Valley, Le Président, Jean-Luc DIARD

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Délibération « Pépinières d'entreprises – Evolution de l'offre d'accompagnement à la jeune entreprise et tarifs 2015 »
- Annexe 2: Charte d'engagement : Incubateur Annecy Base Camp
- Annexe 3 : Plan du bâtiment 6 bis avenue des îles à Annecy
- Annexe 4 : Détail des termes du droit d'usage sur le bâtiment
- Annexe 5 : Tableau récapitulatif des frais de fonctionnement de l'incubateur Annecy Base Camp – Prévisionnel 2016
- Annexe 6 : Fiche de poste Responsable pôle entrepreneuriat OSV
- Annexe 7 : Tableau récapitulatif des frais d'animation de l'incubateur Annecy Base Camp – Prévisionnel 2016
- Annexe 8 : Convention de mise à disposition de locaux et de services associés dans la pépinière Annecy Base Camp quartier des romains à Annecy

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-247400427-20141218-2014_418-DE
en date du 23/12/2014 ; REFERENCE ACTE : 2014_418

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY

2014 / 418

Extrait du registre
des délibérations du Conseil de Communauté de l'Agglomération d'ANNECY

SEANCE du 18 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze

Le dix huit du mois de décembre à dix huit heures

Le CONSEIL de COMMUNAUTE de l'AGGLOMERATION d'ANNECY, dûment convoqué en séance officielle le 11 décembre 2014, s'est réuni à l'Espace Périaz à Seynod en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc RIGAUT, Président.

Nombre de membres en exercice **56**

Présents et représentés **54**

Délibération

Date d'affichage

23 DEC. 2014

Déposée en Préfecture le

23 DEC. 2014

Etaient présents
M. RIGAUT, Président,

Mmes CAMUSSO, GUICHARD, LAYDEVANT, PIMONOW et SEGAUD-LABIDI, MM. ACCOYER, BRUYERE, DAVIET, DESILLE, FRANÇOIS, PICCONE et PUTHOD, Vice-Présidents

Mmes ALLANTAZ et BOURMAULT, MM. BARRY, Yvon BOSSON, GERY et HERISSON, Conseillers communautaires délégués

Mmes ASTRUZ, BRET, DANJOU DARSY, ELIE, FAVRE, FIARD, GRILLET, GRUFFAZ, LASSALLE, LEPAN, SCOTTON, TARPIN, TOWNLEY, VANDAME, MM. ALLIGIER, BERNARD, BEXON, BILLET, BOUTRY, CATON, CHAMOSSET, DUPERTHUY, LECONTE, MOREL, MORIN, MUGNIER, PACORET, PASQUIER, TOÉ, TUPIN, Conseillers Communautaires

Avaient donné procuration
M. POLES, Conseiller communautaire délégué, à Mme VANDAME

Mme DRUZ-AMOUDRY à M. RIGAUT, Mme FABRESSE à Mme CAMUSSO, Mme LOICHON à Mme DANJOU DARSY, M. PELLICIER à M. BRUYERE, Conseillers Communautaires.

Etaient excusés
M. Patrick BOSSON, Vice-Président

M. NOËL, Conseiller communautaire

Mme Marie-Agnès BOURMAULT est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

OBJET

PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES - EVOLUTION DE L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT À LA JEUNE ENTREPRISE ET TARIFS 2015

M. ACCOYER, rapporteur

Les pépinières d'entreprises, soutien au développement économique et aux filières d'excellence du territoire

Depuis 2002, la C2A accompagne les créateurs d'entreprises au travers de ses pépinières d'entreprises qui impulsent innovation et développement économique.

Les pépinières d'entreprises, en lien avec les structures partenaires –Thésame, CITIA et OSV- participent à l'attractivité du bassin annécien pour les entreprises des filières d'excellence.

Le bassin annécien, avec 2025 créations d'entreprises en 2013, est particulièrement dynamique : il représente 29 % des créations du département et enregistre une progression de 1,8 % du nombre de créations en 2013 alors que le chiffre est stable sur le département (Source Observatoire de la Création d'entreprises en Haute-Savoie).
La filière industries créatives affiche un taux de création de 13 % et la filière des sports outdoor un taux de 8 %.

Le taux de survie à 5 ans des entreprises hébergées en pépinière atteint 75 % en France (79 % sur l'agglomération) contre 51 % pour la moyenne nationale des créations (source : ELAN- Association nationale des pépinières).

Depuis l'ouverture des pépinières d'entreprises, 184 entreprises ont été accueillies (30 actuellement) représentant 580 postes. En sortie de pépinières, 71 % des entreprises s'implantent dans une commune de l'agglomération, 85 % dans le bassin de vie, au sens du SCOT (source Observatoire des pépinières).

Par délibération du 13 juillet 2012, le Bureau a approuvé une organisation de l'offre des pépinières permettant une meilleure attractivité et lisibilité par filière:

- Galileo sur le Parc Altaïs - activités industrielles ou de service à l'industrie labellisée Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation (CEEI).
- Les Papeteries à Cran Gevrier – filière industries créatives et du numérique.
- Campus OSV - Parc des Glaisins – filière des sports outdoor.

La C2A est en cours d'acquisition aux Papeteries de Cran-Gevrier d'une surface de 595 m² comprenant 19 bureaux et un espace de co-working. La pépinière Citia Entreprises située avenue des îles sera transférée à la fin du 2è semestre 2015 dans ce nouveau Pôle Economique dédié à la filière des industries créatives et du numérique.

Une étude de programmation est en cours pour la réalisation du bâtiment qui accueillera en 2017 aux Glaisins le Pôle Outdoor (Campus OSV) dans lequel la C2A gérera une pépinière d'entreprises. En attendant la livraison de ce nouveau bâtiment, la pépinière avenue des îles accueillera les jeunes entreprises de cette filière.

Mi 2015, les bâtiments dédiés à la jeune entreprise représenteront une surface de 2.400 m² et 58 bureaux ou ateliers. A la livraison du Campus OSV hébergeant la pépinière de la filière Sports outdoor viendront s'ajouter 400 m² et 20 bureaux.

L'offre aux jeunes entreprises de la Communauté de l'agglomération d'Annecy évolue vers un parcours immobilier en trois étapes : ante-création, pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises

Si la création d'entreprises sur le bassin est soutenue, le profil des créateurs et des entreprises se modifie, leurs besoins également. L'environnement économique incertain fragilise les jeunes entreprises. Certaines petites entreprises souhaitant se développer ou s'implanter sur le territoire ne trouvent pas rapidement de lieu d'implantation adéquat.

Il est proposé d'élargir l'offre d'accueil et d'hébergement au sein de ces bâtiments en créant deux nouveaux espaces :

- un bureau ante-création
  - porteurs de projet et étudiants, projets innovants en cours de formalisation bénéficiant d'une labellisation par une structure partenaire,
  - hébergement jusqu'à 6 mois,
  - 4 postes de travail dans un bureau,
  - accès aux services mutualisés et espaces communs.
- des bureaux hôtel d'entreprises
  - entreprises sortant de pépinières, entreprises du territoire en développement, entreprises souhaitant tester le marché avant installation définitive,
  - hébergement jusqu'à 24 mois,
  - 20 % au plus des surfaces proposées aux jeunes entreprises,
  - accès aux services mutualisés et espaces communs (sans accompagnement).

Ces espaces permettront de capter de nouveaux projets innovants issus prioritairement des filières d'excellence, d'apporter une réponse aux besoins des porteurs de projets, des créateurs d'entreprises et des jeunes entreprises du bassin ou celles souhaitant s'implanter sur notre territoire et seront gages de pérennité pour les entreprises, d'attractivité des talents et de compétences pour le territoire.

Cette proposition n'a pas d'incidence sur la structure des bâtiments. Elle consiste à donner plus de souplesse dans l'affectation des bureaux dédiés à la création d'entreprises.

Ces nouveaux espaces ne représenteront au maximum que 20 % des bureaux des bâtiments.

La commission Economie du 7 novembre 2014 a donné un avis favorable à cette évolution.

La grille tarifaire

Le tarif d'accès à l'accueil ante-création sera de 50 € HT mensuel, toutes charges comprises. Il permettra aux porteurs de projet de profiter de la dynamique entrepreneuriale des pépinières en attendant le financement du projet et le démarrage de l'activité.

Le tarif de location pour un local en hôtel d'entreprises sera de + 20 % par rapport aux tarifs proposés aux entreprises hébergées en pépinières d'entreprises pour être en cohérence avec le marché local.

Le Conseil de communauté valide, à l'unanimité, l'élargissement de l'offre d'accueil et d'hébergement au sein des bâtiments de la Communauté de l'agglomération d'Annecy par la création de deux nouveaux espaces (ante-création et hôtel d'entreprises) et la proposition tarifaire correspondante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AINSI DELIBERE ont signé au registre le Président et les membres présents à la séance,

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,

Sébastien LENOIR.

ANNEXE 2 :

Charte d'engagement : Incubateur Annecy Base Camp

La charte d'engagement établit le cadre duquel émanent les critères de sélection des porteurs de projets pour intégrer l'incubateur Annecy Base Camp ainsi que les objectifs d'accompagnement et les critères de validation du suivi du parcours.

En prenant en compte les 4 engagements développés dans la charte, dans la vision stratégique et la gestion quotidienne de l'incubateur, l'Annecy Base Camp répond à une démarche d'intérêt général fondée sur l'efficacité économique, le soutien à l'innovation, la responsabilité environnementale et la cohérence humaine du projet.

Engagement N°1 : Evaluation du potentiel économique du projet et sa capacité à créer des emplois sur son territoire.

L'incubateur est un lieu d'échange et de partage qui fait interagir les acteurs économiques locaux de l'industrie du sport et de l'outdoor et les futurs acteurs qui viendront enrichir cet écosystème. Il joue le rôle de générateur de nouveaux moteurs de croissance économique et d'accélérateur de croissance sur le territoire en contribuant à la création et à l'installation pérenne de ces nouvelles entreprises. Les projets retenus seront donc évalués et accompagnés sur leur capacité à créer de manière durable, de la richesse, de l'emploi, et à stimuler la compétitivité économique de l'industrie du sport et de l'outdoor.

Engagement N°2 : Evaluation du caractère innovant du projet et sa capacité à stimuler la compétitivité de l'industrie du sport et de l'outdoor.

L'incubateur est un lieu facilitant la création et le développement de solutions innovantes pour les utilisateurs et/ou clients potentiels dans le milieu du sport et de l'outdoor. Une solution innovante se définit par les caractéristiques intrinsèques au produit/service ou par le modèle économique adopté pour pénétrer son marché. Les projets retenus seront donc évalués et accompagnés sur leurs capacités à répondre à de nouveaux besoins, à se démarquer au sein de leur univers concurrentiel afin de défendre leur viabilité économique et à stimuler l'émergence de nouvelles solutions et de nouvelles pratiques au sein de l'industrie du sport et de l'outdoor.

Engagement N°3 : Evaluation du respect des valeurs environnementales et de développement durable par le projet.

L'incubateur est un lieu promouvant le respect des valeurs environnementales et de développement durable. Le développement durable et la question environnementale sont des problématiques qui s'inscrivent de manière transversale dans la définition du projet et au sein du parcours d'accompagnement. Les projets retenus seront donc évalués et accompagnés sur leurs capacités à étendre leur champ de compétences sur ces deux sujets en les intégrant dans leurs réflexions et leurs actions.

Engagement N°4 : Evaluation du potentiel humain en adéquation avec la réalisation technique du projet.

L'incubateur est un lieu de rencontre, de collaboration, de partage et de stimulation où interagissent les incubés et leurs accompagnateurs. Le facteur humain joue un rôle essentiel au bon fonctionnement de l'incubateur et à la réussite des projets entrepreneuriaux. Les projets retenus seront donc évalués et accompagnés sur les qualités personnelles (savoir-être) et professionnelles (savoir-faire) des porteurs de projet.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DU « ANNECY BASE CAMP » - ANNEXE 3

Plan du bâtiment 6 bis avenue des Iles à Annecy.

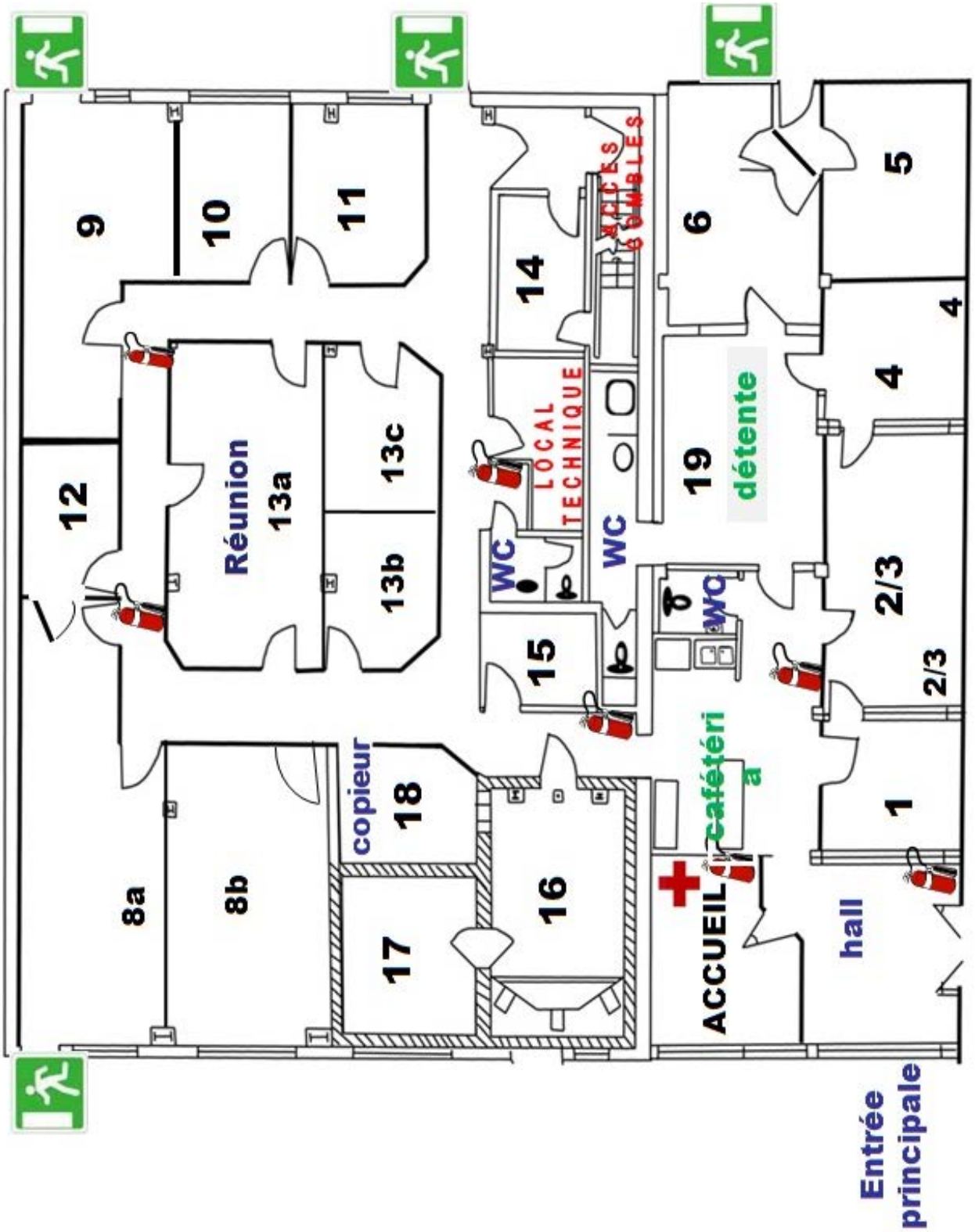

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DU « ANNECY BASE CAMP » – ANNEXE 4

Détail des termes du droit d'usage sur le bâtiment :

Dans le cadre du droit d'usage consentit par la C2A à titre gracieux à l'Association OSV pour les espaces communs du bâtiment, cette dernière s'engage à utiliser le bâtiment en « bon père de famille » en veillant à son bon fonctionnement général, en veillant notamment :

- A l'accueil des prestataires de travaux, ménage, entretien, avec lesquels la C2A a contracté des marchés.
- A la surveillance du bon fonctionnement général du bâtiment.
- A prévenir la C2A en cas de dysfonctionnement de quelque nature que ce soit.

ANNEXE 5 :

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'INCUBATEUR ANNECY BASE CAMP - PREVISIONNEL 2016

Sur la base de 5 projets accompagnés en incubateur

BUDGET FONCTIONNEMENT PREVISIONNEL 2016					
Principaux postes de dépenses	**En € (HT)**	**En € (TTC)**	**Principaux postes de recettes**	**En € (HT)**	**En € (TTC)**
Salaire Responsable IP (11 mois de salaire)	42 950 €	42 950 €	C2A	22 094 €	22 094 €
Salaire 1/2 ETP administratif (6 mois de salaire)	9 155 €	9 155 €	CD74	22 094 €	22 094 €
Communication (site internet, affiches, flyers, brochures, banières online...)	10 000 €	12 000 €	CDDRA	32 917 €	32 917 €
Fonctionnement des postes (déplacements, formations, téléphone, photocopies, affranchissements)	15 000 €	18 000 €			
TOTAL DEPENSES	77 105 €	82 105 €	TOTAL RECETTES	77 105 €	77 105 €

Remarque 1: 12 500€ ont déjà été versé en décembre 2015 par la C2A et le CD74 et sont donc à déduire du prochain versement.

Remarque 2: CDDRA = 50% de frais de communication + salaire chargé responsable IP + 30% du salaire chargé responsable IP (frais de fonctionnement)

ANNEXE 6 :

Responsable Pôle Entrepreneuriat OSV

L'association Outdoor Sports Valley, créée début 2010, a pour vocation de fédérer, représenter et contribuer au développement des entreprises de l'industrie des sports outdoor. Son action peut se définir au travers de 4 pôles : le développement économique notamment à l'aide de services aux entreprises, la formation et l'emploi, les événements sportifs et professionnels ainsi que l'innovation et le développement durable. Depuis janvier 2011, l'association a été reconnue officiellement « Grappe d'entreprises » par l'État et est donc la structure référente de l'industrie des sports outdoor au niveau national.

Dans le cadre du lancement du projet d'Incubateur et Pépinière sport, l'association souhaite renforcer son équipe et accueillir un(e) responsable du pôle entrepreneuriat.

Mission :

Le responsable aura pour mission de mettre en place l'accompagnement et l'hébergement de créateurs d'entreprise au sein de l'Incubateur et de la Pépinière « Annecy Base Camp » à partir de Janvier 2016, mais également de gérer l'ensemble du pôle entrepreneuriat de l'OSV.

Sous la responsabilité du directeur exécutif OSV et des membres du conseil d'administration en charge de ce projet au sein de l'association, il sera le garant du bon démarrage et fonctionnement de ces projets.

Annecy Base Camp :

- Finalisation et mise en place du processus de sélection, d'accompagnement et de suivi des entreprises accompagnées
- Mise en place de partenariats avec des professionnels susceptibles d'intervenir, prospection d'individus et d'organismes pertinents pour les jurys et conseillers
- Participation à la communication faite autour du lancement d'Annecy Base Camp
- Recrutement des premiers incubés et entreprises hébergées en pépinière
- Contribution personnelle au suivi et à l'assistance des entrepreneurs

A moyen terme :

- Donner la capacité à Annecy Base Camp de monter en puissance et de gérer 10 projets à horizon 2017 et 15 à horizon 2018
- Promouvoir et crédibiliser le système afin d'inciter des financeurs à soutenir les entrepreneurs accompagnés
- Trouver des partenaires financiers privés pour diminuer la part de la contribution publique dans les frais de fonctionnement de la structure

Autres actions du pôle Entrepreneuriat OSV :

- Communication, mise en place de la sélection et suivi du parrainage des créateurs d'entreprise sur les 2 Savoie, coordination avec les chefs d'entreprise bénévoles et les partenaires locaux qui interviennent.
- Animation du Club des startupers, 4 à 5 fois par an, pour des entreprises de moins de 5 ans adhérentes à OSV.
- Coordination et animation de rendez-vous récurrents avec les autres structures d'hébergements partenaires : Chambéry Grand Lac Base Camp, Chamonix Mont Blanc Base Camp, mais aussi avec les pépinières de l'agglomération d'Annecy, Annecy French Tech et les autres partenaires du réseau « Je Crée en Rhône-Alpes ».

Profil :

Issu(e) d'une formation niveau BAC+5, avec 5 à 10 ans d'expérience professionnelle au minimum, vous avez un réel intérêt pour la création d'entreprise et connaissez bien les dispositifs d'accompagnement existants dans la Région. Vous avez des compétences avérées dans le domaine de la finance/gestion, des connaissances généralistes vous permettant d'analyser un business plan et idéalement de bonnes connaissances dans le domaine des produits sportifs.

Vous êtes une personne organisée et rigoureuse, autonome tout en étant capable de travailler en équipe. De nature curieuse, vous êtes passionné par le secteur outdoor et particulièrement motivé pour accompagner des entrepreneurs.
Des notions de pédagogie, de créativité et un certain charisme vous permettent d'évoluer rapidement pour devenir à moyen terme un référent légitime et incontournable pour les créateurs d'entreprise.

ANNEXE 7 :

FRAIS D'ANIMATION INCUBATEUR ANNECY BASE CAMP - PREVISIONNEL 2016

Sur la base de 5 projets accompagnés en incubateur

BUDGET ANIMATION PREVISIONNEL 2016					
Principaux postes de dépenses	**En € (HT)**	**En € (TTC)**	**Principaux postes de recettes**	**En € (HT)**	**En € (TTC)**
Accompagnement consultants externes	58 334 €	70 001 €	Financement CD 74 (9k€ TTC/projet)	37 500 €	45 000 €
Accompagnement consultants OSV	27 666 €	33 199 €	Contribution valorisée OSV	27 666 €	33 200 €
Provision remboursement incubé (2k€/projet)	8 333 €	10 000 €	Participation financière incubé (7k€ TTC/projet)	29 167 €	35 000 €
TOTAL DEPENSES	94 333 €	113 200 €	TOTAL RECETTES	94 333 €	113 200 €

ANNEXE 8 :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE SERVICES ASSOCIES DANS LA PEPINIERE ANNECY BASE CAMP
Quartier des Romain à Annecy

Entre les soussignés :

La Communauté de l'Agglomération d'Annecy, dont le siège social est situé au 46 avenue des Iles 74000 ANNECY, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc RIGAUT, dûment habilité à cet effet par une décision du
devenue exécutoire le

Ci-après dénommée « la C2A »

D'une part,

Et

L'Association déclarée OUTDOOR SPORT VALLEY en vertu de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901, représentée par Monsieur Jean-Luc DIARD, en qualité de Président.

Ci-après dénommée « l'association »

D'autre part,

Préalablement à la convention, les parties ont exposé ce qui suit :

La pépinière d'entreprises Annecy Base Camp équipement au service du développement économique de la **Communauté d'agglomération d'Annecy** (C2A)**,** a pour objet d'aider les créateurs d'entreprises en leur proposant un service d'accompagnement complet incluant la possibilité d'héberger de manière temporaire leur entreprise naissante, ceci dans l'unique but de leur apporter une aide supplémentaire pendant la période de création et les premiers mois d'activité pour leur permettre de chercher des locaux définitifs.

OUTDOOR SPORT VALLEY est la première association de la filière de l'industrie de l'outdoor à rayonnement mondial. Fortes des avantages compétitifs et de l'attractivité naturelle du territoire mais aussi conscientes de l'acuité de la concurrence internationale, les entreprises décident, appuyées par les Collectivités Locales, de se structurer et de créer OSV en avril 2010.

Le Président de l'association est Monsieur Jean-Luc DIARD.

OSV a pour vocation de fédérer, représenter et contribuer au développement des entreprises de l'industrie des sports outdoor. Son siège social est basé au 46 av des Iles à Annecy (74000).

Les services de l'Association s'articulent autour de 4 thématiques : le développement économique, les ressources humaines, la promotion du territoire et de la pratique sportive, le développement durable et l'innovation.

L'association travaille en partenariat avec le service Economie de la C2A à l'accompagnement des jeunes entreprises, notamment au travers du projet Annecy Base Camp, premier programme européen spécialisé dans l'accueil et l'accompagnement des créateurs d'entreprises dans la phase d'anté-création pour la filière du sport et de l'oudoor.

Les relations entre la C2A et OUTDOOR SPORT VALLEY sont régies par une convention cadre pluriannuelle laquelle encadre les modalités de soutien à l'association.

La C2A a décidé de poursuivre, par délibération de son Conseil en date du 2 octobre 2014, son soutien à OUTDOOR SPORT VALLEY en lui versant d'une part une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant sera fixé chaque année et en lui apportant d'autre part, une aide logistique par la mise à disposition de bureaux et d'équipements au sein de la pépinière Galiléo.

L'objet de la présente convention précise les modalités d'occupation des espaces et services mis à disposition de l'association. Elle est annexée à la convention cadre régissant les relations entre la C2A et OUTDOOR SPORT VALLEY, dont elle dépend, ainsi qu'à la convention d'objectifs pour le programme Annecy Base Camp. En conséquence de quoi, si la convention cadre devait être résiliée elle entraînerait de fait l'annulation de la présente convention.

Ceci préalablement exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Désignation des services et des locaux objets des présentes

1.1 Services :

1.1.1 Usage de l'accueil, desserte et collecte du courrier, nettoyage des parties communes, accès aux équipements de la pépinière, accès aux salles de réunion dans le cadre d'une utilisation non rémunérée vis-à-vis de tiers.

1.1.2 Accès aux services de la pépinière:

- Photocopieur, télécopieur, imprimante
- Divers équipements tel que vidéo projecteur, paper board et salles de réunion …

Un crédit annuel est inclus dans le service, en cas de dépassement du forfait les frais sont facturés selon le tarif en vigueur lors de l'utilisation à charge pour l'association de s'en acquitter.

Tout défaut de fonctionnement d'un matériel mis à disposition devra être signalé aussitôt auprès de l'accueil de la pépinière d'entreprises, qui ne pourra être tenue responsable des pertes d'exploitation liées à ce problème, la remise en état du matériel défectueux pouvant nécessiter un certain délai.

1.2 Locaux :

La C2A confère à l'association, qui l'accepte, un droit d'occupation des bureaux portant les n° 08a-08b et 012 d'une surface totale de 75 m² pour y installer ses permanents, et des bureaux portant les n°13b-13c et 09 d'une surface totale de 39.5m² pour y installer les incubés faisant partie du programme d'accompagnement de l'Annecy Base Camp.

Ces locaux privatifs s'intègrent dans la structure immobilière de la pépinière comportant des parties à usage commun, notamment hall d'accueil, sanitaires, cafétéria, parking et salles de réunion. Le coût mensuel de la présente convention intègre l'entretien des bureaux, le chauffage, l'eau, l'électricité et la télésurveillance.

Ces locaux privatifs s'intègrent dans la structure immobilière de la pépinière comportant des parties à usage commun, notamment hall d'accueil, sanitaires, cafétéria, parking et salles de réunion. Le coût mensuel de la présente convention intègre l'entretien des bureaux, le chauffage, l'eau, l'électricité et la télésurveillance.

Article 2 – Durée et législation du contrat

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 36 mois à compter du 1er janvier 2016.

Toutefois, en raison du caractère temporaire du droit d'occupation consenti, il pourra, de part et d'autre et à tout moment, y être mis fin, avant l'échéance prévue, par un préavis d'une durée d'un mois à compter de la réception du pli recommandé avec l'accusé de réception y afférant.

De convention expresse entre les parties, la présente convention est exclue du champ d'application du décret du 30 septembre 1953 sur la propriété commerciale aux dispositions duquel les parties entendent formellement déroger.

L'association, pour sa part, déclare être parfaitement informée qu'elle ne pourra pas bénéficier d'un droit au renouvellement de la présente convention à l'expiration d'un délai de 36 mois, ni prétendre à aucune indemnité et qu'elle ne pourra de même invoquer un droit au maintien dans les lieux.

Article 3 – Destination des lieux occupés

L'association devra occuper les lieux loués par elle-même, paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil.

Les locaux devront être occupés pour la réalisation des missions de l'association telles qu'elles ressortent de la convention cadre signée en date du 2 octobre 2014, établie entre la C2A et OUTDOOR SPORT VALLEY et de la convention d'objectifs de l'Annecy Base Camp à l'exclusion de toute autre utilisation.

Dans l'hypothèse où l'association souhaiterait apporter une modification aux modalités d'usage des locaux, elle devrait en requérir l'accord exprès de la C2A.

L'association ne pourra ni déposer, ni laisser séjourner quoi que ce soit, même temporairement, hors des lieux loués, notamment dans les parties communes, sauf accord préalable de la C2A.

Article 4 – Etat des lieux

L'association prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront au jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer de réclamations quelconques, l'association déclarant bien connaître les lieux loués pour les avoir visités. Un état des lieux est établi conjointement le jour de la remise des clés et précise notamment la composition du mobilier équipant les locaux à usage de bureaux.

Article 5 – Entretien

L'association s'engage à maintenir les locaux en bon état d'entretien.
De convention expresse entre les parties, l'association s'engage à exécuter sans délai toutes les réparations qui pourraient être nécessaires dans les lieux occupés, à l'exception des seules grosses réparations telles que définies par l'article 606 du Code Civil.

L'association prendra toute précaution contre le gel.

L'association ne pourra utiliser des appareils à gaz dans son local ni de solvants ou de liquides inflammables.

Article 6 – Transformations et améliorations par l'association

L'association ne pourra opérer aucune démolition, construction, ni aucun changement de distribution, cloisonnement, percement d'ouverture, si ce n'est avec le consentement préalable et écrit de la C2A. En cas d'autorisation, la C2A déterminera si les travaux peuvent être exécutés par l'association ou par une entreprise spécialisée.
De même, il est convenu que l'association pourra installer tout appareillage nécessaire à la réalisation de son objet social à condition d'en avoir obtenu l'agrément exprès de la C2A.

Tous embellissements, améliorations et installations faits par l'association dans les lieux loués resteront, à la fin de la présente convention, la propriété de la C2A sans indemnité de sa part, cette dernière se réservant le droit de demander le rétablissement des lieux dans leur état primitif aux frais de l'association. Le temps d'indisponibilité des locaux pour ces travaux sera facturé à l'association.

Article 7 – Assurances

L'association devra assurer et tenir constamment assuré pendant son occupation, auprès d'une compagnie notoirement solvable, sa responsabilité civile, le recours des voisins et des tiers, les risques locatifs, ainsi que les dommages causés à ses aménagements, agencements, installations, matériels, mobilier, marchandises, archives et supports d'archives (magnétiques ou non), et les autres biens situés dans les locaux occupés, causés par l'incendie, la foudre, l'explosion, les risques électriques, les dégâts des eaux, les vols, le vandalisme, les attentats et le terrorisme, les catastrophes naturelles et évènements climatiques.

En vue d'assurer les stipulations qui précèdent, l'association devra transmettre à la C2A dans les dix jours de la signature des présentes une attestation de la compagnie d'assurance pour les garanties des risques décrits ci-dessus. Elle devra justifier de la validité des contrats à toute réquisition de la C2A.

L'association renonce à tout recours à l'encontre de la C2A en ce qui concerne l'incendie, les explosions, le vol, le vandalisme, la foudre, les risques électriques, les bris de glace, les dégâts des eaux, les attentats, le terrorisme, les catastrophes naturelles et évènements climatiques ainsi que pour toute perte ou dommage ne résultant pas de son fait.

Ces contrats devront comporter des clauses aux termes desquelles les assureurs s'engagent à :

- renoncer eux-mêmes à l'exercice des recours en tant que subrogés dans les droits de leurs assurés,

- aviser la C2A de la suspension ou résiliation du contrat pour quelques causes que ce soit.

Article 8 – Impôts et taxes

L'association devra payer tous impôts, contributions ou taxes lui incombant du fait de son occupation des locaux, sans que la C2A puisse jamais être inquiétée, ni recherchée à ce sujet. Elle devra en justifier à toute réquisition de la C2A.

Article 9 – Respect des prescriptions administratives et autres

L'association devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité et de manière générale à toutes les prescriptions relatives à son activité, de façon que la C2A ne puisse jamais être inquiétée ni recherchée.

En particulier, il est rappelé que tout employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de son personnel sur la base de principes généraux de prévention – Art. L 4121-1 à L- 4121-3 du Code du travail.
Le DUER (Document Unique d'Evaluation des Risques) doit être adressé à la médecine du travail et tenu à la disposition de la DIRECCTE.
Cette obligation est aussi valable au sein de la pépinière.

Article 10 – Règlement intérieur

La signature de la présente convention emporte adhésion au règlement intérieur de la Pépinière d'entreprises, un exemplaire dudit règlement étant affiché dans les parties communes et annexé à la présente convention.

Ce règlement définit notamment les conditions de jouissance des parties et équipements communs à la Pépinière.

Article 11 – Visites des lieux

L'association devra laisser la C2A, ses représentants ou son architecte et tous entrepreneurs et ouvriers visiter, réparer et entretenir les lieux loués à condition qu'elle ait été prévenue par lettre ou affichage au moins trois jours avant l'intervention prévue (entretiens annuels : électricité, chauffage…).
Toutefois, l'association autorise expressément la C2A à permettre aux agents de nettoyage de pénétrer régulièrement, aux dates d'intervention, dans les locaux de l'association, en l'absence de ses représentants.

Article 12 – Interdictions diverses

Il est interdit à l'association :

- D'embarrasser ou d'occuper, même temporairement, les parties de la pépinière non comprises dans la présente mise à disposition.

- D'exposer aucun objet aux fenêtres, portes, murs extérieurs ou dans les parties communes, y compris les stores, plaques et enseignes et d'une manière générale tout ce qui intéresse tant la sécurité des occupants ou des tiers que l'aspect intérieur ou extérieur de la pépinière. Toutefois, une signalisation sur panneaux communs est prévue par la C2A à ses frais.

- De faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance normale.
- De procéder à des modifications ou des aménagements du réseau électrique dans ses locaux. Tout projet à cet égard devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit de la C2A et les modifications et aménagements ne pourront être réalisés que par une entreprise spécialisée.

Article 13– Restitution des locaux

L'association devra rendre les clés le jour de son déménagement, même si ce dernier a lieu avant la fin du bail.

Article 14 – Cession, sous-location

L'association ne pourra, sous aucun prétexte, louer ni prêter les lieux occupés, ni céder son droit à la présente convention, les locaux qui en font l'objet restant en dehors du champ d'application du décret du 30 septembre 1953.

Article 15 – Redevance d'occupation

La redevance d'occupation représente la participation de l'occupant aux coûts de construction, d'entretien, d'impôts et taxes immobilières, frais financiers liés à ces coûts ainsi qu'une participation aux charges de fonctionnement de la pépinière d'entreprises.

Conformément à la convention cadre entre la C2A et OUTDOOR SPROT VALLEY signée en date du 2 octobre 2014 et la convention d'objectifs de l'Annecy Base Camp, les locaux décrits à l'article *« 1.2 Locaux »* sont mis gracieusement à disposition de l'association à partir du 1er janvier 2016.

En cas de changement de local pendant cette durée ou d'affectation de surface complémentaire, un avenant devra être signé à la présente convention.

De même, à expiration des 36 mois, en cas de prolongation de la convention.

Article 16 - Charges

On appelle « charges » la participation de l'association aux charges de fonctionnement. Les charges ne comprennent pas les consommations personnelles de biens et services.

Le montant des charges est inclus dans la redevance d'occupation définie à l'article 15 de la présente convention. Ce montant sera actualisé chaque année en fonction des charges supportées par la C2A.

Conformément à la convention cadre entre la C2A et OUTDOOR SPROT VALLEY signée en date du 2 octobre 2014 et la convention d'objectifs de l'Annecy Base Camp aucune charge de fonctionnement ne sera facturée à l'association.

Article 17 – Indemnisation des services

On appelle indemnisation des services le montant des consommations personnelles de biens et services visés à l'article 1.1.3 et calculé sur la base du coût des prestations affichées dans le hall d'accueil de la pépinière d'entreprise.

Les coûts d'intervention de la société chargée de la télésurveillance des locaux, pour une raison imputable au locataire, devront être indemnisés au même titre que les services.

Il est convenu que l'association prendra à sa charge l'installation d'une ligne téléphonique réservée à son usage. La demande devra être faite en son nom et la facturation lui sera adressée.

Il est convenu que l'association pourra installer tout appareillage nécessaire à la réalisation de son objet social, à condition d'en avoir obtenu l'agrément exprès de la C2A.

Article 18 – Dépôt de garantie

Pour garantir le paiement des charges, des biens et services, et l'exécution des présentes, l'association verse au jour de la remise des clés et des cartes magnétiques un dépôt de garantie dont le **montant est égal à 350 €** au moyen d'un chèque émis à l'ordre du trésor public.

L'association ne pourra en aucun cas imputer sur ce dépôt de garantie le montant du dernier terme de la redevance ou les sommes dont elle serait encore redevable à l'expiration de la convention.

Conformément à la convention cadre entre la C2A et OUTDOOR SPORT VALLEY, signée en date du 2 octobre 2014 et la convention d'objectifs de l'Annecy Base Camp, aucun dépôt de garantie ne sera demandé à l'association qui s'engage à rendre les locaux dans l'état dans lequel elle y est entrée.

Cependant, si des travaux de remise en état devaient être réalisés à l'issue de la présente convention, ils seront facturés à l'association qui s'engage à les régler.

Article 19 – Modification

En fonction de l'intérêt général ou d'une modification substantielle de l'environnement économique local ou de dispositions légales ou fiscales, la C2A se réserve le droit de modifier le contenu de la présente convention et le cas échéant d'y mettre fin moyennant le respect d'un préavis de 2 mois. Cet intérêt général comprend les obligations du décret n° 2006 – 555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des handicapés.

Article 20– Clause résolutoire

A défaut de paiement de l'indemnité et accessoires à l'échéance fixée ou en cas d'inexécution d'une des clauses de la présente convention et après sommation demeurée sans effet annonçant l'intention de la C2A d'user du bénéfice de la présente clause, la présente convention sera résiliée de plein-droit, si bon semble à la C2A sans qu'elle ait besoin de remplir aucune formalité devant les tribunaux.

L'offre ou l'exécution ultérieure ne pourront arrêter l'effet de cette clause. L'association devra alors quitter les lieux immédiatement et régler toutes les sommes dont elle serait redevable.

L’expulsion de l’association pourra être autorisée sur une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance d’Annecy, exécutoire par provision nonobstant opposition ou appel et sans préjudice de toutes sommes et loyers échus de tous dépens, frais d’expulsion et dommages et intérêts.

Dans tous les cas l’association ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Article 21 – Taxe à la valeur ajoutée

La présente convention étant soumise à la TVA, celle-ci sera payée à la C2A en sus des redevances et charges au fur et à mesure de leur exigibilité.

Article 22– Frais

Tous les frais, droits et taxes des présentes ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par l’association qui s’y oblige.

Article 23 – Election de domicile

Pour l’exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, les parties font élection de domicile au lieu indiqué dans le préambule de la présente convention. Seul le Tribunal Administratif de Grenoble sera compétant pour tout litige qui pourrait intervenir entre les parties.

Fait à ANNECY, en 3 exemplaires,
Le

COMMUNAUTE DE L’AGGLOMERATION D’ANNECY	L’ASSOCIATION OUTDOOR SPORT VALLEY
Le Président Jean-Luc RIGAUT	Le Président Jean-Luc DIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE- SAVOIE
Dont le siège est situé 1 avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 ANNECY
Représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, agissant en exécution de la délibération de la Commission Permanente n° CP-2016- du ,

Et

L'Association InnoVales
Dont le siège est situé 1011 rue des Glières – 74800 SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY
Représentée par sa Présidente Mme Valérie BOUVIER,

PREAMBULE

InnoVales est un pôle territorial de coopération économique (PTCE) qui regroupe des acteurs publics, des entreprises de l'économie sociale et solidaire et des organismes de formation et de recherche autour d'une ambition commune : favoriser la création d'emplois durables et d'activités ayant un impact environnemental positif, par la coopération économique et l'innovation.

L'Association InnoVales, créée le 28 avril 2015, regroupe différents acteurs publics et privés qui coopèrent pour proposer des solutions adaptées aux nouveaux besoins de développement en Haute-Savoie et une partie de l'Ain. Elle a pour objet de promouvoir par l'innovation sociale l'économie sociale et solidaire en qualité d'acteur, d'animateur et de fédérateur de l'ESS dans les domaines du développement durable (habitat durable (construction/ rénovation/ énergie), filières vertes…, d'assurer les missions d'observatoire et de veille de l'ESS et des processus de développement économique sur le territoire, d'être l'interface des acteurs d'insertion par l'activité économique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat établi entre le Département de la Haute-Savoie et l'association InnoVales.

Article 2 – Nature des actions

Les actions d'InnoVales sont réparties selon trois grands axes :
- l'habitat durable,
- l'entrepreneuriat et la création d'activité (incubateur « ID CUBE » destiné à accompagner les porteurs de projets individuels ou collectifs sur le thème des emplois « verts » et/ou de l'innovation sociale,
- les compétences et la mobilité professionnelle, complétées d'une activité transverse d'animation du PTCE.

Article 3 – Montant et versement du financement public

Le Département s'engage à apporter à l'Association InnoVales un soutien financier de **75 000 €** pour les actions suivantes :

- 25 000 € dédiés au fonctionnement de l'incubateur (ID CUBE),
- 50 000 € pour l'animation du dispositif InnoVales,

Article 4 – Durée et modification de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et sera caduque au 31 décembre 2016.
Elle pourra faire l'objet d'un avenant pour tenir compte du calendrier de consommation des crédits susvisés et ce, à la demande d'une ou des parties.

ARTICLE 5 – Communication

L'aide du Département de la Haute-Savoie doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication et doit apparaître en tout lieu en ayant bénéficié. Le Département doit être associé et représenté dans toute manifestation ou inauguration, dont la réalisation fait l'objet du soutien financier.
L'utilisation du logo du Département est soumise à la validation de la Direction de la Communication Institutionnelle. Aussi, les demandes accompagnées d'une copie des documents avant impression ou diffusion sont à adresser à : sophie.peyrat@hautesavoie.fr et communication@hautesavoie.fr

ARTICLE 6 - Transmission de documents

L'association InnoVales transmettra à la collectivité départementale :

- un compte rendu financier ayant pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la présente subvention,
- un rapport sur les activités de l'association, afin que la collectivité puisse juger de leur efficacité et de leur conformité avec les objectifs définis,
- le bilan certifié conforme de l'association.

Article 7 – Suspension – Reversement - Litiges

La collectivité pourra suspendre son soutien à ce partenariat en cas de non respect des clauses du présent accord. Il pourra être exigé le reversement des sommes indûment versées en cas de contrôle faisant apparaître l'utilisation de tout ou partie de sommes versées utilisées ou non utilisées à des fins autres que celles prévues dans le présent accord ou dans l'hypothèse de difficultés rencontrées dans la conduite des activités de l'association.
En cas de litige sur l'exécution de la présente convention, les deux parties s'engagent à tenter, avant toute poursuite, de le régler par voie amiable ; le cas échéant, le Tribunal Administratif de Grenoble sera seul compétent.

Fait à ANNECY en deux exemplaires, le

Le Président du Conseil Départemental,	**La Présidente de l'Association InnoVales,**
Christian MONTEIL	**Valérie BOUVIER**

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 09 MAI 2016

n° CP-2016-0333

OBJET : AIDES AUX CLASSES DE DECOUVERTES - 3EME REPARTITION - ANNEE 2016

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 25 avril 2016 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, M. MIVEL
Autres membres :	M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. MUDRY, Mme LEI, Mme BOUCHET, M. BAUD-GRASSET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**29**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) :	**1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002, adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° CD-2015-088 du 07 décembre 2015, attribuant une subvention de 410 000 € destinée à financer les classes de découverte des écoles primaires du Département,

Vu l'avis favorable de la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa réunion du 18 avril 2016,

Considérant qu'au 10 avril 2016, 2 841 élèves de 116 classes primaires du Département, avaient déjà bénéficié de l'aide aux classes de découvertes sur l'année 2016, pour un montant de 142 239,50 €.

Il est proposé à la Commission Permanente d'allouer une troisième répartition de crédits d'un montant global de **135 638,50 €**.

CLASSES VERTES

Il est proposé d'allouer **63 468 €** pour l'organisation de classes vertes qui répondent aux critères en vigueur, et dont les écoles bénéficiaires figurent dans le tableau ci-après :

CLASSES VERTES								
CANTON	**ECOLES BENEFICIAIRES**	**Nombre de jours**	**Forfait Journ. Dept**	**STRUCTURE D'ACCUEIL**	**Nbre élèves**	**AIDE DE LA COMMUNE (€)**	**AIDE DES PARENTS (€)**	**SUBVENTION DU DEPT(€)**
ANNECY 1	ECOLE MATERNELLE DU CENTRE Mme LATHIERE / Mme FRESSARD 17 rue de l'Aérodrome 74960 MEYTHET	3	10	CENTRE L'ECHO DES MONTAGNES SEYTROUX	51	1 530	4 268	**1 530**
ANNECY 1	ECOLE MATERNELLE DU CENTRE Mme BOCQUIN 17 rue de l'Aérodrome 74960 MEYTHET	3	10	CENTRE L'ECHO DES MONTAGNES SEYTROUX	26	780	2 420	**780**
ANNECY 1	ECOLE ELEMENTAIRE DU CHEF LIEU Mme POUSSINEAU / Mme VEYRAT 86, route d'Annecy 74330 POISY	3	10	CENTRE LE CHENEX ST PAUL-EN-CHABLAIS	50	1 500	3 700	**1 500**
ANNECY 2	ECOLE ST MICHEL Mme CLAYES 27 fb des Balmettes - BP 257 74007 ANNECY	3	10	CITE DES JEUNES ARACHES-LA-FRASSE	30	300	1 836	**300**
ANNECY-LE-VIEUX	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE D'EPAGNY Mme BOURDENET/Mme DUNAND Rue de la Tuilerie 74330 EPAGNY METZ-TESSY	5	10	CHALET LES HIRONDELLES LA CHAPELLE D'ABONDANCE	50	2 590	4 224	**2 500**
ANNEMASSE	ECOLE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY Mme TARDY - 5 rue Naly 74100 ANNEMASSE	4	10	CHALET YAKA LES GETS	27	1 080	2 019	**1 080**
ANNEMASSE	ECOLE JEAN MERMOZ Mme GUFFOND / Mme BOURNIER 12 rue du 18 août 74100 ANNEMASSE	4	10	CENTRE LES FLOCONS VERTS LES CARROZ D'ARACHES	27	1 080	2 681	**1 080**

CLASSES VERTES								
CANTON	**ECOLES BENEFICIAIRES**	**Nombre de jours**	**Forfait Journ. Dept**	**STRUCTURE D'ACCUEIL**	**Nbre élèves**	**AIDE DE LA COMMUNE (€)**	**AIDE DES PARENTS (€)**	**SUBVENTION DU DEPT(€)**
ANNEMASSE	ECOLE JEAN MERMOZ Mme DUMAX / Mme BERNARD 12 rue du 18 août 74100 ANNEMASSE	4	10	CENTRE LES FLOCONS VERTS LES CARROZ D'ARACHES	27	1 080	2 681	**1 080**
ANNEMASSE	ECOLE JEAN MERMOZ Mme SUCHET - 12 rue du 18 août 74100 ANNEMASSE	4	10	CENTRE LES FLOCONS VERTS LES CARROZ D'ARACHES	13	520	1 308	**520**
ANNEMASSE	ECOLE JEAN MERMOZ Mme GERVAIS - 12 rue du 18 août 74100 ANNEMASSE	4	10	CENTRE LES FLOCONS VERTS LES CARROZ D'ARACHES	18	720	1 763	**720**
ANNEMASSE	ECOLE ELEMENTAIRE MARIANNE COHN M. VACCHIANI - 14 rue Aristide Briand 74100 ANNEMASSE	3	10	CENTRE LES FLOCONS VERTS LES CARROZ D'ARACHES	25	750	1 632	**750**
ANNEMASSE	ECOLE ELEMENTAIRE MARIANNE COHN Mme DURAND - 14 rue Aristide Briand 74100 ANNEMASSE	3	10	CENTRE LES FLOCONS VERTS LES CARROZ D'ARACHES	25	750	1 632	**750**
ANNEMASSE	ECOLE ELEMENTAIRE MARIANNE COHN Mme RADIO - 14 rue Aristide Briand 74100 ANNEMASSE	3	10	CENTRE LES FLOCONS VERTS LES CARROZ D'ARACHES	27	810	1 670	**810**
ANNEMASSE	ECOLE ELEMENTAIRE MARIANNE COHN Mme LORDON - 14 rue Aristide Briand 74100 ANNEMASSE	3	10	CENTRE LE SORBIER SAINT-FRANCOIS-DE-SALES	27	810	3 580	**810**
ANNEMASSE	ECOLE ELEMENTAIRE MARIANNE COHN Mme DECLERIEUX-14 rue Aristide Briand 74100 ANNEMASSE	3	10	CENTRE LE SORBIER SAINT-FRANCOIS-DE-SALES	26	780	3 460	**780**
ANNEMASSE	ECOLE ELEMENTAIRE MARIANNE COHN M. GUIGNANT - 14 rue Aristide Briand 74100 ANNEMASSE	3	10	CENTRE LES FLOCONS VERTS LES CARROZ D'ARACHES	25	750	1 711	**750**
BONNEVILLE	ECOLE BENOIT CHAMOUX Mme LATOURNERIE 25 route de Bonneville 74800 ARENTHON	4	10	CENTRE LES CHAMOIS ARACHES-LA-FRASSE	27	1 620	2 978	**1 080**

CLASSES VERTES

CANTON	ECOLES BENEFICIAIRES	Nombre de jours	Forfait Journ. Dept	STRUCTURE D'ACCUEIL	Nbre élèves	AIDE DE LA COMMUNE (€)	AIDE DES PARENTS (€)	SUBVENTION DU DEPT(€)
BONNEVILLE	ECOLE MATERNELLE D'AYZE M. SALAMAND 129 route de Chez Jeantet 74130 AYZE	3	10	CENTRE CREIL'ALPES ARACHES	30	900	1 437	**900**
CLUSES	ECOLE PRIMAIRE Mme CLAISSE / Mme EGEA Chef Lieu 74740 SIXT-FER-A-CHEVAL	3	10	CENTRE LES PUISOTS ANNECY	44	1 320	2 556	**1 320**
CLUSES	GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE M. RAFFIN - Directeur 381 avenue de Melan 74440 TANINGES	5	10	AUBERGE DE JEUNESSE ANNECY	40	2 900	5 456	**2 000**
EVIAN-LES-BAINS	ECOLE ELEMENTAIRE DE FETERNES Mme DESSAIX - Chemin des Traverses 74500 FETERNES	5	10	CENTRE LE CHENEX ST PAUL-EN-CHABLAIS	35	1 750	3 208	**1 750**
EVIAN-LES-BAINS	ECOLE LES HAUTS D'EVIAN M. FERNEX - Route de l'X 74500 EVIAN-LES-BAINS	5	10	CENTRE LES PUISOTS ANNECY	27	3 855	2 025	**1 350**
FAVERGES	GROUPE SCOLAIRE THURIN Mmes LEFEBVRE/BLANC/NOGUES 12 rue du 8 mai 1945 74230 THONES	3	10	CHALET DES AIGUILLES CHAMONIX	82	2 460	9 316	**2 460**
FAVERGES	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE Mme TICHADOU 32, route du Bout du Lac 74210 LATHUILE	3	10	CENTRE LES MOINEAUX BELLEVAUX	25	563	2 040	**563**
FAVERGES	ECOLE TOM MOREL M. CECEILLE - 93 place des Oisillons 74130 ENTREMONT	5	10	AUBERGE DE JEUNESSE ANNECY	27	1 350	4 189	**1 350**
GAILLARD	ECOLE ELEMENTAIRE Mme DEL MORAL/Mme GUERIN/M. HYBORD 1011 rue des Allobroges 74140 SAINT-CERGUES	4	10	VILLAGE VACANCES FORGEASSOUD ST JEAN DE SIXT	74	2 960	5 473	**2 960**

CLASSES VERTES								
CANTON	**ECOLES BENEFICIAIRES**	**Nombre de jours**	**Forfait Journ. Dept**	**STRUCTURE D'ACCUEIL**	**Nbre élèves**	**AIDE DE LA COMMUNE (€)**	**AIDE DES PARENTS (€)**	**SUBVENTION DU DEPT(€)**
GAILLARD	ECOLE ELEMENTAIRE Mme LAYAT/M. ROMAN/M. DUCHENE 1011 rue des Allobroges 74140 SAINT-CERGUES	3	10	CHALET DES AIGUILLES CHAMONIX	51	1 530	3 460	**1 530**
GAILLARD	ECOLE RENE CASSIN M. WALIN - 8 rue des Ecoles 74100 VETRAZ-MONTHOUX	5	10	CENTRE LE SORBIER ST FRANCOIS DE SALES	27	2 160	4 993	**1 350**
GAILLARD	ECOLE RENE CASSIN Mme CHARDON - 8 rue des Ecoles 74100 VETRAZ-MONTHOUX	5	10	CENTRE LE SORBIER ST FRANCOIS DE SALES	28	2 240	5 153	**1 400**
GAILLARD	ECOLE RENE CASSIN M. OLIVIER - 8 rue des Ecoles 74100 VETRAZ-MONTHOUX	5	10	CENTRE LE SORBIER ST FRANCOIS DE SALES	27	2 160	4 993	**1 350**
LA ROCHE-SUR-FORON	ECOLE ELEMENTAIRE DU CHEF LIEU M. LE NEZET - 54 place de la Mairie 74800 ETEAUX	5	10	CHALET AROEVEN BELLEVAUX	20	1 000	2 000	**1 000**
LA ROCHE-SUR-FORON	ECOLE CHAMPULLY Mme JOSSELIN / Mme MAGNARD 2900 route de Lavillat 74800 LA ROCHE-SUR-FORON	5	10	CENTRE LES HIRONDELLES LA CHAPELLE D'ABONDANCE	47	705	8 434	**705**
LA ROCHE-SUR-FORON	ESCR NOTRE DAME Mme CONTI / Mme CHARBONNIER 185 avenue Pasteur 74800 LA ROCHE-SUR-FORON	5	10	CENTRE LES BECCHI SAMOENS	57	600	8 320	**600**
LA ROCHE-SUR-FORON	ECOLE PUBLIQUE Mme CONTAT - 124 route du Chef Lieu 74800 LA CHAPELLE RAMBAUD	5	10	CENTRE CREIL'ALPES ARACHES	11	550	2 180	**550**
MONT-BLANC	ECOLE PUBLIQUE DU MONT JOLY M. DELHORME / M. LEPROVAUX 51 route de Bettex 74170 SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	3	10	CENTRE LES MARMOTTES AUSSOIS	36	1 134	2 538	**1 080**

CLASSES VERTES								
CANTON	**ECOLES BENEFICIAIRES**	**Nombre de jours**	**Forfait Journ. Dept**	**STRUCTURE D'ACCUEIL**	**Nbre élèves**	**AIDE DE LA COMMUNE (€)**	**AIDE DES PARENTS (€)**	**SUBVENTION DU DEPT(€)**
MONT-BLANC	ECOLE PUBLIQUE DE BIONNAY Mme DUSSAC - 210 route de Bionnay 74170 SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	3	10	CENTRE LES MARMOTTES AUSSOIS	15	473	1 057	**450**
MONT-BLANC	ECOLE CHEDDE LE HAUT Mme PIHEMA / Mme GAIDDON 59, rue Pierre Bosson 74190 PASSY	3	10	UCPA ARGENTIERE	50	1 590	2 260	**1 500**
RUMILLY	ECOLE PRIMAIRE DE THUSY M. DI MARIA - 251 rue de l'Ecole 74150 THUSY	3	10	CENTRE CREIL'ALPES ARACHES-LA-FRASSE	25	750	1 232	**750**
RUMILLY	ECOLE PRIMAIRE Mme MARTINELLI - Directrice Chef Lieu 74150 LORNAY	3	10	CENTRE LA METRALIERE THORENS-GLIERES	73	2 160	3 520	**2 160**
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	ECOLE ELEMENTAIRE DE VIRY Mme FROMAGET / Mme POLLET-VILLARD 23 rue Villa Mary 74580 VIRY	3	10	CENTRE LE CHENEX ST PAUL-EN-CHABLAIS	48	1 100	3 940	**1 100**
SALLANCHES	ECOLE BEAUREGARD Mme BLANCHET / Mme SIMOND 132 route de la Mairie 74920 COMBLOUX	5	10	LE PAVILLON DES FLEURS MENTHON-SAINT-BERNARD	55	5 355	9 456	**2 750**
SCIEZ	ECOLE LES PETITS CRETS Mmes PUGIN-BRON/CARAN/NAKACH 300, route des Ecoles 74140 SCIEZ	3	10	CENTRE LE CHATEAU ST-JEAN-DE-SIXT	76	2 280	7 647	**2 280**
SCIEZ	ECOLE HENRI CORBET Mme COLLARD-FLEURET 108 route de Jouvernex 74200 MARGENCEL	3	10	CENTRE CREIL'ALPES ARACHES-LA-FRASSE	21	630	2 216	**630**
SCIEZ	ECOLE HENRI CORBET Mme BONDAZ - 108 route de Jouvernex 74200 MARGENCEL	3	10	CENTRE CREIL'ALPES ARACHES-LA-FRASSE	25	750	2 407	**750**

CLASSES VERTES								
CANTON	**ECOLES BENEFICIAIRES**	**Nombre de jours**	**Forfait Journ. Dept**	**STRUCTURE D'ACCUEIL**	**Nbre élèves**	**AIDE DE LA COMMUNE (€)**	**AIDE DES PARENTS (€)**	**SUBVENTION DU DEPT(€)**
SCIEZ	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE Mme CHARMOT / Mme ROULT 215 rue de l'Avenir 74890 BONS-EN-CHABLAIS	5	10	CHALET LES HIRONDELLES LA CHAPELLE D'ABONDANCE	48	3 445	2 215	**2 400**
SCIEZ	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE Mme ROSSI 215 rue de l'Avenir 74890 BONS-EN-CHABLAIS	5	10	CHALET LES HIRONDELLES LA CHAPELLE D'ABONDANCE	25	1 788	1 407	**1 000**
SCIEZ	ECOEL PRIMAIRE PUBLIQUE Mme MUGNIER / Mme HAIVOZ 215 rue de l'Avenir 74890 BONS-EN-CHABLAIS	5	10	CHALET LES HIRONDELLES LA CHAPELLE D'ABONDANCE	54	3 767	2 814	**2 700**
SEYNOD	VILLAGE ECOLE Mme PIZZOGLIO - Allée de la Barjaque 74410 SAINT-JORIOZ	4	10	CENTRE LA METRALIERE THORENS-GLIERES	27	1 539	2 153	**1 080**
SEYNOD	ECOLE DE BALMONT Mmes JOLLIOT / MARTIN / PACLET 49 route de Balmont 74600 SEYNOD	4	10	CENTRE LES MOINEAUX BELLEVAUX	72	2 880	8 526	**2 880**
TOTAL								**63 468**

CLASSES DE NEIGE

Il est proposé d'allouer **20 120 €** pour l'organisation de classes de neige qui répondent aux critères en vigueur, et dont les écoles bénéficiaires figurent dans le tableau ci-après :

CLASSES DE NEIGE								
CANTON	**ECOLES BENEFICIAIRES**	**Nombre de jours**	**Forfait Journ. Dept**	**STRUCTURE D'ACCUEIL**	**Nbre élèves**	**AIDE DE LA COMMUNE (€)**	**AIDE DES PARENTS (€)**	**SUBVENTION DU DEPT(€)**
ANNECY 1	ECOLE ELEMENTAIRE DU CHEF LIEU Mme ESCOLANO / M. BASSET 360 route des Ecoles 74330 SILLINGY	5	20	CENTRE LA METRALIERE THORENS-GLIERES	57	3 780	5 300	**3 780**
ANNECY 1	ECOLE ELEMENTAIRE DU CHEF LIEU Mme VIGUERIE 86 route d'Annecy 74330 POISY	4	20	CENTRE LA METRALIERE THORENS-GLIERES	27	2 160	1 688	**2 160**
ANNEMASSE	ECOLE ELEMENTAIRE LA FONTAINE Mme CAPDEVIELLE / M. VAN DEN ABBEEL 1 rue du Rhône 74100 ANNEMASSE	6	20	CENTRE LE CHOUCAS SIXT-FER-A-CHEVAL	49	4 410	5 555	**4 410**
ANNEMASSE	ECOLE ELEMENTAIRE LA FONTAINE Mme BRUET / M. JARNAUD 1 rue du Rhône 74100 ANNEMASSE	6	20	CENTRE LE SALVAGNY SIXT-FER-A-CHEVAL	48	4 320	7 982	**4 320**
MONT BLANC	ECOLE PRIMAIRE DU CHEF LIEU Mme ELLMENREICH 65, avenue Henri Ducoudray 74190 PASSY	3	20	CENTRE LA METRALIERE THORENS-GLIERES	23	1 380	1 530	**1 380**
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	ECOLE ELEMENTAIRE D'USINENS Mme KERANGALL 110 route de Chêne-en-Semine 74910 CHALLONGES	5	20	CENTRE LA RUCHE MANIGOD	29	1 160	5 337	**1 160**
SEYNOD	ECOLE PRIMAIRE DE SOUS-ALERY Mme DRUSI / M. BOURGAIN 17 bis Grande Rue d'Aléry 74960 CRAN-GEVRIER	5	20	CENTRE ANJOU VANOISE SOLLIERES-SARDIERES	27	1 350	7 450	**1 350**

CLASSES DE NEIGE								
CANTON	**ECOLES BENEFICIAIRES**	**Nombre de jours**	**Forfait Journ. Dept**	**STRUCTURE D'ACCUEIL**	**Nbre élèves**	**AIDE DE LA COMMUNE (€)**	**AIDE DES PARENTS (€)**	**SUBVENTION DU DEPT(€)**
SEYNOD	ECOLE DU CEP Mme BARTHE / Mme POISSON-POUZET 6 rue du Cep 74600 SEYNOD	3	20	CENTRE LES MOINEAUX BELLEVAUX	52	2 225	3 405	*** 1 560**
TOTAL								**20 120**

* Pas d'activité ski, classe subventionnée à 10 € par jour et par élève

CLASSES DE DECOUVERTES HORS DEPARTEMENTS HAUTE-SAVOIE ET SAVOIE

Il est proposé d'allouer **20 931 €** pour l'organisation de classes de découvertes hors départements Haute-Savoie et Savoie qui répondent aux critères en vigueur, et dont les écoles bénéficiaires figurent dans le tableau ci-après :

CLASSES HORS DEPARTEMENTS 73/74								
CANTON	**ECOLES BENEFICIAIRES**	**Nombre de jours**	**Forfait Journ. Dept**	**STRUCTURE D'ACCUEIL**	**Nbre élèves**	**AIDE DE LA COMMUNE (€)**	**AIDE DES PARENTS (€)**	**SUBVENTION DU DEPT(€)**
BONNEVILLE	ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE M. DUGOURGEOT – Directeur 63, avenue de la Mairie 74970 MARIGNIER	10	10	UDSIS SAINT-CYPRIEN (66)	45	8 325	13 041	**4 500**
BONNEVILLE	ECOLE PRIMAIRE DE BRISON Mme NADAL / M. CALIRI-GROS 67 allée de la Mairie 74130 BRISON	7	10	CENTRE D'IMMERSION LINGUISTIQUE BASTELICA (20)	32	2 900	6 035	**2 240**
CLUSES	ECOLE PRIMAIRE Mme GONANT Chef Lieu 74740 SIXT-FER-A-CHEVAL	7	10	CENTRE D'ACCUEIL COMMUNAL BANGOR (56)	16	6 005	3 520	**1 120**

CLASSES HORS DEPARTEMENTS 73/74								
CANTON	**ECOLES BENEFICIAIRES**	**Nombre de jours**	**Forfait Journ. Dept**	**STRUCTURE D'ACCUEIL**	**Nbre élèves**	**AIDE DE LA COMMUNE (€)**	**AIDE DES PARENTS (€)**	**SUBVENTION DU DEPT(€)**
CLUSES	ECOLE ELEMENTAIRE DU CHATEAU Mme BABE/Mme BENARD 4, rue des Ecoles 74950 SCIONZIER	9	10	CENTRE CASTEL LANDOU TAUSSAT (33)	48	12 000	8 375	**4 320**
EVIAN-LES-BAINS	ECOLE PRIMAIRE DE VACHERESSE Mme BENAND Chef Lieu 74360 VACHERESSE	7	10	CENTRE L'ESTAQUE MESCHERS/GIRONDE (17)	24	3 500	7 910	**1 680**
EVIAN-LES-BAINS	GROUPE SCOLAIRE LES CLARINES Mme L'HOUSSNI/Mme LERY 688 route du Télésiège 74500 BERNEX	7	10	CENTRE CAP SIREUIL VILLAGE LES EYZIES DE TAYAC (24)	37	2 730	10 210	**2 590**
SALLANCHES	ECOLE JULES FERRY M. STROEBEL 134, rue Jules Ferry 74700 SALLANCHES	7	10	CENTRE MER ET SOLEIL SERIGNAN (34)	27	1 871	9 258	**1 871**
SALLANCHES	ECOLE DU SERVERAY Mme LESENEY 151 route du Mont Favy 74300 ARACHES	9	10	CENTRE LE RAZAY PIRIAC-SUR-MER (44)	29	2 610	9 373	**2 610**
TOTAL								**20 931**

CLASSES CULTURELLES HORS DEPARTEMENTS HAUTE-SAVOIE ET SAVOIE

Il est proposé d'allouer **31 119,50 €** pour l'organisation de classes de découvertes culturelles hors départements Haute-Savoie et Savoie qui répondent aux critères en vigueur, et dont les écoles bénéficiaires figurent dans le tableau ci-après :

CLASSES CULTURELLES HORS DEPARTEMENTS 73 / 74									
CANTON	**ECOLES BENEFICIAIRES**	**Nbre de jours**	**Forfait journ. Dpt**	**STRUCTURE D'ACCUEIL**	**INTITULE DU PROJET PEDAGOGIQUE**	**Nbre élèves**	**Aide commune (€)**	**Aide des parents (€)**	**Aide du Département (€)**
ANNECY-LE-VIEUX	ECOLE PUBLIQUE D'EVIRES Mme HUMBERT/Mme DEBALME 134 route de la Côte 74570 EVIRES	5	7,50	CENTRE LES MESANGES DARBRES (07)	NATURE, PATRIMOINE, CULTURE	53	1 000,00	14 140,00	**1 000,00**
ANNECY-LE-VIEUX	ECOLE ELEMENTAIRE DE GROISY Mme MAUCORONEL/M. RAVEL 233, chemin de Bellevue 74570 GROISY	5	7,50	CENTRE LES MONTILLES DE GAILLARDY LE GRAU D'AGDE (34)	ENTRE TERRE ET MER	49	3 675,00	11 592,50	**1 837,50**
ANNECY-LE-VIEUX	ECOLE ELEMENTAIRE DE PRINGY Mme BURGAT/M. ORTONNE Route de Proméry 74370 PRINGY	5	7,50	CENTRE LE VAL D'OULE LA MOTTE CHALANCON (26)	SCIENCES ET HISTOIRE EN DROME PROVENCALE	57	5 639,50	10 769,50	**2 137,50**
BONNEVILLE	ECOLE PRIMAIRE Mme THEVENOD/Mme TIGHELMAN Chef Lieu 74250 ST JEAN DE THOLOME	3	7,50	CHALET LA FAUCONNIERE GIRON (01)	DECOUVERTE MILIEU MONTAGNARD	46	1 035,00	5 737,00	**1 035,00**
CLUSES	ECOLE LES SAGES Mmes BIBIER-COCATRIX/BOUILHAC 75 rue de la Fin 74460 MARNAZ	5	7,50	CENTRE LA MAGNANARIE VILLEDIEU (84)	LA PROVENCE A TRAVERS LES AGES	52	4 200,00	8 140,00	**1 950,00**
CLUSES	ECOLE LES SAGES Mme BARBIER 75 rue de la Fin 74460 MARNAZ	4	7,50	CENTRE VOLCA-SANCY LA BOURBOULE (63)	VOLCANISME	20	3 200,00	3 898,00	**600,00**
EVIAN-LES-BAINS	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE Mme DESRUMAUX 166 rue de l'Eglise 74500 CHAMPANGES	5	7,50	CENTRE AMITIE CEVENOLE VIC-LA-GARDIOLE (34)	VOILE ET DECOUVERTE DU MILIEU MEDITERRANEEN	26	2 500,00	4 375,00	**975,00**
EVIAN-LES-BAINS	ECOLE PRIMAIRE Mme LEDEZ - Chef Lieu 74500 THOLLON-LES-MEMISES	5	7,50	AMITIE CEVENOLE VIC-LA-GARDIOLE (34)	DECOUVERTE LITTORAL MEDITERRANEEN	17	637,50	4 595,00	**637,50**

CLASSES CULTURELLES HORS DEPARTEMENTS 73 / 74									
CANTON	**ECOLES BENEFICIAIRES**	**Nbre de jours**	**Forfait journ. Dpt**	**STRUCTURE D'ACCUEIL**	**INTITULE DU PROJET PEDAGOGIQUE**	**Nbre élèves**	**Aide commune (€)**	**Aide des parents (€)**	**Aide du Département (€)**
FAVERGES	GROUPE SCOLAIRE PIERRE BOZON-LEYDIER M. LANCEA-125 chemin des Ecoliers 74230 MANIGOD	4	7,50	RESIDENCE INTERNATIONALE PARIS 20ème	PARIS THEATRE ET ARTS VISUELS	22	660,00	9 870,00	**660,00**
FAVERGES	ECOLE LA VACHERIE Mme SYLVESTRE/M. TAGLIABUE 4, rue Père François Avrillon 74230 THONES	3	7,50	CANAL PUISSERGUIER (34)	CLASSE PENICHE	49	1 102,50	8 504,00	**1 102,50**
GAILLARD	ECOLE FRANCOISE DOLTO Mme BAUD/M. LALY 110 route de Taninges 74100 VETRAZ-MONTHOUX	5	7,50	AUBERGE DE JEUNESSE D'ARTAGNAN PARIS 20ème	PARIS	50	3 680,00	10 256,00	**1 875,00**
GAILLARD	ECOLE PRIMAIRE Mme BAUD-GRASSET 116 place de l'Eglise 74380 LUCINGES	5	7,50	CENTRE MONTAGNE ET MUSIQUE EN VERCORS AUTRANS (38)	MONTAGNE ET MUSIQUE EN VERCORS	23	1 200,00	6 974,00	**862,50**
LA ROCHE-SUR-FORON	ECOLE ELEMENTAIRE DE CUVAT Mme JULIEN / Mme PEREZ 51 place de l'Eglise 74350 CUVAT	3	7,50	CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR LYON	LYON	51	1 277,00	5 295,00	**1 147,50**
MONT-BLANC	ECOLE PRIMAIRE DE MARLIOZ Mme BASTARD/Mme CAILLET 61 avenue des Grandes Platières 74190 PASSY	4	7,50	VILLAGE VACANCES BATIPAUME AGDE (34)	AGDE A LA DECOUVERTE D'UN NOUVEAU MILIEU	52	1 560,00	6 776,00	**1 560,00**
MONT-BLANC	ECOLE PRIMAIRE DE MARLIOZ Mme ROULLIER / Mme FEIGE 61 avenue des Grandes Platières 74190 PASSY	4	7,50	VILLAGE VACANCES BATIPAUME AGDE (34)	AGDE A LA DECOUVERTE D'UN NOUVEAU MILIEU	45	1 350,00	6 356,00	**1 350,00**
MONT-BLANC	ECOLE PRIMAIRE DE MARLIOZ M. PELISSIER / M. VIOLET 61 avenue des Grandes Platières 74190 PASSY	4	7,50	VILLAGE VACANCES BATIPAUME AGDE (34)	AGDE A LA DECOUVERTE D'UN NOUVEAU MILIEU	50	1 500,00	6 827,00	**1 500,00**
MONT-BLANC	ECOLE DU FAYET Mme BARDEL-FIVEL/Mme LECOURTOIS 422 avenue de Genève 74170 SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	5	7,50	CENTRE LES MYRTES LES ISSAMBRES (83)	DECOUVERTE DU PATRIMOINE MEDITERRANEEN	48	2 400,00	10 966,50	**1 800,00**

CLASSES CULTURELLES HORS DEPARTEMENTS 73 / 74									
CANTON	**ECOLES BENEFICIAIRES**	**Nbre de jours**	**Forfait journ. Dpt**	**STRUCTURE D'ACCUEIL**	**INTITULE DU PROJET PEDAGOGIQUE**	**Nbre élèves**	**Aide commune (€)**	**Aide des parents (€)**	**Aide du Département (€)**
MONT-BLANC	ECOLE DU FAYET Mme JOURDAIN 422 avenue de Genève 74170 SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	3	7,50	CISL LYON 8ème	PATRIMOINE ARTISTIQUE DE LYON	22	693,00	3 400,00	**495,00**
RUMILLY	ECOLE ELEMENTAIRE D'ALLEVES Mmes ROCHEFORT/BROUTIER 468 route de Banges 74540 ALLEVES	3	7,50	CISL LYON 8ème	LYON	36	1 000,00	3 925,00	**810,00**
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	ECOLE CHARLES PERRAULT Mme BLANC - Rue Verdi 74160 COLLONGES-SOUS-SALEVE	4	7,50	CISL LYON 8ème	LYON	22	2 000,00	3 444,00	**660,00**
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	ECOLE LA PRES.DE MARIE Mmes HERBERT/BILEN/WYSS/GIRAUD 10 rue Monseigneur Paget 74160 ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	4	7,50	DOMAINE DE L'ESPERANCE DAMPIERRE-SOUS-BOUHY (58)	CLASSE MEDIEVALE EN BOURGOGNE	109	1 680,00	28 354,00	**1 680,00**
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	ECOLE ELEMENTAIRE Mme BRIAND - 10 rue de l'Ecole 74270 CLERMONT	3	7,50	CISL LYON 8ème	LYON HISTOIRE ET HISTOIRE DE L'ART	23	517,50	3 767,00	**517,50**
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	ECOLE ELEMENTAIRE BEAUPRE Mme PERE - 135 rue Beaupré 74160 BEAUMONT	4	7,50	CIS MITTELWIHR (68)	ALSACE DU MOYEN AGE A NOS JOURS	26	3 560,00	2 660,00	**780,00**
SALLANCHES	ECOLE JULES FERRY M. ARRICCA - 134 rue Jules Ferry 74700 SALLANCHES	5	7,50	CENTRE DE SEJOUR DE VAL DE L'HORT ANDUZE (30)	DECOUVERTE DU GARD	26	937,00	6 656,00	**937,00**
SCIEZ	ECOLE PRIMAIRE ST JOSEPH Mme LEMAIRE 122 rue des Bellossy 74890 BONS-EN-CHABLAIS	5	7,50	AMERICAN VILLAGE CHATEAU D'AIFNE AZE (71)	SEJOUR LINGUISTIQUE ET CULTUREL	31	1 162,50	9 088,00	**1 162,50**
SCIEZ	ECOLE ELEMENTAIRE M. COCHARD/M. BARTHES 3 route du Lac-74140 BALLAISON	4	7,50	VOLCA SANCY MURAT-LE-QUAIRE (63)	VOLCANISME ET HISTOIRE	51	1 530,00	9 950,00	**1 530,00**
SEYNOD	ECOLE ELEMENTAIRE DU VALLON Mme THION - 3 rue des Pervenches 74960 CRAN-GEVRIER	3	7,50	VVF LE PIROULET VASSIEUX-EN-VERCORS (26)	LA RESISTANCE 2NDE GUERRE MONDIALE	23	690,00	2 336,00	**517,50**
TOTAL									**31 119,50**

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : ANI2D00005			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonction**
ANI	6574	06 03 0003	33
Subventions aux associations		Aides aux classes de découvertes	

N° engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant
	CLASSES VERTES	
16ANI00103	OCCE 74 COOP SCOLAIRE ECOLE - MEYTHET	1 530,00
16ANI00104	OCCE 74 COOP SCOLAIRE ECOLE - MEYTHET	780,00
16ANI00105	USEP ECOLE CHEF LIEU - POISY	1 500,00
16ANI00106	ASSOC. AAESL ST MICHEL - ANNECY	300,00
16ANI00107	ASSOC ASCEPE - EPAGNY	2 500,00
16ANI00108	OCCE 74 COOP SCOL. GROUPE SCOL SAINT EXUPERY	1 080,00
16ANI00109	OCCE 74 COOP SCOL CM1 JEAN MERMOZ-ANNEMASSE	1 080,00
16ANI00110	OCCE 74 COOP SCOL CM1 JEAN MERMOZ-ANNEMASSE	1 080,00
16ANI00111	OCCE 74 COOP SCOL CM1 JEAN MERMOZ-ANNEMASSE	520,00
16ANI00112	OCCE 74 COOP SCOL CM1 JEAN MERMOZ-ANNEMASSE	720,00
16ANI00113	OCCE 74 COOP SCOL LES HERISSONS - ANNEMASSE	750,00
16ANI00114	OCCE 74 COOP SCOL LE TRESOR - ANNEMASSE	750,00
16ANI00115	OCCE 74 COOP SCOL LA PLANETE BLEUE-ANNEMASSE	810,00
16ANI00116	OCCE 74 COOP SCOL LES KIWIS - ANNEMASSE	810,00
16ANI00117	OCCE 74 COOP SCOL LES PHENIX - ANNEMASSE	780,00
16ANI00118	OCCE 74 COOP SCOL CHATEAU FORT - ANNEMASSE	750,00
16ANI00119	A.P.E. ARENTHON	1 080,00
16ANI00120	UNION SPORTIVE DES ECOLES D'AYZE	900,00
16ANI00121	A.P.E. SIXT-FER-A-CHEVAL	1 320,00
16ANI00122	COOP SCOLAIRE ECOLE TANINGES	2 000,00
16ANI00123	ASSOC SCOLAIRE DES 3 FEES - FETERNES	1 750,00
16ANI00124	OCCE 74 COOP SCOLAIRE GP SCOLAIRE THURIN	2 460,00
16ANI00125	OCCE 74 COOP SCOLAIRE LATHUILE	563,00
16ANI00126	A.P.E. ENTREMONT	1 350,00
16ANI00127	A.P.E. SAINT-CERGUES	2 960,00
16ANI00128	A.P.E. SAINT-CERGUES	1 530,00
16ANI00129	ASSOC. PERSEIDES – VETRAZ MONTHOUX	1 350,00
16ANI00130	ASSOC. PERSEIDES – VETRAZ MONTHOUX	1 400,00
16ANI00131	ASSOC. PERSEIDES – VETRAZ MONTHOUX	1 350,00
16ANI00132	OCCE 74 COOP SCOLAIRE ECOLE ETEAUX	1 000,00

16ANI00133	OCCE 74 COOP SCOL. ECOLE CHAMPULLY LA ROCHE	705,00
16ANI00134	APEL ECOLE CATHOLIQUE DU FORON	600,00
16ANI00135	OCCE 74 COOP SCOLAIRE LA CHAPELLE RAMBAUD	550,00
16ANI00136	ASSOC. LES ENFANTS DU TARCHET – ST GERVAIS	1 080,00
16ANI00137	ASSOC. TOUT POUR LES ENFANTS – ST GERVAIS	450,00
16ANI00138	USEP CHEDDE LE HAUT - PASSY	1 500,00
16ANI00139	A.P.E. DE THUSY	750,00
16ANI00140	OCCE 74 COOP SCOLAIRE ECOLE DE LORNAY	2 160,00
16ANI00141	OCCE 74 COOP SCOLAIRE LES LAPINS - VIRY	1 100,00
16ANI00142	USEP COMBLOUX	2 750,00
16ANI00143	AVENIR SPORTIF DE SCIEZ	2 280,00
16ANI00144	OCCE 74 COOP SCOLAIRE ECOLE DE MARGENCEL	630,00
16ANI00145	OCCE 74 COOP SCOLAIRE ECOLE DE MARGENCEL	750,00
16ANI00146	SOU DES ECOLES DE BONS-EN-CHABLAIS	2 400,00
16ANI00147	SOU DES ECOLES DE BONS-EN-CHABLAIS	1 000,00
16ANI00148	SOU DES ECOLES DE BONS-EN-CHABLAIS	2 700,00
16ANI00149	OCCE 74 COOP SCOLAIRE LES MARMOTTES-ST JORIOZ	1 080,00
16ANI00150	A.P.E. DE BALMONT	2 880,00
	CLASSES DE NEIGE	
16ANI00151	ASSOC SPORTIVE ET CULTURELLE - SILLINGY	3 780,00
16ANI00152	USEP CHEF LIEU - POISY	2 160,00
16ANI00153	FONTAINE ANIMATION - ANNEMASSE	4 410,00
16ANI00154	FONTAINE ANIMATION - ANNEMASSE	4 320,00
16ANI00155	AMICALE LAIQUE DE PASSY CHEF LIEU	1 380,00
16ANI00156	SOU DES ECOLES INTERCOMMUNALES - USINENS	1 160,00
16ANI00157	OCCE 74 COOP SCOL PANTHERES – CRAN-GEVRIER	1 350,00
16ANI00158	USEP ECOLE DU CEP – SEYNOD	1 560,00
	CLASSES HORS DEPARTEMENTS 73/74	
16ANI00159	USEP MARIGNIER CENTRE	4 500,00
16ANI00160	ASSOC. POUR L'ECOLE DE BRISON	2 240,00
16ANI00161	A.P.E. ECOLE SIXT-FER-A-CHEVAL	1 120,00
16ANI00162	COOPERATIVE DE L'ECOLE - SCIONZIER	4 320,00
16ANI00163	ASSOC. AVU ECOLE PRIMAIRE VACHERESSE	1 680,00
16ANI00164	ASSOC. LES CLARINES - BERNEX	2 590,00
16ANI00165	OCCE 74 COOP SCOLAIRE JULES FERRY-SALLANCHES	1 871,00
16ANI00166	OCCE 74 COOP SCOL. LES EXPLORATEURS - ARACHES	2 610,00
	CLASSES CULTURELLES	
16ANI00167	OCCE 74 COOP SCOLAIRE ECOLE - EVIRES	1 000,00
16ANI00168	OCCE 74 COOP SCOLAIRE LES EGLANTIERS - GROISY	1 837,50
16ANI00169	LES ECOLIERS DE PRINGY	2 137,50
16ANI00170	SOU DES ECOLES DE ST JEAN DE THOLOME	1 035,00
16ANI00171	ASCEM ECOLE DE MARNAZ	1 950,00
16ANI00172	ASCEM ECOLE DE MARNAZ	600,00
16ANI00173	OCCE 74 COOP SCOL. DES CHAMPIONS- CHAMPANGES	975,00
16ANI00174	ASSOC. D'ECOLE CLASSE MER–THOLLON-LES-MEMISES	637,50
16ANI00175	OCCE 74 COOP SCOLAIRE LES DAUPHINS - MANIGOD	660,00
16ANI00176	A.P.E. ECOLE LA VACHERIE - THONES	1 102,50
16ANI00177	GEST. ECOLE BAS MONTHOUX – VETRAZ-MONTHOUX	1 875,00

16ANI00178	LUCINGES ACTIVITES	862,50
16ANI00179	OCCE 74 COOP SCOLAIRE ECOLE DE CUVAT	1 147,50
16ANI00180	USEP MARLIOZ - PASSY	1 560,00
16ANI00181	USEP MARLIOZ - PASSY	1 350,00
16ANI00182	USEP MARLIOZ - PASSY	1 500,00
16ANI00183	SOU DE L'ECOLE DU FAYET – ST GERVAIS-LES-BAINS	1 800,00
16ANI00184	SOU DE L' ECOLE DU FAYET – ST GERVAIS-LES-BAINS	495,00
16ANI00185	OCCE 74 COOP SCOLAIRE ALLEVES	810,00
16ANI00186	OCCE 74 COOP SCOLAIRE COLLONGES-SOUS-SALEVE	660,00
16ANI00187	OGEC LA PRESENTATION DE MARIE - ST JULIEN	1 680,00
16ANI00188	A.P.E. DU RPI CLERMONT DESINGY DROISY	517,50
16ANI00189	OCCE 74 COOP SCOLAIRE ECOLE - BEAUMONT	780,00
16ANI00190	OCCE 74 COOP SCOL. ECOLE JULES FERRY-SALLANCHES	937,00
16ANI00191	APEL ECOLE ST JOSEPH – BONS-EN-CHABLAIS	1 162,50
16ANI00192	SOU DES ECOLES - BALLAISON	1 530,00
16ANI00193	ASS DECOUVERTE ECOLE DU VALLON-CRAN-GEVRIER	517,50
	Total de la répartition	**134 288,50**

Imputation : ANI2D00004			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonction**
ANI	65734	06 03 0003	33
Subventions aux communes		Aides aux classes de découvertes	

N° engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant**
	CLASSES VERTES	
16ANI00194	COMMUNE D'EVIAN-LES-BAINS	1 350,00
	Total de la répartition	**1 350,00**

Délibération télétransmise en Préfecture le 11 mai 2016 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
Le 13 mai 2016,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Départemental,
Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 09 MAI 2016

n° CP-2016-0334

OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT DE LA VELOROUTE LEMAN MONT-BLANC
A/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLO (ANNEMASSE AGGLO) : 12 KM
B/ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC (CCVCMB) : 6 KM

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 25 avril 2016 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, M. MIVEL
Autres membres :	M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. MUDRY, Mme LEI, Mme BOUCHET, M. BAUD-GRASSET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**29**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) :	**1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002, adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° CG-2013-347 du 10 décembre 2013, adoptant une nouvelle politique randonnée,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015, donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2015-092 du 07 décembre 2015, portant sur le vote du Budget Primitif 2016,

Vu l'avis favorable émis par la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne lors de sa séance du 26 février 2016,

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA VELOROUTE LEMAN MONT-BLANC

La véloroute Léman Mont-Blanc se déroulera à terme sur environ 110 kilomètres tout au long de la vallée de l'Arve et fait l'objet de la mise en œuvre progressive d'un balisage.

A/ ANNEMASSE AGGLO : 12 KM

De la Frontière Suisse à BONNE-SUR-MENOGE, 12 kilomètres d'itinéraire cohérent, composé de différents types d'aménagements cyclables : Sections de voies vertes, bandes cyclables ou voies partagées avec une succession d'aménagements ponctuels de sécurisation.

Le projet de la véloroute Léman Mont-Blanc s'intègre dans un projet global de déplacements urbains et du schéma cycliste du territoire d'Annemasse Agglo.

Des travaux ponctuels servant à identifier le parcours cyclable et à le sécuriser seront réalisés par des aménagements de type :

- bandes Cyclables,
- voies sécurisées de type zone 30,
- sas et écluses avec rétrécissement de chaussée permettant de limiter la vitesse des véhicules,
- sécurisation de carrefours,
- reprise de chaussée (Enrobés, plateaux traversant…),
- signalisation horizontale et verticale.

2 ouvrages d'art spécifiques (passerelles) sont nécessaires sur les 12 kilomètres du tracé :

- passerelle du Foron (frontière Suisse) : Coût 154 930 € HT,
- passerelle de la Menoge (BONNE-SUR-MENOGE) : Coût 812 395 € HT.

Le coût total du projet d'Annemasse Agglo est de 5 841 487 € HT. Il comprend la réalisation de la véloroute et ses ouvrages d'arts, ainsi que des actions connexes telles que : la création d'espaces annexes (aire de jeux), la mise en éclairage des voies, les études. Ce projet a obtenu d'autres cofinancements.

Dans le cadre de la coordination des aménagements sur les véloroutes d'intérêt départemental, le Conseil Départemental réalise le balisage directionnel (fourniture et pose) ainsi que la mise en œuvre des panneaux d'accueil (RIS) et systèmes de comptage principaux.

Les dépenses éligibles dans le cadre de la politique vélo du Département, concernent :

- les travaux d'aménagements dédiés à la véloroute, travaux d'infrastructure, tels que sections de voies vertes et bandes cyclables (hors aires de jeux, éclairages de la voie verte), ou sécurisation du parcours par successions d'aménagements ponctuels (sas, chicanes, signalisation horizontale…),
- les ouvrages d'art spécifiques tels que les passerelles.

Elles s'élèvent à 3 458 397 € HT et se décomposent comme suit :

- 2 491 072 € HT pour le linéaire de voie verte,
- 967 325 € HT pour 2 passerelles.

Les objectifs de cette réalisation s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique vélo du Conseil Départemental :

- aide de 40 %, avec un coût plafond de travaux limité à 200 000 € par km de section de véloroute aménagée,
- aide de 40 % avec un coût plafond de travaux limité à 500 000 € HT pour les passerelles.

Le plan de financement pourrait ainsi être le suivant :

Nom des collectivités	**Projet faisant l'objet d'une demande de financement**	**Dépenses éligibles en € HT**	**Contribution du CD74 (40 % de 200 000 € / km)**
Annemasse Agglo	Réalisation de 12 km de la véloroute d'intérêt départemental « Léman Mont-Blanc »	2 491 072	960 000

Cofinancements attendus du Département	**Montant en € HT**	**en % des dépenses éligibles**
Département de la Haute-Savoie pour Annemasse Agglo	960 000	38,54
Autres aides	928 614	37,28
Total des cofinancements	**1 888 614**	

Participation de la collectivité		
Annemasse Agglo	602 458	24,18

Nom des collectivités	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT	Contribution du CD74 (40 %, coût plafond de travaux limité à 500 000 €)
Annemasse Agglo	Réalisation d'une passerelle sur le Foron véloroute d'intérêt départemental « Léman Mont-Blanc »	154 930	61 972

Cofinancements attendus du Département	Montant en € HT	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie pour Annemasse Agglo	61 972	40
Autres aides	46 349	29,92
Total des cofinancements	**108 321**	

Participation de la collectivité		
Annemasse Agglo	46 609	30,08

Nom des collectivités	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT	Contribution du CD74 (40 %, coût plafond de travaux limité à 500 000 €)
Annemasse Agglo	Réalisation d'une passerelle sur la Ménoge véloroute d'intérêt départemental « Léman Mont-Blanc »	812 395	200 000

Cofinancements attendus du Département	Montant en € HT	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie pour Annemasse Agglo	200 000	24,62
Autres aides	297 500	36,62
Total des cofinancements	**497 500**	

Participation de la collectivité		
Annemasse Agglo	314 895	38,76

La participation départementale globale est donc de 1 221 972 €, soit 35,33 % des dépenses éligibles. Elle représente 20,92 % du coût total du projet.

La 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne dans sa séance du vendredi 26 février 2016 a donné un avis favorable dans le cadre de la politique vélo.

B/ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC(CCVCMB) : 6 KM

La Communauté de communes s'est donnée pour ambition de réaliser des aménagements cyclables sur l'itinéraire « Léman Mont Blanc », véloroute d'intérêt départemental qui se déroulera à terme de CHAMONIX à la frontière Suisse à GAILLARD.

Le projet d''itinéraire proposé par la CCVCMB s'étendra entre le lieu-dit des Chavants (commune des HOUCHES) et le lieudit des Tines (commune de CHAMONIX). Il se décompose en 2 sections indépendantes :

- section Les Tines – CHAMONIX centre qui fera l'objet d'études complémentaires,
- section CHAMONIX Centre - Les Chavants sur la commune des HOUCHES, objet de la présente demande de subvention.

Sur cette section de 8,6 kilomètres, des aménagements cyclables seront réalisés sur 6 kilomètres : voies vertes, bandes cyclables ou travaux de sécurisation de carrefours. Le reste fera l'objet d'un balisage sur voies existantes. De plus, au vu des contraintes topographiques, il sera nécessaire de réaliser une passerelle le long de l'itinéraire.

Nota : Le Département rappelle qu'il est nécessaire qu'une section de voie verte en enrobé, permettant d'accéder depuis le pont des Pèlerins au lac des Gaillands et au rocher d'escalade, soit bien prise en compte dans le cadre du projet.

Les objectifs de la réalisation de la section aval (CHAMONIX Centre - LES HOUCHES) s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique vélo du Conseil Départemental :

- aide de 40 %, plafonnée à 200 000 € par km de section de véloroute aménagée ;
- aide de 40 % avec un coût plafond de travaux limité à 500 000 € HT pour les passerelles.

Il est rappelé que dans le cadre de la coordination des aménagements sur les véloroutes d'intérêt départemental, le Conseil Départemental assure la maitrise d'ouvrage (fourniture et pose) du balisage directionnel ainsi que la mise en œuvre des panneaux d'accueil (RIS) et systèmes de comptage principaux.

Le plan de financement pourrait ainsi être le suivant :

Nom des collectivités	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT	Contribution du CD74 (40 % de 200 000 € / km)
CCVCMB	Réalisation de 6 km de la véloroute d'intérêt départemental « Léman Mont-Blanc »	2 540 805	480 000

Cofinancements attendus du Département	Montant en € HT	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie pour la CCVCMB	480 000	18,89
Autres aides	400 000	15,74
Total des cofinancements	**880 000**	

Participation de la collectivité		
CCVCMB	1 660 805	65,37

Nom des collectivités	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT	Contribution du CD74 (40 %, coût plafond de travaux limité à 500 000 €)
CCVCMB	Réalisation d'une passerelle sur la véloroute d'intérêt départemental « Léman Mont-Blanc »	295 000	118 000

Cofinancements attendus du Département	Montant en € HT	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie pour la CCVCMB	118 000	40
Total des cofinancements	**118 000**	

Participation de la collectivité		
CCVCMB	177 000	60

La participation départementale globale est donc de 598 000 €, soit 21,09 % des dépenses éligibles et du coût total du projet.

La 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne dans sa séance du vendredi 26 février 2016 a donné un avis favorable.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA VELOROUTE LEMAN MONT-BLANC

A/ ANNEMASSE AGGLO : 12 KM

AUTORISE le versement des subventions d'équipement aux organismes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : TOU1D00040		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030046	738
Subventions communes et structures communales / Bâtiments installations	Vélo – Projets EPCI aide à l'aménagement	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF16TOU005	E16TOU0017	Annemasse Agglo / Véloroute LMB 12 km	960 000
AF16TOU005	E16TOU0018	Annemasse Agglo / Passerelle Foron	61 972
AF16TOU005	E16TOU0019	Annemasse Agglo / Passerelle Ménoge	200 000
		Total de la répartition	**1 221 972**

PRECISE que le versement de ces aides s'effectuera selon les modalités indiquées dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

B/ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC (CCVCMB) : 6 KM

AUTORISE le versement des subventions d'équipement aux organismes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : TOU1D00040		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030046	738
Subventions communes et structures communales / Bâtiments installations	Vélo – Projets EPCI aide à l'aménagement	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF16TOU005	E16TOU0020	CCVCMB / Véloroute LMB 6 km	480 000
AF16TOU005	E16TOU0021	CCVCMB / Passerelle	118 000
		Total de la répartition	**598 000**

PRECISE que le versement de ces aides s'effectuera selon les modalités indiquées dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture le 11 mai 2016 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
Le 13 mai 2016,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Départemental,
Christian MONTEIL

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLO ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION
RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA VELOROUTE LEMAN MONT-BLANC (12 KM)

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis à l'Hôtel du Département, CS 32444 – 74041 Annecy, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP-2016- , en date du 9 mai 2016,

Et désigné sous le terme « le Conseil départemental », d'une part

ET

La communauté d'agglomération d'Annemasse les Voirons Agglomération, 11 avenue Emile Zola, BP 225, 74105 Annemasse cedex, représentée par son Président, M. Christian DUPESSEY, agissant en vertu de la délibération .....du.....

Et désigné sous le terme « Annemasse Agglo », d'autre part.

Vu la délibération n° CG 2002-114 du 18 mars 2002, adoptant le règlement budgétaire et financier,
Vu la délibération n° CG-2013-347 du 10 décembre 2013, adoptant une nouvelle politique randonnée,
Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil départemental,
Vu la délibération n° CD 2015-092 du 07 décembre 2015, portant sur le vote du Budget Primitif 2016,
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie n° CP-2016- du 9 mai 2016,
Vu l'avis favorable de la 6ème commission Tourisme, Lacs et Montagne du 26 février 2016,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le schéma directeur des véloroutes voies vertes a été voté par l'Assemblée départementale lors de la séance du 13 décembre 2011 en continuité de sa politique cyclable initiée en 2000.
Le Conseil départemental, maître d'ouvrage sur certaines sections, a décidé d'encourager également les réalisations d'aménagements cyclables menées par les collectivités, dans un esprit de solidarité et d'intérêt d'aménagement du territoire.

Pour ce faire, il est proposé que des conventions définissant les modalités de l'aide et la nature des actions soutenues, soient établies avec les communes et intercommunalités.

Article 1 - OBJET DU CONVENTIONNEMENT

La présente convention a pour but de préciser les engagements réciproques du Département et d'Annemasse Agglo pour la réalisation de la véloroute Léman Mont-Blanc qui se déroulera à terme de Chamonix à la frontière Suisse (Gaillard).

Annemasse Agglo réalise des aménagements cyclables sur l'itinéraire « Léman Mont-Blanc », véloroute d'intérêt départemental s'intégrant dans le cadre d'un projet global d'aménagement dont le coût s'élève à 5 841 487 € HT. Il comprend la réalisation de la véloroute et ses passerelles, ainsi que des actions connexes telles que la création d'espaces annexes (aire de jeux), la mise en éclairage des voies et les études.

Les dépenses éligibles dans le cadre de la politique vélo du Département, concernent les travaux d'aménagement dédiés à la véloroute, s'élèvent à 3 458 397 € HT.

Le projet d'itinéraire proposé par Annemasse Agglo se déroulera à terme sur 12 kilomètres, entre le plateau de Loëx (limite avec la commune de Nangy) et la Frontière Suisse (Gaillard). Il sera composé de sections de voies vertes, de bandes cyclables, de sections de travaux ponctuels avec réalisation de sas, d'écluses et de travaux de sécurisation des carrefours.

Il est à noter que 3 sections de voies vertes cohérentes et qualitatives seront réalisées :

- Voie verte du CEVA (sur la tranchée couverte de la voie SNCF)
- Voie verte du CEN (Voie de l'ancien tram)
- Voie verte le long de la Menoge (commune de Bonne)

Au vu des contraintes topographiques, il sera nécessaire de réaliser 2 passerelles le long de l'itinéraire :

- Passerelle du Foron (frontière Suisse commune de Gaillard)
- Passerelle de la Menoge (commune de Bonne sur Menoge)

Le Département a décidé de contribuer à ce projet au titre de sa politique cyclable d'aides aux collectivités locales.

Article 2 - INTERVENTION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Les objectifs de cette réalisation s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique cyclable du Conseil départemental. Il est rappelé que, par délibération n° CG-2011-118 en date du 13 décembre 2011, l'Assemblée Départementale a décidé d'apporter les aides suivantes :

- Aide de 40 %, plafonnée à 200 000 € par km de section de véloroute aménagée.
- Aide de 40 %, avec un coût plafond de travaux limité à 500 000 € HT pour les passerelles.

Nature de l'opération	Maître d'ouvrage	Dépenses éligibles	Plafond de subvention	Contribution du CD74
Réalisation de 12km d'aménagements cyclables sur la véloroute d'intérêt départemental Léman Mt Blanc	Annemasse Agglo (12 km)	2 491 072 €	40 % de 200 000 € HT/km	960 000 € Soit 38.54%
Réalisation d'une passerelle sur le Foron sur la véloroute d'intérêt départemental Léman Mt Blanc	Annemasse Agglo	154 930 €	40%	61 972 € Soit 40 %
Réalisation d'une passerelle sur la Menoge sur la véloroute d'intérêt départemental Léman Mt Blanc	Annemasse Agglo	812 395 €	40 % de 500 000 € HT	200 000 € Soit 24.62 %
	TOTAL ->	3 458 397 €		1 221 972 €

Il est rappelé que dans le cadre de la coordination des aménagements sur les véloroutes d'intérêt départemental, le Conseil départemental assure la maitrise d'ouvrage (fourniture et pose) du balisage directionnel ainsi que la mise en œuvre des panneaux d'accueil (RIS) et systèmes de comptage principaux.

Article 3 – DUREE DU CONTRAT

Cette convention prendra effet à partir de la date de signature du dernier signataire de la présente convention. Elle est conclue pour une durée de 4 ans, de 2016 au 31 décembre 2019.

L'envoi des pièces justificatives pour versement de la subvention devra quant à lui intervenir avant le 31 octobre 2019 en raison de la clôture de l'exercice budgétaire du Département. Au-delà de ce délai, la subvention est réputée caduque et ne pourra être prolongée sauf décision expresse du Département.

Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Les paiements interviendront sur présentation des factures acquittées et visées par le comptable du Trésor Public, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget départemental. L'ensemble des pièces nécessaires sont à faire parvenir par voie postale au Département, à l'attention de Monsieur le Président. Le solde sera versé au vu d'une déclaration d'achèvement de l'opération, établie et certifiée par le maître d'ouvrage, et du décompte final de l'action subventionnée visé par le comptable du Trésor Public.

Dans l'éventualité où le montant final des opérations s'avèrerait inférieur au prévisionnel annoncé (3 458 397 € HT), le solde de versement des subventions serait réajusté de manière à ce que le montant maximal de l'aide apportée par le Conseil départemental soit proratisée, conformément à l'article 2, et aux plafonds de subvention en vigueur. De la même manière et dans l'éventualité où le montant final de l'opération serait supérieur à 3 458 397 €, l'aide apportée par le Conseil départemental ne pourra excéder 1 221 972 €, repartie comme suit : 960 000 € pour l'aménagement cyclable de 12 km, 61 972 € pour la passerelle sur le Foron et 200 000 € pour la passerelle sur la Menoge.

D'une manière générale, en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution (plan de financement, aide complémentaire directe ou indirecte obtenue, contenu technique, calendrier de réalisation, etc.) et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par Annemasse Agglo, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai par courrier, en fournissant les documents justificatifs.

Le Département pourra diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la collectivité et avoir préalablement entendu ses représentants.

Article 5 - CONTROLE

Annemasse Agglo s'engage à répondre sans délai à toute demande d'information et à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, diligenté par le Département.

Article 6 - COMMUNICATION

Le Département devra être associé et représenté dans toute action de communication entreprise par la collectivité, que ce soit la publication de tout document (brochures, dépliants, lettres d'information, supports digitaux), l'organisation de manifestations d'information (conférences, séminaires, foires, expositions, concours), inauguration ou réalisation de tous types de mobiliers de valorisation de la véloroute (RIS, panneaux d'accueils ou d'information…).

Ces actions de communication devront mentionner que l'investissement a été réalisé avec le soutien financier du Département.

Article 7 – SUIVI ANNUEL DU CONVENTIONNEMENT - EVALUATION

Des bilans intermédiaires (à minimum annuellement) seront établis systématiquement par tout moyen (rapport intermédiaire adressé au Département par le porteur de projet, réunion, visite sur place, etc.). Ces bilans intermédiaires étant du ressort du porteur de projet, ils seront adressés aux élus et techniciens des parties concernées.
A l'issue de l'opération, Annemasse Agglo procèdera à l'évaluation des effets des actions entreprises au vu de vérifier l'atteinte des objectifs préalablement définis dans l'article 1.

Article 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le Département pourra suspendre le paiement, voire exiger le reversement partiel ou total en cas de :

- Non-respect des clauses de la présente convention,
- Manquements graves de la collectivité aux obligations définies dans la présente convention, notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération et de non-respect de l'obligation de publicité.

Au cas où les contrôles prévus feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, en particulier dans le cas ou certaines dépenses seraient reconnues inéligibles, le Département exigera le remboursement des sommes indûment perçues par l'émission d'un titre de reversement. La collectivité reverse les sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 9 – RECOURS

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, les parties privilégieront une résolution amiable. A défaut d'accord, le litige sera porté devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,	Le Président de la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglo,
Christian MONTEIL	Christian DUPESSEY

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC
RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA VELOROUTE LEMAN MONT-BLANC (6 KM)

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis à l'Hôtel du Département, CS 32444 – 74041 Annecy, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP-2016- , en date du 9 mai 2016,

Et désigné sous le terme « le Conseil départemental », d'une part

ET

La communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, 101 place du Triangle de l'Amitié - BP 91 - 74400 Chamonix, représentée par son Président, M. Eric FOURNIER, agissant en vertu de la délibération .....du.....

Et désigné sous le terme « CCVCMB », d'autre part.

Vu la délibération n° CG 2002-114 du 18 mars 2002, adoptant le règlement budgétaire et financier,
Vu la délibération n° CG-2013-347 du 10 décembre 2013, adoptant une nouvelle politique randonnée,
Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil départemental,
Vu la délibération n° CD 2015-092 du 07 décembre 2015, portant sur le vote du Budget Primitif 2016,
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie n° CP-2016- du 9 mai 2016,
Vu l'avis favorable de la 6ème commission Tourisme, Lacs et Montagne du 26 février 2016,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le schéma directeur des véloroutes voies vertes a été voté par l'Assemblée départementale lors de la séance du 13 décembre 2011 en continuité de sa politique cyclable initiée en 2000.
Le Conseil départemental, maître d'ouvrage sur certaines sections, a décidé d'encourager également les réalisations d'aménagements cyclables menées par les collectivités, dans un esprit de solidarité et d'intérêt d'aménagement du territoire.

Pour ce faire, il est proposé que des conventions définissant les modalités de l'aide et la nature des actions soutenues, soient établies avec les communes et intercommunalités.

Article 1 - OBJET DU CONVENTIONNEMENT

La présente convention a pour but de préciser les engagements réciproques du Département et de la CCVCMB pour la réalisation de la véloroute Léman Mont-Blanc qui se déroulera à terme de Chamonix à la frontière Suisse (Gaillard).

La CCVCMB réalise des aménagements cyclables sur l'itinéraire « Léman Mont-Blanc », véloroute d'intérêt départemental s'intégrant dans le cadre d'un projet global d'aménagement dont le coût s'élève à 2 835 805 € HT. Il comprend la réalisation de la véloroute et d'une passerelle.

Les dépenses éligibles dans le cadre de la politique vélo du Département, concernent les travaux d'aménagement dédiés à la véloroute, s'élèvent à 2 835 805 € HT.

Le projet d'itinéraire proposé par la CCVCMB se déroulera à terme sur 6 kilomètres, entre Chamonix centre et le lieudit des Chavants (communes des Houches). Il sera composé de sections de voies vertes, de bandes cyclables, de sections de travaux ponctuels avec réalisation de sas, d'écluses et de travaux de sécurisation des carrefours.

Sur cette section de 8,6 kilomètres, des aménagements cyclables seront réalisés sur 6 kilomètres : voies vertes, bandes cyclables ou travaux de sécurisation de carrefours. Le reste fera l'objet d'un balisage sur voies existantes. De plus, au vu des contraintes topographiques, il sera nécessaire de réaliser une passerelle le long de l'itinéraire.

Nota : Le Département rappelle qu'il est nécessaire qu'une section de voie verte en enrobé, permettant d'accéder depuis le pont des Pèlerins au lac des Gaillands et au rocher d'escalade, soit bien prise en compte dans le cadre du projet.

Il est rappelé que dans le cadre de la coordination des aménagements sur les véloroutes d'intérêt départemental, le Conseil départemental assure la maitrise d'ouvrage (fourniture et pose) du balisage directionnel ainsi que la mise en œuvre des panneaux d'accueil (RIS) et systèmes de comptage principaux.

Le Département a décidé de contribuer à ce projet au titre de sa politique cyclable d'aides aux collectivités locales.

Article 2 - INTERVENTION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Les objectifs de cette réalisation s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique cyclable du Conseil départemental. Il est rappelé que, par délibération n° CG-2011-118 en date du 13 décembre 2011, l'Assemblée Départementale a décidé d'apporter les aides suivantes :

- Aide de 40 %, plafonnée à 200 000 € par km de section de véloroute aménagée.
- Aide de 40 %, avec un coût plafond de travaux limité à 500 000 € HT pour les passerelles.

Nature de l'opération	Maître d'ouvrage	Dépenses éligibles	Plafond de subvention	Contribution du CD74
Réalisation de 6 km d'aménagements cyclables sur la véloroute d'intérêt départemental Léman Mt Blanc	CCVCMB (6 km)	2 540 805 €	40 % de 200 000 € HT/km	480 000 € Soit 18,89 %
Réalisation d'une passerelle sur la véloroute d'intérêt départemental Léman Mt Blanc	CCVCMB	295 000 €	40%	118 000 € Soit 40 %
	TOTAL ->	2 835 805 €		598 000

Il est rappelé que dans le cadre de la coordination des aménagements sur les véloroutes d'intérêt départemental, le Conseil départemental assure la maitrise d'ouvrage (fourniture et pose) du balisage directionnel ainsi que la mise en œuvre des panneaux d'accueil (RIS) et systèmes de comptage principaux.

Article 3 – DUREE DU CONTRAT

Cette convention prendra effet à partir de la date de signature du dernier signataire de la présente convention. Elle est conclue pour une durée de 4 ans, de 2016 au 31 décembre 2019.

L'envoi des pièces justificatives pour versement de la subvention devra quant à lui intervenir avant le 31 octobre 2019 en raison de la clôture de l'exercice budgétaire du Département. Au-delà de ce délai, la subvention est réputée caduque et ne pourra être prolongée sauf décision expresse du Département.

Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Les paiements interviendront sur présentation des factures acquittées et visées par le comptable du Trésor Public, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget départemental. L'ensemble des pièces nécessaires sont à faire parvenir par voie postale au Département, à l'attention de Monsieur le Président. Le solde sera versé au vu d'une déclaration d'achèvement de l'opération, établie et certifiée par le maître d'ouvrage, et du décompte final de l'action subventionnée visé par le comptable du Trésor Public.

Dans l'éventualité où le montant final des opérations s'avèrerait inférieur au prévisionnel annoncé (2 835 805 € HT), le solde de versement des subventions serait réajusté de manière à ce que le montant maximal de l'aide apportée par le Conseil départemental soit proratisée, conformément à l'article 2, et aux plafonds de subvention en vigueur. De la même manière et dans l'éventualité où le montant final de l'opération serait supérieur à 2 835 805 €, l'aide apportée par le Conseil départemental ne pourra excéder 598 000 €, repartie comme suit : 480 000 € pour l'aménagement cyclable de 6 km, 118 000 € pour la passerelle.

D'une manière générale, en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution (plan de financement, aide complémentaire directe ou indirecte obtenue, contenu technique, calendrier de réalisation, etc.) et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la CCVCMB, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai par courrier, en fournissant les documents justificatifs.

Le Département pourra diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la collectivité et avoir préalablement entendu ses représentants.

Article 5 - CONTROLE

La CCVCMB s'engage à répondre sans délai à toute demande d'information et à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, diligenté par le Département.

Article 6 - COMMUNICATION

Le Département devra être associé et représenté dans toute action de communication entreprise par la collectivité, que ce soit la publication de tout document (brochures, dépliants, lettres d'information, supports digitaux), l'organisation de manifestations d'information (conférences, séminaires, foires, expositions, concours), inauguration ou réalisation de tous types de mobiliers de valorisation de la véloroute (RIS, panneaux d'accueils ou d'information…).

Ces actions de communication devront mentionner que l'investissement a été réalisé avec le soutien financier du Département.

Article 7 – SUIVI ANNUEL DU CONVENTIONNEMENT - EVALUATION

Des bilans intermédiaires (à minimum annuellement) seront établis systématiquement par tout moyen (rapport intermédiaire adressé au Département par le porteur de projet, réunion, visite sur place, etc.). Ces bilans intermédiaires étant du ressort du porteur de projet, ils seront adressés aux élus et techniciens des parties concernées.
A l'issue de l'opération, la CCVCMB procèdera à l'évaluation des effets des actions entreprises au vu de vérifier l'atteinte des objectifs préalablement définis dans l'article 1.

Article 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le Département pourra suspendre le paiement, voire exiger le reversement partiel ou total en cas de :

- Non-respect des clauses de la présente convention,
- Manquements graves de la collectivité aux obligations définies dans la présente convention, notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération et de non-respect de l'obligation de publicité.

Au cas où les contrôles prévus feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, en particulier dans le cas ou certaines dépenses seraient reconnues inéligibles, le Département exigera le remboursement des sommes indûment perçues par l'émission d'un titre de reversement. La collectivité reverse les sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 9 – RECOURS

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, les parties privilégieront une résolution amiable. A défaut d'accord, le litige sera porté devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,	Le Président de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc,
Christian MONTEIL	Eric FOURNIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 09 MAI 2016

n° CP-2016-0335

OBJET : PLAN TOURISME - ENS
COMMUNE DE SALLANCHES - REQUALIFICATION DU CHATEAU DES RUBINS

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 25 avril 2016 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, M. MIVEL
Autres membres :	M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. MUDRY, Mme LEI, Mme BOUCHET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) :	**1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la décision de la Commission Européenne n° CCI-2014-TC16RFCB034 approuvant le programme de coopération INTERREG V A France-Italie ALCOTRA 2014-2020 en date du 28 mai 2015,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu la délibération n° CG 2012-236 du 11/12/2012 arrêtant la mise en œuvre du Plan Tourisme pour 2013-2022,

Vu la délibération n° CG 2013-271 du 24 juin 2013, portant sur les modalités administratives et financières de mise en œuvre du Plan Tourisme 2013-2022,

Vu la délibération n° CG 2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2007-053 du 22 octobre 2007 adoptant le premier Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie,

Vu la délibération n° CG-2007-098 du 17 décembre 2007 validant les modalités d'intervention du Département dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles,

Vu la délibération n° CG-2012-221 du 10 décembre 2012 adoptant les nouvelles orientations du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles,

Vu la délibération n° CD 2015-003 du 02 avril 2015, portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD 2015-092 du 07 décembre 2015, portant sur le vote du Budget Primitif 2016,

Vu la demande de subvention présentée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie en date du 22 octobre 2015,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières des 02 novembre 2015 et 25 janvier 2016,

Vu l'avis favorable émis par la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne lors de sa séance du 26 février 2016.

COMMUNE DE SALLANCHES – REQUALIFICATION DU CHATEAU DES RUBINS

Créé en 1985, le Centre de la Nature Montagnarde, association Rubins Nature, est installé au sein du Château des Rubins vieux de 7 siècles, propriété de la Commune de SALLANCHES.

Il développe, sur 5 étages et près de 600 m² d'exposition, les thématiques de la faune, la flore, les grands prédateurs, la formation des Alpes, les grandes glaciations et le développement durable en territoires de montagne. Il a pour vocation d'accueillir et d'informer les différents publics en indoor et sorties sur le terrain, de proposer une réflexion et des formations dans le domaine de l'écologie de la montagne.

Après 30 années d'existence et l'accueil en moyenne de 30 000 visiteurs par an, il doit revoir son propos muséal et les conditions d'accueil des publics pour rester pôle territorial de référence en son domaine et un outil touristique attractif.

La Commune de SALLANCHES et le Centre de la Nature Montagnarde (CNM) ont engagé un projet de fond de requalification. Ce projet ambitieux permettra au bâti ancien d'être mis en valeur pour son histoire et ses éléments remarquables, et au CNM de retrouver une dynamique propre à rester concurrentiel et innovant sur le marché des équipements d'interprétation et en tant qu'outil touristique attractif. Afin de réaliser une partie de cette opération globale, la Commune de Sallanches a déposé deux projets INTERREG France-Italie ALCOTRA 2014-2020 : Visit'Alpes, qui porte sur le développement et la mise en réseau des centres d'interprétation, et Alpes'Interprétation, qui vise la valorisation du patrimoine naturel des Alpes par le développement d'une offre muséographique innovante.

La 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne, dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tourisme «Soutenir la dynamique de nos stations de sport d'hiver », action 2.2 « Programme de modernisation, diversification, qualité d'accueil des stations et des sites été / hiver », réunie le 23 octobre 2015, la 7ème Commission Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 02 novembre 2015 et 25 janvier 2016, ont donné un avis favorable au versement d'une subvention globale de 1 166 244 € correspondant à 26,03 % du montant de l'opération (4 480 742.34 €), hors projets Alcotra, répartie comme suit :

- **583 122 € au titre de la politique ENS**
- **583 122 € au titre de la politique Plan Tourisme**
- 33 756 € au titre des CPN (Contreparties Publiques Nationales) portées par **le SARECT**, **sous réserve de programmation par le Comité de Suivi INTERREG France-Italie ALCOTRA**. Ce montant correspond aux CPN de Visit'Alpes pour 16 550 €, et d'Alpes'Interprétation pour 17 206 € pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019.

Nom de la commune ou de l'EPCI :	**Commune de Sallanches**	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Requalification du Château des Rubins	
Coût du projet H.T :	4 480 742 €	
COFINANCEMENTS	**Montant**	**En % du coût H.T**
Autres bailleurs dont SARECT	2 095 848 €	46,77%
Département de la Haute-Savoie (DAEDR+DSTM)	1 166 244 €	26,03%
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**3 262 092 €**	**72,80%**

Commune de Sallanches	**1 218 650 €**	**27,20%**
Durée du conventionnement	4 ans soit 2016-2020	

Le versement de l'aide départementale interviendra selon les modalités indiquées dans le projet de convention joint en annexe A.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I – AU TITRE DE LA DAEDR

ACCORDE une subvention de 583 122 € à la commune de SALLANCHES.

AUTORISE M. le Président à signer la convention en annexe A.

DECIDE de modifier l'affectation de l'Autorisation de Programme 2015 n° 04031030030 intitulée « SUBVENTION D'EQUIPEMENT ENS 2015 » comme ci-dessous :

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial	Montant de la modification de l'affectation	Montant modifié
AF15ADE036	15ADE01972	Sensibilisation subvention 2015	600 000,00	- 16 878,00	583 122,00

<u>Affectation modifiée</u> :

Code Imputation (clé)	Nature	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté			
Pour information et non voté				2015	2016	2017	2018 et suivants
ADE1D00108	204142	Aide à Sallanches Rénovation CNM	583 122,00	200 000,00	100 000,00	100 000,00	183 122,00
		Total	583 122,00	200 000,00	100 000,00	100 000,00	183 122,00

AUTORISE Le versement de cette aide selon les modalités indiquées dans le projet de convention annexé à la présente.

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030030	738
Subventions aux communes et structures intercommunales –	Subventions d'équipement ENS	

Code affectation	N° d'engagement CP <u>Obligatoire</u> sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF15ADE036	E16ADE0015	Commune de SALLANCHES	583 122,00
		Total de la répartition	**583 122,00**

II – AU TITRE DE LA DSTM

ACCORDE une subvention de 583 122 € à la commune de SALLANCHES.

AUTORISE M. le Président à signer la convention en annexe A.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 08050002005 intitulée « PLAN TOURISME » à l'opération définie ci-dessous :

- n° de l'affectation : AF16TOU010
- n° de l'opération : 16TOU01110
- libellé de l'opération : Subvention Commune de SALLANCHES – Requalification du Château des Rubins
- montant : 583 122 €

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté			
					2016	2017	2018	2019 et suivants
TOU1D00033	AF16TOU010	16TOU01110	Commune de SALLANCHES Requalification du Château des Rubins	583 122,00	0,00	100 000,00	483 122,00	
			Total	583 122,00	0,00	100 000,00	483 122,00	

AUTORISE le versement de cette aide selon les modalités indiquées dans le projet de convention annexé à la présente.

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : TOU1D00033		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	08050002005	94
Subventions aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations	Plan Tourisme	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF16TOU010	Exception justifiée	Commune de SALLANCHES	583 122,00
		Total de la répartition	**583 122,00**

III – AU TITRE DU SARECT

DONNE son accord de principe pour allouer une subvention sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget départemental des exercices 2016 à 2019, et de programmation en Comité de Suivi INTERREG France-Italie ALCOTRA 2014-2020, à la Commune de SALLANCHES à hauteur de 33 756 €, décomposée comme suit :

- 16 550 € au titre des CPN du projet Visit'Alpes,
- 17 206 € au titre des CPN du projet Alpes'Interprétation.

Délibération télétransmise en Préfecture le 11 mai 2016 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
Le 13 mai 2016,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Départemental,
Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNE DE SALLANCHES

RELATIVE A LA REQUALIFICATION DU CHATEAU DES RUBINS

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis à l'Hôtel du Département, CS 32444 – 74041 Annecy, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP-2016-XXXXXXX, en date du 9 mai 2016,

Et désigné sous le terme « le Conseil Départemental », d'une part

ET

La commune de Sallanches, BP 117 – 74706 SALLANCHES, représentée par son Maire, M. Georges MORAND, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2015-098 en date du 22 septembre 2015.

Et désigné sous le terme « la Commune », d'autre part.

VU la décision de la Commission Européenne n° CCI-2014-TC16RFCB034 approuvant le programme de coopération INTERREG V A France-Italie ALCOTRA 2014-2020 en date du 28 mai 2015,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L113-8 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CG-2007-053 du 22 octobre 2007 adoptant le premier Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie,

VU la délibération n° CG-2007-098 du 17 décembre 2007 validant les modalités d'intervention du Département dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles,

VU la délibération n° CG-2012-221 du 10 décembre 2012 adoptant les nouvelles orientations du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles,

VU la délibération n°CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

Vu la délibération n° CD 2015-092 du 07 décembre 2015, portant sur le vote du Budget Primitif 2016,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie n° CP-2016-XXXXX du 4 avril 2016,

VU la demande de subvention présentée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie en date du 23 septembre 2015,

VU l'avis favorable de la 7ème commission Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 2 novembre 2015 et du 25 janvier 2016,

VU l'avis favorable de la 6ème commission Tourisme, Lacs et Montagne du 23 octobre 2015.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La requalification du Château des Rubins, portée par la Commune de Sallanches, équipement à vocation de médiation environnementale et touristique notoire, entre dans le champ de l'accompagnement en matière d'ingénierie et de financement au travers des politiques départementales suivantes :

Plan Tourisme (Direction Sports, Tourisme et Montagne – DSTM) :

Lors des séances du 11 décembre 2012 et du 24 juin 2013, l'Assemblée départementale, en continuité du Plan Montagne initié en 2006, a validé le Plan Tourisme 2013-2022 dont les grandes orientations s'adressent désormais à l'ensemble du territoire haut-savoyard dans le but d'encourager un développement humain, social, économique et culturel.

Dans ce cadre, le Département de la Haute-Savoie a décidé d'encourager les actions de développement touristique menées par les collectivités, dans un esprit de solidarité et d'intérêt d'aménagement du territoire.

Pour ce faire, il est proposé que des conventions définissant les modalités de l'aide et la nature des actions soutenues soient établies avec les communes et intercommunalités.

Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS-74) **(Direction de l'Aménagement, de l'Environnement et du Développement Durable – DAEDR) :**

Le SDENS-74, validé par l'assemblée plénière du 22 octobre 2007, affiche clairement une ambition en faveur des paysages et de la biodiversité de Haute-Savoie dans une logique de développement durable.

Il ambitionne d'atteindre trois objectifs stratégiques :
- poursuivre et renforcer la préservation et la valorisation de ces espaces naturels sensibles, qu'ils soient de nature remarquable (Réseau Ecologique Départemental) ou qu'ils soient de nature ordinaire (NATO) ;
- accroître la connaissance de ces espaces naturels et des paysages et la faire partager ;
- développer la sensibilisation et l'éducation à l'environnement.

A ce titre, les projets visant à développer la sensibilisation et l'éducation à l'environnement du grand public et notamment les centres d'interprétation environnementaux sont éligibles aux aides du Département.

Intervention du Département dans les dispositifs financiers portés par l'Union Européenne (Direction de la Solidarité des Territoires et du Développement Durable – DSTDD, Service des Affaires Régionales, Européennes et de la Coopération Transfrontalière – SARECT) :

Le Département, de par sa politique volontariste d'accompagnement des territoires, met à leur disposition l'ingénierie nécessaire afin de les accompagner dans le montage des dossiers d'aides financières portés par l'Union Européenne et notamment au travers du programme INTERREG France-Italie ALCOTRA 2014-2020.
Le Département est également susceptible d'intervenir financièrement en fléchant son aide au titre des Contreparties Publiques Nationales (CPN).

De par l'ampleur du projet de requalification portant sur le bâti et la scénographie ainsi que son rayonnement, le Centre de la Nature Montagnarde s'est engagé dans le programme ALCOTRA au travers de deux projets : Alpes'Interprétation et Visit'Alpes.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de la subvention octroyée à la Commune de Sallanches, par le Département, pour le projet de requalification du Château des Rubins, accueillant le Centre de la Nature Montagnarde.

Article 1 - OBJET DU CONVENTIONNEMENT

Créé en 1985, le Centre de la Nature Montagnarde, association Rubins Nature, est installé au sein du Château des Rubins vieux de 7 siècles, propriété de la Commune de Sallanches.

Il développe, sur 5 étages et près de 600 m2 d'exposition, les thématiques de la faune, la flore, les grands prédateurs, la formation des Alpes, les grandes glaciations et le développement durable en territoires de montagne.

Il a pour vocation :
- D'accueillir et informer les différents publics indoor et sorties sur le terrain
- De proposer une réflexion et des formations dans le domaine de l'écologie de la montagne.

Il accueille en moyenne 30 000 visiteurs par an et après 30 années d'existence, il doit revoir son propos muséal et les conditions d'accueil des publics pour rester pôle territorial de référence en son domaine et un outil touristique attractif.

La Commune de Sallanches et le Centre de la Nature Montagnarde (CNM) se sont penchés, depuis 2013, sous forme de groupes projets collaboratifs sur, non pas un simple toilettage des expositions, mais un véritable projet de requalification. Ce projet ambitieux permettra au bâti ancien d'être mis en valeur pour son histoire et ses éléments remarquables, et au CNM de retrouver une dynamique propre à rester concurrentiel et innovant sur le marché des équipements d'interprétation et en tant qu'outil touristique attractif.

Un projet architectural respectueux du lieu et au service d'une scénographie innovante a été bâti :

- 5 séquences de visite :
    - Plongez au cœur des Alpes,
    - Faites une pause au bord du cours d'eau
    - Pénétrez dans les profondeurs de la forêt
    - Promenez-vous dans les milieux d'altitude
    - Tentez l'expérience des milieux extrêmes.

- Les partis pris de la scénographie :
    - Offrir un parcours à la carte
    - Montrer l'invisible
    - Ménager des espaces d'échanges
    - Intégrer les TIC
    - Traiter l'immersion dans les milieux naturels,
    - Redonner une place au château,
    - Rencontrer des passeurs de message.

Le Département, après de nombreux échanges avec le CNM et la Commune, a décidé de contribuer à ce projet au titre du Schéma des ENS mais aussi au titre du Plan Tourisme, axe 2. « Soutenir la dynamique de nos stations de sport d'hiver », action 2.2 « Programme de modernisation, diversification, qualité d'accueil des stations et des sites été / hiver ». Devant cet engagement marqué, le Département a également souhaité émarger au titre des Contreparties Publiques Nationales (CPN) pour les deux projets déposés dans le cadre du Programme INTERREG France-Italie ALCOTRA 2014-2020.

Article 2 - INTERVENTION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Cette convention précise les engagements de la Commune et du Département pour l'attribution de la subvention octroyée. La Commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions détaillé en ***Annexe 1***.

En fonction des résultats de programmation sur l'INTERREG ALCOTRA, la répartition des financements au sein du Département pourrait s'opérer de la manière suivante :

Récap participation		Estimatif subv. maxi	%	Estimatif subv. mini	%
Coût global projet avec modules (invest+fonct)	Commune	1 218 650 €	27,20%	1 415 150 €	31,58%
	CD 74	**1 200 000 €**	**26,78%**	**1 200 000 €**	**26,78%**
4 480 742,34 €	autres bailleurs (dont modules)	2 062 092 €	46,02%	1 865 592 €	41,64%
	TOTAL	*4 480 742 €*	*100,00%*	*4 480 742 €*	*100,00%*

	Récap participation CD 74	Estimatif subv. Maxi	%	Estimatif subv. Mini	%
	Coût global projet	4 480 742 €		4 480 742 €	
	PARTICIPATION CD74	***1 200 000 €***	***26,78%***	***1 200 000 €***	***26,78%***
	SARECT (CPN)	33 756 €	0,75%	33 756 €	0,75%
	Reste à répartir entre DSTM et DAEDR	***1 166 244 €***	***26,03%***	***1 166 244 €***	***26,03%***
	DAEDR	583 122 €	13,01%	583 122 €	13,01%
	DSTM	583 122 €	13,01%	583 122 €	13,01%
	TOTAL PARTICIPATION CD74	***1 200 000 €***	***100,00%***	***1 200 000 €***	***100,00%***

Plan de financement prévisionnel en attente de la programmation ALCOTRA :

Nom de la commune ou de l'EPCI :	**Commune de Sallanches**	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Requalification du Château des Rubins	
Coût du projet H.T :	4 480 742 €	
COFINANCEMENTS	**Montant**	**En % du coût H.T**
Autres bailleurs dont le SARECT	2 095 848 €	46,77%
Département de la Haute-Savoie (DAEDR + DSTM)	1 166 244 €	26,03%
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**3 262 092 €**	**72,80%**
Commune de Sallanches	**1 218 650 €**	**27%**
Durée du conventionnement	4 ans soit 2016-2020	

Dès lors, le Département apporte une aide financière d'un montant de :

- **1 166 244 €** (26,03 %), répartie comme suit :
  - **583 122 €** portés par la DAEDR,
  - **583 122 €** portés par la DSTM.

La somme de **33 756** € au titre des CPN, portés par le SARECT, fera l'objet d'une délibération spécifique liée à l'approbation de la programmation par le Comité de suivi INTERREG France-Italie ALCOTRA.

L'opération est prévue à l'échéancier 2016-2020, selon le calendrier prévisionnel suivant :

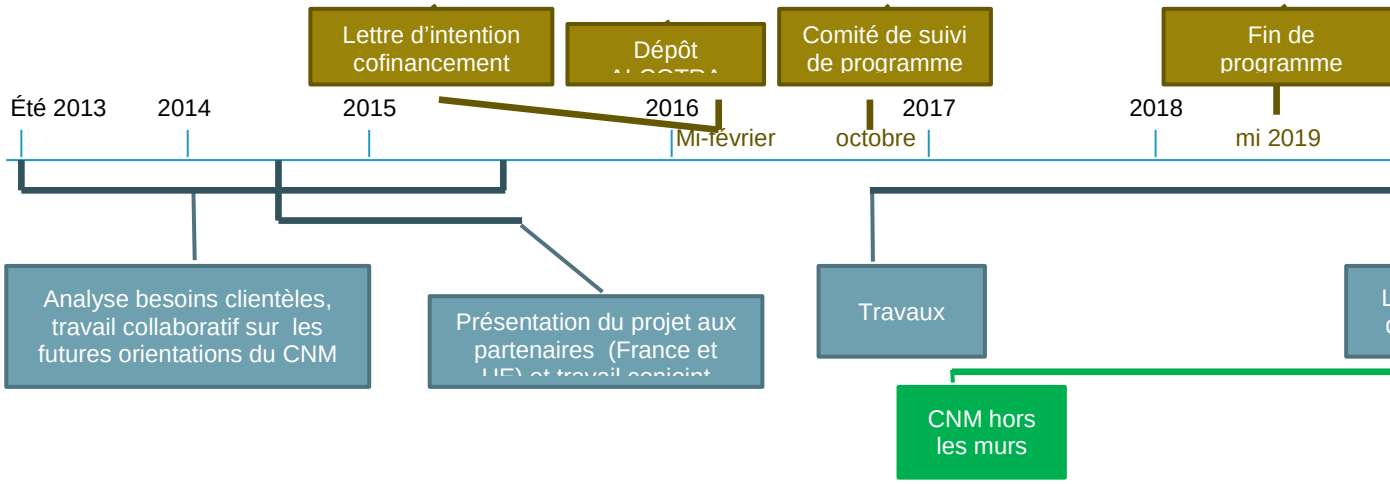

Article 3 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prendra effet à partir de la date de signature du dernier signataire de la présente convention.
Elle est conclue pour la durée 2016-2020 soit jusqu'au 31 décembre 2020.

La présente convention deviendra caduque si aucun justificatif de commencement d'exécution de l'opération n'est produit par la Commune dans un délai de trois mois à compter de la date de la présente convention, sauf autorisation particulière.

L'envoi des pièces justificatives pour versement de la subvention devra quant à lui intervenir avant le 31 octobre 2020 en raison de la clôture de l'exercice budgétaire du Département. Au-delà de ce délai, la subvention est réputée caduque et ne pourra être prolongée sauf décision expresse du Département.

Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Les paiements interviendront sur présentation des factures acquittées et visées par le comptable du Trésor Public, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget départemental. L'ensemble des pièces nécessaires seront à faire parvenir par voie postale au Département, à l'attention de M. le Président, doublé d'un envoi dématérialisé à l'une des Directions supports de la présente convention (DAEDR ou DSTM), celle-ci faisant son affaire de la transmission en interne aux autres Directions supports pour la bonne gestion de la demande de versement, exception faite des dépenses liées aux projets ALCOTRA dont les justificatifs seront à adresser par voie dématérialisée au SARECT (aurore.leroy@hautesavoie.fr). Le solde sera versé au vu d'une déclaration d'achèvement de l'opération, établie et certifiée par le maître d'ouvrage, et du décompte final de l'action subventionnée visé par le comptable du Trésor Public.

Pour les subventions relevant des politiques suivies par la DAEDR et la DSTM :
Dans l'éventualité où le montant final de l'opération s'avèrerait inférieur au prévisionnel annoncé (4 480 742.34 € HT), le solde de versement de la subvention sera réajusté de manière à ce que le montant maximal de l'aide apportée par le Département soit proratisé, conformément aux dispositifs en vigueur du Plan Tourisme « 2013-2022 » et du SDENS-74, à un taux global de 26 % pour l'opération «requalification du Château des Rubins », engagée par la Commune. De la même manière et dans

l'éventualité où le montant final de l'opération serait supérieur à 4 480 742.34 € HT, l'aide apportée par le Département ne pourra excéder 1 200 000€.

Calendrier spécifique de versement de l'aide suivie par la DAEDR :

- à la signature de la convention : sur demande express de la Commune, possibilité de versement d'une somme de 200 000 €,
- toute demande de versement ultérieur devra répondre aux conditions générales sus mentionnées.

Pour les CPN allouées par le SARECT :

Le montant prévisionnel total des CPN s'élève à 33 756 € soit 0,75 % du coût total prévisionnel éligible du partenaire (opération globale). Ce montant est décomposé comme suit :

- 17 206 € correspondant à 1,52 % du budget de la Commune pour le projet Alpes'Interprétation,
- 16 550 € correspondant à 3,15 % du budget de la Commune pour le projet ALCOTRA Visit'Alpes.

Ces montants alloués au titre des CPN constituent un maximum prévisionnel, le montant définitif étant calculé, comme pour toute subvention européenne, en fonction :

- des dépenses effectivement réalisées et justifiées par le bénéficiaire,
- des résultats constatés et de la conformité des réalisations par rapport au projet programmé,
- et dans le respect du taux maximum d'aides publiques fixé par les Règlements communautaires et nationaux.

La subvention sera versée, sauf cas particulier, selon les modalités suivantes et sous réserve de la disponibilité des crédits au budget du Département :

- une avance de 40 %, soit 13 502 € (6 882 € pour Alpes'Interprétation, et 6 620 € pour Visit'Alpes, au démarrage de l'opération au vu de l'engagement de l'opération attesté par le maître d'ouvrage,
- des versements intermédiaires sur présentation d'un état des dépenses engagées et d'un rapport intermédiaire d'activités dans la limite de 80% de la subvention départementale correspondant aux CPN (avance incluse),
- le versement du solde, calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du cofinancement départemental, déduction faite de l'avance et des acomptes versés, sur production par le bénéficiaire du rapport final d'exécution de l'opération, des justificatifs de la totalité des dépenses. Si le montant total de l'opération n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, le versement sera ajusté en conséquence.

La demande de paiement de solde, accompagnée des pièces précitées, doit être déposée au plus tard dans les trois mois suivant la clôture des projets ALCOTRA.

Pour les crédits relevant de la DAEDR et de la DSTM, la demande de paiement de solde doit intervenir dans les délais prévus à l'article 3.

D'une manière générale, en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution (plan de financement, aide complémentaire directe ou indirecte obtenue, contenu technique, calendrier de réalisation, etc.) et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Commune, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai par courrier, en fournissant les

documents justificatifs. A cet effet, il transmettra les mêmes éléments que ceux exigés pour les fonds européens.

Le Département pourra diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la Commune et avoir préalablement entendu ses représentants.

Article 5 - CONTROLE

La Commune s'engage à répondre sans délai à toute demande d'information et à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, diligenté par le Département.

Article 6 - COMMUNICATION

La Commune devra apposer une plaque mentionnant la participation du Département à la réalisation de l'équipement subventionné. Celle-ci sera installée au plus tard lors du versement de la subvention à l'achèvement du projet.

Le Département devra être associé et représenté dans toutes actions de communication entreprises par la Commune, que ce soit la publication de tout document (brochures, dépliants, lettres d'information), l'organisation de manifestations d'information (conférences, séminaires, foires, expositions, concours) ou inauguration, et devront mentionner que l'investissement a été réalisé avec le soutien financier du Département.

Au titre du SARECT :

- Toute action de communication relative à l'opération financée, devra faire mention de l'aide du Département, en accompagnement de ceux des autres cofinanceurs nationaux et de l'Union Européenne.

Au titre du SDENS-74 :

- La Commune s'engage à mettre à disposition du Département toutes informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « Observatoire Départemental ».
- Le Département s'engage à intégrer ce projet à son tableau de bord de suivi de la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles.

Article 7 – SUIVI ANNUEL DU CONVENTIONNEMENT - EVALUATION

Des bilans intermédiaires (à minimum semestriellement) seront établis systématiquement par tout moyen (rapport intermédiaire adressé au Département par le porteur de projet, réunion, visite sur place, etc.). Ce ou ces bilan(s) intermédiaire(s) étant du ressort du porteur de projet, il(s) sera(ont) adressé(s) aux élus et techniciens des parties concernées.

A l'issue de l'opération, la Commune procèdera à l'évaluation des effets des actions entreprises au vu de vérifier l'atteinte des objectifs préalablement définis dans l'article 1.

Article 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le Département pourra suspendre le paiement, voire exiger le reversement partiel ou total en cas de :

- non-respect des clauses de la présente convention,
- manquements graves de la Commune aux obligations définies dans la présente convention, notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération et de non-respect de l'obligation de publicité.

Au cas où les contrôles prévus feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, en particulier dans le cas ou certaines dépenses seraient reconnues inéligibles, le Département exigera le remboursement des sommes indûment perçues par l'émission d'un titre de reversement. La Commune reverse les sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 9 – RECOURS

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, les parties privilégieront une résolution amiable. A défaut d'accord, le litige sera porté devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le

Le Président
du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

Christian MONTEIL

Le Maire de la Commune
de Sallanches,

Georges MORAND

Budget et Plan de financement - Opération requalification du Centre de la Nature Montagnarde- MAJ 30/03/16

Opération / programme	TOTAL (base H.T + TVA non récupérée)	INVESTISSEMENT – Scénographie – Recettes – Bailleur	Recettes – Montant	Charges	INVESTISSEMENT – Bâti – Recettes – Bailleur	Recettes – Montant	Charges	FONCTIONNEMENT – Recettes – Bailleur	Recettes – Montant	Charges	sous-totaux recettes par bailleur
Montant global investissement du projet au 5/01/16	4 053 983,94 €	total scéno sauf 7 modules	1 097 489,81 €		total bati	2 495 029,89 €					
Budget fonctionnement										426 758,40 €	
sous-total global (investissement + fonctionnement)	*4 480 742,34 €*										
7 modules financés à 80 %	461 464,24 €										
sous-total restant à financer investissement	*3 592 519,70 €*										
sous-total restant à financer fonctionnement	*426 758,40 €*										
SOUS TOTAL GENERAL RESTANT A FINANCER (fonctionnement + investissement)	*4 019 278,10 €*										
Visit'Alpes	525 702,00 €	FEDER	103 308,15 €	121 539,00 €	FEDER	249 754,65 €	293 829,00 €	FEDER	93 783,90 €		446 846,70 €
		Commune	18 230,85 €		Commune	44 074,35 €		Commune	0,00 €	110 334,00 €	62 305,20 €
								CPN CD74 SAREC	16 550,10 €		16 550,10 €
sous-total Visit'Alpes	*525 702,00 €*		*121 539,00 €*	*121 539,00 €*		*293 829,00 €*	*293 829,00 €*		*110 334,00 €*	*110 334,00 €*	*525 702,00 €*
Alpes'Interprétation	1 128 911,00 €	FEDER	495 317,95 €	582 727,00 €	FEDER	366 755,45 €	431 477,00 €	FEDER	97 500,95 €		959 574,35 €
		Commune	87 409,05 €		Commune	64 721,55 €		Commune	0,00 €	114 707,00 €	152 130,60 €
								CPN CD74 SAREC	17 206,05 €		17 206,05 €
sous-total Alpes'interprétation	*1 128 911,00 €*		*582 727,00 €*	*582 727,00 €*		*431 477,00 €*	*431 477,00 €*		*114 707,00 €*	*114 707,00 €*	*1 128 911,00 €*
sous-total investissements sur ALCOTRA	1 429 572,00 €							sous-total fonctionnement sur ALCOTRA			225 041,00 €
SOUS-TOTAL INVESTISSEMENTS RESTANTS A FINANCER	2 162 947,70 €		393 223,81 €			1 769 723,89 €		SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT RESTANT A FINANCER			201 717,40 €

			Estimatif avec toutes les subv. demandées	%	Estimatif avec subv. à minima	%		Estimatif avec toutes les subv. demandées	%	Estimatif avec subv. à minima	%				
SOUS-TOTAL RESTANT A FINANCER	2 162 947,70 €	Commune part TVA non récupérée	*14 140,33 €*	*0,65%*	*14 140,33 €*		Commune part TVA non récupérée	*63 639,27 €*	*2,94%*	*63 639,27 €*	*2,94%*				
		Commune	75 816,70 €	3,51%	75 816,70 €		Commune	556 607,55 €	25,73%	753 107,55 €	34,82%	Commune	201 717,40 €		
		Sous total Commune	*89 957,02 €*	*4,16%*	*89 957,02 €*	*4,16%*	*Sous total Commune*	*620 246,82 €*	*28,68%*	*816 746,82 €*	*37,76%*				
		POIA + Région	121 200,00 €	5,60%	80 000,00 €	*3,70%*									
		DETR	165 300,00 €	7,64%	10 000,00 €	*0,46%*									
		CD 74 - DAEDR	16 766,78 €	0,78%	213 266,78 €	*9,86%*	CD 74 - DAEDR	566 355,14 €	26,18%	369 855,15 €	17,10%				
							CD74 - DSTM	583 122,98 €	26,96%	583 122,98 €	26,96%				
		Sous total Bailleurs	*303 266,78 €*	*14,02%*	*303 266,78 €*	*14,02%*	*Sous total Bailleurs*	*1 149 477,07 €*	*53,14%*	*952 977,07 €*	*44,06%*				
Sous-total restant à financer	0,00 €		*393 223,81 €*	*18,18%*	*393 223,81 €*	*18,18%*		*1 769 723,89 €*	*81,82%*	*1 769 723,89 €*	*81,82%*		*201 717,40 €*		*2 364 665,10 €*
														delta	201 717,40 €

Récap participation		Estimatif subv. maxi	%	Estimatif subv. mini	%
investissements restants à financer	Commune	710 203,85 €	32,83%	906 703,85 €	41,92%
après Alcotra	CD74	1 166 243,85 €	53,92%	1 166 243,85 €	53,92%
2 162 947,70 €	autres bailleurs	286 500,00 €	13,25%	90 000,00 €	4,16%
	TOTAL	*2 162 947,70 €*	*100,00%*	*2 162 947,70 €*	*100,00%*

Récap participation		Estimatif subv. maxi	%	Estimatif subv. mini	%
	Commune	1 218 650 €	27,20%	1 415 150 €	31,58%
Coût global projet avec modules (invest+fonct)	CD 74	1 200 000 €	26,78%	1 200 000 €	26,78%
4 480 742,34 €	autres bailleurs (dont modules)	2 062 092 €	46,02%	1 865 592 €	41,64%
	TOTAL	*4 480 742 €*	*100,00%*	*4 480 742 €*	*100,00%*

Récap participation CD 74	Estimatif subv. Maxi	%	Estimatif subv. Mini	%
Coût global projet	4 480 742 €		4 480 742 €	
PARTICIPATION CD74	*1 200 000 €*	*26,78%*	*1 200 000 €*	*26,78%*
SAREC (CPN)	33 756 €	0,75%	33 756 €	0,75%
Reste à répartir entre DSTM et DAEDR	*1 166 244 €*	*26,03%*	*1 166 244 €*	*26,03%*
DAEDR	583 122 €	13,01%	583 122 €	13,01%
DSTM	583 122 €	13,01%	583 122 €	13,01%
TOTAL PARTICIPATION CD74	*1 200 000 €*	*100,00%*	*1 200 000 €*	*100,00%*

Date

Nom / Signature / Cachet

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 09 MAI 2016

n° CP-2016-0336

OBJET : PLAN TOURISME
SYNDICAT MIXTE DES GLIERES - ETUDE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 25 avril 2016 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, M. MIVEL
Autres membres :	M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. MUDRY, Mme LEI, Mme BOUCHET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) :	**1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales »,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 07 août 2015 précisant les compétences des différentes collectivités et réaffirmant la compétence tourisme, comme compétence partagée,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG2012-236 du 11/12/2012 qui arrête la mise en œuvre du Plan Tourisme pour 2013-2022,

Vu la délibération n° CG 2013-271 du 24 juin 2013, portant sur les modalités administratives et financières de mise en œuvre du Plan Tourisme 2013-2022,

Vu la délibération n° CG 2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° CD 2015-092 du 07 décembre 2015, portant sur le vote du Budget Primitif 2016,

Vu l'avis favorable émis par la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne lors de sa séance du 22 janvier 2016.

SYNDICAT MIXTE DES GLIERES – Etude - Schéma de développement touristique

En tant qu'autorité organisatrice des activités et pratiques sportives sur son périmètre et en charge de l'accueil des publics fréquentant le plateau des Glières, le SYNDICAT MIXTE DES GLIERES (SMG) a décidé de s'engager dans la rédaction d'un schéma de développement touristique, dès 2016. L'objectif de cette démarche est d'amener le territoire à se doter d'une offre organisée et de structures performantes pour lui permettre d'assurer ses fonctions d'accueil, de promotion, d'animation et de développement touristique de façon durable.

A cet effet, une étude va être engagée sur l'année 2016 pour laquelle le SMG sollicite l'aide du Département à hauteur de 50 %, soit 10 000 € pour un coût global estimé à 20 000 € HT (recrutement d'un bureau d'études).

La 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne réunie le 22 janvier 2016 a donné un avis favorable au versement de cette subvention, dans le cadre des axes 2 et 4 du Plan Tourisme « Soutenir la dynamique de nos stations de sports d'hiver » - action 2.2 « Programme de modernisation/ sites été/hiver » et « Elargir le rayonnement des sites emblématiques » pour la réalisation de cette étude :

Nom de la structure :	**SYNDICAT MIXTE DES GLIERES**	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	**Etude - Schéma de développement touristique des Glières**	
Coût du projet HT :	**20 000 €**	
COFINANCEMENT	**Montant**	**En % du coût HT**
Département de la Haute-Savoie - DSTM	**10 000 €**	**50 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**10 000 €**	**50 %**

Participation du Syndicat Mixte des Glières	**10 000 €**	**50 %**

Il est proposé à la Commission Permanente de verser cette aide départementale au SYNDICAT MIXTE DES GLIERES selon les modalités indiquées dans le projet de convention joint en annexe.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de 10 000 € au Syndicat Mixte des Glières,

AUTORISE M. le Président à signer la convention en annexe A,

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : TOU2D00045		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65735	08010001	94
Subventions de fonctionnement autres groupements de collectivités	Autres groupements de collectivités	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
16TOU00108	Syndicat Mixtes des Glières	10 000,00
	Total de la répartition	**10 000,00**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 11 mai 2016 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
Le 13 mai 2016,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Départemental,
Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LE SYNDICAT MIXTE DES GLIERES

RELATIVE AU LANCEMENT D'UNE ETUDE POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE SUR LE PLATEAU DES GLIERES

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis à l'Hôtel du Département, CS 32444 – 74041 Annecy, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP-2016- , en date du 4 avril 2016,

Et désigné sous le terme « le Conseil Départemental », d'une part

ET

Le Syndicat Mixte des Glières sis, 1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie – CS 32444, 74041 ANNECY Cedex, représenté par son Président, M. François EXCOFFIER, agissant en vertu de la délibération du Conseil n° en date du .

Et désigné sous le terme « Le Syndicat Mixte des Glières (SMG) », d'autre part.

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 07 août 2015 précisant les compétences des différentes collectivités et réaffirmant la compétence tourisme, comme compétence partagée,

Vu la délibération n° CG 2012-236 du 11/12/2012 qui définit la mise en œuvre du Plan Tourisme pour 2013-2022,

Vu la délibération n° CG 2013-271 du 24 Juin 2013, portant sur les modalités administratives et financières de mise en œuvre du Plan Tourisme 2013-2022,

Vu la délibération n° CD 2015-003 du 02 avril 2015, portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération CD 2015-092 du 07 décembre 2015, portant sur le vote du Budget Primitif 2016,

Vu l'avis favorable émis par la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne lors de sa réunion du 22 janvier 2016,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Lors des séances du 11 décembre 2012 et du 24 juin 2013, l'Assemblée départementale, en continuité du Plan Montagne initié en 2006, a validé le Plan Tourisme 2013-2022 dont les grandes orientations s'adressent désormais à l'ensemble du territoire haut-savoyard dans le but d'encourager un développement humain, social, économique et culturel.

Dans ce cadre, le Département de la Haute-Savoie a décidé d'encourager les actions de développement touristique menées par les collectivités, dans un esprit de solidarité et d'intérêt d'aménagement du territoire.

Pour ce faire, il est proposé que des conventions définissant les modalités de l'aide et la nature des actions soutenues soient établies avec les communes et intercommunalités.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de la subvention octroyée au Syndicat Mixte des Glières, par le Conseil Départemental, pour le lancement d'une étude afin d'établir un schéma de développement touristique sur le Plateau des Glières.

Article 1 - OBJET DU CONVENTIONNEMENT

Situé à 1450 mètres d'altitude, le Plateau des Glières est un terrain de jeux pour tout public. Ce site possède en effet de nombreuses ressources tant patrimoniales (Monument National de la résistance) que naturelles et paysagères (site Natura 2000, nombreux alpages, richesse faunistique). Grâce à ses nombreux atouts, une offre touristique s'est développée sur le Plateau : activités nordiques (ski, chiens de traineaux, luge, ESF, location de ski), activités de pleine nature (randonnée, trail, escalade, spéléologie…), activités culturelles (Mémoire du maquis, possibilité de visites guidées et thématiques, 7 hébergements, un centre de vacances, 6 restaurants ouverts à l'année…).

En 2010, a été créé le Syndicat Mixte des Glières (SMG) qui rassemble le Conseil départemental et les communes de Thorens-Glières, La Balme-de-Thuy, Entremont, Dingy-Saint-Clair et depuis 2014, la Communauté de communes Faucigny-Glières. Il a pour objet de mieux accueillir les publics fréquentant le Plateau des Glières, en particulier l'organisation des circulations et déplacements, de veiller *au respect et à la coordination des célébrations sur les lieux de mémoire, de promouvoir une éducation citoyenne et enfin d'éviter les conflits d'usage sur les espaces ouverts au public.* Le SMG est aussi l'autorité organisatrice des activités et pratiques sportives sur son périmètre, dont les activités nordiques.

Face à la diversité de l'offre sur le plateau mais aussi à la complexité de son organisation, le SMG a décidé de lancer, à l'échelle de son territoire, une étude de positionnement touristique en vue d'établir un schéma de développement touristique durable. Cette démarche concertée doit permettre d'aboutir à une stratégie de territoire partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Le SMG va donc publier un

appel d'offres prochainement avec comme livrable la rédaction d'un schéma de développement touristique.

PROJET : **Rédaction d'un schéma de développement touristique**.

Objectif : amener le territoire à se doter d'une offre organisée et de structures performantes pour lui permettre d'assurer ses fonctions d'accueil, de promotion, d'animation et de développement touristique de façon durable.
Livrables du bureau d'études : rédaction d'une stratégie pour le positionnement du Plateau afin de proposer une offre se différenciant des concurrents et d'un plan d'actions (organisation entre acteurs, outils de communication et promotion, offres nouvelles…) s'appuyant sur le diagnostic déjà réalisé.

L'étude aura pour objectifs de :

- Définir une stratégie de développement touristique durable et concertée,
- Définir les enjeux et opportunités du territoire afin d'identifier les axes prioritaires du schéma de développement touristique,
- Elaborer un programme détaillé d'actions priorisées précisant les objectifs visés, les conditions de réalisation et les moyens à mettre en œuvre,
- Proposer des outils de suivi, d'évaluation et de mise à jour du schéma.

2 phases :

- Diagnostic et définition du positionnement (à l'appui notamment de l'état des lieux de l'offre touristique fourni par le SMG),
- Définition de la stratégie de développement touristique du territoire (enjeux, axes prioritaires, programmes d'actions)

L'échéancier prévisionnel est le suivant :

- 1er mars 2016 : visite du site avec les candidats potentiels (visite obligatoire pour faire acte de candidature)
- 18 mars 2016 : réception des offres
- 25 mars 2016 : choix du cabinet
- Lancement de la mission : 5 avril 2016
- Fin de la mission : 5 novembre 2016

Durée totale de la mission : 7 mois

Mode de gouvernance :

- le Syndicat Mixte des Glières se place en maître d'ouvrage du projet,
- un comité de pilotage sera constitué avec des représentants des différents acteurs du Plateau des Glières, dont le Conseil Départemental, et sera chargé de la validation de chaque étape, ainsi que de la validation finale,
- un comité technique sera constitué pour suivre les travaux en amont et en aval du comité de pilotage.

COUT GLOBAL, POSTE DE DEPENSES ET CALENDRIER DE REALISATION

Postes de dépenses	Montant € HT	Réalisation prévisionnelle

Réalisation du schéma de développement touristique (recrutement d'un bureau d'études)	20 000	Début : Avril 2016 Fin : Novembre 2016
Total	20 000	

Le SMG sollicite l'accompagnement du Conseil Départemental dans le cadre des axes 2 et 4 du Plan Tourisme « Soutenir la dynamique de nos stations de sports d'hiver » - action 2.2 « Programme de modernisation/ sites été/hiver » et « Elargir le rayonnement des sites emblématiques » à hauteur de 50% soit 10 000 € pour un coût d'opération global estimé à 20 000 € HT.

Article 2 - INTERVENTION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Cette convention précise les engagements du Syndicat Mixte des Glières et du Conseil Départemental pour l'attribution de la subvention octroyée.

Le Syndicat Mixte des Glières s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'opération dont le plan de financement est détaillé ci-dessous :

Nom de la structure :	**SYNDICAT MIXTE DES GLIERES**	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	**Schéma de développement touristique des Glières**	
Coût du projet HT :	**20 000 €**	
COFINANCEMENT	**Montant**	**En % du coût HT**
Département de la Haute-Savoie - DSTM	**10 000 €**	**50 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**10 000 €**	**50 %**

Participation du Syndicat Mixte des Glières	**10 000 €**	**50%**

Dès lors, le Département apporte une aide financière d'un montant de 10 000 € soit 50 % d'une opération estimée à 20 000 € HT pour la réalisation d'un schéma de développement touristique.

L'opération est prévue à l'échéancier 2016 (2017 au plus tard pour le règlement des factures).

Article 3 – DUREE DU CONTRAT

Ce contrat prendra effet à partir de la date de signature du dernier signataire de la présente convention. Il est conclu pour la période 2016/2017.

L'envoi des pièces justificatives pour versement de la subvention devra quant à lui intervenir avant le 31 octobre 2017 en raison de la clôture de l'exercice budgétaire du Département.

Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Les paiements interviendront sur présentation des factures acquittées et visées par le comptable du Trésor Public, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget départemental. Le solde sera versé au vu d'une déclaration d'achèvement de l'opération, établie et certifiée par le maître d'ouvrage, et du décompte final de l'action subventionnée visé par le comptable du Trésor Public.

Dans l'éventualité où le montant final de l'opération s'avèrerait inférieur au prévisionnel annoncé (20 000 € HT), le solde de versement de la subvention sera réajusté de manière à ce que le montant maximal de l'aide apportée par le Conseil Départemental soit proratisé, conformément aux dispositifs du Plan Tourisme « 2013-2022 » en vigueur, à un taux de 50 % pour l'opération « Réalisation d'un schéma de développement touristique », engagée par le Syndicat Mixte des Glières. De la même manière et dans l'éventualité où le montant final de l'opération serait supérieur à 20 000 € HT, l'aide apportée par le Conseil Départemental ne pourra excéder 10 000 €.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le Syndicat Mixte des Glières, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer le Département sans délai par courrier.

Le Conseil Départemental pourra diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le Syndicat Mixte des Glières et avoir préalablement entendu ses représentants.

Article 5 - COMMUNICATION

Les actions de communication entreprises par le bénéficiaire de la subvention devront mentionner que l'investissement a été réalisé avec le soutien financier du Département.

Le Département devra être associé et représenté dans toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet d'une aide départementale.

Article 6 – SUIVI ANNUEL DU CONVENTIONNEMENT - EVALUATION

Un bilan intermédiaire annuel sera établi systématiquement par tout moyen (rapport intermédiaire adressé au Conseil Départemental par le porteur de projet, réunion, visite sur place, etc.). Ce ou ces bilan(s) intermédiaire(s) étant du ressort du porteur de projet, il(s) ser(a)(ont) adressés aux élus et techniciens des parties concernées.

A l'issue de l'opération, le maître d'ouvrage procèdera à l'évaluation des effets des actions entreprises au vu de vérifier l'atteinte des objectifs préalablement définis dans l'article 1.

Article 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 – RECOURS

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, les parties privilégieront une résolution amiable. A défaut d'accord, le litige sera porté devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le

Le Président
du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

Christian MONTEIL

Le Président du Syndicat Mixte des Glières,

François EXCOFFIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 09 MAI 2016

n° CP-2016-0337

OBJET : CONTRAT PLAN ETAT REGION (CPER) - 2015-2020 - MOBILISATION FONCIERE-PRINCIPES ET MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 25 avril 2016 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, M. MIVEL
Autres membres :	M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. MUDRY, Mme LEI, Mme BOUCHET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) :	**1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 signé le 31 août 2015 ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° CG-2015-499 du 19 février 2015 relative au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 pour le Département de la Haute-Savoie,

Vu la délibération n° CD-2015-083 du 07 décembre 2015 fixant le Budget Primitif 2016 pour la politique en faveur du logement aidé et notamment le point 9 sur le contrat de plan Etat-Région – Mobilisation foncière,

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social, lors de sa séance du 13 avril 2016,

Vu l'avis favorable émis par la 7ème Commission Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières lors de sa séance du 25 avril 2016.

Considérant que l'Etat, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil Départemental de Haute-Savoie se sont engagés à mobiliser une enveloppe globale de 10 M€ dans le cadre du CPER pour développer l'offre de logements locatifs sociaux.

Considérant que par délibération n° CD-2015-083 du 07 décembre 2015, le Conseil Départemental a validé son intervention financière en créant une Autorisation de Programme de 3 330 000 € dans le cadre de la mobilisation foncière prévue par le Contrat de Plan Etat Région.

Considérant qu'il convient de déterminer les principes et les modalités de versement, conformément à ce qui a été défini avec les services de l'Etat et du Conseil Régional.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de mobiliser l'Autorisation de Programme n° 02010001014 de 3,33 M€ selon les modalités pratiques suivantes :

1. *Principes de mobilisation de l'aide CPER :*

Il est rappelé que l'objectif principal de l'aide est de permettre d'accélérer et d'amplifier la production de logements locatifs sociaux sur le territoire de la Haute-Savoie.

L'enveloppe financière doit permettre d'équilibrer des opérations de logements via l'allègement de la charge foncière. Les opérations doivent répondre aux critères suivants :

- être situées en zones tendues : A et B1,
- comporter au moins 10 logements locatifs sociaux qui représentent au moins 25 % des logements de l'opération envisagée,

Cet allègement de charges foncières soulagera les seuls logements locatifs sociaux de l'opération jusqu'à 50 % maximum avec un plafonnement à 250 €/m² de surface de plancher (SP) de logements locatifs sociaux crées en zone A et 200 €/m² de SP en zone B1.
Le cas échéant, cet allègement pourra s'élever à 66 % maximum avec un plafonnement à 300 €/m² de SP en A et 250 €/m² de SP en B1, si la collectivité s'engage via un bail à longue durée. Ce bonus doit encourager la maîtrise publique à long terme et l'investissement patrimonial des collectivités.

La répartition du montant de chaque subvention entre la Région et le Département, se fera en comité technique (réunissant les services de l'Etat, de la Région, du Département et de l'EPF 74), en fonction des opportunités et des projets déposés.
Ce comité technique sera par ailleurs réuni à mi-parcours du CPER afin de réaliser un bilan sur l'utilisation des fonds.

Un double mécanisme est proposé pour l'intervention de l'EPF 74, qui sera bénéficiaire de l'aide versée. Il s'agit de faciliter le déstockage de foncier actuellement en possession de l'EPF et par ailleurs de faciliter l'achat de foncier dans les communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains, et en priorité dans les communes carencées.

1.1. Principes de mobilisation des fonds pour le déstockage du foncier :

Plusieurs parcelles détenues par l'EPF 74 et préalablement identifiées par le comité technique, ont fait l'objet de premières études, menées dans le cadre du pôle de compétences du Département, afin de voir si une mobilisation des fonds du CPER serait opportune pour permettre la réalisation d'une opération de logements.

A l'issue des résultats de ces études, il a été demandé à l'EPF 74 de poursuivre les investigations auprès des communes concernées pour leur présenter l'opportunité d'accélérer la production de logements sur ces terrains en cours de portage grâce à l'intervention du CPER.
Si les communes expriment la volonté de se saisir de cette opportunité, une étude de faisabilité approfondie devra être réalisée, notamment afin de déterminer le montant d'aide qui pourrait être sollicité.

1.2. Principes de mobilisation des fonds pour l'achat de foncier :

Il est proposé d'agir en priorité sur les communes carencées, situées en zones A et B1, et membres de l'EPF 74.
Pour ces communes, le droit de préemption urbain a été transféré à l'État qui peut le déléguer ponctuellement à l'EPF pour concrétiser une préemption.
L'EPF effectue une première analyse de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) sous 7 jours ouvrés pour estimer l'opportunité ou non d'acquérir le foncier.
En cas d'analyse favorable, l'EPF, en accord avec l'Etat, sollicite les deux bailleurs les plus présents sur la commune qui étudient la faisabilité technique et financière d'une opération de logements locatifs sociaux dans un délai de 15 jours ouvrés.
Parallèlement et sans attendre les conclusions des études menées par les bailleurs, une fiche de synthèse est transmise à la Région et au Département qui disposent de 20 jours ouvrés pour se prononcer sur l'opportunité d'un financement CPER.
Les études de faisabilité des bailleurs seront transmises en complément d'information dès réception par la Direction Départementale des Territoires (DDT).
Si les études menées par les bailleurs concluent à la faisabilité d'une opération de logements locatifs sociaux nécessitant éventuellement un financement CPER, l'EPF engage la procédure d'acquisition après avis de la DDT dans un délai de 7 jours ouvrés après réception des avis de la Région et du Département.

Si des opportunités se profilent sur d'autres secteurs, notamment sur des communes membres de l'EPF 74, situées en zones A et B1 et déficitaires au sens de l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, les cofinanceurs seront consultés avant la décision d'acquisition pour obtenir leur accord de participation ou non.

2. *Modalités de mobilisation des fonds et de versement de l'aide départementale*

Une fois l'opération arrêtée, sur la base d'une étude de faisabilité, une convention sera signée entre l'Etat, la Région, le Département, l'EPF 74 et le cas échéant la commune. Cette convention aura pour objet de préciser les détails du programme ainsi que le plan de financement et actera les engagements de chacun des partenaires.
Parmi ces engagements, devra figurer l'obligation d'une mise en œuvre de l'opération dans des délais courts pour répondre à l'objectif d'accélérer et d'amplifier la production de logements locatifs sociaux (le permis de construire devra être délivré dans les 24 mois suivant la signature de la convention et purgé de tout recours dans les 12 mois suivants, afin de ne pas geler des crédits inutilement et de pouvoir, le cas échéant, les remobiliser pour une autre opération).
En outre, la convention fixera les modalités de versement des aides départementale et régionale et éventuellement de restitution en cas de non respect des termes de la convention.

Pour chaque opération, une sollicitation officielle du Département devra être formulée par l'EPF 74. Le dossier devra comprendre :

- un courrier de saisine,
- une note descriptive,
- la fiche de demande de subvention CPER,
- un plan de situation,
- un plan de financement,
- un calendrier prévisionnel.

A réception du dossier, et après passage en 2ème Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social, une délibération sera prise par la Commission Permanente pour fixer le montant de la subvention allouée à l'EPF et autoriser M. le Président à signer la convention mentionnée ci-dessus.

Le versement pourra se faire en globalisant plusieurs opérations éligibles.

Délibération télétransmise en Préfecture le 11 mai 2016 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
Le 13 mai 2016,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Départemental,
Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 09 MAI 2016

n° CP-2016-0338

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE CRUSEILLES

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 25 avril 2016 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. MUDRY, Mme LEI	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**31**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le titre II du livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° CP-2015-0536 du 07 septembre 2015 modifiant la Composition des Commissions d'Aménagement Foncier (CCAF) de PRESILLY et de CRUSEILLES,

Vu la décision du Président du Tribunal de Grande Instance de THONON-LES-BAINS du 10 mars 2016 désignant les commissaires-enquêteurs titulaire et suppléant de la CCAF de CRUSEILLES, conformément aux articles L.121-3 et R.121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Considérant la démission de Mme la Présidente de la CCAF de CRUSEILLES, par courrier du 11 février 2016 adressé à M. le Président du Conseil Départemental, il convient de modifier la composition de cette commission sur ce point. Le reste des membres est sans changement.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PREND ACTE des modifications ci-dessous :

ARTICLE 1 :

La composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de CRUSEILLES est modifiée comme suit :

* Présidence
  - **M. Gérard DEMOND**, commissaire enquêteur titulaire,
  - **M. Bernard BULINGE** commissaire enquêteur suppléant.

* M. le Maire de CRUSEILLES

* Conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal de CRUSEILLES
  - M. Bernard DESBIOLLES, titulaire,
  - M. Pascal TISSOT, premier suppléant,
  - M. Romain BOUCHET, deuxième suppléant.

* Membres propriétaires élus par le Conseil Municipal de CRUSEILLES
  - MM. Michel BOUCHET, Yves TISSOT, Stéphane BOUCHET, titulaires,
  - M. Camille HUMBERT, premier suppléant,
  - M. Denis BERTHOUD, deuxième suppléant.

* Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie
  - MM. Marcel-Yves JACQUET, Jean-Marc NICOLLIN, Pascal BOUCHET, titulaires,
  - M. Pascal COLLOMB, premier suppléant,
  - M. Jacky DECARROUX, deuxième suppléant.

* Représentants du Président du Conseil Départemental
  - Mme Christelle PETEX, titulaire,
  - M. Denis DUVERNAY, suppléant.

* Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages
  - MM. Jean-Michel AILLOUD, Philippe COUTELLIER, Mickaël HERVE, titulaires,
  - MM. Philippe PALLUD, Yves DABRY, Jean-Paul BOUCHET, suppléants.

* Fonctionnaires
    - M. Pascal REYNAUD, titulaire, et M. Bruno GRAND, suppléant,
    - Mme Isabelle PAGE, titulaire, et Mme Evelyne CHEUZEVILLE, suppléante.

* Le délégué du Directeur départemental des Services Fiscaux
    - M. Yves DEPEYRE.

* Le représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.

* Le représentant de l'administration chargée du contrôle de la réalisation de l'autoroute A41 Nord.

* Le représentant de la société ADELAC, maître d'ouvrage de l'autoroute A41 Nord.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la délibération de la Commission Permanente n° CP-2015-0536 du 07 septembre 2015 sont inchangées.

Délibération télétransmise en Préfecture le 11 mai 2016 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
Le 13 mai 2016,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Départemental,
Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 09 MAI 2016

n° CP-2016-0339

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES : ACQUISITION AGROPASTORALES - SUBVENTION A LA CLUSAZ

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 25 avril 2016 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. MUDRY, Mme LEI, Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) :	**1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° CG-2007-053 du 22/10/2007 adoptant le premier Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie,

Vu la délibération n° CG-2007-098 du 17/12/2007 validant les modalités d'intervention du Département dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles,

Vu la délibération n° CG-2012-221 du 10/12/2012 adoptant les nouvelles orientations du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 29 mars 2016.

La commune de LA CLUSAZ sollicite une aide pour l'acquisition d'un alpage vendu par la SAFER, faisant partie de l'Unité Pastorale « Aravis d'en Haut » de plus de 23 ha et situé à proximité d'un premier alpage acquis par la commune en 2011, pour un montant de 45 150 €.

Le bâtiment présent sur le tènement n'est pas acquis par la commune, le siège de l'activité fromagère se situant au chalet pastoral privé des Aravis d'en Haut. Il s'agit des parcelles B 926, 929,971 et 972 à LA CLUSAZ.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	MONTANTS	TAUX
Région Auvergne Rhône-Alpes (PPT Fier Aravis)	4 515 €	10 %
Communauté de Communes de la Vallée de Thônes	4 515 €	10 %
Département de la Haute-Savoie (LA CLUSAZ indice financier 222)	**13 545 €**	**30 %**
Autofinancement commune de LA CLUSAZ	22 575 €	50 %
TOTAL	**45 150 €**	**100 %**

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 13 545 € à la commune de LA CLUSAZ pour l'acquisition de terres agropastorales situées sur l'Unité Pastorale « Aravis d'en Haut »..

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant au contrat ENS NatO ci-annexé.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030047 intitulée : " Subvention d'équipement ENS 2016 " à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté			
					2016	2017	2018	2019 et suivants
ADE1D00108	AF16ADE018	16ADE00068	Aide pour l'acquisition de terres agropastorales à la Commune de La Clusaz	13 545,00	13 545,00			
			Total	13 545,00	13 545,00			

AUTORISE le versement de la subvention à la commune de LA CLUSAZ.

Imputation : ADE1D00108		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030047	738
Subventions aux communes et structures communales – Bâtiments et installations	Subvention d'équipement ENS 2016	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF16ADE018		Commune de LA CLUSAZ	13 545,00
		Total de la répartition	**13 545,00**

PRECISE que les modalités de versement de la subvention sont indiquées dans l'article 3.2 de l'avenant ci-annexé.

Délibération télétransmise en Préfecture le 11 mai 2016 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
Le 13 mai 2016,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Départemental,
Christian MONTEIL

CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR UN ESPACE NATUREL SENSIBLE
EN ALPAGE
Site de nature ordinaire (NatO)

AVENANT AU CONTRAT PASSE EN 2011

CONSERVATOIRE DES TERRES PASTORALES

Aide à LA CLUSAZ pour l'acquisition d'un alpage au COL DES ARAVIS

UP d'ARAVIS d'en HAUT

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par le **Président du Conseil Général, Monsieur Christian MONTEIL**, agissant es-qualités et dûment habilité à cet effet par la délibération CP–2016- du Conseil Départemental en date du 9 mai 2016,

Et

La Commune de LA CLUSAZ

Représentée par son maire, Monsieur André VITTOZ

Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 17/06/2015,

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

Le contrat ENS passés en conformément à la délibération CP-2011-0214 du 18/03/2011,

Article 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet une actualisation des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie et de LA CLUSAZ pour la gestion d'un site de NATure Ordinaire.

LA CLUSAZ a décrit son projet de conservation dudit site à travers une **notice d'intention de gestion,** ci-annexée**.** Celle-ci prévoit l'acquisition d'un tènement de 23 ha 32 a 36 ca de pâturages et landes situés à l'Envers des Aravis, à proximité de l'alpage acquis en 2011 par la Commune. Il s'agit d'une démarche de préservation des espaces pastoraux afin de contribuer à la pérennité de l'activité pastorale (acquisition à la SAFER Rhône-Alpes).

Cet alpage est cadastré B 888 « Aravis d'en Bas », B 926, B 929 «Les Aravis d'en Haut », B 971, B972 «Envers Les Aravis ». Le bâtiment présent sur le tènement mis en vente dont l'usage est résidentiel n'est pas acquis par la Commune, le siège de l'activité fromagère se situant au chalet pastoral privé des Aravis d'en Haut. Le plan de financement de cette acquisition, d'un montant de 45 150 € (dont 3 150 € ht de frais SAFER) est le suivant :

	Subventions	taux
Région Auvergne Rhône-Alpes (PPT Fier Aravis)	4 515 €	10 %
Communauté de Communes des Vallées de Thônes	4 515 €	10 %
Département de la Haute-Savoie	**13 545 €**	**30 %**
Autofinancement de la Commune de LA CLUSAZ	22 575 €	50 %
Total	45 150 €	100 %

Article 2 :

Tous les éléments contenus dans le contrat susvisé restent valides et applicables au présent avenant.

Article 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

3.1 Engagement technique

Le Département de la HAUTE-SAVOIE apporte à LA CLUSAZ un appui technique et scientifique.

3.2 Engagement financier

Par décision CP-2016- nnnn, le Département attribue une subvention de 30% à LA CLUSAZ pour 45 150 € soit 13 545 €.

Les modalités de versement de la subvention à LA CLUSAZ sont les suivantes : le Département versera à la commune son aide, soit 13 545 € en un seul versement sur présentation d'une attestation du notaire précisant que l'acte de vente à la commune a été passé en son étude.

Si le montant de l'acquisition n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention (soit 45 150 €) ***le versement sera ajusté à 30 % du montant des dépenses réalisées.***

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

À Annecy, le

Le Maire,

Le Président du Conseil Général,
Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 09 MAI 2016

n° CP-2016-0340

OBJET : AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME 10020003026 ET CONVENTIONS
I. RD 178 - COMMUNE DE NEYDENS - PTOME 131002
II. RD 235 - COMMUNE DE FESSY - PTOME 151038

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 25 avril 2016 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. MUDRY, Mme LEI, Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) :	**1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la délibération du Bureau du Conseil Général du 09 mars 1992 relative aux modalités du financement des RD en traversée d'agglomération,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu les avis favorables émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments, lors de ses réunions des 28 mai 2015 et 11 septembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de NEYDENS du 05 avril 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de FESSY du 11 avril 2016,

I. RD 178 – AMELIORATION DU CARREFOUR DES MOUILLES - PR 0.000 A 0.100 - COMMUNE DE NEYDENS – PTOME 131002

La Commune de NEYDENS a prévu l'aménagement du carrefour des Mouilles entre les PR 0.000 et 0.100 sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune de NEYDENS pour l'aménagement de la RD 178.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Conseil Départemental en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**

  - 50 % du montant HT .....Département
  - 50 % du montant HT + TVA .....Commune

- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**

  - 100 % du montant HT + TVA .....Commune

- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**

  Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité

  - TVA.....Commune

- **Acquisitions foncières**

  - 100 % de la dépense .....Commune

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **62 707,20 € TTC**.

Ainsi sur cette base, un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien, jointe en annexe A, a été établi entre la Commune de NEYDENS et le Département de la Haute-Savoie.

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 05 avril 2016, la Commune de NEYDENS a approuvé la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien ainsi que la répartition financière de l'opération établie dans le tableau ci-dessous :

haute savoie
le Département

PLAN DE FINANCEMENT
(sur base DQE)

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

Objet : Recalibrage RD 178 Carrefour des Mouilles
Commune de **NEYDENS**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	*50 % Dépt 50 % Cne*	13 740,00	2 748,00	6 870,00	-	6 870,00	2 748,00
1b.	Signalisation verticale et horizontale		204,00	40,80	102,00	-	102,00	40,80
1c.	Revêtement de chaussée	*50 % Dépt 50 % Cne*	7 169,00	1 433,80	3 584,50	-	3 584,50	1 433,80
	MONTANT HT (1)		**21 113,00**	**4 222,60**	**10 556,50**	**-**	**10 556,50**	**4 222,60**
	MONTANT TTC (1)		**25 335,60**		**10 556,50**		**14 779,10**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	*100 % Cne*	18 738,00	3 747,60	-	-	18 738,00	3 747,60
2b.	Signalisation verticale et horizontale		465,00	93,00	-	-	465,00	93,00
	MONTANT HT (2)		**19 203,00**	**3 840,60**	**-**	**-**	**19 203,00**	**3 840,60**
	MONTANT TTC (2)		**23 043,60**		**-**		**23 043,60**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata*	5 700,00	1 140,00	1 492,51	-	4 207,49	1 140,00
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers	*du coût des Tx*	740,00	148,00	193,76	-	546,24	148,00
3c.	Prix généraux		5 500,00	1 100,00	1 440,14	-	4 059,86	1 100,00
	MONTANT HT (3)		**11 940,00**	**2 388,00**	**3 126,42**	**-**	**8 813,58**	**2 388,00**
	MONTANT TTC (3)		**14 328,00**		**3 126,42**		**11 201,58**	
4	**ACQUISITIONS FONCIERES**							
4a.	Acquisitions Foncières	*100 % Cne*	0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
	MONTANT HT (4)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (4)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
	MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)		**62 707,20**		**13 682,92**		**49 024,28**	

La participation financière du Département correspond à la prise en charge des travaux de type rase campagne.

Considérant le partenariat financier avec la Commune de NEYDENS,

Considérant l'intérêt de cet aménagement pour l'amélioration du carrefour des Mouilles sur la RD 178,

II. RD 235 – MISE EN SECURITE ET CREATION DE TROTTOIRS ET DE TROIS ECLUSES - PR 0.870 A 1.170 - COMMUNE DE FESSY – PTOME 151038

La Commune de FESSY a prévu la création de trottoirs et de trois écluses entre les PR 0.870 et 1.170 sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune de FESSY pour l'aménagement de la RD 235.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Conseil Départemental en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
  - 60 % du montant HT .....Département
  - 40 % du montant HT + TVA .....Commune

- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - 100 % du montant HT + TVA .....Commune

- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**

  Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - TVA.....Commune

- **Acquisitions foncières**
  - 100 % de la dépense .....Commune

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **293 139,90 € TTC**.

Ainsi sur cette base, un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien, jointe en annexe B, a été établi entre la Commune de FESSY et le Département de la Haute-Savoie.

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 11 avril 2016, la Commune de FESSY a approuvé la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien ainsi que la répartition financière de l'opération établie dans le tableau ci-dessous :

haute savoie
le Département

PLAN DE FINANCEMENT
(sur base détail estimatif)

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

Objet : Aménagement de trottoirs route des Ruppes
Commune de **FESSY**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	*60 % Dépt 40 % Cne*	58 205,00	11 641,00	34 923,00	-	23 282,00	11 641,00
1b.	Signalisation verticale et horizontale		1 335,00	267,00	801,00	-	534,00	267,00
1c.	Revêtement de chaussée		59 660,00	11 932,00	35 796,00	-	23 864,00	11 932,00
	MONTANT HT (1)		**119 200,00**	**23 840,00**	**71 520,00**	**-**	**47 680,00**	**23 840,00**
	MONTANT TTC (1)		**143 040,00**		**71 520,00**		**71 520,00**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	*100 % Cne*	90 283,75	18 056,75	-	-	90 283,75	18 056,75
2b.	Signalisation verticale et horizontale		6 378,00	1 275,60	-	-	6 378,00	1 275,60
2c.	Espaces verts		1 410,00	282,00	-	-	1 410,00	282,00
2d.	Eclairage public		5 587,00	1 117,40	-	-	5 587,00	1 117,40
	MONTANT HT (2)		**103 658,75**	**20 731,75**	**-**	**-**	**103 658,75**	**20 731,75**
	MONTANT TTC (2)		**124 390,50**			**-**	**124 390,50**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata du coût des Tx*	13 204,50	2 640,90	4 237,60	-	8 966,90	2 640,90
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3c.	Prix généraux		8 220,00	1 644,00	2 637,97	-	5 582,03	1 644,00
	MONTANT HT (3)		**21 424,50**	**4 284,90**	**6 875,57**	**-**	**14 548,93**	**4 284,90**
	MONTANT TTC (3)		**25 709,40**		**6 875,57**		**18 833,83**	
4	**ACQUISITIONS FONCIERES**							
4a.	Acquisitions Foncières	*100 % Cne*	0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
	MONTANT HT (4)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (4)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
	MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)		**293 139,90**		**78 395,57**		**214 744,33**	

La participation financière du Département correspond à la prise en charge des travaux de type rase campagne.

Considérant le partenariat financier avec la Commune de FESSY,

Considérant l'intérêt de cet aménagement pour la mise en sécurité de la RD 235,

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I. RD 178 – AMELIORATION DU CARREFOUR DES MOUILLES - PR 0.000 A 0.100 - COMMUNE DE NEYDENS – PTOME 131002

APPROUVE la répartition financière de l'opération, la passation de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien jointe en annexe A entre la Commune de NEYDENS et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents à intervenir.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° **10020003026** intitulée : « Aménagement réseau RD 2014 » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté			
					2016	2017	2018	2019 et suivants
VTV1D00071	AF16VTV024	16VTV01218	RD 178 – Amélioration du carrefour des Mouilles – Commune de NEYDENS	13 682,92	6 841,46	6 841,46		
			Total	13 682,92	6 841,46	6 841,46		

II. RD 235 – MISE EN SECURITE ET CREATION DE TROTTOIRS ET DE TROIS ECLUSES - PR 0.870 A 1.170 - COMMUNE DE FESSY – PTOME 151038

APPROUVE la répartition financière de l'opération, la passation de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien jointe en annexe B entre la Commune de FESSY et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents à intervenir.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° **10020003026** intitulée : "Aménagement réseau RD 2014" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté			
					2016	2017	2018	2019 et suivants
VTV1D00071	AF16VTV026	16VTV01225	RD 235 – Mise en sécurité et création de trottoirs et de trois écluses – Commune de FESSY	78 395,57	39 197,57	39 198,00		
			Total	78 395,57	39 197,57	39 198,00		

Délibération télétransmise en Préfecture le 11 mai 2016 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
Le 13 mai 2016,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Départemental,
Christian MONTEIL

Commune de NEYDENS

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN

Relative à l'amélioration du carrefour des Mouilles sur la RD 178.

PR 0.000 à 0.100- Commune de NEYDENS

ENTRE

La **Commune de NEYDENS**, représentée par son Maire, Madame **Caroline LAVERRIERE,** en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ..... et désignée dans ce qui suit pour « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du ..... et désigné dans ce qui suit pour « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Affecter la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'amélioration du carrefour des Mouilles sur la RD 178, du PR 0.000 à 0.100, sur le territoire de la Commune de NEYDENS.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit l'élargissement de la chaussée de la RD dans l'intérieur des deux virages pour porter la largeur de chaussée à 6,5 m au lieu de 5 m, afin de permettre le croisement de véhicules non articulés.
Le projet intègre également la reprise de la structure de la chaussée

- Couche de forme : 50 cm de GNT 0/63 ou 0/80
- Couche de réglage : 10 cm de 0/31,5
- Couches d'assise : 2 x 8 cm de GB 0/14 de classe 3
- Couche de roulement : 6 cm de BBSG

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits ci-dessus.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.

ARTICLE 6 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
  - ✓ 50 % du montant H.T. ..... Département
  - ✓ 50 % du montant H.T. + T.V.A. ..... Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - ✓ 100 % du montant H.T. + T.V.A. ..... Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**

  Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - ✓ T.V.A ..... Commune

- **Acquisitions foncières**
  - ✓ 100 % de la dépense .....Commune

Les participations sont chiffrées dans le plan de financement joint à la présente convention. Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

ARTICLE 7 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **62 707,20 € T.T.C.** dont :

- ✓ **49 024,28 €** à la charge de la Commune
- ✓ **13 682,92 €** à la charge du Département

ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en deux parties :

* Un acompte de **6 841 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à la moitié du coût de l'estimation prévisionnelle.
* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental approuvant le décompte final de l'opération.
  La participation du Département sera réactualisée au moment du solde en fonction des subventions extérieures qui auront été perçues.

ARTICLE 9 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Compte-rendu de chantier

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

En cas de non-respect d'une des dispositions portées dans les différents articles de la présente convention, la participation financière du Département sera suspendue.

ARTICLE 10 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront

assurées directement par le Département et seront répercutées au plan de financement lors de l'établissement du bilan financier de l'opération.

ARTICLE 11 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.

- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.

- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous pour la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 12.

ARTICLE 12 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

Le présent article précise les limites d'intervention et la répartition des charges d'entretien et d'exploitation de l'aménagement réalisé entre le Département et la Commune.

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge du	
	DEPARTEMENT	COMMUNE
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
ACCOTEMENTS -TROTTOIRS		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, abribus...)		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X

Chacune des collectivités réglant directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 12 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 14 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 15 - DUREE DE VALIDITE ET RESPECT DES TERMES DE LA CONVENTION

La présente convention durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 16 – LITIGES

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

NEYDENS, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,**
Caroline LAVERRIERE	***Christian MONTEIL***

Commune de FESSY

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN

Relative de la mise en sécurité de la RD 235, création de trottoirs et de 3 écluses

PR 0.870 à 1.170 - Commune de FESSY

La **Commune de FESSY**, représentée par son Maire, Monsieur **Patrick CONDEVAUX,** en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ..... et désignée dans ce qui suit pour « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du ..... et désigné dans ce qui suit pour « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Affecter la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour de la mise en sécurité de la RD 235, création de trottoirs et de 3 écluses, sur le territoire de la Commune de FESSY.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- ➢ la création d'un trottoir le long de la RD 235 côté Est, depuis la RD 35 jusqu'au chemin des Caillats, puis côté Ouest, jusqu'à l'Avenue de Vallon (fin d'Agglo),
- ➢ le calibrage de la chaussée de la RD 235 à 5.80m de largeur,
- ➢ la création de 3 écluses sur le linéaire,
- ➢ la reprise de l'assainissement pluvial,
- ➢ la mise en œuvre d'un éclairage public.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits ci-dessus.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT – COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 293 139,90 € T.T.C.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.

ARTICLE 6 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
  - ✓ 60 % du montant H.T.....Département
  - ✓ 40 % du montant H.T. + T.V.A.....Commune

- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**

  ✓ 100 % du montant H.T. + T.V.A.....Commune

- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**

  Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité

  ✓ T.V.A .....Commune

- **Acquisitions foncières**

  ✓ 100 % de la dépense .....Commune

Les participations sont chiffrées dans le plan de financement joint à la présente convention. Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

ARTICLE 7 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **293 139,90 € T.T.C.** dont :

- ✓ **214 744,33 €** à la charge de la Commune
- ✓ **78 395,57 €** à la charge du Département

ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en deux parties :

* Un acompte de **39 198 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à la moitié du coût de l'estimation prévisionnelle.
* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental approuvant le décompte final de l'opération.

ARTICLE 9 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

En cas de non respect d'une des dispositions portées dans les différents articles de la présente convention, la participation financière du Département sera suspendue.

ARTICLE 10 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées directement par le Département et seront répercutées au plan de financement lors de l'établissement du bilan financier de l'opération.

ARTICLE 11 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.

- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.

- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous pour la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 12.

ARTICLE 12 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

Le présent article précise les limites d'intervention et la répartition des charges d'entretien et d'exploitation de l'aménagement réalisé entre le Département et la Commune.

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge du	
	DEPARTEMENT	COMMUNE
CHAUSSEES		
Renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
ACCOTEMENTS -TROTTOIRS		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières,...)		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X

VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X

Chacune des collectivités réglant directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 12 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 14 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 15 - DUREE DE VALIDITE ET RESPECT DES TERMES DE LA CONVENTION

La présente convention durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 16 – LITIGES

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

FESSY, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,**
Patrick CONDEVAUX	***Christian MONTEIL***

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 09 MAI 2016

n° CP-2016-0341

OBJET : REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 09010008014
AERODROME ANNECY - MEYTHET
BUDGET ANNEXE - ETUDES VOIRIE

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 25 avril 2016 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. MUDRY, Mme LEI, M. AMOUDRY, Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**29**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) :	**1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la délibération n° CP-2015-0722 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 30 novembre 2015 adoptant l'affectation de l'Autorisation de Programme n° **09010008014**,

Vu la délibération n° CD-2015-084 du 07 décembre 2015 adoptant le Budget Primitif 2016.

Le Département prévoit d'apporter des compléments d'aménagement de la plateforme qui font aujourd'hui obstacle au développement économique du site.

Il apparaît, en outre, nécessaire pour une optimisation des rotations des aéronefs de réhabiliter un taxiway, aujourd'hui inutilisé pour une conformité aux règles de circulation des avions utilisant le site.

Pour la réalisation de cette étude, il est proposé de se doter d'un assistant à maîtrise d'ouvrage sur la conception et la mise en œuvre des équipements.

Le coût prévisionnel de cette prestation s'élève à **40 000 € HT**.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le lancement de la consultation en vu de retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage.

DECIDE de modifier l'affectation de l'Autorisation de Programme n° **09010008014** intitulée « Etudes Voirie 2015 » comme ci-dessous :

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial	Montant de la modification de l'affectation	Montant modifié
AFA15VTV02	15VTVA0004	Etudes Voirie Aérodrome	20 000	+ 82 000	102 000

Affectation modifiée :

Code Imputation (clé)	Nature	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté			
Pour information et non voté				2015	2016	2017	2018 et suivants
BAVTVD0010	2031	Etudes Voirie Aérodrome	100 800,00		100 800,00		
BAVTVD0014	2033	Frais d'insertion	1 200,00		1 200,00		
		Total	102 000,00		102 000,00		

Délibération télétransmise en Préfecture
le 11 mai 2016 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
Le 13 mai 2016,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Départemental,
Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 09 MAI 2016

n° CP-2016-0342

OBJET : RD 1508 - MODIFICATIONS DES EMPLACEMENTS RESERVES AU PLU DE SILLINGY
AMENAGEMENT SECTEUR SOUS CHAUMONTET
COMMUNES DE SILLINGY ET EPAGNY METZ-TESSY

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 25 avril 2016 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. MUDRY, Mme LEI, M. AMOUDRY, Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**29**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) :	**1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu l'avis favorable aux modifications des emplacements réservés au PLU de SILLINGY pour l'aménagement de la RD 1508, émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments, lors de sa réunion du 04 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de SILLINGY du 07 mars 2016,

La Commune de SILLINGY a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 18 octobre 2013 ; des emplacements réservés ont été délimités et inscrits au bénéfice du Département de la Haute-Savoie notamment pour l'aménagement de la RD 1508.

Ces emplacements avaient été délimités en tenant compte à la fois du projet de l'Etat déclaré d'Utilité publique, et de l'avant-projet du Département en cours d'étude.

Une étude du bureau Bois Synergie a montré les impacts de la solution envisagée par le Département sur le foncier et sur le fonctionnement des chaînes de production de la scierie induisent des risques sur la pérennité de cette entreprise, et des dédommagements importants.

Il a donc été décidé d'optimiser les emprises en supprimant la voie BHNS sur cette section. Cette modification a donné lieu à un accord entre le Département, la Commune de SILLINGY et la scierie.

Dans sa séance du 09 décembre 2015, le comité de pilotage pour les études de la RD 1508 a pris en considération l'étude réalisée par Bois Synergie et validé l'évolution du projet.

La Commune de SILLINGY, dont le PLU était attaqué par la scierie, a délibéré le 25 janvier 2016 pour lancer une procédure de modification simplifiée de son PLU afin de limiter l'emprise des emplacements réservés sur la scierie DUCRUET conformément aux engagements pris.

Les emplacements réservés actuels dans ce secteur sont les suivants :

- emplacement n° 1 qui prévoyait un échangeur dénivelé sur l'extrémité de la scierie et un recul d'une douzaine de mètres le long de la RD 1508,
- emplacement n° 4 sur l'établissement American Diner,
- emplacement n° 5 le long de la RD 908B pour l'aménagement d'une voie verte, porté en partie sur une parcelle appartenant déjà au Département.

Cependant, les emplacements réservés proposés, suite au nouveau tracé sont les suivants :

- de réduire l'emplacement réservé n° 1 avec une emprise le long de la RD 1508 qui passe de 1 750 m² à environ 250 m²,
- l'abandon d'un échangeur dénivelé permet aussi de réduire l'emplacement réservé n° 4 sur l'American Diner,
- enfin, l'emplacement n° 5 est limité aux parcelles restant à acquérir.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DEMANDE à la Commune de SILLINGY la prise en compte des modifications d'emplacements réservés au PLU pour l'aménagement de la RD 1508 dans sa section « Sous Chaumontet » entre les Communes de SILLINGY et EPAGNY METZ-TESSY, à savoir :

- le nouveau tracé permet de réduire l'emplacement réservé n° 1 avec une emprise le long de la RD 1508 qui passe de 1 750 m² à environ 250 m²,
- l'abandon d'un échangeur dénivelé permet aussi de réduire l'emplacement réservé n° 4 sur l'American Diner,
- enfin, l'emplacement n° 5 est limité aux parcelles restant à acquérir.

Délibération télétransmise en Préfecture le 11 mai 2016 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
Le 13 mai 2016,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Départemental,
Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 09 MAI 2016

n° CP-2016-0343

OBJET : INDEMNISATION DE JURYS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 25 avril 2016 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. MUDRY, Mme LEI, M. AMOUDRY, Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**29**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) :	**1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu les articles 24 et 74 du Code des Marchés Publics précisant les modalités de composition d'un jury de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n° CD 2015-005 du 02 avril 2015 portant délégation au Président, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération CD n° 2015-017 du 27 avril 2015 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu l'arrêté n° 15-02706 portant délégation à Mme Marie-Antoinette METRAL de la présidence de la commission d'appel d'offres,

Vu la décision n° D2015-056 portant constitution du jury de maîtrise d'œuvre relatif à l'affaire : n° 15S0076 réhabilitation et extension du CERD de MAXILLY,

Vu l'avis favorable de la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, en date du 04 avril 2016.

Dans le cadre de la passation de marchés de maîtrise d'œuvre d'infrastructures ou de bâtiments, le Département est amené en application des articles 24, 70 et 74 du Code des Marchés Publics, à constituer des jurys de maîtrise d'œuvre comprenant un tiers minimum de personnalités qualifiées en maîtrise d'œuvre.

Ces personnalités qualifiées sont des représentants de maître d'œuvre très souvent proposées sur demande du Département par l'ORA ou par la Fédération du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique (CINOV).

Au titre des réunions organisées en 2015, il est demandé d'autoriser le paiement des indemnités des personnalités qualifiées.

Considérant dans le cadre de la procédure de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du CERD de MAXILLY l'intervention de :

- M. Adrien UGUET ingénieur conseil pour un montant de 385,20 € TTC

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des indemnités indiquées ci-dessus à la personnalité qualifiée nommée.

Délibération télétransmise en Préfecture le 11 mai 2016 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
Le 13 mai 2016,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Départemental,
Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 09 MAI 2016

n° CP-2016-0344

OBJET : MARCHES PUBLICS PASSES PAR DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 25 avril 2016 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. MUDRY, Mme LEI, M. AMOUDRY, Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**29**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) :	**1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD-2015-005 en date du 02 avril 2015 donnant délégation à M. le Président du Conseil Départemental.

L'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise M. le Président du Conseil Départemental à recevoir délégation de l'Assemblée Départementale pour passer seul des marchés de travaux, fournitures et services, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, à charge pour lui de rendre compte de l'exercice de cette compétence.

Par délibération du 02 avril 2015, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, suivant les dispositions de l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation à son Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et des accords-cadres, et des avenants s'y rapportant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. L'exécutif est tenu d'informer mensuellement la Commission Permanente de l'utilisation de cette délégation.

Afin de satisfaire à cette information, est produite en annexe les listes des marchés et avenants passés par délégation de l'Assemblée Départementale dans la période du 1er au 31 mars 2016.
Il est demandé à la Commission Permanente de bien vouloir donner acte à M. le Président de la communication de cette information.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PREND ACTE des marchés et avenants passés par délégation de l'Assemblée Départementale dans la période du 1er au 31 mars 2016.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 11 mai 2016 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
Le 13 mai 2016,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Départemental,
Christian MONTEIL

Direction ou Service	Libellé mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Nom de l'entreprise	Code postal de l'entreprise	Montant du marché HT	Date de signature du marché
DR	Appel d'offres ouvert	15S0316	Travaux de réparation et d'entretien sur les ouvrages de protection de falaises de l'Arrondissement de BONNEVILLE	01	20160139	ACRO BTP	74190	MBC Mini : 120 000 Maxi : 1 300 000	29/02/2016
DEF	Procédure adaptée simple	16F0107	RUMILLY Travaux de sécurisation du chantier	01	20160204	PINTO MACONNERIE SARL	74150	14 975,00	29/02/2016
DEF	Procédure adaptée simple	16F0121	EVIRE Travaux de mise en place AUTOCOM	01	20160253	DAVID TELECOM	74330	6 273,99	29/02/2016
DEF	Procédure adaptée simple	16F0101	SEYSSEL Travaux de mise en sécurité préau	01	20160196	ADC CHARPENTE	74540	10 400,00	01/03/2016
DR	Procédure adaptée simple	16F0085	RD328 La Ravine TANINGES REGUL Travaux de sécurisation	01	20160145	LES GUIDES DU GRAND MASSIF	74130	67 143,50	02/03/2016
DEF	Procédure adaptée simple	16F0102	SILLY Remplacement radiateurs logements	01	20160197	REAL	74370	10 912,04	02/03/2016
DAC	Procédure adaptée simple	16S0005	Exposition temporaire 2016 au Château de Clermont	01	20160154	PHILEAS DESIGN	74000	29 900,00	02/03/2016
DR	Procédure adaptée simple	16S0064	Mission de coordination SPS - RD22 - Enrochements maçonnés	01	20160068	QUALICONSULT SECURITE	74960	2 760,00	02/03/2016
DCSG	Appel d'offres ouvert	15C0003	Etudes énergétiques sur les bâtiments du Département de la Haute-Savoie gérés par la Direction de la Construction et des Services Généraux	01	20160101	TRIBU ENERGIE	75010	173 850,00	03/03/2016
DCSG	Appel d'offres ouvert	15C0003	Etudes énergétiques sur les bâtiments du Département de la Haute-Savoie gérés par la Direction de la Construction et des Services Généraux	01	20160103	H3C ENERGIES	38240	333 300,00	03/03/2016
DCSG	Appel d'offres ouvert	15C0003	Etudes énergétiques sur les bâtiments du Département de la Haute-Savoie gérés par la Direction de la Construction et des Services Généraux	01	20160102	THERMI FLUIDES	01350	262 150,00	03/03/2016
DCSG	Appel d'offres ouvert	15C0003	Etudes énergétiques sur les bâtiments du Département de la Haute-Savoie gérés par la Direction de la Construction et des Services Généraux	01	20160104	SP2E INGENIERIE	69006	312 051,60	03/03/2016
DEF	Procédure adaptée simple	15S0355	Collège LE SEMNOZ à Seynod, Maîtrise d'Oeuvre pour la création de sanitaires sur cour et d'un préau	01	20160158	AER ARCHITECTES	74000	34 500,00	03/03/2016

Direction ou Service	Libellé mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Nom de l'entreprise	Code postal de l'entreprise	Montant du marché HT	Date de signature du marché
DR	Marché fondé sur un accord-cadre (article 76)	15S0526	RD354 - Glissement talus aval - Lieu dit la Grand Joux - Commune de VERCHAIX	02	20160122	ALPES OUVRAGES SARL	74560	523 847,21	03/03/2016
DEF	Procédure adaptée simple	15S0567	Diagnostic sûreté des collèges publics	01	20160159	CRONOS CONSEIL	75010	78 200,00	03/03/2016
COM	Marché fondé sur un accord-cadre (procédure simplifiée)	16F0089	28/ Gestion complète des supports de signalétique évènementielle du Département de la Haute-Savoie	01	20160150	CAIRN	44119	310,72	03/03/2016
COM	Procédure adaptée simple	16F0090	29/ Gestion complète des supports de signalétique évènementielle du Département de la Haute-Savoie	01	20160151	CAIRN	44119	343,72	03/03/2016
COM	Procédure adaptée simple	16F0091	30/ Gestion complète des supports de signalétique évènementielle du Département de la Haute-Savoie	01	20160155	CAIRN	44119	1 140,36	03/03/2016
DITM	Procédure adaptée simple	16F0092	RD 1508. Réalisation d'un mur de la copropriété du Paradis à ANNECY	01	20160157	BPH CONSULTING	73100	336,00	03/03/2016
DEF	Procédure adaptée simple	16S0055	Collège du Pays de Gavot à ST PAUL EN CHABLAIS - Maîtrise d'oeuvre pour travaux d'isolation et de réfection des toitures	01	20160161	SIRADEX	69330	15 000,00	03/03/2016
COM	Procédure adaptée simple	16F0073	Achat de coupes	01	20160153	TROPHEES 73	73420	5 814,00	04/03/2016
DCSG	Appel d'offres ouvert	15C0007	Etudes géotechniques sur les sites du Département de la Haute-Savoie gérés par la Direction de la Construction et des Services Généraux	01	2016155B	GEOTEC SAS	74330	63 777,00	07/03/2016
DCSG	Appel d'offres ouvert	15C0007	Etudes géotechniques sur les sites du Département de la Haute-Savoie gérés par la Direction de la Construction et des Services Généraux	01	2016155C	HYDROGEOTECHNIQUE SUD-EST	73490	55 788,00	07/03/2016
DCSG	Appel d'offres ouvert	15C0007	Etudes géotechniques sur les sites du Département de la Haute-Savoie gérés par la Direction de la Construction et des Services Généraux	01	2016155D	GINGER CEBTP	38190	64 180,00	07/03/2016
DCSG	Appel d'offres ouvert	15C0007	Etudes géotechniques sur les sites du Département de la Haute-Savoie gérés par la Direction de la Construction et des Services Généraux	01	2016155A	ECR ENVIRONNEMENT	69680	47 312,50	07/03/2016

Direction ou Service	Libellé mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Nom de l'entreprise	Code postal de l'entreprise	Montant du marché HT	Date de signature du marché
DEF	Procédure adaptée simple	16F0104	ALBY Travaux de réhabilitation énergétique logments	01	20160200	QUALICONSULT IMMOBILIER	74960	3 310,00	07/03/2016
DEF	Procédure adaptée simple	16F0105	RUMILLY Le Clergeon Travaux pose de blocs VMC en toiture	01	20160202	ADITEC SAS	73410	5 616,00	07/03/2016
DCSG	Procédure adaptée simple	16S0043	Hydrocurage et inspection des installations et des réseaux d'eaux usées et pluviales des bâtiments du Département de la Haute-Savoie gérés par la Direction de la Construction et des Services Généraux	01	20160129	ORTEC ENVIRONNEMENT	74370	18 000,00	07/03/2016
COM	Procédure adaptée simple	16S0092	Conception et réalisation de reportages vidéo pour le Département de la Haute-Savoie	01	20160119	PIX POCKET SARL	74370	6 000,00	07/03/2016
COM	Procédure adaptée simple	16S0110	Conception et réalisation des documents de promotion des 10 domaines départementaux d'art et de culture	01	20160138	PAPRIKA	74940	10 400,00	07/03/2016
DPDS	Procédure adaptée ouverte	15S0505	Assistance à la réalisation des rapports d'instruction d'opérations FSE gérées en subvention globale	01	20160134	DICTYS CONSEIL	75010	23 400,00	09/03/2016
COM	Procédure adaptée simple	16F0063	Réalisation des supports de promotion des sorties-découvertes 2016	01	20160173	Noele CLEMENT - CHAPKA DESIGN	74960	4 520,00	10/03/2016
COM	Procédure adaptée simple	16F0065	Réalisation et déclinaisons visuels thématiques pour l'environnement graphique de la communication digitale	01	20160174	PAPRIKA	74940	7 200,00	10/03/2016
DR	Procédure adaptée simple	16F0094	RD3508 - PR 11 + 820 et gauche passage supérieur" - dépose de glissières - EPAGNY	01	20160172	AXIMUM	74150	5 639,40	10/03/2016
DR	Procédure adaptée simple	16F0095	RD907 déboisement pour le rétablissement du seuil au droit du pont de Fillinges	01	20160176	DESBIOLLES DIDIER	74350	4 000,00	10/03/2016
DITM	Procédure adaptée simple	16S0012	CSPS - aérodrome Annecy Haute Savoie - Phase 1 - réalisation d'un taxiway, d'une voie d'accés et d'un parking	01	20160182	AEDI	74370	1 882,00	10/03/2016
DAC	Procédure adaptée simple	16S0073	Prestations audiovisuelles liées à des projets sur la résistance 2016	01	20160149	IMAGE B EURL	74600	5 290,00	11/03/2016
DCSG	Procédure adaptée ouverte	15S0443	Construction du CERD / Arrondissement / Parc de Thonon-les-Bains - Mission OPC	01	20160127	O2P SAS	60600	52 195,00	14/03/2016

Direction ou Service	Libellé mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Nom de l'entreprise	Code postal de l'entreprise	Montant du marché HT	Date de signature du marché
DCSG	Procédure adaptée ouverte	15S0465	Travaux de rénovation partielle de chaufferies : Association des Maires à ANNECY, CERD de REIGNIER, Maison Garcia à THONON, auberge et appartements à CLERMONT	01	20160156	ETS SERGE POISSON	74370	95 165,80	14/03/2016
COM	Procédure adaptée simple	16F0093	Impression des supports de promotion des sorties-découvertes ENS 2016	01	20160189	GUTENBERG Imprimerie	74960	8 082,00	14/03/2016
DITM	Procédure adaptée simple	16S0039	RD 3508 - Doublement - Missions CSPS - Phase Conception	01	20160193	AEDI	74370	2 125,00	14/03/2016
DITM	Procédure adaptée ouverte	16S0044	Aérodrome Annecy Haute Savoie - Phase 1 - Réalisation d'un taxiway, d'une voie d'accès et d'un parking	01	20160160	EUROVIA ALPES	74330	294 218,20	14/03/2016
DAC	Procédure adaptée simple	16S0111	Etude historique sur l'économie de la Chartreuse de Mélan au Moyen Âge	01	20160192	AXALP	74940	15 000,00	14/03/2016
DR	Procédure adaptée simple	16F0103	Fourniture d'une poutre de BENKELMAN	01	20160199	PROVITEQ	91080	1 541,03	15/03/2016
DITM	Procédure adaptée simple	16F0108	Impression livrets cartographiques	01	20160194	DOC FACTORY	74000	4 700,00	15/03/2016
DR	Procédure adaptée simple	16S0051	Fourniture de cuves de transport de carburant et accessoires de distribution	01	20160198	ACGB - ATELIER CHANTIER GRANDE BRUYERE	14860	MBC Mini : 0 Maxi : 49 000	15/03/2016
DR	Procédure adaptée simple	16S0030	Location d'engins sans chauffeur pour les CERD d'ALBY et RUMILLY	01	20160207	KILOUTOU	74600	18 000,00	16/03/2016
DR	Procédure adaptée simple	16F0109	RD3 - PR 25 + 810 à 26 + 338 - fourniture de GNT 0/63 - commune de Quncy	01	20160206	ANNECY GRANULATS	74000	9 997,50	18/03/2016
DR	Procédure adaptée simple	16F0110	RD3 - PR 25 + 760 à 26 + 177 - fourniture de tuyaux de diamètre 300 - commune de Quincy	01	20160218	JEAN REVILLARD	74350	7 768,81	18/03/2016
COM	Procédure adaptée simple	16F0113	31/ Gestion complète des supports de signalétique évènementielle du Département de la Haute-Savoie	01	20160210	CAIRN	44119	304,12	18/03/2016
DEF	Procédure adaptée simple	16F0120	GROISY Remplacement gouttières	01	20160256	FRENDO ZINGUERIE	74570	4 202,00	18/03/2016

Direction ou Service	Libellé mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Nom de l'entreprise	Code postal de l'entreprise	Montant du marché HT	Date de signature du marché
DR	Procédure adaptée simple	16S0028	Mission Maîtrise d'Oeuvre Ouvrage d'Art- RD 909 - Elargissement pont du Sappey pour l'aménagement de bandes cyclables- Commune THONES	01	20160222	QUADRIC SA	01120	23 360,00	21/03/2016
DITM	Procédure adaptée ouverte	16S0036	RD 1205 - Aménagement d'un parking relais - Commune de SALLANCHES	01	20160183	SAS DECREMPS BTP	74801	314 727,00	21/03/2016
DITM	Procédure adaptée ouverte	16S0036	RD 1205 - Aménagement d'un parking relais - Commune de SALLANCHES	02	20160184	TARVEL	69740	27 213,04	21/03/2016
COM	Procédure adaptée simple	16S0116	Transports des enfants dans le cadre de la manifestation Rando-Glières 2016	01	20160177	TRANSDEV HAUTE-SAVOIE	74600	13 200,00	21/03/2016
COM	Procédure adaptée simple	16S0116	Transports des enfants dans le cadre de la manifestation Rando-Glières 2016	02	20160180	AUTOCARS JACQUET	74460	5 370,00	21/03/2016
COM	Procédure adaptée simple	16S0116	Transports des enfants dans le cadre de la manifestation Rando-Glières 2016	03	20160178	TRANSDEV HAUTE-SAVOIE	74600	4 690,00	21/03/2016
COM	Procédure adaptée simple	16S0116	Transports des enfants dans le cadre de la manifestation Rando-Glières 2016	04	20160179	TRANSDEV HAUTE-SAVOIE	74600	1 140,00	21/03/2016
DITM	Appel d'offres ouvert	15S0127	RD1508-Travaux complémentaires dans l'échangeur de Gillon Epagny 1	01	20160108	BIANCO ET CIE SA	73401	1 483 277,10	22/03/2016
DR	Procédure adaptée simple	16F0072	Fourniture et livraison de feux de chantier- RD 328 la Ravine - TANINGES	01	20160152	ROCH	74130	8 114,00	22/03/2016
DR	Procédure adaptée ouverte	16S0037	RD51 - Réparation du Pont du Chainex PR 7.851 - Communes de CREMPIGNY et VAL DE FIER	01	20160230	SOCCO ENTREPRISE SAS	74650	192 854,50	22/03/2016
COM	Procédure adaptée simple	16F0115	32/ Gestion complète des supports de signalétique évènementielle du Département de la Haute-Savoie	01	20160223	CAIRN	44119	1 452,80	23/03/2016
COM	Procédure adaptée simple	16F0111	Conception et réalisation d'une plaquette institutionnelle de présentation du Département de la Haute-Savoie	01	20160234	SIXTINE A	69003	7 600,00	24/03/2016
DITM	Procédure adaptée simple	16F0117	Abattage de 5 conifères et d'un prunus - PVS Point vert Service	01	20160238	POINT VERT SERVICES	74330	1 665,00	24/03/2016
COM	Procédure adaptée simple	16F0118	33/ Gestion complète des supports de signalétique évènementielle du Département de la Haute-Savoie	01	20160239	CAIRN	44119	500,00	24/03/2016

Direction ou Service	Libellé mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Nom de l'entreprise	Code postal de l'entreprise	Montant du marché HT	Date de signature du marché
DITM	Procédure adaptée ouverte	16S0105	RD 2 - Etude de sécurisation du passage à niveau 86 - Commune de REIGNIER ESERY	01	20160201	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	74600	39 860,00	24/03/2016
DR	Procédure adaptée simple	16S0145	Fourniture de pièces de rechange neuves, d'origine ou de qualité équivalente et maintenance pour engins agricoles de marques RENAULT et CLAAS	01	20160237	CHAVANEL MANUTENTION	74150	MBC Mini : 0 Maxi : 49 900	24/03/2016
COM	Procédure adaptée simple	16F0098	Conception et réalisation des documents de promotion de l'opération Monuments Chemin Faisant'' 2016''	01	20160235	SIXTINE A	69003	5 600,00	25/03/2016
DEF	Procédure adaptée simple	16F0119	BOEGE Etude de faisabilité pour création d'un préau couvert	01	20160243	BEAUQUIER ARCHITECTES	74000	1 400,00	28/03/2016
COM	Procédure adaptée simple	16S0148	Conception, réalisation et impression des documents de promotion de la saison culturelle 2016 du Château de Clermont	01	20160209	Noele CLEMENT - CHAPKA DESIGN	74960	17 933,00	29/03/2016
COM	Procédure adaptée simple	16F0080	Achat de visuels de promotion	01	20160244	FABER FRANCE	59136	7 644,20	31/03/2016
DEF	Procédure adaptée simple	16F0126	Beauregard CRAN GEVRIER Réparation fuites toiture terrasse	01	20160263	VISION RENOV	74330	11 723,16	31/03/2016

Direction ou Service	N° de marché	Libellé du marché	Montant du marché HT	Date de notification du marché	Raison sociale	Montant de l'avenant, de la DP, du paiement...	Date de signature	Libellé
DR	2005449	RD 43 - Aménagement au lieu dit Les Juttes" Commune de PASSY-Lot unique"	15 210,00	13/10/2005	INFRAROUTE	0,00	22/03/2016	Changement de gérant - M. Laurent BEAUFILS remplace M. André CULLAFROZ
DEF	2012491	Mise en conformité accessibilité des collèges publics du département du bassin d'ANNECY.-Lot unique	113 000,00	19/09/2012	BEAUQUIER ARCHITECTES	4 680,00	07/03/2016	Mission supplémmentaire et transfert mission DET AOR OPC de Chossat à Beauquier
DEF	2012492	Mise en conformité accessibilité des collèges publics du département du bassin d'ANNEMASSE-Lot unique	120 000,00	19/09/2012	BEAUQUIER ARCHITECTES	4 680,00	07/03/2016	Mission supplémentaire et transfert mission DET AOR OPC de Chossat à Beauqier
DITM	2012597	RD 1205 - Réaménagement du noeud routier de Findrol - Phase 2 - Liaison CHAL-RD1205-Terrassement-Chaussée-réseaux	1 254 077,25	08/11/2012	SOCCO ENTREPRISE SAS	309 504,20	03/03/2016	Travaux complémentaires
DSI	2013018	Maintenance et assistance pour le logiciel GEOMAP (Système d'Information Géographique (SIG) de la Voirie)-Lot unique	11 960,00	14/01/2013	GEOMAP SERVICES	0,00	17/03/2016	Changement de denomination GEOMAP SERVICES SARL devient GEOMAP IMAGIS
DEF	20140794	Collège Jean-Jacques Rousseau à THONON-LES-BAINS : Travaux de réhabilitation.-Désamiantage	43 140,00	12/12/2014	LEI DESAMIANTAGE	7 620,00	18/03/2016	Adaptation du désamiantage pour tenir compte des types d'amiante rencontrés. Aléa de chantier du à une erreur des maîtres d'œuvre sur l'interprétation du rapport de recherche d'amiante avant travaux
DEF	20140795	Collège Jean-Jacques Rousseau à THONON-LES-BAINS : Travaux de réhabilitation.-Démolition - Gros oeuvre	997 214,55	11/12/2014	GILETTO SAS	-17 387,70	07/03/2016	Aléa correspondant au remplissage de caniveaux, au renforcement de structures et à la conservation de chapes
DEF	20140797	Collège Jean-Jacques Rousseau à THONON-LES-BAINS : Travaux de réhabilitation.-Menuiseries extérieures bois	211 733,00	10/12/2014	VERGORI BRUNO ET FILS	33 199,20	18/03/2016	Modification de programme liée au remplacement des fenêtres du logement du Principal adjoint¤Divers aléas de chantier
DEF	20140798	Collège Jean-Jacques Rousseau à THONON-LES-BAINS : Travaux de réhabilitation.	109 545,13	10/12/2014	BONGLET SA Ville la Grand	-4 609,75	18/03/2016	Stratification des portes prévues à peindre
DEF	20140801	Collège Jean-Jacques Rousseau à THONON-LES-BAINS : Travaux de réhabilitation.-Menuiseries intérieures	69 787,60	10/12/2014	ISO MENUISERIE SARL	388,80	03/03/2016	Aléa de chantier lié à la mise en concordance des hauteurs de plinthes avec l'existant
DEF	20140801	Collège Jean-Jacques Rousseau à THONON-LES-BAINS : Travaux de réhabilitation.-Menuiseries intérieures	69 787,60	10/12/2014	ISO MENUISERIE SARL	8 271,60	03/03/2016	Création d'un sanitaire dans le local du factotum¤Stratification des portes prévues à peindre
DEF	20140803	Collège Jean-Jacques Rousseau à THONON-LES-BAINS : Travaux de réhabilitation.	235 110,40	10/12/2014	BONGLET SA Ville la Grand	685,48	18/03/2016	Création d'un sanitaire dans le local du factotum
DEF	20140804	Collège Jean-Jacques Rousseau à THONON-LES-BAINS : Travaux de réhabilitation.-Ascenseurs	47 800,00	10/12/2014	KONE	-4 800,00	07/03/2016	Modification de programme liée à la diminution de la durée du contrat de maintenance des deux ascenseurs ramenée de 3 à 1 an
DEF	20140805	Collège Jean-Jacques Rousseau à THONON-LES-BAINS : Travaux de réhabilitation.-Chauffage - Plomberie - Sanitaires	925 860,00	13/12/2014	MEYRIER SA	31 142,09	18/03/2016	Modification des attentes eaux et électricité pour les salles spécialisées et création d'un sanitaire dans le local du factotum
DEF	20140805	Collège Jean-Jacques Rousseau à THONON-LES-BAINS : Travaux de réhabilitation.-Chauffage - Plomberie - Sanitaires	925 860,00	13/12/2014	MEYRIER SA	12 467,04	18/03/2016	2 modifications de programme : déplacement d'un ballon ECS en chaufferie pour permettre l'accès à la cheminée pour ramonage et remplacement de radiateurs

Direction ou Service	N° de marché	Libellé du marché	Montant du marché HT	Date de notification du marché	Raison sociale	Montant de l'avenant, de la DP, du paiement...	Date de signature	Libellé
DEF	20140806	Collège Jean-Jacques Rousseau à THONON-LES-BAINS : Travaux de réhabilitation.-Electricité - courants forts et faibles	324 962,81	11/12/2014	MUGNIER ELEC	23 520,11	07/03/2016	Modification des attentes eaux et électricité pour les salles spécialisées Sciences et technologie et création d'un sanitaire dans le local du factotum
DEF	20140806	Collège Jean-Jacques Rousseau à THONON-LES-BAINS : Travaux de réhabilitation.-Electricité - courants forts et faibles	324 962,81	11/12/2014	MUGNIER ELEC	8 322,86	07/03/2016	Changement avec déplacement du portail côté demi-pension
DEF	20140842	Collège Jean-Jacques Rousseau à THONON-LES-BAINS : Travaux de réhabilitation.-Ossature métallique - Serrurerie	327 232,50	10/12/2014	KREMER CONSTRUCTION METALLIQUE	10 656,00	07/03/2016	Changement avec déplacement du portail côté demi-pension
DEF	20140847	Collège Jean-Jacques Rousseau à THONON-LES-BAINS : Travaux de réhabilitation.-Chapes - Carrelages - Faïences	115 806,15	11/12/2014	LES CARREAUX EUROPEENS	546,74	07/03/2016	Création d'un sanitaire dans le local du factotum
DEF	20140847	Collège Jean-Jacques Rousseau à THONON-LES-BAINS : Travaux de réhabilitation.-Chapes - Carrelages - Faïences	115 806,15	11/12/2014	LES CARREAUX EUROPEENS	6 526,81	07/03/2016	Aléa de chantier lié au ragréage et chapes fibrées pour pallier aux différences de niveau de dalles
DEF	20140964	Collège Jean Lachenal à FAVERGES : Construction de 5 logements, réaménagement fonctionnel de locaux et mise en accessibilité du collège.-Peintures	44 628,57	09/02/2015	CHARVIN PEINTURE SARL	1 430,02	21/03/2016	Aléa de chantier correspondant à la plus value pour préparation des supports BA pour peinture
DEF	20140965	Collège Jean Lachenal à FAVERGES : Construction de 5 logements, réaménagement fonctionnel de locaux et mise en accessibilité du collège.-Terrassements - VRD - Espaces Verts	280 524,60	09/02/2015	ALCIATO BOUVARD TP SARL	24 650,64	07/03/2016	Prise en compte de la prescription du SILA inscrite au PC notamment réaliser la mise en séparatif des réseau EU et EP du collège
DEF	20140971	Collège Jean Lachenal à FAVERGES : Construction de 5 logements, réaménagement fonctionnel de locaux et mise en accessibilité du collège.-Menuiseries intérieures	75 623,26	09/02/2015	LENOBLE S.A.S. MENUISERIE	15 848,87	21/03/2016	Installation de cuisines équipées dans les logements
DEF	20140975	Collège Jean Lachenal à FAVERGES : Construction de 5 logements, réaménagement fonctionnel de locaux et mise en accessibilité du collège.-Gros Oeuvre - Maconnerie	364 710,06	09/02/2015	CARRETTA TP SARL	-1 430,02	21/03/2016	Aléa de chantier correspondant à la moins value pour préparation des supports BA pour peinture
DITM	20150002	R.D. 1005 - Veigy-Foncenex / Thonon les Bains - Aménagement d'un Transport Collectif de type Bus à Haut Niveau de Service	309 770,00	30/01/2015	SCE	16 596,00	08/03/2016	Modification de prix TF Et TC
DEF	20150023	Collège Jean-Jacques Rousseau à THONON-LES-BAINS:travaux de réhabilitation - reconsultation lots charpente et VRD.-VRD - Aménagements extérieurs	229 891,00	06/02/2015	MCM VRD TP	4 785,24	07/03/2016	Déplacement du portail côté demi-pension
DEF	20150023	Collège Jean-Jacques Rousseau à THONON-LES-BAINS:travaux de réhabilitation - reconsultation lots charpente et VRD.-VRD - Aménagements extérieurs	229 891,00	06/02/2015	MCM VRD TP	1 344,00	07/03/2016	Abattage de 2 arbres dans la cour
DR	20150127	Réparation courante des ouvrages d'art des routes départementales de l'arrondissement DE THONON	720 000,00	28/05/2015	EUROVIA ALPES Locatelli	0,00	07/03/2016	Prix nouveau 134 - Installation de chantier pour travaux <10 000 € HT

Direction ou Service	N° de marché	Libellé du marché	Montant du marché HT	Date de notification du marché	Raison sociale	Montant de l'avenant, de la DP, du paiement...	Date de signature	Libellé
DR	20150202	RD 20 - Sécurisation et mise en accesibilité de 2 aires d'arrêt de cars à Mijouet PR 14 à 14,1 - Commune de FILLINGES	48 190,40	11/04/2015	DECARROUX TP SARL	16 392,96	03/03/2016	AVENANT N°01
DR	20150349	Réparation et entretien de petits ouvrages d'art sur les RD de l'Arrondissement de BONNEVILLE - Période 2015 à 2018	576 000,00	23/06/2015	ALPES OUVRAGES SARL	0,00	07/03/2016	Prolongation délai BC E15VTV0775
DEF	20150372	Collège le Verney à Sallanches : Travaux de réfection de la toiture et de la verrière bâtiment D.-Couverture-Zinguerie	173 893,86	30/06/2015	ROUX ANDRE	1 870,80	03/03/2016	Dépose de vélux et pose de 6 vélux supplémentaires Pas de remplacement des dauphins
DEF	20150375	Travaux de mise en conformité de l'accessibilité dans les collèges publics du bassin d'ANNEMASSE : Reconsultation lots 03, 04 et 10.-Paillasses	34 805,29	24/06/2015	MATERLABO	3 272,21	03/03/2016	Modification des paillasses élèves
DEF	20150430	Collège Louis Armand à Cruseilles : travaux de restructuration partielle du collège.-Isolation extérieure	27 100,00	18/06/2015	BONGLET SA	928,68	18/03/2016	Modification de programme correspondant à des travaux supplémentaires de finitions de peinture (Tuyau, gaz...)
DEF	20150430	Collège Louis Armand à Cruseilles : travaux de restructuration partielle du collège.-Isolation extérieure	27 100,00	18/06/2015	BONGLET SA	6 912,00	18/03/2016	Aléa de chantier consistant en l'installation d'une bande coupe-feu dans l'isolant des dalles des logements de fonction
DCSG	20150446	Réalisation de Diagnostics Accessibilité handicapés et d'un Agenda d'Accessibilité Programmée des bâtiments ERP du Département de la Haute-Savoie gérés par la DCSG	48 000,00	18/06/2015	ASCAUDIT MOBILITE	7 754,89	22/03/2016	Plus-value et moins-value pour rajout et suppression de sites.
DITM	20150828	Mise à jour des cartes des circuits de transports scolaires	6 886,00	01/10/2015	SORMEA	5 842,20	22/03/2016	Augmentation du volume des prestations
DITM	20150868	RD1508 - construction d'un mur de clôture place du Paradis - Commune d'ANNECY	129 095,00	21/10/2015	SOCCO ENTREPRISE SAS	0,00	03/03/2016	Prolongation du délai de 2 mois
DITM	20150868	RD1508 - construction d'un mur de clôture place du Paradis - Commune d'ANNECY	129 095,00	21/10/2015	SOCCO ENTREPRISE SAS	0,00	03/03/2016	Nouvelle prolongation des délais de 2 mois

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 09 MAI 2016

n° CP-2016-0345

OBJET : AERODROME ANNECY MEYTHET - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - SCI CRM

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 25 avril 2016 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. MUDRY, Mme LEI, Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) :	**1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015,

Vu la convention de délégation de service public de la gestion et de l'exploitation de l'aérodrome d'Annecy-Meythet du 06 décembre 2012,

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines Administration Générale lors de la réunion du 04 avril 2016,

Le Département de la Haute-Savoie a confié à la Société d'exploitation d'Annecy Mont-Blanc Aéroport (SAMBA), dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public (DSP) entrée en vigueur le 29 décembre 2012, l'exploitation de l'aéroport d'Annecy Meythet, pour une durée de 8 ans.

A ce titre, le délégataire peut accorder des autorisations d'occupation du domaine public dont la durée n'excède pas la durée de la DSP.
Le Département délégant, dispose, en tant que propriétaire et en application de la délibération n° CP-2015-0307 du 18 mai 2015, de la qualité pour consentir des durées d'occupation compatibles avec l'équilibre économique des projets.

La société MecAvialpes a conçu un projet de création d'Atelier de maintenance aéronautique pour avions destiné notamment à tous les propriétaires et exploitants d'avions de la plateforme, lequel nécessite la construction d'un hangar de type bâtiment industriel d'une surface de 1 430 m² environ et la création de 1 900 m² environ de parking.

L'implantation est prévue sur la commune de METZ-TESSY, parcelle AN 5, à proximité du hangar FL250. La délimitation de la parcelle objet de la convention d'occupation sera réalisée entre le propriétaire, le gestionnaire et le titulaire de la convention (la SCI CRM), aux frais de ce dernier.

La convention serait établie, pour permettre l'amortissement des investissements, pour une durée de 25 ans.
La durée du titre d'occupation excédant la durée de la DSP, le Département, propriétaire, sera également signataire de la convention d'occupation.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels au profit de la SCI CRM pour permettre à MecAvialpes l'exercice de son activité de :

- réparation, maintenance, stockage de pièces détachées à vocation aéronautique ;
- stationnement sous abris, exploitation d'aéronefs et transport aérien.

Sont autorisés :

1. la construction d'un hangar pour aéronefs selon les descriptifs approuvés par le propriétaire et le gestionnaire, permettant l'accueil d'aéronefs de type PC12 ou Phenom et comprenant une partie bureaux,
2. terrassement d'un parking stationnement aéronef et taxiway,
3. le cas échéant les aménagements nécessaires au maintien de la conformité de l'aéroport avec la loi sur l'eau consécutifs à l'étanchéification des sols.

Les zones d'implantation et les tarifs de l'occupation (perçus par le gestionnaire SAMBA) sont :

- terrain Nord FL250 - lot 2 - Zone hangar : surface de 1 430 m² environ pour 10 € HT/m²/an,
- terrain Nord FL250 - lot 1 - Zone parking : surface de 1 900 m² environ pour 0 € HT/m²/an.

La convention est accordée, selon obtention du permis de construire, a priori à compter du 1er octobre 2016 et pour une durée de 25 années.

DIT que M. le Président est autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 11 mai 2016 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
Le 13 mai 2016,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Départemental,
Christian MONTEIL

Publication du Conseil Départemental de la Haute-Savoie
Service de l'Assemblée

Directeur de la Publication : M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Publié le 13 mai 2016

Impression : Imprimerie du Conseil Départemental

Dépôt légal : à parution / ISSN 1623-3395

Contact : Service de l'Assemblée - Conseil Départemental de la Haute-Savoie
1, Avenue d'Albigny – CS 32444 – 74041 ANNECY CEDEX
Tel : 04-50-33-50-69